U d'/of OTTAWA
39003001222479

ZRbr
P.968p

PREMIER RAPPORT

SUR

SA GESTION UNIVERSITAIRE

(FAIT A ROME)

5728

A

SA GRANDEUR MGR ED. CHS FABRE

ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
uOttawa
LIBRARY ANNEX
SOREL

MONTRÉAL
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, Libraires-Imprimeurs
256 et 258, rue St-Paul

1891

LE
3
.N68 Pg
1890
v.2.

PRÉFACE

DE L'ÉDITION MONTRÉALAISE

St-Lin des Laurentides, 3 novembre 1891.

Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre,
Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Sous ce titre de Premier Rapport, *je réunis, dans cette édition, et la* Collection de Documents *que j'ai présentés à Son Eminence le Cardinal Simeoni, le 30 juin 1890, et le* Rapport sur ma mission à Rome *que je vous adressais de la Ville Eternelle le 2 juillet de la même année.*

En effet l'un fait suite à l'autre, naturellement ; et Collection *et* Rapport *réunis donnent une idée complète, avec appui de pièces justificatives, des travaux que j'ai eu à accomplir durant la première année de ma gestion universitaire.*

J'aurais peut-être ajouté quelques notes à ce second volume de l'édition montréalaise de mes mémoires

romains, comme je l'ai fait pour le premier volume ; mais mon nouveau départ pour Rome, subit, m'empêche de voir à ce détail. Même j'ai dû confier le soin de la correction des épreuves à mon ami fidèle, le dévoué desservant de la paroisse de St-Lin, M. Georges Payette.

A propos de ce voyage que j'entreprends, Monseigneur, à votre suggestion et sur votre demande, permettez que je vous offre ici mes plus sincères remerciements pour la confiance que vous ne cessez de me témoigner ; et croyez que je m'efforcerai de la reconnaître par le respect, la considération et le dévouement avec lesquels je serai toujours

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

COLLECTION DE DOCUMENTS

SE RAPPORTANT A

CERTAINES QUESTIONS UNIVERSITAIRES

A MONTREAL

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
Ottawa
LIBRARY ANNEX

1890

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
Ottawa
LIBRARY ANNEX

ROME

Imprimerie A. Befani

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
UNIVERSITÉ
OTTAWA

A SON ÉMINENCE

LE CARDINAL SIMEONI

PREFET DE LA SACREE CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

Rome, 30 juin 1890.

Eminentissime Seigneur,

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de Votre Eminence cette brochure, dans laquelle je publie un certain nombre de documents qui se rapportent à la question universitaire, telle qu'elle se présente à Montréal, surtout depuis le jour qu'on a commencé à faire fonctionner la Constitution *Jam dudum*.

En ce faisant, j'entre dans les vues de Monseigneur l'Archevêque de Montréal et de Nos-

seigneurs les Evêques de St-Hyacinthe et de Sherbrooke, qui m'ont chargé de me rendre à Rome " auprès de Notre Saint-Père le Pape et des Eminentissimes Cardinaux, pour faire connaître exactement la situation au sujet de notre Université." (Lettre du 7 janvier 1890.)

Cette publication pourra être très utile plus tard, dans les développements que prendra nécessairement cette question si importante de l'Université, en permettant de référer, sans être obligé de les copier de nouveau, à des pièces imprimées qui auront été déposées entre les mains de tous ceux qui ont le droit de les voir et de les posséder.

Au milieu des attaques et des insinuations les plus diverses, depuis bientôt un an, je me suis tu, ayant toujours été d'avis que cette question universitaire avait été gâtée, en grande partie, par trop de paroles. *Contraria contrariis curantur*. Cependant il en est à qui je dois, lorsqu'on l'interprète mal, de faire connaître et d'expliquer ma pensée : mes Supérieurs hiérar-

chiques, les Archevêques et les Evêques de la province de Québec et de Montréal, les Eminentissimes Cardinaux qui composent la Sacrée Congrégation de la Propagande, Notre Très Saint Père le Pape. Cette brochure met à nu, dans tout son jour, les motifs qui ont été le mobile de ma conduite, et le but que je poursuis, sous la haute direction de mon Archevêque, uni à ses suffragants.

Généralement je suivrai, dans la publication de ces documents, l'ordre chronologique ; et je ne l'intervertirai que pour grouper ensemble certaines lettres qui s'expliquent et s'éclairent les unes les autres.

Je ne ferai de remarques que le plus rarement possible, seulement lorsqu'elles deviendront nécessaires pour l'intelligence des faits ou l'exposé adéquat de mon dessein, préférant de beaucoup laisser parler seules, par elles-mêmes, ces pièces diverses.

J'ai été sincère. J'ai voulu marcher droit, dans un juste milieu, sans me laisser entraîner,

ni d'un côté ni de l'autre, par les différents intérêts qui luttent entre eux, soit ostensiblement, soit sourdement, depuis des années. C'est pourquoi je ne crains pas de publier, tout entière, une correspondance qui a été écrite dans les situations les plus disparates, n'ayant rien à cacher.

Je puis m'être trompé, *errare humanum est.* Dans ce cas-là, je remercierai celui qui me fera remarquer mon erreur, afin que je la corrige de suite. Seul, sur cette terre, dans les matières de la foi encore, le pape est infaillible.

Si, en quelques endroits, on trouvait mes appréciations un peu sévères, qu'on veuille bien le croire, jamais je n'ai eu l'intention d'attaquer les personnes, je ne combats que les opinions.

Que Dieu nous donne la paix; que nos études universitaires, dans deux sièges égaux et fraternels, se mouvant librement sous l'égide d'un même Conseil, grandissent, se développent, fleurissent toujours de plus en plus, protégées par l'influence épiscopale et fécondées par la charité

divine: voilà quel est le plus ardent de mes vœux !

Dans ces sentiments, croyez que je suis avec un respect filial et une vénération profonde,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre*,

Vice-Recteur U. L. M.

COLLECTION DE DOCUMENTS

DOCUMENT N° I

Séminaire de Québec, 29 juillet 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous annoncer que, le 27 du courant, le Conseil de l'Université Laval vous a nommé Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal. Je vous offre mes sincères et vives félicitations. J'espère que nos rapports seront toujours agréables et que, sous votre habile direction, la Succursale de l'Université Laval prendra de nouveaux et heureux accroissements. De mon côté, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir, pour vous rendre votre besogne aussi facile que possible.

Veuillez me croire, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur.

BENJ. PAQUET, *Prêtre*,
Recteur de l'Université Laval.

DOCUMENT N° II

St-Lin des Laurentides, 31 juillet 1889.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monsieur le Recteur,

J'ai reçu, hier soir, la nouvelle de ma nomination comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal. C'est pour moi un fardeau qui m'effraie ; d'un autre côté, c'est une marque de confiance et un honneur dont je dois remercier tous ceux qui y ont contribué. Je suis très sensible aux bonnes paroles que vous me dites. J'irai bientôt à Québec, et, nécessairement, j'aurai à vous parler de maintes choses qu'il serait trop long d'énumérer dans cette lettre. Croyez à ma bonne volonté ; je serais trop heureux si mes faibles efforts pouvaient contribuer au bon fonctionnement à Montréal de notre Université Canadienne, belle, grande, large et une.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Recteur, votre très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre*,

Vice-Recteur.

N. B.—Je ne cacherai pas que, dès ma première parole officielle avec M. le Recteur de l'Université Laval, je voulus lui faire comprendre quelles étaient les deux idées qui inspireraient ma conduite comme Vice-Recteur à Montréal, par ces deux mots : *large et une.*

De plus, ne me sentant aucune disposition à accepter une charge aussi pénible, aussi peu enviable dans les circonstances, seulement pour continuer un état de choses plus ou moins précaire, plus ou moins florissant, je voulus auparavant m'assurer s'il s'agissait d'appliquer, dans toute son étendue, dans toutes ses conséquences, la Constitution *Jam dudum,* comme on peut le voir par le document suivant.

DOCUMENT N° III

St-Lin des Laurentides, 2 août 1889.

Monseigneur,

Avant d'accepter définitivement la place de Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, pour la-

quelle vous m'avez fait l'honneur de me désigner au Conseil de l'Université à Québec, et que vous me pressez de ne pas refuser, la prudence me force de poser quelques questions à Votre Grandeur:

I.—1° Vu que le décret *Jam dudum*, en date du 2 février 1889, s'exprime ainsi : "Le Vice-Recteur de la " Succursale sera désigné par les Evêques de la pro- " vince de Montréal, qui le présenteront au Conseil " Universitaire, et celui-ci ne pourra le refuser que " pour des raisons approuvées par les mêmes Evêques";

2° Vu que la lettre de Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval, m'annonçant ma nomination, est conçue en ces termes : "J'ai l'honneur et le plaisir de " vous annoncer que le 27 du courant, le Conseil " Universitaire vous a nommé Vice-Recteur de l'U- " niversité Laval à Montréal";

3° Vu que dans cette lettre de Monsieur le Recteur, il n'est pas fait allusion à la *désignation* qu'ont faite Nosseigneurs les Evêques de la province ecclésiastique de Montréal :

J'aimerais à savoir si le Conseil Universitaire, qui a nommé le Vice-Recteur de la manière ci-haut citée, peut renvoyer le Vice-Recteur sans le consentement de Nosseigneurs les dits Evêques de la province ecclésiastique de Montréal.

II.—En attendant que la question monétaire soit réglée entre le Séminaire de Québec et le diocèse de Montréal, et que des ressources soient créées pour la Succursale, l'Archevêque de Montréal peut-il m'assu-

rer le remboursement de mes dépenses de temps et d'argent, tels que frais de voyage, absences de ma paroisse, frais de pension, pension et salaire d'un second vicaire, pension et salaire d'un secrétaire, dépenses de la maison de l'Université, annonces dans les journaux de la réouverture des classes, etc., etc.; comme j'entends n'être responsable directement ni indirectement d'aucunes dépenses occasionnées par ma charge de Vice-Recteur.

III.—S'agit-il, dans ma conduite comme Vice-Recteur, de l'application loyale, large et entière du dernier décret papal *Jam dudum* avec le *favores sunt ampliandi* pour Montréal dans toutes les questions douteuses ?

Espérant une réponse favorable, je demeure avec le plus profond respect, de

Votre Grandeur, Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° IV

N. B.—Monseigneur l'Archevêque de Montréal m'avait de suite donné, de vive voix, une réponse satisfaisante à ma lettre du 2 août, ce

qui me permit d'accepter la charge et le travail que l'on m'imposait. Plus tard, je demandai à Sa Grandeur de vouloir bien, *ad memoriam rei*, consigner cette réponse par écrit, ce qu'elle fit le 21 du même mois.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Votre nomination comme Vice-Recteur s'est faite d'après la direction du décret *Jam dudum*, et il est bien entendu que nous vous aiderons et que vous n'aurez pas à faire des dépenses pour la Succursale sans être remboursé.

Montréal, 21 août 1889.

EDOUARD CHS, Archev. de Montréal.

DOCUMENT N° V

N. B.—Comme je l'ai dit dans mon *Mémoire sur les Comptes du Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université Laval à Montréal*, trois jours seulement après que j'eus accepté la charge de Vice-Recteur, comme je me trouvais

à l'Hôpital, retenu par une indisposition passagère, M. l'abbé Marcoux, l'ex-Vice-Recteur que je remplaçais, se disant envoyé par le Séminaire de Québec, me présenta une *petite feuille volante* sur laquelle étaient inscrits, d'une manière très-succincte, les comptes de la Succursale pour l'année courante, et les réclamations pécuniaires que le Séminaire de Québec prétendait avoir contre elle pour les années précédentes. Le tout se montait à une trentaine de mille piastres (150,-000 francs), si je me rappelle bien ; car, plus tard, sous prétexte de préparer de nouveaux comptes, M. Marcoux me demanda de vouloir bien lui passer la petite feuille, et elle ne m'est jamais revenue.

Pendant cinq jours il ne cessa de me presser, à maintes reprises, d'accepter ces comptes immédiatement, surtout de reconnaître à l'instant certains chèques sur la banque dont le terme de paiement était échu, assurait-il : insistant toujours, allant à la fin jusqu'à dire, en présence de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, que si je refusais de me rendre à ses demandes, il y

aurait (ce qu'il déplorait beaucoup à cause du scandale), il y aurait du *bruit.*

Je répondais à M. Marcoux qu'il voulût bien attendre quelques jours, au moins jusqu'à ce que je fusse sorti des mains du médecin ; que je ne pouvais, *ex abrupto*, sans examen, accepter décemment des réclamations aussi considérables ; qu'en agissant avec une telle légèreté je serais blâmé, à bon droit, par les évêques, par le clergé, par les laïques de toute la province ecclésiastique de Montréal ; que du reste je ne pensais pas avoir, par le seul fait de ma nomination comme Vice-Recteur, les facultés légales de régler ces questions monétaires ; que, dans tous les cas, aussitôt que je pourrais m'occuper d'affaires, je me ferais donner, par qui de droit, s'il en était besoin, les pouvoirs compétents.

Aussitôt que ma santé fut rétablie, je me fis nommer par l'Archevêque de Montréal, qui dut à cette fin rassembler les membres de sa corporation épiscopale, procureur *ad hoc* pour régler les affaires pécuniaires de la Succursale ; et, comme je ne voulais pas prendre sur moi seul

la responsabilité d'un règlement de comptes aussi important, je demandai à l'Archevêque de vouloir bien me donner, pour m'assister de leurs avis et de leur expérience, un Conseil d'hommes connus, devant tout le public, autant par leur intégrité que par leur entente des affaires.

ARCHEVÊCHÉ DE MONTRÉAL, 8 août 1889.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Dans les circonstances actuelles, il est important d'avoir, pour vous aider, le conseil de plusieurs personnes qui formeraient avec vous un Conseil provisoire pour régler les questions financières. Je vous conseille de demander, dans ce but, M. le Grand Vicaire Maréchal, le Dr Rottot et M. le juge Jetté.

Dans l'espoir que ces Messieurs accepteront, je demeure, votre tout dévoué.

EDOUARD CHS, Archev. de Montréal.

N. B.—Ces honorables Messieurs voulurent bien se rendre au désir exprimé dans la lettre ci-dessus citée. Sur la sugestion de M. le juge Jetté, et avec la permission de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, je fis la même invi-

tation à l'Honorable P. J. O. Chauveau, doyen de la Faculté de droit ; et il daigna l'accepter.

Ces noms étaient une garantie du sérieux qui allait présider à nos délibérations, en même temps que du grand esprit de bienveillance et de conciliation qui les animeraient vis-à-vis du Séminaire de Québec. Je ferai remarquer que je m'étais permis de ne désigner au choix de l'Archevêque de Montréal que des hommes reconnus, par tout le Canada français, comme d'anciens amis du Séminaire de Québec, afin de ne pas prêter flanc au soupçon d'aller chercher mes inspirations dans les rangs d'un camp adverse, et aussi afin de montrer aux autorités du Séminaire la bonne disposition où j'étais de tout régler amiablement en même temps que convenablement.

DOCUMENT N° VI

Montréal, 14 août 1889.

L'abbé J. E. Marcoux, Montréal.

Monsieur l'abbé,

Vous m'avez présenté un résumé des comptes de la Succursale de l'Université Laval à Montréal, pour l'année dernière, ainsi qu'une liste de réclamations que le Séminaire de Québec a contre la dite Succursale, pour les annés précédentes. J'ai cru devoir me déclarer incompétent, comme Vice-Recteur, à régler les uns et les autres.

Dans mon humble opinion, vu l'absence de tout syndicat financier représentant la Succursale, c'est avec Sa Grandeur Monseigneur Edouard Chs Fabre, Archevêque de Montréal que le Séminaire de Québec doit traiter ces questions pécuniaires ; or l'Archevêque de Montréal m'a nommé son procureur *ad hoc.* Vous vous êtes déclaré prêt à entrer en règlement de comptes avec Monseigneur l'Archevêque de Montréal ; pour être précis, avez-vous reçu du Séminaire de Québec les pouvoirs nécessaires pour régler, de suite, définitivement, et ces comptes et ces réclamations ? Dans l'attente de votre réponse, croyez que je suis avec une haute considération,

Votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° VII

MONTRÉAL, 14 août 1889.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

En réponse à votre lettre du présent jour, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, comme délégué du Séminaire de Québec, et aussi en ma qualité de Président du Bureau d'administration du Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal, j'ai tous les pouvoirs nécessaires pour régler d'une manière définitive sur certaines bases, avec Mgr l'Archevêque de Montréal ou son Procureur, le bilan de la Succursale pour 1888-1889, et les réclamations du Séminaire de Québec contre la Succursale pour les années précédentes.

Avec considération, votre bien dévoué serviteur,

J. E. MARCOUX, *Prêtre.*

N. B.—A propos de cette lettre, voici les remarques que je fais dans mon *Mémoire sur les comptes :*

" Cette expression *certaines bases* me paraissait un peu vague, et demandait *certaines* explications. Je ne pus jamais les obtenir sous une forme précise et satisfaisante.

M. Marcoux prétendait agir comme président du Bureau d'administration du Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal ; or, d'après le bill qui instituait civilement ce Bureau d'administration, le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal en est le président de droit. Depuis plus de quinze jours, M. Marcoux avait cessé d'être Vice-Recteur ; comment pouvait-il encore en être le président ? tout au moins lui aurait-il fallu une délégation de ce Bureau pour agir en son nom ; et il n'en produisuit aucune. De plus ce Bureau n'avait jamais pris, et n'avait jamais voulu prendre possession des affaires pécuniaires de la Succursale ; il n'y avait donc rien à régler en son nom.

Ces remarques ne sont pas faites, aujourd'hui, dans le but de prouver l'incompétence légale de M. Marcoux pour transiger des réclamations que lui avait confiées le Séminaire de Québec ; mais, après la précipitation du début, ces obscurités dans la procédure subséquente expliqueraient mon étonnement, si par hasard j'en ai laissé paraître alors."

Le 15 août, le lendemain du jour où M. Marcoux m'avait passé ses chiffres, je convoquai une réunion du Conseil d'affaires que m'avait donné Monseigneur l'Archevêque de Montréal. Tous les membres s'y rendirent ; je leur exposai dans leur entier les comptes, et ma manière de voir. Tous, unanimement, après délibération, décidèrent de demander à M. Marcoux des comptes plus clairs, plus complets et plus détaillés.

Ma manière de voir était que ces comptes n'étaient pas acceptables, sous leur forme actuelle, parce que :

1° Les pouvoirs de M. l'abbé Marcoux, délégué du Séminaire de Québec, paraissaient tout d'abord n'être pas clairement définis ;

2° La manière dont il présentait ces comptes était, pour le moins, insolite et étrange ;

3° Plusieurs items, pour être intelligibles, auraient eu besoin d'explications plus détaillées ;

4° Le Séminaire faisait payer des intérêts et des taxes sur des terrains dont il gardait la propriété ! et cela, apès avoir réalisé un profit de $24,026.00 sur la vente d'un premier terrain

qui avait été acheté primitivement pour les besoins de la Succursale ;

5° Ces comptes ne faisaient aucune mention des arrérages qui s'élèvent à plus de $5,000.00 ;

6° Ils présentaient un item de $6,138.30 que la Succursale croit ne pas devoir ;

7° Surtout, le même principe ne sert pas de base aux comptes de la recette et aux comptes de la dépense, comme le prouve l'*item des voyages à Rome* qui, à lui seul, monte à $5,930.46 ;

8° Il existe dans l'Archidiocèse de Montréal une opinion nombreuse, que la Succursale ne doit rien au Séminaire de Québec, ce qui oblige à une grande prudence ceux qui sont chargés d'examiner et de recevoir ces comptes au nom de cet Archidiocèse.

DOCUMENT N° VIII

UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL.

Recettes 1888-89 AU 1er AOUT 1889.

Reçu des élèves en droit et en médecine		4256 00
Reçu du Gouvernement, Faculté de droit		4000 00
Reçu du Gouvernement, Ecole Polytechnique		5700 00
Messes de Montréal	5500 00	
Messes de St-Hyacinthe	1063 00	
Messes de Sherbrooke	100 00	6663 00
Séminaire de St-Sulpice, Faculté des arts		1581 50
Reçu du Gouvernement pour réparations		3998 13
Loyer Geoffrion	550 00	
Loyer Robert	83 31	633 31
Bois, charbon		306 00
De l'Ecole Polytechnique		300 00
Remboursements divers		134 55
Syndicat		30 50
Brochure		5 85
Dépôts		10 00
Escomptes (ce qu'ils ont rapporté).		7113 00
		$34731 84

Depenses 1888-89 AU 1er AOUT 1889.

Déficit au premier de juillet 1888.		1604 37
Réparations		6639 60
Professeurs en droit.....	2028 01	
Professeurs en médecine.....	4791 50	6819 51
Perrault et Mesnard.....		2061 75
Faculté des arts.....		1981 50
Dépenses de maison.....		1645 79
Voyage du juge Baby.....		2523 00
Intérêts Cherrier.....		1000 00
Taxes des terrains.....		635 04
Appariteur et gardien.....	803 48	
Appariteur et servantes.....	120 00	923 48
Appariteur de droit..... ..		270 00
Bois, charbon, chauffeur.....		599 82
Vice-Recteur et Secrétaire, honoraires et pension.....		510 00
Voyages, cochers, dépêches.....		390 90
Divers pour Faculté de médecine.		305 53
Sujets pour anatomie		269 50
Gaz et eau		153 29
Annonces		105 00
Professeurs, Ecole Polytechnique.		6650 01
		$35088 10
Recettes.....		34731 84
Déficit à la caisse		356 26

Charges de la Succursale au 1er aout 1889.

Escomptes : Billet endossé par Perrault et Mesnard.....	1000 00	
Escomptes : Billet endossé par Laurier, dû le 20 septembre...	800 00	
Escomptes : Billet endossé par Dr Lachapelle, dû le 13 octobre..	2000 00	
Escomptes : Billet endossé par Dr Rottot dû le 6 décembre.....	3500 00	7300 00
Dû à Perrault et Mesnard.....		3000 00
Déficit à la caisse le 1er juillet 1889.		356 26
		10656 26

N.B.—Il reste un compte pendant, que je n'ai pu régler jusqu'à ce jour, mais qui ne dépasse pas ($200. 00) deux cents piastres.

DOCUMENT N° IX

DOIT

LA SUCCURSALE DE MONTRÉAL AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

POUR DÉPENSES FAITES DEPUIS SON ORGANISATION JUSQU'A AOUT 1889

1877

Voyages de M. le Supérieur à Montréal.....	67 75	67 75

1878

Voyages de M. le Supérieur à Montréal	113 30	
Dépenses de M. le Supérieur	41 60	
Dépenses de M. Méthot, Vice-Recteur	74 00	
		228 90

1879

Câblegramme à Rome et copie de documents	20 77	
Brochure Chandonnet	150 00	
Pension, etc., de M. Méthot, Vice-Recteur	395 00	
Voyages de M. le Supérieur à Montréal	37 15	
Annonce et reliure	6 60	
Télégrammes	1 04	
Dépenses de M. le Supérieur à Montréal	15 75	
Dépenses de M. Th. Hamel, Vice-Recteur	275 92	
		902 23

1880

Pension et divers au Vice-Recteur	312 25	
Télégrammes	1 67	
Prêté à la faculté de M. pour Hôpital Notre-Dame, juillet 30	4000 00	
Intérêt simple au 30 juillet 1889	2138 30	
		6452 22

1881

Pension et divers au Vice-Recteur...	268 02	
Télégrammes à Rome, Londres.....	45 42	
Abonn., impressions, annonces.....	25 41	
Bill : impres. trad. Coté et Cie sténographes.....	530 58	
Impression des Plaidoyers.....	296 66	
Payé à M. Lacoste, avocat.....	1080 00	
Payé à MM. Casgrain, Angers, etc..	360 00	
Voyage de M. Th. Hamel à Rome...	1088 00	
		3694 09

1882

Payé divers au Vice-Recteur.....	179 88	
Annonces et journaux.....	7 70	
M. Lacoste au Conseil privé.....	432 55	
Voyages.....	18 06	
		638 19

1883

Divers au Vice-Recteur.....	183 65	
Télégrammes.....	70 64	
Voyages.....	16 60	
		270 89

1884 (à octobre)

Voyages.....	60 32	
Divers au Vice-Recteur.....	251 42	
Voyage de M. L. N. Bégin à Rome.	638 87	
Impressions.....	30 00	
		980 61

1884 (depuis octobre)

Payé à M. L. N. Bégin à Rome.....	223 00	
Reliure.....	23 50	
Télégrammes.....	9 70	
Divers.....	20 88	
		277 08

1885

Payé au Vice-Recteur	60 50	
Payé à divers.....	13 43	
Voyages du Supérieur, etc.....	18 85	
		92 48

1886

Payé au Vice-Recteur.....	280 47	
Voyage de Mgr Paquet à Rome.....	357 93	
Divers.....	5 85	
Annuaires.....	114 20	
Annonces.....	12 56	
		771 01

1887

Impressions.....	22 50	
Frais du Bill du Syndicat.....	43 08	
Concours des Plans	963 90	
Voyages.....	33 20	
Annuaires.	121 40	
Télégrammes.....	28 60	
Divers.....	16 60	
		1229 28

1888-89

Voyage de Mgr Paquet à Rome.....	1099 66	
Divers voyages à Montréal.....	21 60	
		1121 26
		$16725 99
Prêté pour réparations, etc., Facultés de Droit et de Médecine, dont intérêt au dix-neuf juin 1889 a été payé par l'Archevêque de Québec.....		3231 88
Total		$19957 87
Reçu par messes :		
de St-Hyacinthe en 1885.....	1400 00	
en 1886..... ..	1080 00	
en 1887.....	1262 00	
de Sherbrooke en 1885..... ...	160 00	
en 1886..... .	220 00	
en 1887.....	200 00	
		4322 00
Reste dû par l'Archidiocèse de Montréal.....		$15635 87

On ne tient pas compte :

1° des honoraires du Vice-Recteur payés par le Séminaire de Québec, de 1877 à 1884—7 ans.....	840 00
2° des frais d'annuaires pendant 7 ans.....	700 00
3° de l'intérêt des déboursés faits par le Séminaire de Québec....	3164 74
	$4704 74

DOCUMENT N° X

N. B.—J'expliquai à M. Marcoux les raisons pour lesquelles nous demandions cette nouvelle reddition de comptes, l'assurant en même temps de notre bonne volonté, et de l'espérance que nous entretenions toujours de tout régler à l'amiable. Il parut admettre que, en effet, il fallait se placer sur une *base nouvelle,* pour me servir de l'expression même qu'il emploie dans une de ses lettres. Avec les pièces qu'il avait entre les mains, disait-il, ce travail n'était l'affaire que de quelques jours ; il nous le promit pour le 22 du mois d'août.

LONGUEUIL, 21 août 1889.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'espère être prêt demain matin à vous donner les comptes de la Succursale, sur la base nouvelle dont nous sommes convenus. Je ne suis resté à Québec que quelques heures, juste le temps nécessaire de prendre quelques documents qui me manquaient. Monsieur le

Recteur étant absent de Québec, il était inutile de vous inviter à descendre en ce moment, et je suis revenu par le premier train. En tout cas, je serai à Montréal demain à 10 h. A. M.

Avec considération, votre tout dévoué.

J. E. MARCOUX, *Prêtre.*

N. B.—Cependant, dix jours plus tard, le 31 d'août, trompé dans son calcul, M. Marcoux m'écrivait que le Séminaire de Québec le retardait. (Voir, plus bas, document N° XIV.)

Pour mettre dans tout son jour l'importance des deux documents suivants, on me permettra de citer ici les explications que j'ai données dans mon *Mémoire sur les comptes :*

" Je ne dois pas oublier de dire que le 25 du mois d'août j'étais descendu à Québec, pour parler à Mgr Paquet, à la fois Recteur de l'Université et Supérieur du Séminaire de Québec, entre autres choses, des comptes du Séminaire contre la Succursale. Sur ce sujet, tout en exprimant certaines surprises à l'occasion de certaines manières de faire de la part de son délégué, il me renvoya tout de même à M. Marcoux

qui était chargé, disait-il, de régler cette question.

Je lui demandai si l'Indult qui accordait, à l'usage des fins universitaires, cinq centins sur l'honoraire de chaque messe envoyé hors du pays, avait été renouvelé. Il me répondit qu'il lui était impossible de me rien apprendre sur ce sujet, mais que, si je l'osais, je pouvais m'adresser au Cardinal Taschereau. Je m'adressai à Son Eminence; elle me répondit, franchement et laconiquement : *Oui.*

En quels termes était conçu cet Indult ? je l'ignorais; car il ne fut communiqué aux Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal, que le 13 de septembre.

C'était le 26 août. Le 29 du même mois, Mgr Paquet, de peur que je n'eusse pas bien compris sans doute, m'écrivait, cette fois sans que je lui eusse fait de nouvelles demandes, que " l'Indult accordé par le Saint-Siège cette année est tout en faveur de Québec et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet Indult. "

Et, qu'on veuille bien le remarquer, cet avis

venait immédiatement après cette autre phrase, non moins significative : " Il est bien entendu toutefois que la Succursale se trouve chargée des dettes contractées pour elle l'année dernière et de ce que le Séminaire a dépensé pour la faire fonctionner pendant les années qu'il en a été l'administrateur financier. "

On avouera que cette phraséologie n'était pas calculée pour me faire comprendre que, dans cet Indult, il était question du paiement de la dette de la Succursale. Aussi, au premier abord, je compris, avec toutes les personnes à qui je dus montrer la lettre de Mgr Paquet, que tous les revenus provenant des messes de la province ecclésiastique de Montréal, comme ceux de la province de Québec, étaient donnés au Séminaire de Québec, purement et simplement, sans qu'il ne fût question aucunement de Montréal.

J'étais loin de soupçonner que l'Indult du 5 mai 1889, en ce qui regarde Montréal, était conçu en des termes aussi favorables : "..... ita ut quæ ex postremâ (provinciâ Marianopolitanâ) mittuntur extra provinciam pro celebratione,

tribuantur Archiepiscopo Quebecensi in diminutionem debiti partis Marianopolitanæ Universitatis."

Il me semble que j'aurais raison de n'être pas très flatté de ce procédé, surtout lorsque je considère que j'étais allé, dans l'exercice de mes fonctions, consulter un supérieur sur une matière qui regarde l'Université en général comme la Succursale en particulier. On me remet l'administration de la Succursale, que je le veuille ou que je ne le veuille pas; on m'avertit qu'une dette pèse sur la Succursale; on presse la reconnaissance immédiate de cette dette on en exige de suite une partie du paiement; et tout le temps, on me cache la teneur véritable du document le plus important sur la question, d'un document qui délimite la sphère des intérêts que j'ai la mission de sauvegarder. Non seulement on me cache la teneur de l'Indult, mais, on me refuse, lorsque je les demande, des explications auxquelles j'ai un droit de convenance incontestable; non seulement on me les refuse, mais par des paroles mesurées, on me met

sur le chemin de conclusions plus ou moins *rigoureuses*. C'est un peu fort. On serait porté à croire que, dans cette circonstance, chez Mgr Paquet, le Supérieur du Séminaire de Québec avait absorbé complètement le Recteur de l'Université Laval.

" Mais, dira-t-on, il ne nous appartenait pas, à nous, de publier l'Indult. " Eh bien ! alors, avant de presser de cette manière le règlement de ces comptes, il fallait ou obtenir la publication de l'Indult, ou se procurer la permission de le faire connaître aux intéressés tel qu'il est, ou attendre encore quelques semaines que cet Indult eût été publié. Dans tous les cas, quand il ne nous appartient pas de publier un document, il me semble qu'il ne nous appartient pas davantage, au risque de produire chez une tierce partie une impression qui porte préjudice, d'en donner d'avance une interprétation discutable.

C'était trop fort. A la fin, ne pouvant, à la lumière des procédés généralement usités en affaires, m'expliquer cette persistance avec laquelle on s'appliquait à amener le règlement de

ces comptes, avant que n'eût été porté à la connaissance des Evêques le texte d'un Indult déjà obtenu depuis plusieurs mois ; considérant que, sous le premier Indult du même genre donné au mois d'août 1884, le Séminaire de Québec avait cru devoir laisser à Montréal le revenu provenant des messes de la province de Montréal, tandis que, disait-il maintenant, en vertu du second Indult, Montréal ne devait plus en rien percevoir, ce qui me paraissait, dans la circonstance, une véritable anomalie, connaissant, par l'étude de toute la question universitaire, combien grande et scrupuleuse est la délicatesse du Saint-Siège en ces matières de justice, ne s'agirait-il que de droits *de congruo* : pour tous ces motifs, hésitant, surpris, étonné, je doutai.

DOCUMENT N° XI

Québec, 27 août 1889.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

Si j'ai bien compris votre pensée dans notre conversation d'hier, le Séminaire de Québec renonce à l'administration pécuniaire de la Succursale de l'Université Laval à Montréal, du jour que j'en ai été nommé Vice-Recteur ; et le nouveau Vice-Recteur peut prendre possession de la maison et de la bibliothèque, etc., à l'usage de l'Université à Montréal, pourvu qu'il les administre en son nom. Vous comprenez, Monseigneur, que j'ai besoin d'avoir sur ce sujet une position définie, avant de commencer la nouvelle année universitaire qui s'ouvre devant nous.

Je demeure avec une haute considération, Monseigneur,

Votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

N. B.—N'étant pas très certain d'avoir saisi la pensée de Mgr Paquet à travers ses expressions prudentes, je lui avais écrit cette lettre,

avant de partir, au Séminaire de Québec même. De retour à Montréal, je reçus la réponse suivante.

DOCUMENT N° XII

Québec, 29 août 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 27 courant, dans laquelle vous me demandez si, lors de votre nomination comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, le Séminaire de Québec a renoncé à l'administration financière de la Succursale, et si vous pouvez prendre possession de la maison et de la bibliothèque, etc., à l'usage de l'Université à Montréal, afin de les administrer en son nom.

Par le fait de la nomination du Vice-Recteur, le Séminaire a abandonné l'administration financière de la Succursale le jour même de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et de tout ce qu'elle renferme, et administrer le tout au nom de la Succursale ou de Mgr l'Archevêque de Montréal.

Il est bien entendu, toutefois, que la Succursale se trouve chargée des dettes contractées pour elle l'année dernière, et de ce que le Séminaire a dépensé pour

la faire fonctionner pendant les années qu'il en a été l'administrateur financier.

J'aime à vous répéter ici ce que je vous ai dit hier au sujet des messes, à savoir que l'Indult accordé par le Saint-Siège, cette année, est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet Indult.

Je vous souhaite tout le succès possible, et vous prie de me croire, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

B. PAQUET, *Sup.*

DOCUMENT N° XIII

MONTRÉAL, 30 août 1889.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre par laquelle vous me dites que je puis " prendre possession de la maison (de l'Université à Montréal) et " de tout ce qu'elle renferme, et administrer le tout " au nom de la Succursale ou de Monseigneur l'Archevêque de Montréal. "

Quant au montant " des dettes contractées pour elle " l'année dernière et de ce que le Séminaire a dépensé " pour la faire fonctionner pendant les années qu'il " en a été l'administrateur financier, " pour le régler,

Monseigneur l'Archevêque de Montréal attend l'état de comptes que M. Marcoux doit nous remettre sous peu.

Permettez-moi de vous dire, avant de terminer, comme je suis satisfait de mon voyage à Québec, et comme je vous remercie de toutes les politesses dont j'ai été l'objet de votre part, et de celles de vos confrères. Croyez que je demeure avec une haute considération, Monseigneur,

Votre très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre*,
V. R. de l'U. L. M.

DOCUMENT N° XIV

LONGUEUIL, 31 août 1889.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'ai référé au Séminaire de Québec certains items des comptes, et, comme je n'ai pas encore reçu de réponse ce matin, je ne puis mettre devant vous les réclamations du Séminaire de Québec, ce que je ferai le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre tout dévoué serviteur,

J. E. MARCOUX, *Prêtre*.

DOCUMENT N° XV

MONTRÉAL, 4 septembre 1889.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre un état des comptes de la Succursale de l'Université à Montréal, depuis 1877 jusqu'au 1er septembre 1889. Je serai à votre disposition pour donner les explications nécessaires.

Croyez-moi, Monsieur le Vice-Recteur, votre dévoué serviteur,

J. E. MARCOUX, *Prêtre.*

N. B.—M. Marcoux comprenait fort bien que les *explications nécessaires* n'étaient pas renfermées dans les trois petites pages de comptes qu'il me transmettait. J'aurais préféré les trouver dans le détail des chiffres eux-mêmes. Cependant, faute de mieux, j'étais heureux de cette offre bienveillante ; l'épreuve, quelques jours après, prouva qu'elle ne renfermait pas les promesses que nous nous croyions en droit d'en attendre.

DOCUMENT N° XVI

COMPTES DE LA SUCCURSALE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL, 4 SEPTEMBRE 1889.

RECETTES.

Années	1884-85		1885-86		1886-87		1887-88		1888-89	
Elèves $	2713	00	2458	00	3105	50	3457	50	4256	00
Gouvernement, Faculté de droit			2000	00	2000	00	2000	00	4000	00
Gouvernement, Ecole Polytechnique							5700	00	5700	00
Gouvernement, réparations									3998	13
Messes, Montréal	4200	00	5200	00	5000	00	5000	00	5500	00
Messes, St-Hyacinthe			1400	00	1080	00	1915	00	1063	00
Messes, Sherbrooke			160	00	220	00	300	00	100	00
Loyers	30	00			140	00	210	00		
Syndicat							476	00	30	50
Faculté des arts							1000	00	1581	50
Escomptes									7113	00
Divers					100	00			750	40
Totaux $	6943	00	11208	00	11645	50	20058	50	34098	53

Recettes : 1887-88 $	20058	50
1886-87	11645	50
1885-86	11218	00
1884-85	6943	00
Recettes totales $	83963	53

Payé pour le Séminaire de Québec.

Intérêts Cherrier 1888	$ 2000.00	
Taxes 1888-89	635.04	
Divers	912.05	— 3547.09

Reçu pour le Séminaire de Québec.

Loyers	$ 2389.31	
Diplômes	280.00	
Divers	160.55	— 2829.86

A rembourser par le Séminaire de Québec ..... $ 717.23

DÉPENSES.

Années	1884-85		1885-86		1886-87		1887-88		1888-89	
Vice-Recteur et secrétaire $	100	00	145	00	100	00	150	00	540	00
Professeurs de droit	1366	32	1387	45	1440	80	1982	35	2028	01
Professeurs de médecine	2852	50	2656	00	3187	50	4563	96	4791	50
Dépenses de maison	506	06	4307	09	1661	77	3194	90	1857	29
Chauffage	278	38	390	71	411	25	378	67	599	82
Voyages, cochers, dépêches	386	59	314	19	756	24	589	56	2946	46
Dissection	160	00	215	00	250	00	180	00	269	50
Faculté de Médecine	140	64	255	38	199	00	340	97	305	53
Gaz et eau	97	28	140	09	173	53	135	98	153	29
Annonces	31	00	57	00	135	06	124	46	105	00
Constructions					226	50	1963	90	2061	75
Ecole Polytechnique							6900	00	6650	00
Réparations									6639	60
Faculté des arts							800	00	1791	50
Remboursements	34	00								
Appariteur, droit	175	00	227	00	270	00	270	00	270	00
Appariteur	321	00	494	00	731	92	690	00	973	48
Totaux $	6448	77	10589	16	9543	57	22264	75	31972	73

Dépenses : 1887-88 $	22264	75
1886-87	9543	57
1885-86	10589	16
1884-85	6448	77
Total $	80818	98

Dépenses totales, cinq années 1884-89	$ 80818.98
Dépenses 1877-84	13234.88
Dépenses complètes 1877-1889	94053.86
A rembourser par le Séminaire de Québec	717.23
Dépenses nettes de 1887 à 1889	93336.63
Moins recettes totales 1884-89	83963.53
Balance due au Séminaire de Québec	9373.10
Plus diverses sommes escomptées à Montréal	7300.00
Dû à Perrault et Mesnard	3000.00
Charges totales de la Succursale au 1er septembre 1889	$ 19673.10

DOCUMENT N° XVII

APPENDICE

DÉPENSES FAITES PAR LE SÉMINAIRE DE QUÉBEC POUR LA SUCCURSALE

Depuis sa fondation jusqu'en 1884 (*octobre*).

1887	Voyages de Monsieur le Supérieur à Montréal..... .....$	67 75	67 75
1878	Voyages de Monsieur le Supérieur à Montréal.....	113 30	
	Dépenses de Monsieur le Supérieur et de M. le Vice-Recteur.....	115 60	
			228 90
1879	Télégr. et copie de documents.....	21 81	
	Brochures, annonces.....	156 60	
	Dépenses de M. le Supérieur et de M. le Vice-Recteur.....	723 82	
			902 23
1880	Dépenses de M. le Vice-Recteur...	313 92	
juillet 30	Prêté à la Faculté de Médecine pour l'Hôpital Notre-Dame.....	4000 00	
	Intérêt simple au 30 juillet 1889...	2138 30	
			6452 22
1881	Dépenses de M. le Vice-Recteur...	293 43	
	Télégrammes.....	45 42	
	Bill : impressions, sténographes..	530 58	
	Impression des plaidoyers.....	296 66	
	Payé à M. Lacoste, avocat.....	1080 00	
	Payé à MM. Casgrain, Angers.....	360 00	
	Voyage de M. Hamel, à Rome.....	1088 00	
			3694 09
1882	Dépenses de M. le Vice-Recteur...	205 64	
	M. Lacoste au conseil privé.....	432 55	
			638 19
1883	Divers au Vice-Recteur.....	200 25	
	Télégrammes.....	70 64	
			270 89
1884	Divers au Vice-Recteur.....	341 74	
à octobre	Voyage de M. Bégin à Rome.....	638 87	
			980 61
	Dépenses totales.....$		13234 88

N. B. On ne tient pas compte :

1° des Honoraires du Vice-Recteur pendant sept années ;
2° des frais d'annuaires pendant sept ans ;
3° de l'intérêt des déboursés faits par le Séminaire de Québec.

DOCUMENT N° XVIII

MONTRÉAL, 4 septembre 1889.

M. l'abbé J. E. Marcoux, Montréal.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de l'état des comptes que vous avez laissé sur mon bureau. Je réunirai au plus tôt le Conseil financier que Mgr l'Archevêque de Montréal m'a donné, et je lui soumettrai vos réclamations. Aussitôt qu'il me sera possible, je vous ferai connaître quel aura été le résultat de notre examen.

Croyez que je demeure toujours avec une haute considération, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

N.B.—Le Conseil se réunit le 9 de septembre, quatre jours seulement après l'avis de convocation.

Pour aller plus vite en besogne, je demandai à ces Messieurs s'ils voudraient bien permettre à M. l'abbé Marcoux d'assister à nos délibérations, ce à quoi ils accédèrent volontiers. L'examen fut long, sérieux : les nouveaux comptes

ne parurent pas plus clairs que les premiers, ni plus complets. Nous demandâmes à M. Marcoux plusieurs explications, les réponses furent loin d'être satisfaisantes. Enfin, l'honorable M. Chauveau ayant soulevé cette question : "Toujours est-il que, pour rencontrer les obligations et les charges de la Succursale, l'Archevêque de Montréal aura le revenu provenant des honoraires de messes de sa province ecclésiastique?" je me vis dans la nécessité de faire connaître au Conseil l'avis de Mgr Paquet : "que l'Indult accordé par le Saint-Siège cette année est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet Indult." Ces paroles parurent sévères et raides. En les entendant, les conseillers se levèrent comme un seul homme, témoignant de leur étonnement. Et, sur le champ, sans vouloir aller plus loin, ils décidèrent unanimement que, dans les circonstances (ils regrettaient de le constater), il était inutile de délibérer davantage. La séance fut levée *sine die*.

Pour moi, comme je l'ai expliqué au long dans

mon *Mémoire sur les Comptes*, les principales raisons de notre détermination étaient celles-ci :

1° Le Séminaire de Québec, changeant sur un point sa base d'opération, remboursait à la Succursale des intérêts et des taxes sur certains terrains, pour rendre plausible une prétention qu'on ne peut accepter à Montréal ;

2° Il mettait à la charge de la Succursale des dépenses de plus de $7200.00 faites à l'occasion de constructions projetées, tout en gardant les profits faits également à l'occasion de ces mêmes constructions ;

3° Cette seconde reddition de comptes n'était guère plus détaillée que la première ; elle n'était pas plus complète ; et, en certains points, elle était plus obscure ;

4° Mgr Paquet interprétait la teneur de l'Indult du 5 mai 1889, sur les revenus que le Saint-Siège procure à l'Université, en des termes qui portent à douter de l'à-propos qu'il pourrait y avoir, dans les intentions mêmes de Rome, de presser aussi vivement l'acceptation quasi ins-

tantanée et le paiement immédiat au moins d'une partie de ces comptes.

De suite, j'offris à M. Marcoux de lui donner par écrit la réponse du Conseil. Il me dit que, ayant assisté à notre assemblée du premier au dernier mot, il n'en avait pas besoin. Cependant, quelques jours après, le 16 de septembre, afin qu'il ne s'élevât pas plus tard de malentendu sur ce point, je crus devoir lui envoyer une réponse écrite, lui disant formellement " que, tant que le Séminaire de Québec maintiendrait les mêmes prétentions vis-à-vis de la Succursale et de l'Archidiocèse de Montréal, il nous paraissait impossible d'en arriver à un arrangement satisfaisant."

Avant de passer à un autre sujet, qui doit occuper longtemps notre attention, j'intervertis quelque peu l'ordre chronologique, et je place ici cette réponse, datée du 16 septembre, ainsi qu'une petite note à propos des arrérages de la Succursale, que M. Marcoux me remit immédiatement avant notre assemblée du 9 septembre.

DOCUMENT N° XIX

Montréal, 9 septembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

Je trouve dans les cahiers des élèves que la somme de ($5260.50) cinq mille deux cent soixante $^{50}/_{100}$ piastres, reste due sur le prix des cours pour les cinq années 1884-89. Bien que les Facultés de Droit et de Médecine aient gardé à leur *avoir*, en 1884, les arrérages pour la période 1877-84, j'ai lieu de croire que le Séminaire de Québec abandonnera ces arrérages, si l'on arrive à un arrangement à l'amiable.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre dévoué serviteur,

J. E. MARCOUX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° XX

Montréal, 16 septembre 1889.

M. l'abbé J. E. Marcoux, Montréal.

Monsieur,

A propos des comptes que vous nous avez présentés le 4 septembre, nous en sommes venus à la conclusion

que, tant que le Séminaire de Québec maintiendrait les mêmes prétentions vis-à-vis de la Succursale et de l'Archidiocèse de Montréal, il nous paraît inutile de délibérer davantage et impossible d'arriver à un arrangement satisfaisant. Quant aux raisons, vous les connaissez, ayant assisté à notre assemblée du 9 septembre.

Avant de terminer, laissez-moi vous exprimer le plaisir que j'ai toujours éprouvé dans les rapports personnels que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous; et croyez que je demeure,

Avec une haute considération,

Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX *Prêtre*,

DOCUMENT N° XXI

N.B.—Etant d'opinion qu'il ne peut guère y avoir de prospérité véritable pour l'Université à Montréal, du moins d'ici à longtemps, que si les deux Ecoles de Médecine cessent leurs luttes fratricides, et que cet état de rivalité entre institutions catholiques est souverainement dommageable aux meilleurs intérêts de la religion

et de l'instruction médicale, après m'être entendu sur ce point avec le doyen de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, je me mis de suite, dès les premiers jours du mois d'août, en rapport avec le Président de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pour amener un rapprochement. Je ne nierai pas que j'ai fait les premières démarches officielles, et que, en toutes circonstances, je me suis prêté volontiers à tout ce qui pouvait convenablement établir et faciliter les bons rapports et l'entente entre les deux corps enseignants, rivaux jusque-là. Je croyais faire une bonne œuvre.

Déjà, dès le 6 juillet 1886, l'Ecole de Médecine avait constitué MM. les Drs d'Orsonnens, Hingston et Desjardins en comité spécial pour étudier le nouveau décret *Jam dudum* et sa portée, et aviser aux meilleurs moyens de protéger les intérêts de l'Ecole dans le nouvel ordre de choses.

De son côté, la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal avait son comité, composé de MM. les Drs Rottot, Brosseau et

Dagenais. Il y avait eu, de part et d'autre, certains pourparlers: de quelle nature, je l'ignore.

Dans le courant du mois d'août je rencontrai très souvent les Messieurs des deux comités; nous discutâmes, de vive voix, nombre de propositions, tendant à amener l'union. Les deux comités se rencontrèrent une couple de fois; et, avec la meilleure bonne volonté, faisant des concessions réciproques, ils parvinrent à s'entendre presque complètement, du premier coup, sur la distribution des chaires dans le nouvel ordre de choses, supposé qu'on réussît à signer cette union projetée, qui rencontrait certainement le vœu général.

Le 7 septembre 1889, à une réunion de l'Ecole de Médecine, à laquelle assistaient tous les membres présents à Montréal, je soumis le projet d'arrangement financier qu'on lira ci-dessous.

A cette réunion, un des membres de l'Ecole me lut un écrit conçu en ces termes: "Vu le nouvel état de choses créé par la Constitution Apostolique *Jam dudum*, les professeurs de l'Ecole de Médecine et les médecins de l'Uni-

versité catholique Laval à Montréal, dans le but de former ensemble la Faculté de Médecine de la dite Université catholique, déclarent s'unir aux conditions suivantes: 1° l'Ecole de Médecine conserve intacte sa charte avec ses privilèges; 2° les cours se feront dans l'Ecole de Médecine, et le président de l'Ecole sera choisi pour doyen de la Faculté catholique; 3° chacun des membres de l'Ecole recevra le droit et les privilèges de professeurs titulaires de la même Faculté; 4° dans deux ans, au plus tard, l'Ecole optera finalement entre Victoria et Laval."

Je fis remarquer à l'assemblée que je n'avais jamais vu cet écrit; qu'en effet nous avions souvent parlé de conditions conçues à peu près dans ces termes, et que je n'avais aucune objection à les faire miennes, pourvu qu'il fût bien entendu que "dans deux ans les membres de l'Ecole qui opteront finalement pour Laval se trouvent à renoncer à la Charte de l'Ecole." De plus, je savais que M. le Docteur Rottot, dans son désintéressement, était prêt à renoncer à la

position de doyen ; personnellement je serais heureux d'y voir arriver le président de l'Ecole ; Monseigneur l'Archevêque n'y apporterait certainement pas d'opposition ; mais, enfin, je tenais à faire comprendre que c'était une nomination qui devait passer d'abord par le choix de la nouvelle Faculté.

A cette même séance, M. le Docteur d'Orsonnens me demanda : " Pendant ces deux ans, sous quel nom marchera l'Ecole ?"

Je lui répondis : " Tout d'abord, je n'en vois pas d'autre que celui-ci : Succursale de l'Université Laval à Montréal."

Plusieurs protestèrent qu'ils voulaient conserver le nom de l'Ecole absolument, me demandant si je m'y objectais.

" Messieurs, leur dis-je, je suppose que vous ne voulez pas me prendre par surprise ; c'est la première fois que ce sujet vient sur le tapis, je demande quelque temps pour répondre. Pour moi, je ne vois actuellement aucun motif de m'y opposer, pourvu que ce soit dans de certaines conditions ; mais, ailleurs, on pourrait peut-être

soulever quelque objection technique. Je tiens à respecter tout le monde, et ne pas agir avec précipitation."

Il me semblait, au dedans de moi-même, que consentant à laisser subsister la charte de l'Ecole pendant deux ans, pendant deux ans également on pouvait en laisser subsister le nom.

Ces explications étant données, voyons quel était le projet financier.

PROJET MONÉTAIRE

7 septembre 1889.

1° La Succursale paiera à chaque Professeur des honoraires de quatre ($4.00) piastres pour chaque leçon d'une heure au moins.

2° La Succursale paiera une pension de retraite à tout Professeur qui se retirera, après vingt ans d'enseignement, pour des raisons d'âge ou de santé, approuvées par la Faculté et acceptées par Monseigneur l'Archevêque de Montréal. Cette pension sera de quatre cents ($400.00) piastres pour un enseignement de trente ans ; de deux cent soixante-six piastres et soixante-six centins ($266.66) pour un enseignement de vingt (20) ans, en gardant la même proportion pour un nombre d'années d'enseignement intermédiaire.

3° La Succursale donnera chaque année à la Faculté, pendant cinq ans, mille piastres ($1000.00) pour monter son musée, son laboratoire, etc.

4° La Succursale paiera à la Faculté, chaque année, mille piastres ($1000.00) pour l'entretien de la maison, gardien, chauffage, taxes, gaz, etc., etc., service des classes, réparations, enfin tout ce qui regarde le service de l'École. S'il reste un surplus sur cette allocation, il sera ajouté aux mille piastres accordées pour le musée, de même que s'il y a un déficit, il sera comblé à même la dite allocation.

5° L'argent qui revient de l'éducation des élèves sera remis au Vice-Recteur, comme il sera expliqué plus bas, de même que tous les revenus qui pourraient survenir soit à la Faculté Laval, soit à l'École de Médecine et de Chirurgie.

6° Les termes seront payables d'avance. Le Vice-Recteur ne pourra faire de diminution sur le prix des élèves, mais la Faculté pourra, pour certains cas particuliers, user de ce droit avec discrétion.

7° La Faculté collectera l'argent des élèves, paiera son collecteur à même la collection et devra remettre au Vice-Recteur, à chaque trimestre, une moyenne de seize piastres et soixante-six centins et un tiers ($16.66⅓) par élève. Le surplus sera ajouté aux mille piastres destinées au musée. Si cette moyenne n'est pas atteinte par la collection, elle le sera à même les mille piastres ($1,000) susdites.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

J'approuve ce projet et je l'appuierai dans la pratique ; et, s'il est nécessaire, je prendrai sur les 40,000 piastres qui doivent être remises à la Succursale de Laval de Montréal, pour en assurer l'exécution.

† EDOUARD CHS, Archev. de Montréal.

N.B.—De plus, je suis autorisé à offrir à l'Ecole de Médecine et de Chirurgie, de payer l'intérêt sur sa dette aux Sœurs de l'Hôtel-Dieu, pourvu qu'il ne dépasse pas neuf cents piastres ($900.00) : dette sur la maison de l'Ecole.

J. B. P.

DOCUMENT N° XXII

Montréal, 11 septembre 1889.

M. Le Dr W. H. Hingston, Prés. de l'Ec. de Méd.

Monsieur le Président,

Comme j'ai appris que vous deviez avoir une réunion des membres de votre Ecole cet après-midi, j'ai cru que vous auriez pour agréable que je soumette à vous et à vos confrères les quelques remarques suivantes :

Quand j'ai été nommé Vice-Recteur de la Succur-

sale de l'Université Laval à Montréal, j'ai trouvé qu'il y avait eu de faites des démarches préliminaires pour la fusion de la Faculté de Médecine de la Succursale Laval et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et je m'en suis réjoui.

Un des premiers actes de mon administration a été de demander à M. le Docteur Rottot, doyen de la faculté de Médecine de Laval à Montréal, et à M. le Docteur Hingston, président de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie, de nommer un comité, de part et d'autre, pour étudier la question du placement des professeurs au cas qu'il y aurait fusion ; et j'apprends, d'un côté comme de l'autre, qu'on est arrivé à un résultat satisfaisant.

Pendant la retraite ecclésiastique, le clergé, réuni au Grand Séminaire de Montréal, a exprimé unanimement le désir de voir réussir la fusion en perspective, et cette démarche a doublé mon courage pour travailler au rapprochement des deux Écoles.

Samedi dernier, 7 septembre, j'ai eu l'honneur de vous soumettre un projet financier qui n'a pas paru vous déplaire. Or le temps presse. Puis-je vous demander de me répondre d'une manière officielle si mon projet financier vous convient, et si vous avez l'intention de vous prêter à la fusion des deux Ecoles avant la réouverture des classes.

Si nous pouvons arriver à ce but désirable, j'en bénirai le ciel ; nous aurons comblé les vœux de notre Archevêque, rempli les désirs du Souverain Pontife, en même temps que nous aurons travaillé pour le bien

du pays et de la religion, ainsi que promu les intérêts de tous. Croyez que je suis avec une haute considération, Monsieur le Président,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° XXIII

MONTRÉAL, 11 septembre 1889.

MONSIEUR,

Votre lettre d'aujourd'hui est arrivée au moment même d'une assemblée de l'Ecole de Médecine chez moi, ce qui me met en état de vous répondre sans délai :

1° Les membres désirent l'union de l'Ecole et de Laval, cette année, et avant l'ouverture des cours.

2° Mais, si vous vous rappelez, à l'assemblée de l'Ecole, tenue le 7 septembre, que vous avez honorée de votre présence, la question de l'autonomie de l'Ecole a été soulevée par plusieurs de ses membres, question qui n'a pas encore reçu de réponse officielle. L'Ecole naturellement attend de vous un mot sur cette question.

3° Le projet financier semble convenir aux membres de l'Ecole.

J'ai l'honneur de me souscrire, Monsieur, votre dévoué serviteur,

W. H. HINGSTON, *Présid.*

DOCUMENT N° XXIV

MONTRÉAL, 13 septembre 1889.

M. le Dr W. H. Hingston, Prés. de l'E. de Médecine.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je n'ai reçu que ce matin votre lettre du 11 courant, comme elle était adressée au Séminaire, et que je demeure à l'Université, Place Jacques Cartier.

Je suis on ne peut plus heureux que les membres de votre Ecole désirent l'union avec Laval, cette année, et avant l'ouverture des cours, et que le projet financier présenté par moi semble vous convenir.

Vous me parlez d'autonomie. Sur ce sujet, pour le bien de la paix, du pays et de la religion, je suis prêt à aller aussi loin que me le permettent les décrets apostoliques qui sont la règle de ma conduite, et le respect que je dois aux sentiments de la Faculté de Médecine de la Succursale Laval à Montréal. Tout de même, il me semble que l'entente est facile. Dans cette assemblée du 7 de ce mois, la question a été sou-

levée sans que je m'y attendisse, sous plusieurs formes et en des termes plus ou moins indéterminés, comme il arrive ordinairement dans une conversation sur des sujets détachés. Vous me demandez une réponse officielle, je veux bien la donner. Mais vous admettrez, je le sais, que pour le faire d'une manière satisfaisante pour tous, j'ai besoin que l'on me pose officiellement la question, en termes clairs et précis. Au reste, au point où nous en sommes rendus dans nos négociations, c'est le moyen le plus prompt d'arriver à un résultat définitif.

En terminant, laissez-moi vous dire, Monsieur le Président, que c'est une conviction chez moi, que la bonne volonté dont nous paraissons animés d'un côté comme de l'autre, finira par trouver une solution qui satisfera toutes les aspirations et tous les intérêts.

Je demeure, avec une haute considération, Monsieur le Président,

Votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° XXV

MONTRÉAL, 16 septembre 1889.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 13 courant, dans laquelle vous invitez l'Ecole de Médecine à " poser officiellement la question d'autonomie en termes clairs et précis." L'Ecole, invitée par la Faculté Médicale à Montréal à traiter avec elle au sujet de l'union des deux Corps enseignants, nomma un comité de trois de ses membres pour rencontrer un pareil nombre de Messieurs de Laval. Les deux comités se sont rencontrés le cinq août dernier, et le Comité de l'Ecole posa les conditions suivantes : que l'Union soit faite (a) sur le même pied que celle de l'Ecole avec Victoria, ou (b) semblable à celle du Grand Séminaire de Théologie de Montréal avec Laval, ou (c) dans le même genre que celle du Collège Ste-Marie de Montréal avec Laval.

Le six du même mois, le secrétaire *pro tempore* de l'Ecole et un des membres de son Comité en même temps, présentèrent à l'Ecole un "plan d'union" entre les deux Corps enseignants écrit sous la dictée de Monsieur l'abbé Colin, Supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, agissant comme votre représentant, dans lequel le premier article se lit comme suit : "L'Ecole de Médecine conserve sa charte avec ses privilèges."

Trois de nos membres étaient alors en Europe, et l'Ecole, en les mettant au courant de la question, leur communiquait ce plan d'union comme étant la base de cette entente.

Si, alors, l'Ecole conserve sa Charte avec ses privilèges, elle doit nécessairement conserver son nom.

J'ai l'honneur de me souscrire, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre dévoué serviteur,

W. H. HINGSTON,

Président de l'Ecole de Médecine.

DOCUMENT N° XXVI

MONTRÉAL, 19 septembre 1889.

M. le Dr W. H. Hingston, Prés. de l'Ecole de M.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 16 courant. Quant à votre *autonomie*, je n'ai aucune objection à accepter la chose, telle que l'a admise, dès le commencement, Monsieur Colin, Supérieur de St-Sulpice, agissant en toute cette affaire avec un dévouement et un désintéressement au-dessus de tout éloge, comme ami des deux Ecoles, dans l'intérêt de l'union et de la paix.

Comme je tiens à respecter jusque dans leurs moindres détails les droits de la Faculté Médicale de Laval à Montréal, de même que toute ma considération est acquise aux vœux et aux sentiments de l'Ecole de Médecine, je serais d'avis que le moyen le plus prompt et le plus équitable d'arriver à une solution sur ce point, comme sur les autres, serait d'avoir une réunion commune des deux comités nommés par les deux Ecoles.

Si cette proposition vous agrée, serait-il trop tôt d'avoir cette réunion demain, vendredi, à 3 hrs P. M. ? Que je le sache quelque heures d'avance, cela me suffira pour donner avis à MM. les Docteurs de Laval.

Si vous l'avez pour agréable, je me ferai un plaisir, pour simplifier les démarches et gagner un temps précieux, d'assister à cette assemblée, et d'y apporter le concours de ma bonne volonté ; même, j'irai jusqu'à suggérer que Monsieur Colin soit gracieusement invité. Dans ce cas, l'assemblée pourrait se tenir au Séminaire où ces Messieurs mettront volontiers une salle à notre disposition.

Pardonnez-moi, Monsieur le Président, la liberté que je prends de vous faire tant de suggestions, mais croyez que le motif qui m'inspire est pur comme la religion et noble comme l'amour du pays.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le président,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

Vice-Recteur.

DOCUMENT N° XXVII

MONTRÉAL, 20 septembre 1889.

DEAR RVD SIR,

The committee of the School will have much pleasure in meeting you this afternoon. But the hour (3) is difficult for one of us, and impossible for another. If you would kindly say *four* we will be, at that hour, at your service. It would be a great pleasure to meet the Rvd. Abbé Colin also.

Yours truly,

W. H. HINGSTON.

P. S.—If 4 is convenient to you and the other gentleman, you need not write me.

N. B.—Sur cette question : *Qu'est-il nécessaire que l'Ecole de Médecine fasse dans sa vie publique pour ne pas perdre sa charte par son union avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal?* on avait consulté deux jurisconsultes de réputation, l'honorable juge S. Pagnuelo, et M. G. Lamothe, avocat. Leurs réponses furent lues aux membres des

deux comités, à cette assemblée du 20 septembre, dans la quelle fut signée l'Union entre les deux Ecoles de Médecine, telle qu'elle se lit dans le document N° XXX.

DOCUMENT N° XXVIII

Montréal, 17 septembre 1889.

Après un examen attentif de la Charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, je ne vois rien qui s'oppose à ce qu'elle conserve son existence corporative et devienne en même temps Faculté médicale de Laval, au lieu d'être affilié à Victoria. Il suffit pour cela qu'elle conserve son nom et continue à enseigner et à se perpétuer par le renouvellement de ses membres.

Quant au nom, il doit apparaître suffisamment pour que le public sache que c'est toujours la même Ecole qui existe, même si ses membres sont unis, ou si elle-même est unie à d'autres professeurs pour former la faculté médicale d'une Université.

L'Ecole n'a pas le droit de conférer les degrés universitaires par elle-même ; depuis plusieurs années, elle est affiliée à une Université étrangère pour cet objet, elle a pris le titre de Faculté de Victoria. Per-

sonne n'a songé à l'inquiéter à ce sujet. La législature, au contraire, tant dans la loi médicale que dans les subsides, l'a reconnue comme affiliée à Victoria. Au lieu d'être affiliée, elle ferait un autre arrangement dans l'intérêt de ses élèves et de l'enseignement médical, but de sa fondation. L'Ecole ne fait donc rien d'incompatible avec sa Charte.

Voilà pour le principe ; quant aux détails, ils peuvent varier. Ainsi pour le titre, je ne verrais aucune objection à dire : " *Université Laval. Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal*",—ou "Université Laval, Faculté Médicale. Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal."

Pour les professeurs, l'Ecole peut nommer siens ceux de la Faculté, et la Faculté en faire autant des membres de l'Ecole. Il n'est pas nécessaire que les professeurs de l'Ecole forment partie de la Corporation. Les membres de l'Ecole doivent être des médecins capables d'enseigner, puisqu'ils sont choisis par concours, mais l'Ecole peut nommer des professeurs étrangers à la Corporation.—Elle tiendrait ses registres, où les noms des élèves seraient entrés comme par le passé. L'examen serait fait, et les certificats donnés par les deux corps.—Une caisse commune.—L'enseignement se donnant dans la bâtisse de l'Ecole, avec son enseigne actuelle, l'intention de ne pas abandonner la Charte ne peut être plus formelle. Or, du moment que la Corporation exprime l'intention de continuer d'exister, et qu'elle fait les actes pour lesquels elle est constituée, il ne lui manque plus que de se perpétuer par la succession de ses membres.

A ce sujet, il suffit que cinq membres existent ou se renouvellent d'après la Charte, c'est-à-dire par concours. A mesure qu'un membre au-delà de cinq disparaît, l'Ecole en passant une résolution qu'elle n'entend pas le remplacer, ne peut être forcée à le faire.

J'ai raisonné dans l'hypothèse où Laval aurait le droit d'établir légalement une Faculté Médicale à Montréal, mais tel n'est pas le cas. Laval établit seulement à Montréal des chaires d'enseignement. Elle n'a légalement qu'une faculté qui est à Québec. Le Statut de Québec de 1881 ne fait qu'autoriser Laval à multiplier des chaires d'enseignement dans la Province en dehors de la cité de Québec.

Pour toutes ces raisons, je ne vois aucun empêchement pour l'Ecole de Médecine de Montréal, à l'arrangement proposé entre elle et l'Ecole Médicale de Laval à Montréal ; cet arrangement, étant fait tant dans l'intérêt de la science que de l'union, ne peut que mériter l'approbation des tribunaux, loin d'encourir leur réprobation.

S. PAGNUELO.

DOCUMENT N° XXIX

17 septembre 1889.

D.—Quels sont les actes que l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal doit nécessairement faire pour ne pas perdre sa Charte pendant son union avec Laval ?

R.—L'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal doit continuer d'exister comme corps incorporé, savoir : doit conserver au moins cinq membres, avoir une ou deux réunions par an et faire ses élections annuelles ordinaires. Elle doit faire sous son nom corporatif les actes mentionnés ci-après, car " Every corporation must have a name under which it must do all corporate acts, " comme le dit Grant " On corporations. " Le même auteur ajoute : " And the name, when once given, has been said to be an essential element of the corporation. "

Ces actes essentiels, dans mon humble opinion, sont les suivants :

1° Les élèves, ou partie d'entre eux, doivent être inscrits ou immatriculés comme élèves de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal. Car comment l'Ecole pourrait-elle donner des Cours, si elle n'a pas d'élèves inscrits de la manière ordinaire et sous son nom corporatif.

2° L'Ecole doit donner des Cours, tel que réglé en la section troisième de sa Charte. Elle peut faire donner ces cours, soit par ses membres, soit par des personnes compétentes, aussi bien par les professeurs de l'Université Laval que par d'autres.

3° L'Ecole doit donner à ses élèves, sous son nom corporatif, des certificats d'assistance aux cours.

Il est d'usage si général de faire des examens à la fin des Cours pour constater la capacité des élèves, que j'aurais hésité à dire que l'Ecole peut se dispenser de faire ces examens, si, à mes yeux, la clause sixième de sa Charte ne portait exception à cette espèce de

droit commun ou de coutume qui semble régir les corps enseignants.

S'il m'était permis d'indiquer quelque chose de plus que ce qui est strictement nécessaire pour la conservation de la Charte, je dirais : que les cours soient annoncés comme devant se donner tant par l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal que par l'Université Laval ; que les professeurs, à l'ouverture des cours, fassent une déclaration analogue ; que les examens mêmes, s'il n'y a pas d'obstacle invincible à cela, se fassent également sous les deux noms et pour les deux corps unis et co-existants.

Toutefois, ces dernières précautions, à mes yeux, ne sont pas strictement nécessaires, mais elles pourraient être utiles à l'Ecole, dans un cas de contestation judiciaire.

GUSTAVE LAMOTHE.

DOCUMENT N° XXX

Montréal, 20 septembre 1889.

En vertu d'une entente à l'amiable entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal consentent à devenir professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à

Montréal, et à fonctionner comme tels suivant les règlements universitaires, à la condition que d'ici à deux ans, ils auront à se décider d'une manière définitive s'il doivent rester avec Laval, ou s'en séparer. L'ordre de préséance entre les professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal sera déterminé par l'ancienneté dans la profession, et, en cas d'égalité, par l'ancienneté d'âge.

Etaient présents: Pour la Faculté de Médecine Laval, les Docteurs :

JEAN PHILIPPE ROTTOT,
ADOLPHE DAGENAIS,
ALFRED T. BROSSEAU ;

et pour l'Ecole de Médecine et de Chirurgie, les Docteurs :

TH. E. D'ODET D'ORSONNENS,
WILLIAM H. HINGSTON,
L. E. DESJARDINS.

DOCUMENT N° XXXI

N. B.—Laissant de côté pour un moment ce qui se rapporte à l'union, je citerai une correspondance qui eut lieu, pendant ce même mois de septembre, entre Mgr B. Paquet et le Vice-Recteur, à propos de l'Ecole Polytechnique. Ce

n'est pas précisément dans le but de faire connaître les vues en général de Mgr B. Paquet sur cette question, ce qui n'entre pas directement dans le dessein que je me suis proposé en publiant ces documents, mais bien parce que cette correspondance se termine par la réaffirmation d'un principe tout à fait important dans les intérêts de la Succursale, à savoir que le "Séminaire désire que tout ce qui regarde Montréal au point de vue financier demeure à Montréal."

MONTRÉAL, 12 septembre 1889.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

MONSEIGNEUR,

A plusieurs reprises, le Principal et quelques professeurs de l'Ecole Polytechnique ont eu recours à moi pour affaires concernant leur Ecole. Ne connaissant pas sur ce point l'étendue de ma juridiction, jusqu'ici je me suis abstenu de faire acte d'autorité.

1° Comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, ai-je quelque chose à voir à l'Ecole Polytechnique ?

2° Dans ce cas, quels sont mes pouvoirs ?

3° Et au nom de qui les affaires financières marchent-elles?

En répondant à ces quelques questions, vous rendrez service à celui qui est avec beaucoup de considération, Monseigneur,

Votre très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*
V. R.

DOCUMENT N° XXXII

QUÉBEC, 15 septembre 1889.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 du courant.

Je suis chagrin de ne pas pouvoir répondre immédiatement aux questions que vous me posez ; mais je le ferai aussitôt que cela me sera possible, et j'espère que le retard ne sera pas long.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre tout dévoué serviteur.

BENJ. PAQUET,
R. U. L.

DOCUMENT N° XXXIII

Québec, 17 septembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

Je suis heureux de pouvoir répondre aujourd'hui à votre lettre du 12 du présent.

Comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, vous avez sans doute quelque chose à voir à l'Ecole Polytechnique, puisque cette Ecole est annexée à la faculté des Arts, comme vous pouvez le voir dans l'annuaire à la page 128. D'ailleurs, voici à ce sujet l'extrait du registre des délibérations du Conseil Universitaire en date du 10 janvier 1887 :

" Résolu de prendre le contrôle de l'Ecole Polytechnique de Montréal, qui devra rester à Montréal, en lui conservant son cachet d'Ecole spéciale, et en l'annexant à la Faculté des Arts de l'Université, à dater du 1er juillet prochain. "

Vous voyez par là que vos pouvoirs sur cette Ecole sont à peu près les mêmes que ceux que vous possédez sur les Facultés de l'Université.

D'après la loi sanctionnée le 18 mars 1887, l'Ecole Polytechnique est annexée à la Faculté *des Arts à Montréal.*

La même loi renferme en détails tout ce qui a rapport au fonctionnement de l'Ecole. Voyez : Statut de

Québec, 50 Victoria, 1887, page 59. Je crois que vous trouverez là la réponse à votre troisième question.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

BENJ. PAQUET,

Rect. Univ. Laval.

DOCUMENT N° XXXIV

MONTRÉAL, 18 septembre 1889.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 16 courant. J'ai lu et relu le 50 Victoria, chap. 21, auquel vous me renvoyez par une réponse à ma troisième question, et j'avoue franchement qu'il m'est impossible d'y trouver la solution demandée. C'est pourquoi je vous prie d'excuser mon instance :

3° Au nom de qui les affaires monétaires de l'Ecole Polytechnique marchent-elles ?

Croyez à la haute considération avec laquelle je suis, Monsieur le Recteur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° XXXV

Québec, 18 septembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

En vous écrivant hier au sujet de l'Ecole Polytechnique, j'ai oublié de vous dire que, pour ce qui regarde l'administration financière, il faudra qu'un arrangement ait lieu entre le Bureau de l'administration de la Succursale et le Séminaire de Québec, afin que le premier soit substitué au second. Le Séminaire désire que tout ce qui regarde Montréal au point de vue financier demeure à Montréal.

Je suis porté à croire qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à la législature.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble serviteur,

BENJ. PAQUET,

Recteur de l'Université Laval.

DOCUMENT N° XXXVI

N. B.—Après avoir constaté de nouveau que " le Séminaire de Québec désire que tout ce qui regarde Montréal au point de vue finan

cier demeure à Montréal," revenons à l'Union entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et voyons comment le Conseil Universitaire l'a approuvée.

MONTRÉAL, 24 septembre 1889.

Extrait du procès-verbal d'une séance de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, tenue le 24 septembre 1889.

Les résolutions suivantes sont adoptées à la majorité des voix :...

3° Que la Faculté recommande au Conseil Universitaire d'accepter la résignation de M. le Dr Lachapelle...

M. le Dr Dagenais donne sa résignation comme Professeur de Tocologie, et la Faculté recommande au Conseil de nommer M. le Dr Lamarche professeur de Tocologie.

M. le Dr Lamarche donne sa résignation comme professeur d'anatomie descriptive, et la Faculté recommande au Conseil Universitaire de nommer M. le Dr Poitevin, professeur d'Anatomie.

La Faculté recommande au Conseil Universitaire de nommer professeurs titulaires MM. : Dr d'Odet d'Orsonnens, à la chaire de clinique des maladies des vieillards ; Dr W. H. Hingston, à la chaire de clinique chirurgicale ; Dr L. E. Desjardins, à la chaire de clini-

que ophthalmologique ; Dr L. B. Durocher, à la chaire de médecine légale ; Dr L. A. S. Brunelle, à la chaire de médecine opérative ; Dr L. A. Demers, à la chaire de clinique de pathologie générale ; Dr E. A. Poitevin, à la chaire d'anatomie descriptive ; Dr J. P. Chartrand, à la chaire d'anatomie pratique ; Dr J. J. Guérin, à la chaire de gynécologie.

Signé : H. E. DESROSIERS, *Sec. pro tempore.*

QUÉBEC, 25 septembre 1889.

Nous, soussigné, Archevêque de Montréal, approuvons tout ce qui est proposé dans ce document.

† ED. CHS, Archev. de Montréal.

DOCUMENT N° XXXVII

QUÉBEC, 25 septembre 1889.

A M. le Vice-Recteur de la Succursale de l'Université Laval à Montréal.

MONSIEUR,

Nous, soussignés, membres des deux Comités de Laval et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie, vous prions d'ajouter, à la liste que vous avez entre les

mains, le nom de l'Honorable A. H. Paquet, M. D., sénateur.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur le ViceRecteur,
Vos dévoués serviteurs.

J. P. ROTTOT. W. H. HINGSTON.
D. A. DAGENAIS. L. E. DESJARDINS.

QUÉBEC, 25 septembre 1889.

Cette nouvelle suggestion m'est agréable.

† ED. CHS FABRE, Archevêque de Montréal.

DOCUMENT N° XXXVIII

QUÉBEC, 25 septembre 1889.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation :

1° La copie d'un *modus vivendi* auquel sont arrivés, après bien des pourpalers, la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et les Membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

2° Un extrait d'un procès-verbal d'une séance de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Mont-

réal, recommandant au Conseil Universitaire la nomination d'un certain nombre de nouveaux Professeurs, etc.

3° Une lettre des deux Comités de la Faculté de Médecine de Laval et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, me demandant d'ajouter à la liste des médecins, pour lesquels on demande un titre de Professeur, le nom de l'Hon. A. H. Paquet, M. D., sénateur, ce que je fais volontiers dans la mesure de mes pouvoirs ; et je suggère de nommer ce Monsieur à la Chaire de Clinique de Gynécologie.

Ce projet d'union amènerait, avant deux ans, l'effacement complet de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal. C'est un état de choses transitoire, nécessité par les circonstances, comme j'ai eu l'occasion de vous l'expliquer de vive voix, qui conduirait fatalement à l'état de choses définitif, désiré par tous, je veux dire l'établissement, sans rival aucun dans l'élément catholique, de l'Université Laval à Montréal.

En approuvant cette entente, vous donnerez à nous diocésains de Montréal, la paix et l'union, en même temps qu'à votre Succursale la stabilité et la prospérité. Espérant une réponse favorable, je demeure, avec la plus haute considération,

Monsieur le Recteur,

Votre tout dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

N. B.—A propos de ces expressions qu'on lit dans la lettre précédente : *effacement complet*

de l'Ecole de Médecine... établissement, sans rival dans l'élément catholique, de l'Université Laval à Montréal, ainsi qu'à propos de celles qui se rencontrent dans la lettre suivante: *absorption de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie par Laval*, je donnerai quelques explications.

D'abord, dans ce tiraillement d'intérêts opposés, ayant à répondre sur le champ aux questions les plus délicates, marchant à la *bonne franquette* à travers la diplomatie la plus habile et la plus exercée, que j'aie manqué dans mes expressions de précision technique et étymologique, c'est possible : je ne pouvais toujours avoir *Littré* dans ma poche. Mais, par les nombreuses explications que je me suis plu à donner, par la franchise et l'uniformité d'action que j'ai apportées dans ma conduite des affaires universitaires à Montréal, ma pensée a dû être, pour tous ceux qui ont voulu la comprendre, claire et précise.

Dans tous les cas, elle tombe d'elle-même, la prétention de ceux qui avancent que, dès le

commencement de mon administration, j'ai voulu faire disparaître la Succursale. J'ai pu différer d'opinion avec quelques-uns sur les moyens à prendre pour amener le fonctionement prospère de l'Université à Montréal, mais, du jour où j'ai accepté d'en être le Vice-Recteur, je l'ai voulue " belle, grande, large et une."

Quant à ceux qui prétendraient que j'ai méconnu les légitimes aspirations des membres de l'Ecole, je leur demanderai de lire ce que j'ai écrit dans mon "*Mémoire sur les Ressources à créer pour la Succursale ;*" le voici :

" L'Université, dans l'interprétation de ses constitutions et le fonctionnement de ses règlements, devrait se placer sur des bases si larges qu'elle pût embrasser dans son enseignement la totalité des élèves catholiques, respecter et favoriser, en se les incorporant, les institutions déjà existantes, développer l'énergie, l'élan et les forces de toutes les aspirations légitimes, n'offenser en rien les susceptibilités naturelles à chaque section du pays, voir ses deux sièges actuels fleurir et s'épanouir, l'un à côté de

l'autre, sans froissement, sans empiétement, chacun dans la liberté de sa sphère d'action propre, faisant tous deux la gloire d'une même université, seus la haute direction d'un même Conseil Universitaire, et surtout sous la protection efficace des Evêques, à qui a été confié le soin de régir l'Eglise de Dieu, et d'enseigner toutes les nations."

Respecter et favoriser, en se les incorporant, les institutions déjà existantes, et pour cela, leur offrir des conditions tellement honorables, leur créer une position tellement supérieure, qu'elles ne puissent raisonablement les refuser, voilà comment j'entends " l'établissement, sans rival dans l'élément catholique, de l'Université à Montréal."

Dans ce même mémoire, je disais: " Pour juger sainement la question universitaire, il faut commencer par apprécier chaque prétention à sa juste valeur, puis placer les grands intérêts de la religion, de l'éducation et du pays au-dessus des intérêts particuliers : ce qui n'empêche pas toutefois que, dans ce vaste ensemble

bien coordonné, les intérêts particuliers ne puissent fort bien être sauvegardés suivant la mesure de leurs droits."

Ainsi, *plaçant les grands intérêts de la religion, de l'éducation et du pays au-dessus de leurs intérêts particuliers,* l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, mettraient en commun leurs avantages et leurs intérêts divers, et formeraient un seul tout universitaire qui deviendrait chaque jour de plus en plus brillant, surpassant en éclat et en utilité l'éclat et l'utilité qu'ont actuellement l'une et l'autre Ecole de Médecine, et voilà comment j'entends "l'absorption de l'Ecole par l'Université Catholique."

Cependant, *ceci n'empêche pas que, dans ce vaste ensemble bien coordonné, les intérêts particuliers ne puissent fort bien être sauvegardés suivant la mesure de leurs droits;* et voilà pourquoi, en différentes circonstances, m'adressant à différentes personnes, toujours fidèle à mon idée qui me paraît embrasser de haut les

vrais intérêts de tous, sans me contredire, j'ai pu m'exprimer comme suit :

Le 9 octobre 1889, j'écrivais au Président de l'Ecole : " Croyez que, dans tout arrangement, nous voulons respecter la justice commutative et les droits acquis de propriété."

Le 12 octobre, je disais dans un discours public en présence de l'Archevêque de Montréal et de son clergé réuni : " L'union des membres des deux Ecoles de Médecine constitue la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et, comme de raison, doit fonctioner au nom de l'Université. L'Ecole de Médecine et de Chirurgie conserve sa charte, son nom et ses privilèges, et fait les actes nécessaires à sa vie, afin de pouvoir se jeter à ses droits, si l'Union ne lui convenait pas. Elle a deux ans pour se décider à prendre un parti définitif. Dans certaines explications, on a caché ce point important, ou on a laissé entendre le contraire. Je n'ai pas protesté sur le moment, afin de ne pas ajouter aux prétextes d'ébullition. Mais je profite de la première occasion, où je rencontre

un auditoire calme et nombreux pour rétablir les faits, et rendre justice à notre position. S'il en était autrement, je serais traître à mon mandat, à mon évêque et au décret papal."

Le 14 octobre, j'écrivais à M. le Recteur de l'Université : " J'ai fait des concessions—les circonstances l'exigeant—mais il y en a trois que je ne ferai jamais : celles qui s'attaqueraient à l'honneur, à l'indépendance et à l'unité de l'Université en tout ce qui regarde Montréal."

Le 15 novembre 1889, je pouvais offrir à l'Ecole de Médecine, sous certaines conditions, d'étudier d'un commun accord, s'il n'y aurait pas moyen de mettre à la base de la Faculté de Médecine de la Succursale de l'Université Laval à Montréal, la Charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal." (Voir ci-dessous le numéro CVIII).

Après avoir laissé à l'Ecole de Médecine un essai de deux ans dans une union provisoire qu'elle peut briser si elle ne lui convient pas, lui faire cette dernière proposition, c'est, on l'a-

vouera, pousser le bon vouloir jusqu'à l'extrême limite. Après cela, je ne vois pas comment on pourrait soutenir que *je fais des tentatives pour détruire l'Ecole ou faire disparaître sa charte ;* seulement, en vue d'un grand bien public à réaliser, je lui offre, moyennant le sacrifice de certaines susceptibilités juvéniles, qui n'ont aucun poids auprès d'hommes aussi sérieux et aussi patriotes que le sont tous ses membres, de se développer, de grandir, de devenir, avec honneur, partie intégrante et libre d'une grande Université.

Enfin, dans mon *Mémoire sur l'Union*, me mettant au-dessus de tous les points de vue sectionnels, j'ai pu écrire :... " tout en respectant les prescriptions des décrets romains, les intérêts des anciens professeurs titulaires de la Succursale de l'Université à Montréal, et les droits universitaires... L'Ecole continuerait à administrer ses biens, dettes et revenus ; et, par là, se trouverait résolue une difficulté qui est restée insoluble jusqu'ici... Les droits du Conseil de l'Université, tels que définis par la Constitution

Jam dudum, seraient respectés... Les droits matériels du Séminaire de Québec ne seraient lésés en rien... Ce serait un avantage, non seulement pour le district de Montréal, auquel cet arrangement apporterait la paix, mais encore pour l'Université en général... Ce projet assurerait l'exécution pleine et entière des décrets apostoliques..."

En un mot, je voudrais ne me constituer l'agent d'aucun intérêt particulier, mais amener les différents partis sur un terrain commun où, pour s'entendre, il y a quelques petits sacrifices à faire et de grands avantages à réaliser. Tout le monde y gagnerait.

DOCUMENT N° XXXIX

Québec, 25 septembre 1889.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

Si je vous ai bien compris dans la conversation que nous venons d'avoir ensemble, vous m'avez dit que le

projet d'absorption de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie par Laval, tel que je vous l'ai présenté aujourd'hui, constitue une affaire très grave, qui demande du temps pour être étudiée, et que vous ne pouvez certainement pas régler avant l'ouverture des Cours. Vous m'avez gracieusement permis de vous poser, par écrit, cette question, et je vous en remercie. Votre réponse, quelle qu'elle soit, me fera plaisir et me rendra un grand service.

Croyez que je demeure, avec une haute considération,

Monseigneur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Vice-Recteur.*

DOCUMENT N° XL

Québec, 25 septembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

En réponse à votre lettre de ce jour au sujet des affaires de l'Université Laval, c'est-à-dire, pour ce qui regarde l'*absorption de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal par Laval,* j'ai l'honneur de vous dire que vous m'avez parfaitement compris. Je considère cette affaire comme très grave, et je suis d'avis qu'elle

ne pourra pas être réglée pour le 2 octobre, jour de l'ouverture des classes des Facultés.

Comptez que le Conseil Universitaire, sans manquer toutefois aux règles de la prudence, apportera toute la diligence possible pour la régler promptement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre tout dévoué serviteur,

BENJ. PAQUET, *Recteur.*

N. B.—Le 25 et le 26 septembre 1889, Monseigneur l'Evêque de Sherbrooke se trouvant à Québec, je lui exposai, comme à un homme de bon conseil, plein de confiance dans sa longue expérience, l'embarras dans lequel nous nous trouvions à Montréal. A la fin, il me dit : " Pourquoi n'ouvrez-vous pas les cours avec les deux Écoles réunies, quitte ensuite à vous en rapporter à ce que Rome aura décidé ?—Je le ferais volontiers, mais, je le comprends, c'est un moyen extrême, pénible ; Monseigneur Paquet n'y consentira jamais.—Pas du tout. Il vient de me dire que vous pouviez ouvrir, au jour fixé.—Oui, ouvrir avec Laval seulement, mais pas avec l'Union.—Avec l'Union ; et il m'a affirmé qu'il vous l'avait dit.—Monseigneur, il doit y avoir

un malentendu quelque part." Après huit mois, je cite, non les mots peut-être, mais certainement le sens de notre conversation.

Monseigneur Racine partait pour Sherbrooke. Je me rendis immédiatement chez Monseigneur Paquet; et, après explications minutieuses et précises, de la chambre même de Monsieur le Recteur de l'Université, j'écrivis et j'envoyai la lettre suivante.

DOCUMENT N° XLI

Québec, 26 septembre 1889.

Sa Grandeur Mgr A. Racine, Evêque de Sherbrooke.

Monseigneur,

Je vous écris cette lettre chez Mgr Paquet, avec sa connaissance, après lui en avoir donné communication.

Dans le cours de la conversation, Mgr Paquet m'a dit que je pouvais ouvrir avec Laval, mais aucunememt avec l'Union ; au contraire, il ne voyait pas comment je pourrais le faire, vu que les nouveaux professeurs n'auraient pas de titre.

Je m'empresse de vous écrire cette rectification, car ce malentendu m'a été bien pénible. Merci de vos bons conseils, et croyez que je suis avec le plus profond respect,

De Votre Grandeur,
Monseigneur,
Le très dévoué et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

N. B.—La lettre étant partie, Mgr Paquet me dit : "A propos, je me rappelle ; en effet j'ai dit à Monseigneur Racine, sur les répresentations qu'il m'a faites, que vous pouviez, si vous le vouliez, ouvrir les cours avec l'union des deux Écoles de Médecine, à vos risques et périls, quitte à en passer parce que Rome déciderait.—Voulez-vous m'écrire cela ?—Bien loin de là, il m'est impossible de vous le permettre officiellement, et de vous le conseiller.—Je comprends, je puis le faire, si je l'ose, contre votre désir et contre votre gré."

Sur le bateau, en route pour Montréal, j'écrivis à Monseigneur l'Evêque de Sherbrooke la petite note ci-dessous.

Si je rappelle ces incidents, si je cite ces let-

tres, ce n'est pas dans le dessein de me plaindre, ni de jeter du louche sur la conduite de qui que ce soit. Seulement ces petits détails peignent une situation mieux que de longs raisonnements, et je tiens à faire comprendre comme, dans ces jours difficiles et pénibles, allant vers l'inconnu au milieu de réticences habiles et de réserves prudentes auxquelles je ne m'attendais pas, vu ma qualité de fonctionnaire de l'Université, j'eus à marcher sur des lames de rasoir. En aurais-je brisé quelques-unes, qu'y aurait-il d'étonnant ?

DOCUMENT N° XLII

A bord du vaisseau "Le Québec", 26 septembre 1889.

Sa Grandeur Monseigneur A. Racine, Evêque de Sherbrooke.

Monseigneur,

A bord du "Québec", je complète, avec la plus mauvaise plume du monde, la lettre que je vous ai écrite à la vapeur chez Mgr Paquet. Cette double version, à si courte échéance, m'a surpris, étonné, renversé. Mgr

Paquet m'a *dit* qu'il vous avait *dit* (mais ce qui'il ne m'avait pas *dit*) que si je voulais ouvrir l'union à mes risques et dépens, quitte à en passer par ce que déciderait Rome, c'était mon affaire. Mais il a ajouté qu'il ne pouvait officiellement ni me le permettre, ni me le conseiller, bien loin de vouloir me l'écrire. N'est-ce pas qu'avec vous, il a été plus loin que cela ? Il m'a avoué qu'il ne connaissait pas la manière *étrange* dont les comptes nous ont été présentés, n'est-ce pas *étrange ?* Ma mauvaise plume refuse de pousser plus loin sa course. Je me recommande à vos bonnes prières, moi et ma mauvaise besogne. Je demeure avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° XLIII

Montréal, 26 septembre 1889.

Reverend and dear Sir,

I forwarded to you yesterday a resolution of the school which explains itself. The school is reluctant to promise compliance with rules which may be found

in practice to be inconvenient, if not oppressive. I have since gone carefully over the "Constitutions et règlements" as issued at Quebec, and I am forced to the conclusion that the action of the school has not been unwise.

1° The mode of nomination of the professors is not that which was understood;

2° Their revocations;

3° The programma of studies is not in many important details in conformity with the system of instruction in any part of the Dominion, except in the city of Quebec; not in conformity with the system hitherto pursued, as I am advised, by the medical Faculty of Laval in Montreal, and more important still, not in conformity with the requirements of the College of Physicians and Surgeons of the province which overrides all teaching bodies and grant its license to practice only to those who conform to its requirements;

4° Nor to the modifications of the programma of studies.

5° Nor to the courses which, with the exception above referred to, are uniformly of six months.

For these reasons, chiefly, and not for any rules relating to discipline which are much the same in all teaching bodies, I am naturally desirous of knowing what modifications the rules, to which I refer, are susceptible of: so that they might be carried out by us loyally and with advantage to all.

There are a few otheir points of minor importance, but I write this very hurriedly and without having

opportunity of consulting my colleagues, as I am about leaving town and have no time to see them.

I beg to subscribe myself, Rev. Sir,
With great respect,
Your obedient servant.

W. H. HINGSTON.

DOCUMENT N° XLIV

MONTRÉAL, 24 septembre 1889.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée spéciale de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal en date du 24 septembre 1889, Présidence de Mr le Dr Hingston.

Le Président fait rapport de la dernière assemblée des Comités de l'Ecole et de l'Université Laval, et soumet le document signé par les membres des Comités et marqué : (L).

Ce document est accepté par l'Ecole, sauf les mots : *Suivant les règlements universitaires.* l'Ecole ne pouvant accepter ces mots dont elle ne connaît pas la portée.

Pour copie conforme,

L. MIGNAULT
Secrétaire E. M. C. M.

Universitas

N. B.—J'aurais pu peut-être répondre à M. Hingston : " Il me semble que votre lettre arrive un peu tard. Le 24 de ce mois, nous avons voyagé l'espace de soixante lieues sur le même bateau ; nous avons passé au moins trois heures ensemble à converser dans une même chambre; vous m'avez écrit, avec trois confrères, une lettre pour me demander d'ajouter le nom de l'honorable sénateur Paquet à la liste des nouveaux titulaires de la Faculté de Médecine dont j'allais présenter la nomination à l'approbation du Conseil Universitaire; vous saviez que j'allais mettre devant le dit Conseil la formule d'union que les membres des deux Comités, au nom des deux Ecoles, avaient signé à Montréal le 20 septembre ; et vous ne m'avez pas averti que l'Ecole de Médecine n'avait pas accepté ces mots : *suivant les règlements universitaires.* Maintenant que le document, *bona fide*, est devant le Conseil de l'Université, est-ce bien le temps de me donner cet avis ? "

Cependant, je me rappelai que, dans les moments de transition, alors qu'il s'agit de faire

cesser de longues rivalités et d'amener la paix il faut fermer les yeux sur bien des irrégularités. Je préférai, par des explications courtes, claires et catégoriques, calmer les inquiétudes des membres de l'Ecole de Médecine.

DOCUMENT N° XLV

Montréal, 27 septembre 1889.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 26 du courant. Les règlements universitaires, tels qu'ils existent pour Québec, ne s'appliquent à Montréal :

1° Ni pour la nomination des professeurs ;

2° Ni pour leur révocation ;

3° Ni pour les programmes d'enseignement ;

4° Ni pour la modification de ces programmes ;

5° Ni pour la duré et, par suite, la distribution des cours qui sont, à l'avenir de six mois ;

6° Ni pour le temporel de l'Université.

Sur tous tous ces points vitaux et d'une importance majeure, l'Université Laval à Montréal va jouir d'une indépendance unique parmi les autres universités.

Les règlements en question concernent spécialement les *matières obligatoires* de l'enseignement, l'*uniformité*

des examens, et certains points de discipline inhérents à tout corps organisé, et qui regardent beaucoup plus le Vice-Recteur que les membres des Facultés—Surtout j'attire votre attention sur la clause du décret *Jam dudum* qui donne à chaque Faculté le droit et le soin de faire leurs programmes ; grâce à elle, les difficultés énoncées dans les numéros 3 et 4 de votre lettre tombent d'elles-mêmes. J'espère que cette réponse couvrira, comme c'est mon intention, l'ensemble de vos questions, et dissipera tous les doutes.

Je demeure, avec une haute considération,

Monsieur le président,

Votre très humble serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

N. B.—En même temps j'indiquai à M. Hingston, de vive voix, ce qui du reste avait déjà été fait en tout ou en partie dans plusieurs circonstances antécédentes, les garanties sur lesquelles reposaient ces déclarations :

Pour les deux premières, cette clause de la Constitution *Jam dudum :* " Dans la Succursale de Montréal, les professeurs et les doyens seront choisis d'après le mode qui a été jusqu'ici en usage dans les diverses Facultés et ils seront reçus et acceptés par le dit Conseil, à moins que

l'Archevêque de Montréal n'intervienne pour s'opposer à leur nomination. Une fois admis, ils pourront être révoqués de leur position par le Conseil, pourvu toutefois que les causes de leur démission soient approuvées par le même Archevêque ; "

Pour la troisième et la quatrième, cette autre clause de la même Constitution : " Quant à la confection des autres programmes, le droit et le soin appartiendront aux docteurs de chacune des Facultés qui enseignent et à Québec et à Montréal, conformément aux règles et aux statuts ; ces programmes pareillement ne pourront être changés sans le consentement des docteurs des Facultés respectives, ou de ceux qui auront le pouvoir d'agir en leur nom ; "

Pour la sixième, la lettre de Mgr Paquet, en date du 27 août 1889 : " Par le fait de la nomination du nouveau Vice-Recteur, le Séminaire a abandonné l'administration financière de la Succursale le jour même de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et tout ce qu'elle renferme, et

administrer le tout au nom de la Succursale, ou de Monseigneur l'Archevêque de Montréal ;"

Pour la cinquième, la force des choses, la logique, la nécessité, la parole de Mgr Paquet à moi donnée le 26 septembre 1889, et une décision du Conseil Universitaire, en date du 6 février 1889. Cette décision du Conseil Universitaire est donnée, en son entier, dans le numéro suivant.

DOCUMENT N° XLVI

Québec, 7 février 1889.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous donner communication des décisions suivantes, arrêtées par le Conseil Universitaire, dans sa séance du 6 courant, relativement aux différentes questions ayant trait à l'enseignement dans la Faculté de Médecine, et examinées dernièrement par les deux sections de Québec et de Montréal, à la demande du Conseil Universitaire.

1ère Question. —Ne serait-il pas à propos d'accorder désormais le degré de Docteur en Médecine à tous ceux qui subissent avec satisfaction les examens de la

licence, comme la chose se fait, du reste, dans toutes les autres Facultés du Canada?

Monsieur le Docteur Simard propose une réponse affirmative, pourvu qu'après les mots "du Canada" on ajoute: "Pourvu qu'il y ait trois degrés reconnus par les diplômes dans la valeur de l'examen." Cette réponse est adoptée sur division, Mgr Hamel faisant inscrire son vote dans la négative.

2ème Question.—Ne serait-il pas mieux de changer le mode actuel des examens de licence, de manière à permettre aux élèves de subir certains examens à la fin de chaque année, et non pas seulement à la fin de la 2ème et de la 4ème année?

Le Conseil répond affirmativement.

3ème Question.—Ne serait-il pas opportun que le nombre des leçons de matière médicale et de thérapeutique générale fût de (?) par an, et que ces leçons fussent suivies désormais exclusivement par les élèves de 2ème et de 3ème année?

La considération de cette question, sur proposition de Monsieur le Docteur Simard, est remise à plus tard.

4ème Question.—Ne serait-il pas de bonne politique de distribuer les matières obligatoires du cours de médecine en deux termes (six mois) par année, pour la 1ère 2ème et 4ème année, et en trois termes (neuf mois) pour la 3ème année, le tout constituant un total de 27 mois obligatoires, et de placer les matières facultatives dans les trois termes des 1ère 2ème et 4ème année?

Monsieur le Docteur Simard propose une réponse

affirmative à cette question avec les restrictions suivantes: "Pourvu que la section de Montréal mette dans les trois termes d'été assez de cours surnuméraires ou spéciaux pour engager un assez bon nombre d'élèves à suivre les cours d'une manière régulière, c'est-à-dire en 12 termes; pourvu que les examens de licence et de doctorat se fassent sur toutes les matières de l'enseignement; pourvu que l'on exige le même prix de ceux qui assisteront aux cours durant 9 termes, que de ceux qui suivront les cours régulièrement, ou en 12 termes; et pourvu que la section de Québec ne soit pas forcée d'adopter maintenant une telle distribution des cours, et qu'elle se conforme comme par le passé à l'Indult du Pape, en donnant chaque année les mêmes cours et le même nombre de leçons que la section de Montréal.

Cette réponse est rejetée sur division, et le Conseil s'en tient à la réponse affirmative déjà donnée par les deux sections de Québec et de Montréal, laquelle met pour condition "que les deux sections s'entendent pour qu'il soit institué des cours supplémentaires qui devront, durant les termes facultatifs (troisième terme des première, deuxième et troisième année) remplacer les cours obligatoires de façon à ce que le nombre des leçons ne soit pas diminué, et que la force des études ne soit pas amoindrie."

La considération de la cinquième question est renvoyée à plus tard.

Mgr Hamel propose que les différentes réponses soient transmises aux deux sections de Québec et de Montréal, avec commission de nommer chacune un

sous-comité de quatre membres, lesquels constitueront un comité général qui discutera ces questions dans tous leurs détails et fera ensuite rapport au Conseil Universitaire.

(Adopté.)

Agréez l'expression de mes meilleurs sentiments.

J. C. K. LAFLAMME.
Secrét. U. L.

DOCUMENT N° XLVII

Montréal, 27 septembre 1889.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

J'ai pris sur moi, ayant compris lors de mon voyage à Québec que la chose ne vous serait pas désagréable, j'ai pris sur moi de remettre l'ouverture des cours de Médecine au 9 octobre.

J'ose espérer que ce délai permettra au Conseil Universitaire de nous donner une réponse à temps sur notre projet d'union.

Je me permets de vous répéter ce que je vous ai dit à plusieurs reprises de vive voix, que tout retard était fatal à l'union.

Comme la paix et la concorde vous importent autant qu'à nous, je compte sur votre bonne volonté et sur

votre puissance de persuasion pour amener une issue heureuse et prompte.

Je demeure avec une haute considération, Monseigneur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° XLVIII

MONTRÉAL, 27 septembre 1889.

CARDINALI SIMEONI Propaganda.—ROMA.

Unio inter medicos facta, juxta exposita Eminentiæ Vestræ, me approbante cum suffraganeis: sed, cunctante Quebeco, et urgente tempore, precor ut Rector Lavallensis inducatur ad statim acceptandum.

† ED. CHS, Archev. de Montréal.

DOCUMENT N° XLIX

MONTRÉAL, 28 septembre 1889.

Sa Grandeur Monseigneur Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

J'ai soumis, le 24 de ce mois, le projet d'union des deux Ecoles de Médecine à Mgr Paquet, Recteur de

l'Université Laval. Mgr Paquet m'a dit que le Conseil Universitaire apporterait toute la diligence possible pour régler cette question ; mais que, d'un autre côté, il ne pourrait convoquer le Conseil avant la semaine prochaine, que la question devait rester au moins huit jours à l'étude devant le Conseil : que j'apportais tout un nouvel ordre de choses qui demandait du temps pour être étudié à fond ; que l'affaire ne pouvait certainement pas être réglée avant l'ouverture régulière des cours ; qu'on ne manquerait pas aux règles de la prudence, et que prudence, dans l'occurrence présente, signifiait semaines et mois.

Pour des raisons que je n'ai pas besoin de vous expliquer ici, vous savez, Monseigneur, que tout retard quelque peu considerable, fait manquer l'union, et nous retombons dans la lutte, et le second état est pire que le premier. J'ai pris sur moi de retarder les cours de huit jours, et, dans les circonstances, c'est tout ce que je puis faire.

Il y a eu un travail énorme de fait avec beaucoup de bonne volonté des deux côtés, mais aussi avec des défiances. Allons-nous perdre le fruit de tant d'efforts ? C'est la seule chance que nous ayons d'avoir la paix et de faire réussir complètement les décrets apostoliques, allons-nous la manquer ? Pour l'amour de Dieu, pour l'amour du Pape, sortons de cette impasse. Il faut battre le fer quand il est chaud. Je sais que la circonstance est grave. S'il est besoin d'un homme de bonne volonté pour couvrir des responsabilités plus précieuses que la mienne, je m'offre : ne craignez pas de m'ex-

poser; quand mon utilité sera passée, je retournerai volontiers dans ma bonne et paisible paroisse de Saint-Lin : ce que, du reste, je me propose de faire le plus tôt possible.

Si, le 9 octobre, le Conseil Universitaire n'a pas donné de réponse favorable à notre projet d'union, allons-nous ouvrir les cours, avec les deux Ecoles sur les bases arrêtées, confiants dans l'autorité du Saint-Siège pour ratifier une conduite dictée par la nécessité ? Et, dans ce cas, puis-je le faire connaître aux personnes intéressées, afin de donner une confiance à elles aussi ?

Dans une démarche aussi importante, je demande à Dieu d'inspirer et de bénir vos conseils. Je sais qu'en toute cette affaire, vous n'avez en vue que le bien de la religion, la paix du pays, et l'exécution des volontés et des désirs du Saint-Siège.

Croyez que je suis toujours, avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

L'enfant soumis et dévoué.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

J'approuve pleinement le projet.

Montréal, 30 sept. 1889.

† EDOUARD CHS, Archev de Montréal.

N. B.—Le télégramme à Son Eminence le Cardinal Simeoni a été envoyé sur mes repré-

sentations ; et j'en suis responsable comme des avancés que renferment la lettre précédente. J'en réaffirme ici l'exactitude, ayant confié au papier les paroles de Mgr Paquet, immédiatement après être sorti de sa chambre.

Du reste sa réponse du 25 septembre (Document N° XXXIX), malgré sa prudence officielle, montre assez que telles étaient alors ses dispositions. " Je considère cette affaire comme très grave, et je suis d'avis qu'elle ne pourra pas être réglée pour le 2 octobre, jour de l'ouverture des classes des Facultés. " Et, pourtant, le Conseil la régla en principe dès le 30 septembre. " Comptez que le Conseil Universitaire, sans toutefois manquer aux règles de la prudence, apportera toute la diligence possible pour la régler promptement. " Après tout ce qui m'avait été dit, dans une longue conversation, si clairement et si formellement, je compris que ces mots " apporter toute la diligence possible " devaient être à peu près l'équivalent poli de l'expression parlementaire " prendre en sérieuse considération. " Du reste les deux membres de

phrase " affaire très grave " et " sans manquer aux règles de la prudence ", ainsi que les deux autres qu'on lira dans le document suivant " vous voyez que nous sommes bons princes " et " ce qui a été soumis à notre approbation est bien extraordinaire " suffiront, aux yeux de ceux qui ont le sens et l'intelligence de ces situations, pour couvrir l'authenticité de ce que j'ai avancé dans ma lettre à Monseigneur l'Archevêque de Montréal.

" Mais, dira-t-on, vos paroles ont été contredites, au moins, par l'événement. " Très vrai, et j'en bénis Dieu.

Comment se fait-il que Québec, hésitant, se soit décidé, tout à coup, à approuver le tout aussi vite et aussi facilement ? Un télégramme serait-il venu de Rome, pour aider à la décision des volontés ? La connaissance du fait que nous étions déterminés à passer outre, quand même, aurait-il modifié la procédure que Mgr Paquet se proposait tout d'abord de suivre ? Le Recteur de l'Université aurait-il été débordé par l'opinion mieux inspirée de son Conseil ? Aurait-il cédé

aux remontrances d'amis puissants ? Je ne le sais, ni ne veux le savoir.

Dans tous les cas, je le répète, personne ne fut plus heureux que moi de ne pas voir se réaliser mes prévisions.

DOCUMENT N° L

Québec, 30 septembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

Les circonstances justifient parfaitement la résolution que vous avez prise de retarder l'ouverture des cours de la Faculté de Médecine au 9 octobre.

En même temps que la présente, vous recevrez une lettre du Secrétaire de l'Université, et vous verrez par sa lecture que, suivant ma promesse, le Conseil Universitaire a apporté toute la diligence possible pour vous donner une réponse immédiate.

Monsieur le Secrétaire doit vous dire ce qui reste à faire, de votre côté, pour que la nomination des professeurs soit promptement terminée.

Vous voyez, Monsieur le Vice-Recteur, que nous sommes bons princes ; car vous avouerez que ce qui a été soumis à notre approbation est bien extraordinaire.

Espérons que le Saint-Siège ne désavouera pas ce qui vient d'être fait.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble serviteur,

BENJ. PAQUET,

Rect. de l'Univ. Laval.

DOCUMENT N° LI

Québec, 30 septembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

Vous trouverez, sous ce pli, copie des résolutions adoptées au dernier Conseil Universitaire relativement aux demandes que vous lui avez faites. Vous les trouverez, sans doute, incomplètes ; voici donc ce que j'ai ordre d'y ajouter officiellement pour vous mettre à même d'agir régulièrement....

Quant à la question de préséance, le Conseil aurait approuvé de suite l'arrangement proposé, s'il n'eût été contraire qu'aux règlements universitaires ; mais il ne peut pas, sans aller contre la Charte, changer l'ordre de préséance par rapport aux professeurs déjà nommés. Toutefois, veuillez remarquer qu'il n'a aucune objection, une fois qu'il aura en main la rési-

gnation personnelle de chacun des professeurs actuels, à les nommer immédiatement, conjointement avec ceux de l'Eco'e, dans l'ordre que vous voudrez bien lui indiquer d'avance.

Vous voudrez bien, dans ce cas, nous remettre une liste bien claire et complète des noms et prénoms de tous vos professsurs dans l'ordre qu'ils devront occuper. Le doyen sera, je suppose, le premier de la liste.

Cela vous indique assez que l'Université n'a aucune objection à nommer professeurs titulaires tous ceux que vous avez déjà désignés, y compris l'honorable Dr Paquet.

Je regrette infiniment ce retard, mais, avec un peu de diligence, tout sera fini pour et avant la date de l'ouverture des cours chez vous. Soyez sûr que nous aurons une réunion du Conseil Universitaire, dès que les résignations et les listes demandées nous auront été remises.

Agréez l'expression de mon profond respect et de mon entier dévouement.

J. C. K. LAFLAMME,
Secrét. de l'Univ. Laval, Québec.

DOCUMENT N° LII

Extrait des registres du Conseil Universitaire, en date du 30 *septembre* 1889.

"Proposé par l'hon. F. Langelier, et résolu que ce Conseil accepte la première partie du projet d'entente entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, qui se lit comme suit:

"Les membres de l'Ecole de Médecine et de Chi-
" rurgie de Montréal consentent à devenir professeurs
" titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université
" Laval à Montréal et à fonctionner comme tels sui-
" vant les règlements universitaires, à la condition
" que, d'ici à deux ans, ils auront à décider d'une
" manière définitive s'ils doivent rester avec Laval ou
" s'en séparer."

Relativement à la seconde partie de ce projet qui dit: "L'ordre de préséance entre les professeurs titu-
" laires de la Faculté de Médecine de l'Université
" Laval à Montréal sera déterminé par l'ancienneté
" dans la profession, et, en cas d'égalité, par l'ancien-
" neté d'âge," Mr Hamel propose, et il est résolu, que le Conseil Universitaire consent à l'ordre de préséance demandé, pourvu que les professeurs actuels à Montréal lui permettent de l'observer, en donnant leur résignation comme professeurs.

Le Conseil a accepté ensuite la résignation du Dr E. P. Lachapelle.

J. C. K. LAFLAMME,
Secrét. de l'Univ. Laval, Québec.

DOCUMENT N° LIII

MONTRÉAL, 1er octobre 1889.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre missive du 30 septembre, m'annonçant une lettre du Secrétaire de l'Université. Je ferai en sorte que l'une et l'autre soient portées immédiatement à la connaissance de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et je m'empresserai de vous faire parvenir le résultat de leurs délibérations.

Croyez que je suis toujours avec une haute considération, Monseigneur,

Votre très humble serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,
Vice-Recteur.

DOCUMENT N° LIV

Montréal, 1er octobre 1889.

M. l'abbé J. C. K. Laflamme, Sec. Univ. Laval, Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 30 septembre, et de l'extrait des registres du Conseil Universitaire qui l'accompagne. Je soumettrai le tout à la Faculté de Médecine, et je m'empresserai de vous faire parvenir le résultat de leurs délibérations.

Croyez que je demeure avec une haute considération, Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° LV

Montréal, 2 octobre 1889.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous envoyer, sous ce pli, un extrait des registres de la Faculté de Médecine de l'Uni-

versité Laval à Montréal, soumettant à votre approbation certains changements dans la distribution des chaires, dans les mêmes termes que la chose s'est déjà faite dans le passé, et la nomination de nouveaux Professeurs titulaires. Je suis heureux de vous entendre dire que le Conseil Universitaire s'empressera de tout approuver ; pour nous, ce point est d'une importance majeure. Du reste, nous n'attendions pas moins de la bienveillance de la mère vis-à-vis de sa fille.

Je demeure avec une haute considération, Monseigneur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

P. S.—Laissant de côté la question de préséance, la Faculté de Médecine se borne à demander votre approbation sur les deux points désignés d'autre part.

J. B. P.

DOCUMENT N° LVI

Extrait du registre de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, en date du 1er octobre 1889.

Il est résolu à la majorité des voix :

1° Que la Faculté recommande au Conseil Universitaire d'opérer les changements suivants dans la distribution des chaires :

Le Dr A. Lamarche, à la Chaire de Tocologie, en remplacement du Dr A. Dagenais, celui-ci restant titulaire du cours de Clinique de Tocologie.

2° Que la Faculté recommande au Conseil Universitaire de nommer professeurs titulaires MM. :

Ths. E. d'Odet d'Orsonnens, à la Chaire de la Clinique des maladies des vieillards ;

W. H. Hingston, à la Chaire de Clinique chirurgicale, en remplacement du Docteur A. Brodeur ;

L. B. Durocher, à la Chaire de Médecine légale, en remplacement du Docteur E. P. Lachapelle qui a résigné ;

J. A. S. Brunelle, à la Chaire de Médecine opérative pratique ;

L. E. Desjardins, à la Chaire de Clinique ophtalmologique, en remplacement du Dr A. A. Foucher qui reste titulaire du Cours d'Ophtalmologie ;

L. D. Mignault, à la Chaire de Pathologie générale ;

J. P. Chartrand, à la Chaire d'Anatomie pratique ;

L. A. Demers, à la Chaire de Pathologie interne, en remplacement du Dr Rottot qui reste titulaire de la Clinique interne ;

E. A. Poitevin, à la Chaire d'Anatomie descriptive, en remplacement du Dr A. Lamarche ;

P. P. Guerin, à la Chaire de Gynécologie ;

A. H. Paquet, à la Chaire de Clinique de Gynécologie, en remplacement du Dr A. Brodeur.

H. E. DESROSIERS,

Sec. pro temp.

DOCUMENT N° LVII

Québec, 5 octobre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Conseil Universitaire, ce matin même, a approuvé ce que la Faculté de Médecine à Montréal lui a soumis, et que les nominations proposées ont été faites. Monsieur le Secrétaire de l'Université doit vous transmettre, sans retard, les documents à cet effet.

Je vous félicite de tout cœur, et j'espère que tout ira au gré de vos désirs. Comptez toujours que le Conseil Universitaire fera tout son pouvoir pour vous aider et vous favoriser. Je serai probablement à Montréal lundi soir, en route pour Ottawa, mais je crains bien de n'avoir pas le temps d'aller vous saluer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur, votre tout dévoué serviteur,

BENJ. PAQUET.

DOCUMENT N° LVIII

Québec, 5 octobre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

Vous trouverez ci-incluse la nomination officielle des nouveaux Professeurs. Vous remarquerez qu'il y a

deux parties dans la résolution, la seconde ne regardant que les changements de chaire de quelques-uns des anciens professeurs.

Agréez l'expression de ma haute considération et de mon entier dévouement.

J. C. K. LAFLAMME,

Secrétaire.

DOCUMENT N° LIX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Universitaire, en date du 5 octobre 1889.

" Mr le Dr Lemieux propose, et il est résolu, que les nominations des nouveaux Professeurs, mentionnées dans l'extrait des registres de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, en date du 1er octobre 1889 soient définitivement adoptées par le Conseil Universitaire, dans l'ordre indiqué par ce document lui-même, et que la nouvelle distribution des chaires indiquée dans le même document soit aussi adoptée. "

Pour copie conforme,

J. C. K. LAFLAMME,

Secrétaire.

DOCUMENT N° LX

Québec, 6 octobre 1889.

Monsieur l'abbé,

Je prends la liberté de vous adresser personnellement les documents officiels relatifs aux nouvelles nominations universitaires à Montréal. Je vous aurais évité l'ennui d'en faire la distribution à qui de droit, si j'avais connu les adresses des nouveaux titulaires.

Veuillez agréer l'expression de mes sincères remerciments pour ce nouveau service que vous me rendez.

J. C. K. LAFLAMME.

DOCUMENT N° LXI

Montréal, 7 octobre 1889.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

Je viens de recevoir votre lettre du 5 octobre, m'annonçant l'approbation du Conseil Universitaire à la nomination des nouveaux Professeurs de la Faculté de Médecine à Montréal ; je m'empresse de vous dire le plaisir qu'elle m'a causé et qu'elle causera, je n'en

doute point, à tous les amis de l'Université à Montréal. Veuillez accepter l'expression de la reconnaissance et du dévouement avec lesquels le suis, Monseigneur,

Votré très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

P. S.—Je vous envoie sous ce pli une lettre que j'ai écrite le trois de ce mois, et que j'ai retardé de vous envoyer dans l'espérance de recevoir de M. Marcoux des renseignements satisfaisants.

J. B. P.

DOCUMENT N° LXII

MONTRÉAL, 3 octobre 1889.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

MONSEIGNEUR,

M. Daubigny directeur de l'Ecole Vétérinaire française de Montréal, vient souvent me voir et me parler de conventions avec l'Université Laval.—Exist-il des pièces écrites de ces conventions ? Dans ce cas, comme M. Marcoux ne m'a rien laissé à ce sujet, pourrais-je avoir une copie de ces documents ? L'Université s'est-elle chargée d'obligations pécuniaires vis-à-vis cette école ? Je vous demande pardon de vous déranger pour de semblables renseignements.

J'écrirais bien à M. Marcoux, mais j'ignore où il se trouve. Je lui ai déjà écrit à Longueuil, où il habitait aux dernières nouvelles; et je n'ai pas reçu de réponse. Je demeure avec une haute considération, Monseigneur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

DOCUMENT N° LXIII

MONTRÉAL, 7 octobre 1889.

M. l'abbé J. C. K. Laflamme, Sec. Univ. Laval.

MONSIEUR,

Avec une bien vive satisfaction, j'accuse réception de votre lettre du 5 octobre, et du document qu'elle renferme: l'approbation de la nomination des nouveaux Professeurs de la Faculté de Médecine à Montréal; et je me permets de vous remercier pour la part de bon vouloir que vous apportez au règlement de nos questions montréalaises.

Croyez que je demeure avec les sentiments de la plus haute considération,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° LXIV

Montreal, October 8th, 1889.

Reverend Sir,

The financial question in the proposed arrangements was discussed at some length at the school yesterday. Would it be possible, within the next few hours, to put your views on that question on paper, or would it be convenient to you to meet the members of the school. If the latter, I would call a meeting at once. Our body is now complete by the return of doctors Durocher and Brunelle. I have the honour to be your obedient servant.

W. HINGSTON.

DOCUMENT N° LXV

Montréal, 8 octobre 1889.

M. le Dr W. H. Hingston, Prés. de l'Ec. de Méd.

Monsieur,

En réponse à votre lettre d'aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous dire que je n'ai aucune répugnance à coucher sur le papier mes vues sur les arrangements financiers

qu'il convient d'arrêter pour l'avenir. Cependant, pour être plus précis, et donner une réponse plus adéquante, je serais heureux de rencontrer les membres de votre Ecole, avant d'écrire. J'espère avoir à donner des explications qui satisferont tous vos Messieurs et Collègues. Croyez que je demeure avec une haute considération, Monsieur le Président,

Votre très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° LXVI

Montréal, 9 octobre 1889.

M. le Dr W. H.Hingston, Président de l'Ec. de M.

Monsieur,

Le projet financier que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Ecole de Médecine le 7 septembre dernier, et qui avait paru d'abord lui convenir, ayant depuis déplu à certain nombre de vos collègues, pour le bien de la grande œuvre que nous poursuivons, je me rends volontiers à un autre arrangement qui leur est plus acceptable.

Voici la rédaction des idées que j'ai voulu exprimer dans notre entrevue d'hier après-midi, et qui m'ont paru rencontrer l'approbation générale.

Croyez que dans tout cet arrangement, nous voulons respecter la justice commutative et les droits acquis de propriété.

1° Le trésorier de la Faculté de Médecine, qui pourra être celui de l'Ecole de Médecine, percevra l'argent venant ces élèves. Si l'union venait à cesser (quod Deus avertat ;) les élèves qui suivraient les Professeurs de la Succursale de Laval apporteraient avec eux le surplus de l'argent qu'ils auraient payé, comparativement au temps qu'ils auraient suivi les cours de l'Union ; et leurs billets, s'ils en avaient signé, deviendraient payables au Vice-Recteur, les formalités devant être prises pour légaliser ce transport.

2° Tant que durera l'Union, un cinquième ($\frac{1}{5}$) de l'argent perçu, ou de la valeur des billets signés, sera mis au compte du Vice-Recteur.

3° Avec ce cinquième du revenu des élèves, le Vice-Recteur payera le cinquième des dépenses courantes pour le loyer et l'entretien de la maison pour le fonctionnement journalier des classes ; mais il n'entrera pas dans le paiement des Professeurs en général, ni dans les achats extraordinaires.

4° Le Vice-Recteur ajoutera au surplus qui pourrait rester du cinquième du revenu des élèves, ce qui sera nécessaire pour donner quatre piastres par leçon aux anciens Professeurs de la Succursale.

5° De plus, le Vice-Recteur versera dans la caisse du trésorier quatre cents piastres pour pension à payer aux Professeurs qui se retireraient de l'enseignement avec assentiment de la Faculté et l'approbation de l'Archevêque de Montréal.

Je crois que ces propositions rencontreront les vues qui ont été émises à l'assemblée d'hier, et que cet arrangement sauvegardera les intérêts de tous. Croyez aux sentiments de haute estime et de profonde considération avec lesquels je suis, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

P. S.—Voici, paraît-il, qu'il se prépare des difficultés. L'œuvre à la fois religieuse et patriotique à laquelle nous travaillons, demande que nous soyons à la hauteur des circonstances. Soyons des hommes. All sensible men vill be with us.

J. B. P.

Nous approuvons cet arrangement proposé par M. le Vice-Recteur de la Succursale Laval à Montréal.

Archevêché de Montréal, 9 octobre 1889.

† ED. CHS, Archevêque de Montréal.

N. B.—Ces propositions parurent être agréables, on me le fit voir en plusieurs circonstances, mais elles ne reçurent jamais de réponse officielle.

DOCUMENT N° LXVII

MONTRÉAL, 9 octobre 1889.

M. le Dr W. H. Hingston, Prés. de l'E. de M.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de recevoir, du Conseil Universitaire de Québec, les diplômes nommant Professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, les Professeurs de votre Ecole, dont vous m'avez passé les noms. Permettez-moi de vous demander si je vais leur envoyer directement ces diplômes, ou si je vais vous les remettre tous à vous-même. Je demeure avec une haute considération, Monsieur le Président, votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

N.B.—N'ayant pas reçu de réponse à cette lettre, je portai et remis moi-même, le surlendemain je crois, les diplômes à chaque nouveau Professeur titulaire, excepté au Dr L. A. S. Brunelle, que je ne trouvai pas chez lui dans deux visites que je lui fis. Tous les autres membres de l'Ecole de Médecine acceptèrent,

ce jour-là, le document, avec des paroles de bienveillance et de remerciement pour ma démarche.

Le 9 octobre 1889, les cours de médecine s'ouvrirent solennellement dans une des salles de l'Hôtel-Dieu, les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et ceux de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal étant réunis d'après les termes de la convention signée le 20 du mois précédent, en présence de Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, de l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, de M. L. Colin, Supérieur du Séminaire de St-Sulpice, etc., etc.

A cette occasion, un certain nombre d'élèves, montés par des personnes mécontentes de l'union entre les deux Ecoles de Médecine, firent une démonstration tout à fait inconvenante et regrettable. Les jours suivants, ils rendirent pénibles, difficiles et même impossibles les cours de plusieurs professeurs.

DOCUMENT N° LXVIII

Montréal, 10 octobre 1889.

M. le Dr W. H. Hingston, Présid. Ecole de M.

Monsieur,

Le Dr Lamarche, cet après-midi, n'a pu donner son cours, à raison du tapage qu'ont fait les élèves. Je m'empresse de porter ce fait à votre connaissance, dans la conviction où je suis que vous êtes tout à fait disposé à user de votre influence auprès de ces jeunes gens pour rétablir l'ordre. Je ne parle pas des démonstrations qu'on est allé faire à la porte des Drs Brosseau et Dagenais, parce que je sais que vous les déplorez comme moi. Je crois que la circonstance demande, avec la douceur, de la force et de l'énergie. Croyez, Monsieur, que, si je puis vous aider en quelque chose, mon concours vous est acquis. Je demeure avec une haute considération, Monsieur le Président, Votre très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° LXIX

Montréal, 10 octobre 1889.

Reverend Sir,

I have the honour to acknowledge the receipt of yours of this date. I had already learned through a telephone sent by doctor Desjardins that there had been some signs of ebullition from a part of the students towards certain of our professors.

Truly yours,

W. H. HINGSTON, *Pres.*

DOCUMENT N° LXX

Montréal, 11 octobre 1889.

Monsieur,

En votre qualité de Professeur titulaire de l'Université Laval à Montréal, vous êtes prié de venir à une assemblée de la Faculté de Médecine, qui se tiendra au Cabinet de Lecture Paroissial, demain 12 du courant, à 8 hrs P. M. pour choisir un doyen et traiter d'autres questions très-graves.

Avec une haute considération, Monsieur, votre tout dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre*, V. R.

DOCUMENT N° LXXI

MONTRÉAL, 11 octobre 1889.

MONSIEUR,

La Messe du Saint Esprit, à l'occasion de l'ouverture des Cours Universitaires, sera chantée à l'Eglise Notre-Dame, Dimanche le 13 du courant, à 10 hrs A. M. Les Facultés sont invitées à y assister en corps. A cet effet, vous êtes prié de vous rendre à la salle du Cabinet de Lecture Paroissial, à 9½ heures précises.

Par ordre du Vice-Recteur.

J. U. ETHIER, *Secrétaire.*

P. S.—Vous êtes prié d'apporter avec vous votre costume.

J. U. E.

N. B.—Les journaux publiaient, sur l'union, des explications inadmissibles, qu'ils disaient être tombées des lèvres de personnages haut placés. Dans les circonstances, une dénégation directe de ma part, dans la presse, aurait soulevé toute une tempête de récriminations et de discussions interminables. Cependant je ne pouvais, sans paraître les approuver, laisser passer sous silences ces avancés incorrects.

Le 13 octobre avant-midi, le clergé se réunissait au palais Archiépiscopal pour présenter ses hommages à Monseigneur l'Archevêque de Montréal à l'occasion de sa fête patronale. Je devais porter la parole au nom de mes confrères ; je profitai de l'occasion pour faire une rectification calme, claire et complète.

Le soir du même jour, les Médecins, signataires de l'Union signaient un nouveau document, propre à dissiper tout malentendu.

DOCUMENT N° LXXII

Montréal, 12 octobre 1889.

Monsieur,

Comme à un membre des Comités qui ont pris part aux délibérations de l'entente entre les deux Ecoles, je crois de mon devoir de vous envoyer un extrait d'un discours que j'ai prononcé, ce matin, devant Monseigneur l'Archevêque et le clergé réuni. J'espère que vous apprécierez mon silence devant les explications inadmissibles que publient les journaux de ce

temps-ci. Quand l'effervescence du moment sera passée, je serai heureux de parler avec vous de "Cobourg."

Croyez que je demeure avec une haute considération, Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° LXXIII

Extrait du discours prononcé à l'Archevêché de Montréal par l'abbé J. B. Proulx, le 12 octobre 1889.

L'Union des membres des deux Ecoles de Médecine constitue la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et, comme de raison, doit fonctionner au nom de l'Université. L'Ecole de Médecine et de Chirurgie conserve sa Charte, son nom et ses privilèges, et fait les actes nécessaires à sa vie, afin de pouvoir se jeter à ses droits, si l'Union ne lui convenait pas. Elle a deux ans pour se décider à prendre un parti définitif. Dans certaines explications, on a caché ce point important, ou on a laissé entendre le contraire. Je n'ai pas protesté sur le moment, afin de ne pas ajouter aux prétextes d'ébullition. Mais je profite de la première occasion, où je rencontre un auditoire calme et nombreux, pour rétablir les faits, et rendre

justice à notre position. S'il en était autrement, je serais traître à mon mandat, à mon évêque et au décret papal.

DOCUMENT N° LXXIV

Montréal, 12 octobre 1889.

Le Corps enseignant composé de Mrs les Drs Th. E. d'Odet d'Orsonnens, J. P. Rottot, W. H. Hingston, L. B. Durocher, Hon. A. O. Paquet, A Dagenais, A. T. Brosseau, L. E. Desjardins, J. A. Laramée, N. Fafard, J. B. A Lamarche, L. A. Demers, J. E. Berthelot, S. Lachapelle, J. A. S. Brunelle, H. E. Desrosiers, S. Duval, J. J. E. Guerin, A. A. Foucher, L. D. Mignault, E. A. Poitevin, J. P. Chartrand, tous professeurs titulaires de l'Université Laval, forment la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et donnant l'enseignement universitaire. Cependant Messieurs les Drs Th E. d'Odet d'Orsonnens, W. H. Hingston, L. B. Durocher, L. E. Desjardins, L. A. Demers, L. A. S. Brunelle, L. D. Mignault, E. A. Poitevin, J. P. Chartrand, membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal conservent leur Charte, avec son nom, son autonomie et ses privilèges pendant deux ans, pendant lesquels ils auront à opter s'ils resteront dans l'Université Laval, ou s'en sépareront, et pendant lesquels ils feront tous les actes nécessaires

pour conserver leur existence corporative, d'après ce qui est dit dans les consultations de M. le juge Pagnuelo et de M. G. Lamothe, avocat ; et, pour preuve de bonne entente, entre les deux corps, distincts jusqu'à aujourd'hui, la carte d'inscription livrée aux élèves portera le titre de : " Université Laval, Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal ", tel qu'il a été suggéré par les autorités légales déjà citées.

Signatures : Th E. d'Odet d'Orsonnens, J. P. Rottot, W. H. Hingston, A. O. Paquet, S. Dagenais, T. A. Brosseau, L. E. Desjardins, J. A. Laramée, N. Fafard, J. B. A. Lamarche, L. A. Demers, Séverin Lachapelle, H. E. Desrosiers, S. David, J. J. Guerin, A. Foucher, L. D. Mignault, J. P. Chartrand.

N. B. –Le 13 octobre, à l'église de Notre-Dame, en présence de Leurs Grandeurs Nosseigneurs les Archevêques de Montréal et de St. Boniface, et de Nos Seigneurs les Evêques de St. Hyacinthe et de Sherbrooke, eut lieu la messe du St. Esprit, à l'occasion de l'ouverture des Cours universitaires. M. l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur, y lut la profession de foi catholique, au nom des professeurs, présents en corps ; et le sermon de circonstance fut donné par Monseigneur A. Racine, Evêque de Sherbrooke.

DOCUMENT N° LXXV

MONTRÉAL, 13 octobre 1889.

MONSEIGNEUR,

Je profite de la présence, ici, de Votre Grandeur et de celle de vos deux suffragants, Nosseigneurs les Evêques de St-Hyacinthe et de Sherbrooke, pour vous exposer respectueusement ce qui suit :

En acceptant la charge de Vice-Recteur, j'ai interprété le décret *Jam dudum*, comme donnant à Montréal la liberté dans l'unité. Je me suis conduit d'après cette conviction. J'ai même dit aux Docteurs de la Faculté de Médecine que " les règlements universitaires , tels qu'ils existent pour Québec ne s'appliquent à Montréal : 1° ni pour la nomination des professeurs ; 2° ni pour leur révocation ; 3° ni pour les programmes d'enseignement ; 4° ni pour les modifications de ces programmes ; 5° ni pour la durée et, par suite, la distribution des cours qui sont, à l'avenir, de six mois ; 6° ni pour le temporel de l'Université. Les Règlements en question concernent spécialement les *matières obligatoires* de l'enseignement, l'*uniformité des examens*, et certains points de discipline qui regardent beaucoup plus le Vice-Recteur que les membres de la Faculté. "

De plus, ma conviction bien arrêtée est que, sans cette liberté d'action, tous les efforts que nous ferions

à Montréal pour faire fonctionner l'Université, seraient à la longue vains et stériles. Or, Mgr Paquet, Recteur de l'Université Laval à Québec, d'après ce qu'il m'a dit, interprète le décret tout différemment ; et il paraît croire qu'il n'y a rien de changé dans les rapports de la Succursale avec le Conseil Universitaire, du moins, dans une foule de points essentiels. Avant qu'aucun conflit d'opinions ne paraisse à l'extérieur, j'aimerais à m'effacer.

Les revenus de la Succursale sont restreints. L'argent provenant des élèves est loin de suffire au paiement des professeurs, devenus plus nombreux par les nécessités de l'amalgamation de deux Ecoles de Médecine. Nous comptions sur l'argent provenant des honoraires de messe, ce revenu nous manque. Le Séminaire de Québec prétend avoir contre nous une réclamation qui s'élève à une vingtaine de mille piastres. Je ne me sens pas le courage d'entreprendre une œuvre qui demande autant de dépenses que l'organisation monétaire de la Succursale, avec une caisse vide ; et, je l'avoue franchement, je ne suis pas l'homme pour faire entrer les deniers.

Mon intention est de rester dans le ministère curial ; et cette charge de Vice-Recteur, surtout dans le moment de transition et d'organisation que nous traversons, demande tout le temps et tous les loisirs d'un homme. Il m'est pénible de passer toutes mes semaines loin du troupeau qui m'est confié, et dont je ne puis me décider à m'éloigner. Si j'ai pu rendre quelque service à Votre Grandeur et à la Succursale, en travaillant à amener l'union de deux Ecoles de Mé-

decine, j'en suis heureux. Je ne demande aucun honoraire. Le plaisir d'avoir été agréable à Votre Grandeur, et la conscience d'un devoir accompli, me sont une récompense suffisante.

Pour toutes ces raisons, je mets devant Votre Grandeur ma résignation comme Vice-Recteur de la Succursale de l'Université Laval à Montréal. En daignant l'accepter, vous me ferez plaisir et vous me rendrez service, service non moins grand, je n'en doute pas, pour l'Université qui vous tient tant à cœur.

Croyez que je demeure, avec la considération la plus haute et le respect le plus profond, de Votre Grandeur, Monseigneur,

Le serviteur très humble et très dévoué,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° LXXVI

Monsieur le Vice-Recteur,

J'accuse réception de votre lettre du 13 octobre courant, dans laquelle, après avoir fait connaître quelques-unes des difficultés que vous rencontrez dans l'œuvre de l'Université, et exprimant la crainte de ne pouvoir les surmonter, vous offrez votre démission comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal. En réponse, je dois vous dire que je ne crois pas

à propos d'accepter votre démission ; je vous exhorte donc à continuer de travailler pour le succès d'une œuvre dans laquelle vous pouvez compter sur la bienveillance de l'Archevêque et des Evêques de la province de Montréal qui vous ont appelé, et sur le concours des autorités universitaires de Québec, qui ont ratifié votre nomination.

Espérons que la divine Providence secondant vos efforts, aplanira les obstacles que vous signalez, et vous fera obtenir le succès que vous désirez pour le bien de la religion et du pays.

Je suis, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre obéissant serviteur,

† ED. CHS, *Archevêque de Montréal.*

DOCUMENT N° LXXVII

QUÉBEC, 11 octobre 1889.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

En arrivant d'Ottawa, j'ai trouvé sur ma table votre lettre du 7 du courant, qui en renfermait une autre du 3 du même mois. Dans cette dernière, vous me posez quelques questions au sujet de l'Ecole Vétérinaire.

1° Cette Ecole est agrégée à l'Université Laval, et le seul document qui existe est le suivant :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Universitaire en date du 17 juin 1886 :

"Résolu d'agréger l'Ecole Vétérinaire Canadienne-Française de Montréal à l'Université Laval."

2° L'Université n'a rien à voir à l'administration pécuniaire de cette Ecole, et il n'y a aucune convention, au moins écrite, à se sujet.

Je profite de cette occasion, Monsieur le Vice-Recteur, pour vous dire que nous avons appris avec beaucoup de regret la conduite tenue per les élèves de Médecine depuis l'ouverture des Cours. Mais ce qui nous a le plus surpris et chagrinés, ce sont les discours que les journaux mettent dans la bouche des professeurs, discours qui ne sont pas à l'honneur de l'Université, et qui nous paraissent frustrer complètement l'attente du Saint-Siège, celle de l'Université et de ses amis.

Les documents qui ont été soumis à notre approbation étaient loin de nous faire soupçonner tout ce qui s'est dit et fait depuis quelques jours.

J'aime à croire que le mot : *indépendance,* que les journaux mettent sur vos lèvres, n'a pas été prononcé, ou n'avait pas la signification qu'on lui a donnée. Le rôle effacé qu'on vous fait jouer, nous surprend beaucoup : on paraît ne pas même vouloir vous donner le titre de Vice-Recteur. Nous espérons toutefois que la paix se rétablira, et que les choses se passeront conformément aux désirs du Saint-Père et lui apporteront

quelque consolation. Je vous souhaite courage et bon succès. J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice- Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

BENJ. PAQUET, Recteur.

DOCUMENT N° LXXVIII

MONTRÉAL, 14 octobre 1889.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

MONSEIGNEUR,

Je vous écris un mot à la hâte. Nous avons eu, hier, la messe du St-Esprit. Présence de Nosseigneurs l'Archevêque et Evêques ses suffragants. Beau sermon par Mgr Racine. Les Facultés en corps, sept des nouveaux professeurs titulaires de Médecine y assistent. Les journaux sont remplis d'explications inadmissibles, n'y croyez rien. Je donnerai les miennes à mon heure. Sous peu, je vous enverrai des documents explicatifs et significatifs.

Pardon de cette précipitation. Croyez que je demeure avec une haute considération, Monsieur le Recteur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

Vice-Recteur de l'Univ. L. M.

DOCUMENT N° LXXIX

MONTRÉAL, 14 octobre 1889.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

MONSEIGNEUR,

Je reçois à l'instant même votre lettre du 11 octobre, et je vous remercie pour les renseignements que vous me donnez à propos de l'Ecole Vétérinaire.

En effet, si vous vous en rapportez aux journaux, je comprends vos chagrins et vos surprises. Ma note de ce matin vous mettait en garde contre ces rapports. Le mot *indépendance* a été prononcé par moi dans un sens que je crois très vrai, mais qu'aucun journal n'a rapporté fidèlement, du moins des deux que j'ai vus.

Sous notre arrangement, l'enseignement est donné, comme de raisson, par la Faculté de Médecine de l'Université Laval. Demandez ce qu'il en coûte pour pour laisser entendre le contraire. Outre le document que vous avez en main, voici ce qu'ont signé huit professeurs de l'Ecole présents à l'assemblée de la Faculté, samedi soir.

"Le Corps enseignant composé de MM. les Drs (suivent les noms) tous professeurs titulaires de l'Université Laval, forment la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et donnent l'enseignement universitaire." Quant aux troubles causés par les élèves de l'Ecole, ils sont déplorables, mais c'est

un mal pour un bien. Soyons patients. Avant longtemps, le jour se fera sur bien des choses. J'ai fait des concessions,—les circonstances l'exigeant,—mais il y en a trois que je ne ferai jamais : celles qui s'attaqueraient à l'honneur, à l'indépendance et à l'unité de l'Université en tout ce qui regarde Montréal.

Croyez que je demeure, Monseigneur, avec une haute considération,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

P. S.—En partant pour les Etats-Unis, M. Marcoux m'a laissé une lettre à propos d'un terrain que vous possédez à Montréal. Après tant de procédés extraordinaires, que j'ai eu l'honneur de vous expliquer, cette lettre, qui me paraît extraordinaire, me laisse dans le doute, si je dois prendre tout ceci au sérieux.

J. B. P.

DOCUMENT N° LXXX

MONTRÉAL, 15 octobre 1889.

M. le Dr L. A. S. Brunelle, Montréal.

MONSIEUR,

Je me fais une espèce de devoir, comme c'est un plaisir pour moi, de vous adresser la lettre collective

que j'envoie aux Docteurs de la Faculté de Médecine de l'Université, dans l'espérance où je suis que vous accepterez le titre de Professeur titulaire de Laval que j'ai demandé pour vous. J'espère avoir bientôt l'occasion de faire votre connaissance personnelle, car il y a longtemps que votre connaissance professionnelle m'est familière.

Je demeure, avec une haute considération,

Monsieur, votre très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre*, V. R.

DOCUMENT N° LXXXI

MONTRÉAL, 15 octobre 1889.

A MM. les Professeurs titulaires de la Faculté de Médecine.

MONSIEUR,

Dans les circonstances extraordinaires où nous nous trouvons, j'ai cru devoir prendre sur moi d'ouvrir les cours dans les salles de l'Université Laval, provisoirement. Le temps est arrivé de prendre un moyen énergique et décisif pour sortir de cette impasse. Je dois partir ce soir pour St-Lin, avec Monseigneur l'Archevêque, pour une cérémonie qui est fixée et annoncée depuis trois semaines. Cet incident m'em-

pêche d'aller me consulter avec chacun de vous, ce que j'aurais aimé à faire. Par les présentes, je convoque une assemblée de la Faculté pour jeudi, 17 du courant, à 8 hrs P. M., au Cabinet de Lecture Paroissial. Ce petit retard donnera le temps aux événements de se dessiner, et aux conseils de s'asseoir et de s'affermir. J'ose espérer que chaque professeur continuera à donner son cours, à l'heure que vous avez arrêtée entre vous. Faisant des vœux pour que ces petits désagréments tournent à bien, je demeure avec une haute considération,

Monsieur, votre tout dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° LXXXII

Montréal, 16 octobre 1889.

Avis publié dans les journaux.

Vu l'obligation où nous sommes de donner des cours aux élèves qui veulent les suivre, nous faisons savoir que les cours pour les étudiants en Médecine qui portent la carte :

"Université Laval Montréal, Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal", signée par les docteurs Mignault et Faucher, secrétaires conjoints,

S'ouvriront provisoirement aujourd'hui mercredi 16 courant, à 8½ hrs A. M. dans les salles de l'Université Laval, 45 place Jacques-Cartier.

Il est entendu que les élèves retourneront aux salles de l'Ecole de Médecine, aussitôt que l'ordre y aura été rétabli.

J. B. PROULX, *Prêtre*,
V. R.

DOCUMENT N° LXXXIII

N. B.—En même temps, la lettre suivante était envoyée par Monseigneur l'Archevêque de Montréal aux Révérendes Mères Supérieures de l'Hôtel-Dieu et du Couvent des Sœurs de la Miséricorde.

MONTRÉAL, 16 octobre 1889.

MA RÉVÉRENDE MÈRE,

A raison de circonstances particulières, j'ai réglé qu'aucun étudiant en Médecine ne pourra être admis dans vos salles, pour suivre les Cours de Clinique, s'il n'est porteur d'une carte d'admission formulée comme suit :

Université Laval Montréal, Ecole de Médecine et de

Chirurgie de Montréal, et signée par les docteurs Mignault et Foucher, secrétaires conjoints.

Je suis votre très humble serviteur,

† EDOUARD CHS, *Archevêque de Montréal.*

Archevêché de Montréal, 15 octobre 1889.

DOCUMENT N° LXXXIV

N. B.—L'assemblée de la Faculté tenue le 17 octobre, pour prendre une décision finale, fut ajournée au 19 ; le Vice-Recteur, ce soir-là, ouvrit la séance par les observations ci-dessous.

MONTRÉAL, 19 octobre 1889.

MESSIEURS LES DOCTEURS,

Après dix jours de temps presque entièrement perdu, que les Cours doivent commencer au plus tôt, de manière à ce que tous les élèves puissent suivre tous les Cours, sur ce point, il ne peut y avoir, je crois, deux opinions.

J'arrive au sujet principal, et le plus important que j'aie à soumettre ce soir à votre délibération. Une entente de l'arrangement entre les deux Ecoles est

que les Cours de la Faculté se donnent dans les salles de l'Ecole de Médecine. Mais, de droit naturel, tous les Professeurs ont droit au silence et au respect. Or, jeudi et vendredi, 10 et 11 du courant, comme vous le savez, plusieurs Professeurs n'ont eu ni l'un ni l'autre. Bien plus, ils ont été victimes (pour ne rien spécifier) de choses déplorables.

Samedi, 12 courant, la Faculté à décidé, comme garantie d'ordre, d'exiger des élèves qu'ils prissent une carte d'inscription pour avoir le droit d'assister aux cours. Or, mardi 15 du courant, les Cours n'ont pu régulièrement se donner par l'occupation des salles par une foule de jeunes gens qui n'avaient pas la carte d'inscription. Mercredi et jeudi, les Cours ayant été transportés temporairement par le Vice-Recteur, dans les salles de l'Université Laval, ils se sont donnés là, aux élèves inscrits, au milieu du calme et du silence.

Etant données ces circonstances, avant que les cours retournent aux salles de l'Ecole de Médecine, ce à quoi personne n'a aucune opposition absolue, il me semble que les deux questions suivantes s'imposent à notre solution :

1° Quelles garanties convient-il de donner à chaque Professeur, qu'il aura le silence et le respect ?

2° Si le désordre recommence, quelle mesure prendrons-nous pour rétablir l'ordre immédiatement, ce que nous devons, non seulement à notre dignité, mais encore, en justice, aux intérêts des élèves calmes et paisibles.

Attendant la réponse de votre prudence, de votre fermeté et de votre expérience, j'ai l'honneur d'être, avec une haute considération, Messieurs les Docteurs,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° LXXXV

MONTRÉAL, 21 octobre 1889.

M. le Dr W. H. Hingston, Présid. Ecole de M.

MONSIEUR,

Sur votre invitation, nous retournons volontiers dans la salle de l'Ecole de Médecine pour que les élèves puissent suivre tous les cours régulièrement. Votre invitation nous est une garantie que *tous* les professeurs auront le respect. Je suis averti (sur quel fondement de vérité, je l'ignore), qu'un certain nombre d'élèves ne veulent point permettre le silence et la tranquillité. Je ne doute pas que vous ne soyez bien aise que je vous en donne avis, afin que toutes les mesures soient prises pour prévenir les désordres. Pour affaires pressantes, je pars pour St-Lin ce soir, et j'en reviendrai mercredi matin. Je demeure avec une haute considération, Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° LXXXVI

MONTRÉAL, 23 octobre 1889.

M. le Dr W. H. Hingston, Prés. de l'Ecole de M.

MONSIEUR,

Laissez-moi vous exprimer le plaisir que j'éprouve en voyant que tout est rentré dans l'ordre. Je vous félicite sur la conduite actuelle *de vos enfants;* et, pour ce qui me regarde, je me permets de vous remercier de ce que vous avez fait pour amener le résultat qui, aujourd'hui, réjouit tout le monde.

Je pars ce soir à 7 hrs pour Québec, où je vais traiter quelques affaires, non avec le Séminaire, mais avec le Gouvernement. A mon retour, je me ferai un devoir comme un plaisir d'aller vous faire visite.

Avec une haute considération, Monsieur, votre tout dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

N. B.—Le 15 janvier 1889, Sa Sainteté Léon XIII, Pape glorieusement régnant, rendait un jugement d'arbitrage, par lequel il faisait la distribution des quatre cent mille piastres que le Gouvernement de Québec restituait à l'Eglise pour " les biens des Jésuites; " et,

entre autres dispositions, il accordait $100,000.00 à l'Université Laval à Québec et $40,000.00 à l'Université Laval à Montréal. (Voir document N° XCI.)

Le moment, pour le gouvernement de Québec, de payer ces différentes sommes approchant, la question se dressa devant lui : " A qui remettre cet argent donné à l'Université Laval ?" Pour le siège de Québec, il n'y avait pas de doute, mais pour le siège de Montréal !...

" D'après les termes du décret, me dit l'honorable Honoré Mercier, premier ministre de la Province de Québec, il me semble que c'est au Séminaire de Québec. Voyez :... cedant vero septingenta millia francorum (fr. 700,000 Lyceo) Magno Catholico Lavallensi, quorum quinquaginta millia Archidiœcesi Marianopolitanæ, bis centum millia (fr 200,000) Succursali Marianopolitanæ ejusdem Universitatis."

" Oui, lui répondis-je, mais vous semble-t-il qu'il en soit ainsi, d'après l'esprit du décret ? Au 15 janvier, le Séminaire de Québec était l'administrateur financier de la Succursale; mais,

actuellement, il a renoncé à cette administration pour la passer à l'Archevêque de Montréal ; par le fait, ne lui a-t-il point passé également le droit qu'il pourrait avoir de toucher cet argent ? Si le Saint-Père donnait son jugement aujourd'hui, dans ces conditions nouvelles, pensez-vous qu'il n'accorderait pas l'administration des 40,000 piastres destinées à la Succursale de Montréal, à ceux qui en sont, à l'heure présente, les administrateurs ? "

" Très bien, reprit-il, veuillez, pour me permettre de les étudier à loisir, me soumettre vos suggestions par écrit. "

En conséquence, le 24 octobre 1889, je soumettais à l'Honorable Premier Ministre de la Province de Québec, la lettre et les *considérants* qui suivent.

DOCUMENT N° LXXXVII

MONTRÉAL, 23 octobre 1889.

A l'Honorable H. Mercier,
Premier Ministre de la Province de Québec.

HONORABLE PREMIER,

Je me permets d'attirer votre attention d'une manière toute spéciale sur la requête que vous porte M. J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, espérant qu'il vous sera possible d'en accepter la conclusion.

J'ai l'honneur d'ajouter aux considérants qui y sont exprimés, que la Sacrée Congrégation de la Propagande a établi la Succursale aux frais du Diocèse de Montréal, comme on le voit par un extrait de la lettre du Cardinal Franchi, en date du 9 mars 1876 : "Che tutte le spese occorrenti per la Succursale dovranno essere a carico della Diocesi di Montréal." C'est en vertu d'un arrangement fait entre le Séminaire de Québec et l'Evêque de Montréal que le Séminaire de Québec était devenu administrateur financier de la Succursale. Comme il s'est départi de l'arrangement et qu'il a remis les dépenses et l'administration de la Succursale à l'Archevêque de Montréal, il se trouve avoir perdu le droit de toucher un argent destiné à venir en aide à cette même Succursale.

Je soumets ces renseignements et ces considérations en toute confiance à votre haute sagesse, Honorable Premier, et vous prie de croire au profond respect

de votre très humble serviteur.

† ED. CHS, Archev. de Montréal.

DOCUMENT N° LXXXVIII

A l'Honorable Honoré Mercier,
Premier Ministre de la Province de Québec.

Les soussignés ont l'honneur de représenter :

Que, par le Statut de Québec 51 et 52 Victoria, ch. 13, une indemnité de quatre cent mille piastres a été accordée pour les biens dits : "biens des Jésuites ;"

Qu'il a été stipulé, au dit acte, que la dite somme de quatre cent mille piastres resterait entre les mains du gouvernement de la Province, comme un dépôt spécial, jusqu'à ce que le Pape eût fait connaître sa volonté quant à la distribution de ce montant dans ce pays, et qu'elle serait payée à qui de droit dans les six mois de la signification, au Secrétaire de la Province, de la décision du Pape ;

Que, le 15 janvier dernier, un décret de Sa Sainteté Léon XIII a été rendu pour faire connaître sa volonté quant à la distribution de la dite somme de quatre cent mille piastres, et que ce décret à dû être signifié au Secrétaire de cette province, vers le 1er mai dernier ;

Que, par ce décret du Souverain Pontife, une somme de quarante mille piastres, à être prise sur la dite somme de quatre cent mille piastres, a été attribuée à la branche de Montréal de l'Université Laval ;

Qu'à la date où le dit décret a été rendu, le Séminaire de Québec avait l'administration financière de cette branche de l'Université Laval ; mais que depuis cette date, à savoir le 27 juillet dernier, il a abandonné cette administration et qu'il en a informé le Vice-Recteur, M. l'abbé J. B. Proulx, par une lettre en date du vingt-neuf août dernier, et le public par un avis inséré dans les journaux de Montréal les sept et huit octobre courant ;

Que le Séminaire de Québec, ayant ainsi abandonné l'administration financière de la branche Montréalaise de l'Université Laval, n'est plus l'administrateur autorisé à recevoir la somme de quarante mille piastres, attribuée à cette branche par le Souverain Pontife ;

Que, par la lettre, en date du vingt-neuf août dernier, de Mgr B. Paquet, Supérieur du Séminaire de Québec, le dit Séminaire a autorisé le Vice-Recteur de Montréal à prendre possession de tout ce qui appartient à la Succursale, et à administrer les biens de celle-ci en son nom ou au nom de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, substituant ainsi la Succursale et Monseigneur l'Archevêque de Montréal au Séminaire de Québec, dans l'administration financière de la dite Succursale.

A ces causes, les soussignés ont l'honneur de vous prier de vouloir bien payer à Monseigneur l'Archevê

que de Montréal la somme de quarante mille piastres qui a été attribuée par le Souverain Pontife à la branche de Montréal de l'Université Laval, afin que la dite somme soit administrée pour les fins et les besoins de l'Université Laval de Montréal.

J. B. PROULX, *Prêtre*, Vice-Recteur.

Pour et au nom de la Succursale de l'Université Laval à Montréal.

EDOUARD CHS, Archev. de Montréal.

DOCUMENT N° LXXXIX

N. B.—L'Honorable Mercier, après en avoir pris connaissance et les avoir étudiés avec soin, me demanda de vouloir bien passer ces *considérants* au Révérend Père Adrien Turgeon, S, J., chargé de remettre, au nom du Saint-Père, aux différents intéressés, les diverses sommes d'argent, telles qu'elles avaient été distribuées par le décret pontifical. Je le fis le 25 octobre 1889.

MONTRÉAL, 25 octobre 1889.

Au Très Révérend Père Adrien Turgeon, membre de la Compagnie de Jésus, et Recteur du Collège Ste

Marie à Montréal,—autorisé par Sa Sainteté le Pape Léon XIII à régler, avec le gouvernement de cette province, la question dite des " Biens des Jésuites."

Les soussignés ont l'honneur de représenter :

Que, par le Statut de Québec 51 et 52 Victoria, ch. 13, une indemnité de quatre cent mille piastres a été accordée pour les biens dits : " biens des Jésuites ; "

Qu'il a été stipulé, au dit acte, que la dite somme de quatre cent mille piastres resterait entre les mains du Gouvernement de la Province, comme un dépôt spécial jusqu'à ce que le Pape eût fait connaître sa volonté quant à la distribution de ce montant dans ce pays, et qu'elle serait payée à qui de droit dans les six mois de la signification , au Secrétaire de la Province, de la décision du Pape ;

Que, le 17 janvier dernier, un décret de Sa Sainteté Léon XIII a été rendu pour faire connaître sa volonté quant à la distribution de la dite somme de quatre cent mille piastres et que ce décret a dû être signifié au Secrétaire de la Province, vers le 1er mai dernier ;

Que, par ce décret du Souverain Pontife, une somme de quarante mille piastres, à être prise sur la dite somme de quatre cent mille piastres, a été attribuée à la branche de Montréal de l'Université Laval ;

Que les soussignés ont été informés que le cinq novembre prochain, la dite somme de quatre cent mille piastres vous sera remise et payée en votre qualité susdite, par le gouverment de cette province, pour être distribuée à qui de droit conformément au décret du Souverain Pontife du 15 janvier dernier 1889 ;

Qu'à la date où le dit décret a été rendu, le Séminaire de Québec avait l'administration financière de cette branche de l'Université Laval ; mais que depuis cette date, à savoir le 27 juillet dernier, il a abandonné cette administration et qu'il en a informé le Vice-Recteur, M. l'abbé Proulx, par une lettre en date du vingt-neuf août dernier, et le public par un avis inséré dans les journaux de Montréal les sept et huit octobre courant ;

Que le Séminaire de Québec, ayant ainsi abandonné l'administration financière de la branche Montréalaise de l'Université Laval, n'est plus l'administrateur autorisé à recevoir la somme de quarante mille piastres, attribuée à cette branche par le Souverain Pontife ;

Que par la lettre en date du vingt-neuf août dernier de M. Paquet, supérieur du Séminaire de Québec, le dit Séminaire a autorisé le Vice-Recteur de Montréal à prendre possession de tout ce qui appartient à la Succursale et à administrer les biens de celle-ci en son nom ou au nom de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, substituant ainsi la Succursale et Monseigneur l'Archevêque de Montréal au Séminaire de Québec dans l'administration financière de la dite Succursale ;

A ces causes, les soussignés ont l'honneur de vous prier de vouloir bien payer à Monseigneur de Montréal la somme de quarante mille piastres, qui a été attribuée par le Souverain Pontife à la branche de Montréal de l'Université Laval, afin que la dite somme soit administrée pour les fins et les besoins de l'Université Laval de Montréal.

J. B. PROULX, *Prêtre*, Vice-Recteur.

Pour et au nom de la Succursale de l'Université Laval à Montréal.

EDOUARD CHS, Archev. de Montréal.

DOCUMENT N° XC

MONTRÉAL, 31 octobre 1889.

Rév. P. A. Turgeon, S. J., Collège Sainte-Marie.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Comme il était convenu entre nous, je vous envoie sous ce pli, un modèle du reçu que Monseigneur l'Archevêque de Montréal est prêt à vous signer sur la livraison de $40, 000. 00.

J'ai voulu y insérer, en votre faveur, toutes les garanties possibles. Si vous trouvez qu'il faille y ajouter d'autres spécifications, vous n'avez qu'à le dire ; car il est juste que vous soyez mis à l'abri de tout trouble et de toute inquiétude.

Croyez que je suis avec une haute considération, mon révérend Père,

Votre très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

N. B.—Le Révérend Père A. Turgeon, S. J., après avoir consulté ses aviseurs légaux, trouva

que notre prétention était raisonnable, rationnelle et logique ; et, le 5 novembre, jour de la distribution des $400,000.00, il remit, sans hésitation, au représentant de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, les 40,000 piastres attribuées par le Souverain Pontife au Siège universitaire de Montréal.

C'est ici le moment, afin d'y pouvoir référer au besoin, de citer :

1° le *décret pontifical* daté du 15 janvier 1889 ; 2° la *pétition* de Mgr Paquet, tendant à demander au Saint-Père de vouloir bien créer, à prendre sur les honoraires de messe envoyés à l'étranger, tant de la province de Montréal que de la province de Québec, des ressources pécuniaires, au bénéfice de l'Université Laval bâtie dans la ville de Québec par le Séminaire diocésain ; 3° l'*Indult* du 5 mai 1889 ; et 4° la lettre de Monseigneur l'Archevêque de Montréal à Son Eminence le Cardinal Simeoni, datée du 4 septembre 1889.

DOCUMENT N° XCI

Decretum.

Cum per Apostolicas Literas *Dominus ac Redemptor* diei 21 Julii 1773 Clemens P. P. XIV suppressa Sociatate Jesu ejusdem Superiorum jurisdictionem tam in spiritualibus quam in temporalibus in locorum Ordinarios transtulisset ; specialis postmodum Emorum Cardinalium Congregatio prædictarum Literarum dispositionibus executioni mandandis ab eodem Summo Pontifice constituta in encyclica epistola sub die 18 Augusti eodem anno data statuit ut quisque Episcopus "singularum (Societatis Jesu) domorum, collegiorum, "nec non et locorum hujusmodi et illorum bonorum "jurium et pertinentiarum quarumcumque possessio- "nem nomine S. Sedis apprehenderet et retineret pro "usibus a SSmo designandis." Nihilominus in inferiori regione Canadensi, civilis gubernii opera, decreta hujusmodi non adamussim executioni mandata sunt ; et episcopus Quebecensis, tunc R. P. D. Briand, bonorum Societatis in ea diœcesi existentium administrationem ejusdem Societatis Patribus reliquit vita eorum naturali durante. Quibus extinctis anno 1800 civile gubernium bonis omnibus Societatis in Canada potitum est, eorumque reditus publicæ instructioni in scholis tradendæ applicuit ; atque ita in ea regione se res habuerunt, etiam post restitutam a Pio P. P. VII Societatem Jesu, usque ab superiorem annum 1888.

Hoc tempore Gubernium Quebecense pro iis bonis quæ antea in regione illa Societas possidebat compensationem dare proposuit, offerens francorum vicies centena millia (fr. 2,000,000), nec non prædium cui nomen *la Prairie* prope Marianopolim prostans. Porro cum infrascriptus R. P. D. Dominicus Jacobini, Archiepiscopus Tyren, S. Congregationis de Propaganda Fide Secretarius, in Audientia diei 22 Julii anni ejusdem, ea SSmo D. N. Leoni div. prov. P. P. XIII retulisset, Sanctitas Sua propositam compensationem acceptari permisit ; quoniam vero proprietas patrimonii illius ad S. Sedem, ut supra dictum est, devoluta fuerat, statuit ut accipiendæ compensationis distributio ipsi Sedi Apostolicæ reservaretur. Tandem SSmus D. N. in audientia ab infrascripto Emo ac Rmo P. D. Cardinali Joanne Simeoni Sacri ejusdem Consilii Christiano Nomini Propagando Præfecto habita die 5 vertentis mensis Januarii 1889, ac mature perpensa attentisque imprimis finibus ad quos memorata bona, ut exploratum est, tradita a Donatoribus fuerant, instruendi scilicet catholicam juventutem nec non agendi sacras missiones inter sylvicolas regionis Canadensis mandavit ut Patres Societatis Jesu compensatione accepta, sibi retineant prædium quod vulgo dicitur *la Prairie* nec non summam francorum octingentorum millium (fr. 800,000) cedant vero septingenta millia francorum (fr. 700,000) Lycæo Magno catholico Lavallensi, quorum quingenta millia ipsi Universitati in Urbe Quebeci existenti, et quinquaginta millia Archidiœcesi Marianopolitanæ, bis centum millia (fr. 200,000) succursali Marianopolitanæ ejusdem Universita-

tis, quinquaginta millia (fr. 50,000) Archidiœcesi Quebecensi ; et item centum millia (fr. 100,000) Præfecturæ Ap. Sinus S. Laurentii, ex reliquis autem tercentum millibus æqualem partem tribuant sex Diœcesibus prædictarum provinciarum Quebecensis et Marianopolitanæ suffraganeis, nimirum Chicoutimiensi, S. Germani de Rimouski, Nicoletanæ, Trifluvianensi, S. Hyacinthi et Sherbrookiensi, ita ut unaquæque harum quinquaginta francorum millia (fr. 50,000) sibi ex æquo vindicet. Itaque super his Sanctitas Sua præsens Decretum edi mandavit, Contrariis etc.

Datum die 15 Jan. 1889.

DOCUMENT N° XCII

Beatissime Pater,

Benjaminus Paquet, Antistes Urbanus, Rector Universitatis Lavallensis in civitate Quebecensi, ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, humillime petit prorogationem Indulti retinendi quinque solidos in missis adventitiis pro provinciis Quebecensi et Marianopolitana, utilitate Universitatis Lavallensis erectæ in civitate Quebecensi a Seminario Diœcesano.

DOCUMENT N° XCIII

Ex audientia SSmi habita die 5 maii 1889.

Sanctissimus Dominus Noster Leo Divina Providentia P.P. XIII, referente me infrascripto Archiepiscopo Tyren., S. Congregationis de Propaganda Fide secretario, ut æri alieno Universitatis Quebecensis provideatur, ad quinquennium renovare dignatus est Indultum ad retinendos quinque solidos in singulis eleemosynis missarum adventitiis quæ extra provincias celebrantur, onerata in hoc conscientia episcoporum, idque pro utraque provincia Quebecensi et Marianopolitana, ita tamen ut quæ ex hac postrema mittuntur extra provinciam pro celebratione, tribuantur archiepiscopo Quebecensi in diminutionem debiti partis Marianopolitanæ Universitatis.

Datum Romæ ex ædibus dictæ S. Congregationis die et anno ut supra.

L. S. † D. Archiep. Tyren., secr.

Gratis quocumque titulo.

DOCUMENT N° XCIV

Montréal, 4 septembre 1889.

Eminentissime Seigneur,

La Constitution *Jam dudum* accordée à notre Université par la bienveillance de Notre Très Saint Père le Pape, a été publiée, et accueillie par le clergé et les fidèles de cette province de Montréal, avec les sentiments de la plus vive reconnaissance pour le Saint-Siège. Chacun s'est mis à l'œuvre, dans la mesure de son pouvoir, pour en assurer la parfaite exécution et, déjà, nous pouvons espérer, dans un avenir assez prochain, une harmonie complète établie sur des bases solides. Cependant, pour certains détails sur lesquels il existe encore quelque divergence de vues et d'opinions, je prends la respectueuse liberté de faire connaître ma pensée à Votre Eminence, d'insister même pour qu'on fasse droit à ma demande, afin qu'aucun obstacle n'empêche le ralliement des esprits, et ne vienne enrayer un mouvement entrepris pour le plus grand bien de l'Université et de tout le pays.

Ainsi, Eminentissime Seigneur, on m'apprend que l'Indult pontifical permettant de retenir, pour les fins universitaires, cinq centins sur chacun des honoraires de messe envoyés à l'étranger, a été renouvelé dernièrement pour le même objet.

S'il en est ainsi, je demande respectueusement que

tout l'argent provenant de cette source dans les limites de la province ecclésiastique de Montréal, soit appliqué à la Succursale Montréalaise, et employé à son fonctionnement. Outre que c'est la destination naturelle et logique de cet argent, la Succursale n'ayant pour le moment d'autres ressources extérieures, en a un grand besoin.

La part qui lui revient sur l'indemnité des biens des Jésuites est beaucoup moindre que celle de la Maison de Québec, et je crois qu'il m'est permis d'espérer que Montréal devra bénéficier de ses revenus directs dont la privation ne pourrait que froisser inutilement le sentiment public, et détourner de l'œuvre les sympathies d'un grand nombre. Du reste, les autorités de l'Université Laval ont pratiquement reconnu ce droit, en accordant à la Succursale, depuis cinq ans, cette part de revenus. En appuyant sur cette demande, Eminentissime Seigneur, je ne cherche qu'à travailler au succès d'une œuvre chère au Saint-Siège et souverainement importante pour le bien de notre pays.

Je demeure,

Eminentissime Seigneur,

De Votre Eminence,

Le serviteur très dévoué,

† EDOUARD CHS, Archevêque de Montréal.

DOCUMENT N° XCV

Québec, 25 octobre 1889.

Rév. J. B. Proulx, Vice-Recteur, Université Laval à Montréal.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, copie de lettres adressées par ce département à votre prédécesseur, M. l'abbé Marcoux, le 24 août et le 12 septembre 1888, au sujet de l'occupation, par l'Université Laval, des anciens bureaux de la "Presse" et de la "Minerve" à Montréal.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

ERN. GAGNON, *Secr.*

DOCUMENT N° XCVI

Québec, 24 août 1888.

Rév. J. E. Marcoux, Vice-Recteur, Université Laval à Montréal.

Monsieur,

L'Honorable Commissaire des Travaux publics me charge de vous dire que ce n'est pas l'intention du

Gouvernement de fixer en aucune manière la durée de l'occupation, par l'Université Laval, des propriétés actuellement occupées par la " Minerve." Vous pouvez donc effectuer le déplacement projeté, et vous installer dans les bureaux de la " Presse " et de la " Minerve," le Gouvernement se réservant le droit de reprendre possession de sa ou ses propriétés, sur avis de six mois, à une époque quelconque, s'il le juge convenable.

Il est entendu que toutes les cotisations et taxes municipales, ou autres, sur les bâtiments et terrains occupés par l'Université, seront à la charge de cette dernière.—Relativement aux frais de déplacement, ainsi qu'aux frais d'installation, réparations, etc., que vous devez encourir, il est aussi entendu que vous les ferez connaître d'avance au Gouvernement, après avoir consulté votre architecte, etc., etc.

L'Honorable Commissaire vous dira alors si c'est l'intention de Gouvernement de vous rembourser ces frais.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. GAGNON, *Sec.*

P. S.—A toute éventualité, vous pouvez compter que le Gouvernement n'aura pas besoin des propriétés en question le printemps prochain.

(Signé) E. G.

Vraie copie.

ERNEST GAGNON, *Secr. Dép. T. P.*

QUÉBEC, 12 septembre 1888.

Rév. J. E. Marcoux, Vice-Recteur, Université Laval à Montréal.

MONSIEUR,

Comme complément à ma lettre du 24 août dernier, je puis aujourd'hui vous dire que le Gouvernement vous remboursera vos frais de déplacement, installation, réparations, etc., etc., pourvu qu'ils n'excèdent pas quatre mille piastres. ($4,000.00).

Advenant le cas, où ces frais dépasseraient quatre mille piastres, le Gouvernement ne sera pas tenu de vous indemniser de ce surplus, ni cette année, ni ultérieurement, et ses droits de reprendre possession, en aucun temps, sur avis de six mois, des propriétés qui seront occupées par l'Université Laval, ne cesseront pas pour cela.

Par ordre de l'Honorable Commissaire des Travaux publics.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre obéissant serviteur,

ERN. GAGNON, *Secr.*

Vraie copie.

ERNEST GAGNON, *Secr.*

DOCUMENT N° XCVII

Montréal, 26 octobre 1889.

M. Ernest Gagnon, Sec. Dép. T. P.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception d'une copie des lettres adressées par votre Départemennt à mon prédécesseur M. l'abbé Marcoux, le 24 août et le 12 septembre 1888, au sujet de l'occupation, par l'Université Laval, des anciens bureaux de la *Presse* et de la *Minerve* à Montréal.

Veuillez accepter mes meilleurs remerciements, avec l'expression de la haute considération avec laquelle je suis, Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° XCVIII

Montréal, 23 octobre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai reçu votre lettre du 21 courant le même jour. Hier et aujourd'hui, les cours se sont donnés dans les

salles de l'Ecole de Médecine, et *tous* les professeurs ont eu le respect et l'attention que j'attendais et que je vous avais promis, de la part des élèves. Il reste maintenant à chaque maître du corps enseignant de *continuer* à conserver ce respect et cette attention.

J'ai l'honneur d'être, Révérend Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

W. H. HINGSTON.

J'ouvre ma lettre pour accuser réception de votre lettre de trois jours plus tard. Je vous remercie beaucoup pour votre bienveillance à mon égard.

Votre dévoué serviteur,

W. H. HINGSTON.

N. B.—Dans la lettre précédente, était insérée une carte postale portant cet avis :

31 OCTOBRE, mon cher monsieur, mon serviteur (un nouveau) a oublié, dans le temps, de mettre cette lettre à la poste.

W. H. H.

DOCUMENT N° XCIX

Montréal, 5 novembre 1889.

M. le Dr W. H. Hingston, Présid. Ec. de Médecine.

Monsieur,

Ce matin, à mon arrivée au bureau, je trouve votre lettre du 23 octobre et votre carte du 31. Merci pour vos bonnes paroles. Je me réjouis du calme actuel. Il faut espérer que ce n'est pas le calme qui précède la tempête. J'ai toujours été d'avis, comme vous, du reste, qu'il suffirait de mettre en commun les intérêts, pour amener la plus grande somme de bien pour le présent, et préparer, pour l'avenir, un résultat qui dépassera toutes les espérances. L'heure présente peut avoir ses ennuis, mais nous ne sommes pas hommes à nous laisser décourager, après avoir résolument mis la main à l'œuvre, nationale et religieuse, la plus importante qui s'impose maintenant aux besoins de notre pays. J'ai hâte de vous voir, ce que je me propose de faire bientôt.

En attendant, croyez à la considération avec laquelle je demeure,

Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° C

Montréal, 26 octobre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

Je vous remercie de ma nomination comme professeur titulaire de l'Université Laval à Montréal, que vous m'avez remise il y a quelques jours. Je vous la renvoie, ne pouvant l'accepter sous les circonstances.

Avec une haute considération, M. le Vice-Recteur, je demeure votre dévoué serviteur,

Professeur d'anatomie descriptive à l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

E. A. POITEVIN, M. D. C. M.

DOCUMENT N° CI

Montréal, 28 octobre 1889.

M. le Dr E. A. Poitevin, Profes. à l'Ecol. de M.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre, par laquelle vous me renvoyez le document vous nommant Professeur titulaire de l'Université Laval, que

je vous avais remis entre les mains, il y a une quinzaine de jours, le 10 ou 11 du courant.

Je regrette, et le public en général, je crois, regrettera avec moi, qu'il vous paraisse impossible de vous ranger à l'opinion de la majorité de vos confrères.

J'ose espérer que les objections que vous avez à notre arrangement tomberont, et cela pour le bien de *tous*. Il ne peut m'entrer dans l'esprit que nous soyons fatalement voués à une existence de luttes et de divisions. Je serai toujours heureux de vous rencontrer et de discuter la situation avec vous ; car j'en ai la conviction, cette divergence d'opinion doit reposer surtout sur un malentendu et sur des explications mal interprétées.

En attendant le plaisir de vous voir, je demeure, avec une haute considération, Monsieur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° CII

MONTRÉAL, 26 octobre 1889.

MONSIEUR,

A mon retour d'Europe, vous m'avez remis un document du Conseil Universitaire m'informant " que je suis nommé professeur titulaire de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal."

Le document aussitôt reçu a été égaré, et ce n'est que ce matin qu'il a été retrouvé. Je prends la liberté de le renvoyer pour la raison que, dans les circonstances, je ne crois pas devoir accepter la nomination de professeur, que le Conseil Universitaire a bien voulu faire en ma faveur.

Avec haute considération,

Votre dévoué serviteur,

L. B. DUROCHER,
Professeur de l'Ecole de Médecine
et de Chirurgie de Montréal.

DOCUMENT N° CIII

MONTRÉAL, 30 octobre 1889.

M. L. Dr L. B. Durocher, Profes. à l'Ecole de M.

MONSIEUR,

Je regrette que vous ayez trouvé, pour me le renvoyer, le document qui vous nomme professeur titulaire de l'Université Laval à Montréal. Cependant je ne désespère pas. Tous, tant que nous sommes, nous avons trop à cœur la paix et la concorde de notre district montréalais, pour ne pas nous entendre. Vous, en particulier, avez trop de patriotisme pour ne pas contribuer personnellement à une solution qui con-

soliderait, à Montréal, la plus brillante Ecole de Médecine, peut-être, de toute la Puissance.

Dans l'espérance que nous nous rencontrerons avant longtemps sur un terrain commun, je suis avec une haute considération, Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° CIV

MONTRÉAL, 6 novembre 1889.

M. U. E. Archambault, Principal de l'Ecole Polytechnique.

MONSIEUR LE PRINCIPAL,

Monsieur le Surintendant de l'Education me demande un rapport sur l'Ecole Polytechnique pour l'année 1888-89. Dans les circonstances, vous savez qu'il m'est impossible de m'aquitter de ce devoir avec satisfaction pour moi et pour les autres. Cependant, je ne voudrais pas priver l'Ecole des avantages qui résultent du fait que ses travaux et ses progrès sont portés à la connaissance du Bureau de l'Education. Vous serait-il possible de faire ce rapport ? Je l'enverrais sous votre signature à M. le Surintendant.

J'attends ce service de votre bienveillance connue et de votre dévouement à l'éducation.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Principal,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° CV

Québec, 8 novembre 1889.

Cher Monsieur,

Je viens d'adresser à M. l'abbé Bruchési, secrétaire de la Faculté des Arts à Montréal, le document constatant authentiquement votre nomination comme professeur à la Faculté des Arts pour Montréal. Je suis heureux que l'absence de Mgr le Recteur m'ait mis dans la douce obligation de signer cet instrument, et me donne l'occasion de vous exprimer ma satisfaction personnelle de cette nomination, satisfaction qui, du reste, est partagée par tous les membres du Conseil Universitaire.

Vous voilà lié plus que jamais à l'Université Laval, et tout le monde s'en réjouit.

Permettez-moi de saisir cette circonstance pour

vous féliciter bien cordialement de l'heureuse issue de vos difficultés.

Veuillez croire, cher Monsieur, que je demeure bien respectueusement et bien affectueusement,

Votre tout dévoué confrère.

TH. E. HAMEL, *Pro-Recteur* U. L.

DOCUMENT N° CVI

MONTRÉAL, 10 novembre 1889.

Mgr Th. E. Hamel, Pro-Recteur U. L.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre par laquelle vous m'annoncez l'expédition du "document constatant authentiquement ma nomination comme professeur de la Faculté des Arts à Montréal."

Cette nomination est pour moi un honneur que je considère très grand. L'Université Laval, par son passé, s'est acquis une haute position dans le monde intellectuel ; et j'ai confiance dans les destinées toujours de plus en plus brillantes que lui réserve l'avenir.

Vous me félicitez sur l'heureuse issue de nos difficultés, merci ; tout n'est pas fini. Les obstacles sont divers. Cependant j'ai confiance en la bonne

Providence et en la vigueur de la foi de notre population. A chaque jour suffit son mal. J'ai deux phares, deux idées pour guider ma conduite : (1) travailler (comme mes prédécesseurs) à asseoir la Succursale sur des bases larges, (2) tout en respectant le lien de l'unité, laquelle me paraît, non seulement comme une nécessité, mais encore un bien pour le pays en général.

Croyez à la haute considération avec laquelle, je suis,

Monseigneur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*, V. R.

DOCUMENT N° CVII

MONTRÉAL, 12 novembre 1889.

CHER MONSIEUR,

Depuis quelques jours, j'ai été fort inquiété, pour dire le moins, par certaines affirmations au sujet de la position de la Succursale Laval à Montréal. D'après le conseil d'amis mutuels, je me suis décidé à m'adresser à vous, et je vous fais, en conséquence, les questions suivantes :

Les promesses, faites par vous dans votre lettre du 27 septembre 1889, sont-elles valides :

1° *Civilement*, c'est-à-dire pouvons-nous en exiger

juridiquement l'exécution de la part de l'Université Laval comme membres de la Succursale ?

2° Sont-elles valides *canoniquement ?*

3° Etiez-vous autorisé par le Conseil Universitaire, par procuration notariée ou autre, à faire ces promesses, de façon à lier la dite Université ?

4° Si oui, S. E. le Cardinal n'aurait-il pas le droit, d'ici à deux ans, de désavouer ces promesses ?

Comme pour moi, cette lettre a servi de base pour mon entrée dans la dite Succursale, et que c'est en m'appuyant sur elle que je me suis décidé à signer le document du 12 octobre, vous comprendrez facilement mon inquiétude, lorsque l'on m'affirme que les conditions sont invalides et civilement et canoniquement.

Je comprends que vous pouvez trouver que je fais peut-être des questions indiscrètes ; mais enfin, dans le moment actuel, il faut absolument voir clair et pouvoir répondre avec clarté et conviction aux objections que l'on ne manque pas de nous poser.

Croyez-moi, Monsieur le Vice-Recteur, en attendant une réponse,

Bien à vous,

L. MIGNAULT, M. D.

DOCUMENT N° CVIII

Montréal, 12 novembre 1889.

M. le Dr L. Mignault, M. D., 155, rue Bleury.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour. Je me ferai un plaisir de passer demain à votre bureau, afin de vous donner plus au long queje ne pourrais le faire dans une lettre, et avec plus de satisfaction, les renseignements que vous désirez.

J'espère pouvoir vous démontrer clairement que mes promesses ont été exécutées, que mes déclarations sont valides, et que mes actes officiels sont restés *intra vires*.

Croyez aux sentiments d'estime avec lesquels je demeure, Monsieur, votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° CIX

Montréal, 13 novembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

Depuis quelques jours, il existe beaucoup de malaise chez quelques-uns de nos collègues au sujet de

certaines conditions offertes aux membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, lorsqu'il a été question d'union entre cette Institution et la Faculté Médicale Laval de Montréal.

Les soussignés, membres du Comité chargé de s'occuper de cette importante affaire, vous prient de bien vouloir répondre aux questions suivantes, afin de faire disparaître tout malentendu :

1° En vertu de quel pouvoir les garanties que vous nous avez données, l'ont-elles été, au sujet de la nomination des professeurs, de leur révocation, des programmes d'enseignement, de la durée des cours, etc. ?

2° Votre position au point de vue légal étant mise en doute, nous désirons savoir si le Conseil Universitaire de Québec, qui a accepté votre nomination comme Vice-Recteur, a le droit de la révoquer *ad nutum ?*

3° On a affirmé que vous ne pouviez, en aucune manière, lier le Conseil Universitaire de Québec, quant à ce qui concerne la Succursale Laval de Montréal. Veuillez donc nous dire si ce Conseil a le pouvoir de défaire ce que vous avez fait jusqu'aujourd'hui comme Vice-Recteur ?

4° D'après la Charte civile de l'Université Laval, il n'y a qu'un seul Conseil Universitaire ; et d'après les explications données par le Cardinal Simeoni, dans sa lettre du 26 juin dernier au Cardinal Taschereau, " il faut comprendre qu'il n'y a qu'un seul Conseil Universitaire pour les deux sections de Québec et de Montréal ; d'où vient alors l'autorité que possède cha-

cune des Faucultés de la Succursale Laval à Montréal de se régir elle-même ?

Nous croyons devoir ajouter que quelques-uns de nos collègues vous accusent d'avoir dépassé les limites de vos pouvoirs dans les actes que vous avez faits en vue de l'union entre les deux Facultés.

Nous vous prions donc d'avoir l'obligeance de répondre aux questions ci-dessus, afin de nous mettre en état de donner, de votre part, toutes les explications nécessaires à ceux de nos collègues qui nous ont chargés de travailler à l'Union entre les deux Facultés, et qui l'ont acceptée loyalement ; et de résoudre les objections que nous susciteront les membres de l'Ecole qui ont cru devoir refuser cette union.

Veuillez nous croire, Monsieur le Vice-Recteur,

Vos très dévoués serviteurs,

THS. E. D'ODET D'ORSONNENS,
WILLIAM H. HINGSTON,
L. E. DESJARDINS.

DOCUMENT N° CX

MONTRÉAL, 14 novembre 1889.

MM. les Docteurs d'Odet d'Orsonnens, Hingston et Desjardins.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 courant. Elle ne m'a été remise qu'à midi. Un

de votre Comité, M. Hingston, m'a demandé, par le téléphone, une réponse pour ce soir. Une réponse adéquate à des questions aussi vastes, demande tout un mémoire ; il m'est impossible de le rédiger à si bref délai. Comme ces éclaircissements sont pour vos confrères, vu que vous-mêmes, guidés par la prudence qui a dicté votre conduite depuis nos premières entrevues, avez demandé et accepté la solution à tous ces doutes, je répète ici l'offre que j'ai fait faire à l'Ecole par M. Desjardins, savoir : d'en rencontrer tous les membres dans une assemblée générale. Les dissidents pourront y amener leur avocat. J'irai seul. Je me flatte de pouvoir y contenter tout le monde de bonne volonté. Vous me dites que plusieurs de vos collègues m'accusent d'avoir dépassé les limites de mes pouvoirs, mais en quoi ? Ce n'est pas tout d'accuser, mais encore faut-il prouver. Il est évident que la politique de ceux qui veulent faire manquer l'union, est de soulever des doutes, de supposer la ruse chez moi et le manque de perspicacité chez vous. On feint d'oublier le point principal, c'est que vous avez gardé deux ans pour résoudre tous les doutes, assurer tous les intérêts, prévenir tous les malentendus et régulariser tout ce qui pourrait paraître irrégulier aux uns comme aux autres. On s'échauffe comme si dès à présent l'Union était définitive, et que, dans deux ans, le Ciel devait infailliblement tomber sur la tête de ceux qui se seraient laissés prendre comme dans une ratière. J'avoue que vous êtes de trop grosses captures pour mon piège ; et vous admettrez, de votre

côté, qu'il est impossible d'apporter plus de franchise et d'honnêteté que je ne l'ai fait dans cette matière.

Croyez que je demeure avec une haute considération,

Messieurs, votre très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° CXI

MONTRÉAL, 15 novembre 1889.

A MM. les Professeurs de la Faculté de Médecine.

MESSIEURS,

Vous êtes priés d'assister à une assemblée de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, qui aura lieu demain, à 8 hrs P. M. au Cabinet de Lecture paroissial, pour affaires importantes et pressantes.

Par ordre du Vice-Recteur.

J. UBALD ETHIER, *Sec.*

DOCUMENT N° CXII

Montréal, 16 novembre 1889.

M. le Dr Ls. Ed. Desjardins, Professeur de la Faculté de Médecine.

Monsieur,

En réponse à votre demande par le téléphone, je ne puis ni ne veux exiger de vous que vous mettiez de côté des affaires déjà arrêtées pour assister à notre assemblée de ce soir. Seulement je dois vous dire qu'il y sera traité de la question peut-être la plus importante qui se soit présentée depuis notre union.

Personnellement, je serais on ne peut plus heureux qu'il vous fût possible d'y assister.

Croyez que je suis, avec une haute considération,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° CXIII

16 novembre 1889.

Messieurs de la Faculté de Médecine,

Voici ce que les circonstances graves du moment me forcent de soumettre à votre délibération:

Vu que M. le Dr J. A. S. Brunelle a refusé d'accep-

ter le document le nommant professeur titulaire de l'Université Laval à Montréal et, par là, d'accepter les conditions de l'Union consentie par la majorité de ses collègues de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie, par la totalité des anciens professeurs de la Faculté de la dite Université ;

Vu que, après avoir eu un laps de temps considérable pour revenir sur son refus, il juge à propos de n'en rien faire ;

Vu que MM. les Drs L. B. Durocher et E. A. Poitevin, après avoir accepté le document les nommant Professeurs titulaires de l'Université, ont cru devoir le renvoyer, rejetant par là les conditions de l'Union ;

Vu que ce dualisme dans l'enseignement entretient chez les élèves un sentiment d'incertitude, de malaise, de mécontentement et de dissipation qui rend les études excessivement difficiles, pour ne pas dire impossibles ;

Vu que cette dissidence de trois professeurs constitue un état de choses qui, par sa prolongation, devient irrégulier ;

Pour toutes ces considérations et raisons, il est demandé :

1° La Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, composée tant des anciens Professeurs de la Succursale Laval que des Professeurs de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal qui ont reçu leur titre, peut-elle permettre plus longtemps aux trois docteurs dissidents, MM. L. B. Durocher, J. A. S. Brunelle et E. A. Poitevin d'enseigner dans son sein, sous les conditions actuelles ?

2° Si non, quelle mesure ou quel parti va prendre la Faculté ?

3° Quand la Faculté va-t-elle mettre à exécution la décision qu'elle aura prise ?

Attendant une réponse, je demeure avec une haute considération,

Messieurs,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

N. B.—Après de longues délibérations, la réponse aux trois demandes précédentes fut remise d'abord au 18, puis au 25 du mois de novembre. On la trouvera au document N° CXXIII.

DOCUMENT N° CXIV

N. B.—Le 15 novembre, je rencontrai tous les membres de l'Ecole de Médecine, réunis dans une des salles de leur institution. Les dissidents n'avaient pas amené leur avocat ; mais M. le Dr Brunelle avait préparé une longue liste de questions ou d'objections, à ce qu'il

me parut, bien définies et subtiles. La séance dura trois heures. La discussion fut généralement calme et sérieuse. Seulement pour un moment, quelqu'un s'échappa à dire " qu'il ne voulait pas d'ingérence épiscopale dans l'enseignement de la médecine, ni de la *subtilisation* des biens de l'Ecole par l'Archevêque de Montréal, ni de l'accaparement de l'éducation universitaire par les Sulpiciens, ni de ces simagrées telles qu'on en avait faites à l'église Notre-Dame lors de la cérémonie religieuse qui eut lieu à l'occasion de l'ouverture des cours." Toutefois, je suis persuadé que ce Monsieur s'est laissé emporter, contre toute préméditation, hors des limites de la modération, par l'entrain de sa conviction et la chaleur de son débit.

Je répondis au long aux quatre questions qui m'avaient été posées par les membres du Comité dans leur lettre en date du 13 novembre. Je donne ici le résumé de ces réponses.

Cependant je dus commencer par faire remarquer que l'on parlait beaucoup, en certains quartiers, de mes promesses, mettant en doute

leur compétence et leur validité, comme si j'en eusse fait un grand nombre. "Je n'ai fait, messieurs, que deux promesses : la première, que le Conseil Universitaire ratifierait le projet d'Union tel que signé entre les membres de l'Ecole de Médecine et les membres de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, la seconde, que le même Conseil approuverait la nomination de tous les membres de l'Ecole de Médecine comme Professeurs titulaires de l'Université. Or il ne peut plus être question d'en discuter la trop grande hardiesse, ou la possibilité d'exécution ; elles se sont réalisées, elles sont passées dans le domaine des faits. Quant au reste, il s'agit non de promesses, mais de simples déclarations. J'ai indiqué, à maintes reprises, les garanties sur lesquelles elles s'appuient. A chacun de juger de la valeur de ces garanties elles-mêmes, et de la logique de mes déductions. Mais quand je joue cartes sur table, de grâce, qu'on cesse de dire que je veux surprendre la bonne foi de l'Ecole, et que l'Ecole a affaire à l'homme le

plus *astucieux* du district de Montréal. Qu'on apporte des raisons pour soutenir son point de vue, très bien ! mais pense-t-on produire le bien, en semant, dans une conjoncture aussi importante, sans preuves, le doute et la défiance au quatre vents du ciel ?—Passons maintenant à l'examen des questions que l'on m'a posées.

" Première question. En vertu de quel pouvoir les garanties que vous nous avez données l'ont-elles été, au sujet de la nomination des professeurs, de leur révocation, des programmes d'enseignement, de la durée des cours, etc. ? "

" Réponse. Ces garanties nous sont données, les unes par la Constitution *Jam dudum*, les autres par des lettres officielles de Mgr Paquet, d'autres par des décisions du Conseil Universitaire. Je cite, jugez vous-mêmes." (Pour ne pas me répéter je renvoie le lecteur au *Nota bene*, qui suit le document N° XLV.)

" Deuxième question. Votre position au point de vue légal étant mise en doute, nous désirons savoir si le Conseil Universitaire de Québec, qui

a accepté votre nomination comme Vice-Recteur, a le droit de la révoquer *ad nutum ?* "

" Réponse. Non . Il ne peut la révoquer que sur des raisons approuvées par Nosseigneurs l'Archevêque et les Evêques de la Province de Montréal. Voici ce que dit la Constitution *Jam dudum :* " Quant à la Succursale établie à Montréal, nous voulons qu'elle soit conservée comme un autre siège de la même Université et qu'elle y tienne lieu de l'Université Laval exerçant son magistère à Montréal. Son Vice-Recteur sera désigné par les Evêques de la Province de Montréal, qui le présenteront au Conseil Universitaire ; et celui-ci ne pourra le refuser que sur des raisons approuvées par les mêmes évêques."

" Troisième question. On a affirmé que vous ne pouviez, en aucune manière, lier le Conseil Universitaire de Québec, quant à ce qui concerne la Succursale Laval à Montréal. Veuillez donc nous dire si ce Conseil a le pouvoir de défaire ce que vous avez fait jusqu'aujourd'hui comme Vice-Recteur."

"Réponse. En vérité celui qui a découvert que

je ne pouvais pas, à tort et à travers, lier le Conseil Universitaire, n'a pas fait une grande découverte ; affirmer le contraire serait ridicule. Mais le Conseil Universitaire peut se lier lui-même ; et c'est ce qu'il a fait en approuvant l'*Union* et la *nomination des professeurs* que je vous avais promis de faire approuver. Maintenant peut-il défaire ce que j'ai fait ? L'expression *ce que j'ai fait* est trop vague et trop vaste, pour que je puisse y répondre. De laquelle des choses que j'ai faites, veut-on parler ?... Ce qu'il y a de certain, c'est que le Conseil Universitaire ne peut avoir la prétention de défaire ce que je fais dans les limites de ma juridiction, et quand en suis-je sorti ?"

"Quatrième question. D'après la Charte civile de l'Université Laval, il n'y a qu'un seul Conseil Universitaire ; et, d'après les explications données par le Cardinal Simeoni dans sa lettre du 26 juin dernier au Cardinal Taschereau, " il faut comprendre qu'il n'y a qu'un seul Conseil Universitaire pour les deux sections de Québec et de Montréal " ; d'où vient alors l'autorité que

que possède chacune des Facultés de la Succursale Laval à Montréal de se régir elle-même ? ”

“ Réponse. Cette autorité leur vient de la Constitution *Jam dudum,* et s'étend à tous les points qui y sont désignés. La lettre du 26 juin n'est pas venue restreindre les privilèges accordés à la Succursale par la Constitution ; tout simplement, c'est une réponse, comme il est dit dans le texte lui-même, *à quelques explications demandées par le Très Révérend Recteur de l' Université Laval.* La Constitution disait tout cela aussi clairement que la lettre du 6 juin : “ Le Conseil de l'Université Laval exercera ses droits soit au siège de Québec, soit au siège Montréal, etc.” ; ce qui n'a pas empêché que la dite Constitution n'ait ajouté de suite : “ Cependant, pour mieux pourvoir au maintien de la paix et de la concorde entre ce Conseil et ceux qui administrent la Succursale de Montréal, Nous réglons ce qui suit, persuadé que ce même Conseil en sera le fidèle observateur, vu son dévouement envers le Siège Apostolique.” Or, ce qui a été réglé par Notre Saint-Père le Pape le 2 fé-

vrier n'a pas été défait le 6 juin. La Succursale ne pourrait-elle pas être libre, dans le rayon de ses affaires locales, sans pour cela être tout à fait indépendante du Conseil Universitaire ? Y a-t-il sur la terre un pays plus libre que le Canada? et pourtant il n'est pas indépendant.

" La lettre de votre honorable Comité dit: Nous croyons devoir ajouter que quelques-uns de nos collègues vous accusent d'avoir dépassé les limites de vos pouvoirs dans les actes que vous avez faits en vue de l'union entre les deux Facultés."

" Réponse. Messieurs, sortons des accusations indécises. Lequel de ces actes miens dépasse les limites de mes pouvoirs ?... Personne ne formule une accusation précise !... C'est bien, passons outre. Si quelqu'un avait des objections à faire, je serais bien aise d'avoir l'opportunité d'y répondre."

" Première objection. La Constitution *Jam dudum* n'oblige pas civilement."

" Réponse. Sans doute, le Pape ne peut donner de décrets qui aient des effets civils dans notre

pays. Mais est-ce une raison pour nous porter à la frontière, et dire : " Saint-Père, votre décret n'oblige pas civilement, qu'il s'en retourne, nous ne reconnaissons que la force civile." Ne serait-il pas d'un meilleur catholique de dire : " Le décret n'oblige pas civilement, nous allons prendre les moyens d'en faire passer les différentes dispositions dans la législation." C'est tout simplement ce que je demande aux membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, par rapport à l'arrangement que nous avons conclu d'un commun accord ; et c'est, en grande partie, pour arriver à cette fin désirable que, avant de parfaire une union définitive, nous avons gardé une marge de deux ans ; alors personne n'est pris par surprise, chacun peut veiller à ce que ses intérêts ne soient pas sacrifiés."

" Deuxième objection. Ainsi, dans cet arrangement provisoire, rien n'est civilement valable."

" Réponse. Je ne dis pas cela. L'Université Laval est une institution à la fois canonique et civile. Recevant avec respect les dispositions du pouvoir canonique, elle y soumet sa volonté, et

elle pose librement les causes qui rendent valable, civilement parlant, un acte qui n'aurait, sans cela, qu'une valeur canonique. Exemple, la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal désigne au Conseil Universitaire les membres de l'Ecole de Médecine comme Professeurs titulaires de l'Université, c'est un acte d'une valeur purement canonique ; le Conseil Universitaire, se conformant aux prescriptions de la Constitution *Jam dudum*, nomme, en vertu des pouvoirs de sa Charte, les dits membres Professeurs titulaires de l'Université, de ce moment l'acte canonique revêt une valeur civile. (Entre parenthèses, je dois avouer que mon raisonnement ne parut pas convaincre tout le monde ; quelqu'un, entre autres, lui trouvait *une subtilité bysantine*.)

" Troisième objection. N'y a-t-il pas danger que le Conseil Universitaire se soustraie aux prescriptions de la Constitution *Jam dudum*, et ne refuse de rendre civile l'acte canonique ? "

" Réponse. Le même danger que le Conseil

Universitaire devienne hérétique ou schismatique."

" Quatrième objection. Quelqu'un a dit : Pour traiter avec l'Ecole au nom de Laval et, pour engager cette Université, il fallait nécessairement que vous fussiez muni d'une procuration spéciale de la part du Conseil Universitaire."

" Réponse. Pour le cas présent, l'objection frappe dans le vide. Je n'ai jamais voulu traiter au nom de Laval à Québec, ni engager par moi-même le Conseil Universitaire. Seulement, comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal désigné à cette fonction par les évêques de la province ecclésiastique de Montréal qui en ont le pouvoir, j'ai débattu avec l'Ecole de Médecine un projet d'union, et Laval l'a accepté. L'Ecole, tout le temps, savait fort bien que, faisant le traité, je ne le signerais pas d'une manière définitive, et que je devais le soumettre, en fin de compte, à la ratification du Conseil Universitaire. Dans ces circonstances, surtout quand on est un des fonctionnaires légalement

reconnus de l'Université, qu'a-t-on besoin de délégation spéciale ? "

" Cinquième objection. Il paraît que l'Ecole de Médecine a passé des résolutions qui n'ont aucune valeur légale."

" Réponse. Je n'ai pas à défendre l'Ecole. Elle est ici présente, qu'elle se lève et parle pour elle-même. Seulement je dirai : Elle a pris tant de précautions, elle a à son service de si bons et si dévoués avocats que je n'ai aucune raison de penser qu'elle se soit trompée. Du reste j'ai cru remarquer que plusieurs cherchent dans ces prétendues illégalités à l'arrangement un prétexte pour le rompre. Pourquoi se donner tant de trouble ? L'Ecole a gardé la liberté de se retirer de l'union dès demain, si elle le veut. Dans ce cas-là, c'est à elle que doivent s'adresser ces *moyens de persuasion*, non pas à moi."

" Sixième objection. Les trois médecins dissidents ne sont pas opposés à une union avec Laval, pourvu que la Charte soit sauvegardée indéfiniment."

" Réponse. Messieurs, prenez garde que je ne

vous saisisse au mot. Personnellement je n'ai aucune objection à examiner, d'un commun accord, s'il n'y aurait pas moyen de conserver votre Charte, dans une union définitive, indéfiniment."

Alors je leur exposai les idées qui sont contenues dans le document suivant, ajoutant que, pour que ces propositions pussent être considérées comme officielles, ils devraient attendre quelques jours encore, afin de me permettre d'en conférer avec Monseigneur l'Archevêque de Montréal qui, dans le moment, était absent.

Ainsi finit, au milieu de paroles et de poignées de mains amicales, l'assemblée du 15 novembre 1889.

MONTRÉAL, 17 novembre 1889.

Si les trois Médecins dissidents, MM. L. B. Durocher, J. A. S. Brunelle, et E. A. Poitevin veulent accepter le *modus vivendi*, consenti par la majorité de leurs collègues de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et par la totalité des membres de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, dans le but d'amener la paix dans les études Universitaires catholiques à Montréal, et aussi dans le dessein d'exé-

cuter, au milieu de nous, les décrets et les désirs du Saint-Siège ;

Je n'ai aucune opposition, comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, à ce qu'on étudie d'un commun accord s'il n'y aurait pas moyen de mettre, à la base de la Faculté de Médecine de la Succursale de l'Université Laval à Montréal, la Charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pourvu que :

1° Les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal consentent à faire amender leur Charte, de manière à rencontrer les prescriptions des décrets apostoliques ;

2° Que cette Charte ne constitue pas, dans la Faculté de la Succursale de l'Université Laval à Montréal, un gouvernement dans un gouvernement ;

3° Que les droits acquis de tous les membres actuels, tant de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal que de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, soient sauvegardés ;

4° Qu'aucun bill, à l'effet d'amender la dite Charte, ne soit présenté à la législature de la Province de Québec, avant d'avoir été soumis aux autorités ecclésiastiques de Rome, et avant d'en avoir obtenu l'approbation.

Montréal, 17 novembre 1889.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

Vu et approuvé. † EDOUARD CHS, Archevêque de Montréal.

DOCUMENT N° CXV

MONTRÉAL, 18 novembre 1889.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Après la séance d'hier, j'ai cru de mon devoir de donner ma démission comme Professeur de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et je viens vous prier en même temps d'accepter ma démission comme Professeur de la Succursale Laval de Montréal. Les motifs qui me font prendre cette dernière détermination seront facilement compris par vous.

Je ne veux pas toutefois vous quitter sans vous dire combien j'ai toujours apprécié votre conduite si loyale et si habile,—plus loyale encore que habile,—dans toute les relations que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, depuis que vous êtes nommé Vice-Recteur de la Succursale Laval de Montréal.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très dévoué serviteur,

L. E. DESJARDINS, D. M.

DOCUMENT N° CXVI

MONTRÉAL, 20 novembre 1889.

M. le Dr L. E. Desjardins, Montréal.

MONSIEUR,

Je n'ai reçu qu'hier la lettre par laquelle vous donnez votre démission comme professeur titulaire de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal. Je regrette cette détermination de votre part, et j'ose espérer que les circonstances vous permettront de revenir sur votre décision. C'est pourquoi j'attendrai de vous un nouvel avis, avant que de mettre votre résignation officiellement devant la Faculté. Votre droiture est connue, je vous considère la personnification de la franchise. Je n'ai pas besoin de vous dire que vos paroles me sont une ample compensation pour les insinuations que l'on hasarde, en certains quartiers, sur la loyauté de ma conduite vis-à-vis de l'Ecole.

Croyez que je demeure avec une haute considération,

Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° CXVII

Montréal, 19 novembre 1889.

Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Pendant votre absence, on a avancé, en certains quartiers, que j'avais agi *ultra vires* dans mes déclarations à l'occasion de la question universitaire. Je soumets devant vous toutes les pièces *du procès* et tous les motifs de ma conduite, comme au Vice-Chancelier de l'Université : à vous de prononcer.

L'opposition que nous font les trois médecins dissidents peut, par sa prolongation, rendre ma position irrégulière ; puis-je continuer plus longtemps le *statu quo* sous les circonstances présentes ?

Ma franchise et ma loyauté ayant été attaquées dans des cercles nombreux, et même mises en doute dans des écrits publics, me permettez-vous de me défendre dans les journaux, si je le juge à propos, en publiant les correspondances qui pourraient justifier et expliquer ma manière d'agir.

Avec respect et soumission,

Je suis de Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre*, V. R.

DOCUMENT N° CXVIII

Montréal, 19 novembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

Continuez avec courage votre œuvre de dévouement. Jusqu'ici vous avez bien fait. Remerciez pour moi les médecins qui ont signé l'*Union*, et je les encourage de continuer, car ils travaillent pour le bien de la religion et de la patrie.

Je vous permets de continuer le *statu quo*, encore sept ou huit jours, si vous croyez qu'il peut en naître du bien. Si vous jugez la chose inutile, ou si tous les cours ne peuvent pas se donner, soit par l'opposition des Professeurs dissidents, soit par l'agitation des élèves, transportez vos classes ailleurs ; et, dans ce cas, j'engage fortement tous les médecins signataires de l'Union, à vous suivre.

Je vous donne toute permission de défendre votre franchise et votre loyauté dans les journaux.

Tout à vous,

† EDOUARD CHS, Archev. de Montréal.

DOCUMENT N° CIX

19 novembre 1889.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-neuvième jour de novembre.

A la réquisition de Louis Benjamin Durocher, L. A. S. Brunelle et E. A. Poitevin, tous trois médecins de la cité et du district de Montréal, et membres titulaires de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

Je soussigné, Amable Archambault, Notaire public pratiquant à Montréal, me suis transporté auprès de Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, dans son palais épiscopal, où, étant et parlant à lui-même, j'ai dit et déclaré ce qui suit :

Les trois médecins ci-dessus nommés, en leur qualité de membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, m'ont requis de recevoir dans mes minutes les déclarations suivantes, savoir :

1° Les trois membres ci-dessus nommés de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal opposent leur dénégation la plus formelle aux bruits qui circulent et qu'on cherche à répandre, disant qu'ils sont opposés à toute union entre la Succursale de l'Université Laval à Montréal, et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

2° Ils affirment au contraire, et ils tiennent à en

faire la déclaration solennelle à Mgr l'Archevêque de Montréal, qu'ils ont toujours été prêts et qu'ils sont encore prêts à faire honneur aux promesses qu'ils ont faites dans le passé, et à accepter tout projet d'union qui soit légal, et qui assure à l'Ecole son existence permanente.

3° Depuis 1877, l'Ecole n'a cessé de déclarer qu'elle était prête à accepter une union, pourvu que sa Charte, son autonomie et ses privilèges soient conservés, non seulement pendant un temps, mais d'une manière permanente.

4° C'est le Conseil de l'Université Laval qui a toujours refusé d'accorder à l'Ecole ces conditions raisonnables, bien qu'il eût accordé des conditions à peu près semblables au Séminaire de St-Sulpice, devenant la Faculté de Théologie de cette Université.

5° Si l'Union n'a pu être effectuée jusqu'à ce jour, c'est dû aux exigences injustes et partiales de l'Université Laval. L'Ecole ne demande que ce qui avait été accordé aux autres, et, conséquemment, ce qu'elle avait droit d'avoir.

6° C'est alors qu'a commencé cette guerre contre l'Ecole de Médecine, guerre dont le but était la disparition forcée de cette Ecole.

7° Comme on ne pouvait détruire l'Ecole de Médecine qu'en lui enlevant ses hôpitaux, et comme on ne pouvait lui enlever ses hôpitaux, qu'en la déclarant rebelle à l'Eglise, on a été jusqu'à déclarer rebelle à l'Eglise, une Ecole qui n'avait cessé d'être catholique et d'en donner des preuves, et dont le seul tort était

de ne pas vouloir mourir pour faire bénéficier de sa mort une institution rivale.

8° L'Ecole, forte dans son droit et sachant que l'Eglise ne peut vouloir une telle injustice, a résisté à toutes les tentatives faites pour amener sa destruction. La cause soumise à Rome a été maintenue. Un délégué apostolique, envoyé spécialement par Rome, a ainsi défini le juste droit de l'Eglise dans la matière: " Le Saint-Siège ne veut ni ne peut détruire des insti- " tutions civilement reconnues, et qui ne sont pas " mauvaises en elles-mêmes. L'Ecole de Médecine " est dans ce cas. Le décret de février 1883 ne doit " pas être interprété comme voulant la destruction " de cette Ecole."

9° Le décret de février 1883 est le seul décret rendu par Rome, qui pourrait avoir une portée quelconque contre l'Ecole de Médecine, et le seul qu'on ait interprété au Canada, comme ordonnant une flagrante injustice, savoir, la destruction de l'Ecole.

10° Cette question de savoir si l'Ecole devait être détruite, ou si elle pouvait continuer d'exister comme Ecole et de conserver ses hôpitaux, a été jugée d'une manière finale par le Saint-Siège, dans l'audience du 14 août 1884. Cette décision transmise par le Cardinal Simeoni le 23 août 1884, est le dernier document venant de Rome, concernant l'Ecole de Médecine, et est encore aujourd'hui la décision finale de l'Eglise sur la question de l'existence de l'Ecole de Médecine.

11° Cette décision est comme suit: " Que l'Eminen- " tissime Préfet dise à l'Archevêque de Québec et " écrive à l'Evêque de Montréal que, vu les circons-

" tances actuelles, ils laissent l'Ecole de Médecine " catholique et ses hôpitaux dans le *statu quo.*" La même lettre dit: "La susdite résolution a été approu- " vée dans toutes ses parties par le Saint-Père, dans " l'audience du quatorze du courant." Le délégué apostolique est "chargé de donner communication " de suite à tous les évêques de la province, afin qu'ils " se conforment aux prescriptions qui y sont con- " tenues."

12° Le Saint-Siège, dans cette décision, déplore que l'union n'ait pu être effectuée entre l'Ecole de Médecine et l'Université Laval. Cette union n'a pu être effectuée parce que l'Université Laval a toujours voulu enlever à l'Ecole de Médecine sa belle position et ses grands hôpitaux, et a toujours refusé de lui laisser, d'une manière permanente, sa Charte et ses privilèges.

13° Cinq années de paix ont suivi la décision du Saint-Père ; l'Ecole de Médecine a grandi, le nombre de ses élèves a doublé.

14° Aujourd'hui la même lutte recommence, et les mêmes tentatives se répètent dans le but d'anéantir le nom, la Charte et les privilèges de l'Ecole de Médecine dans un avenir plus ou moins éloigné, et aussi dans le but très apparent de lui ravir injustement ses hôpitaux et dispensaires.

15° La Constitution apostolique *Jam dudum* a pour objet de donner certains pouvoirs spéciaux à la Succursale de l'Université Laval, savoir, à la Succursale telle que constituée et telle qu'elle a existé à Montréal depuis plusieurs années. Il n'est pas du tout question,

dans ce document pontifical, de l'Ecole de Médecine, ni de ses hôpitaux, et conséquemment, ce document ne change aucunement sa position antérieure.

16° Les Médecins ci-dessus nommés, pas plus aujourd'hui qu'autrefois, ne peuvent consentir à laisser dépouiller leur Ecole, et ils prendront, pour maintenir les droits de cette dernière, tous les recours légitimes qu'ils peuvent avoir.

En conséquence, les trois Médecins ci-dessus nommés, déclarent à Votre Grandeur qu'ils ont toujours été prêts, et qu'ils le sont encore, à accepter une union qui assure à l'Ecole de Médecine la conservation, non seulement temporaire, mais indéfinie de sa Charte, de son autonomie et de ses privilèges ; mais qu'ils ne peuvent accepter les conditions de l'union actuelle, attendu que, par cette union, on veut arriver, et on arrivera certainement d'une manière détournée, à une chose que le " Saint-Siège ne veut ni ne peut exiger, " savoir, à la destruction et à la disparition de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

C'est pourquoi, je dit Notaire, à la réquisition susdite, ai interpellé Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, et lui ai fait, pour éviter tout malentendu, toutes les déclarations ci-dessus, déclarant et protestant en outre, pour tout ce qu'on doit déclarer et protester en pareil cas.

Fait, notifié et protesté, aux lieux, jour, mois et an ci-dessus mentionnés, sous le numéro dix mille neuf cent trente-trois des minutes de mon répertoire. Et j'ai laissé une copie authentique des présentes à Sa

Grandeur, parlant comme susdit, à lui-même en personne, afin qu'elle n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

En foi de quoi, j'ai signé les présentes pour le tout valoir que de droit.

(Signé) AM. ARCHAMBAULT, N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demeure de record en mon étude.

AM. ARCHAMBAULT, N. P.

DOCUMENT N° CXX

MONTRÉAL, 22 novembre 1889.

Sa Grandeur Mgr Ed Chs Fabre, Arch de Montréal.

MONSEIGNEUR,

J'ai examiné le Protêt que les trois Professeurs dissidents de l'Ecole de Médecine ont envoyé à Votre Grandeur. Vous me demandez ce que j'en pense. Je pense que nous n'avons pas à nous en occuper, comme d'une chose qui ne nous regarde aucunement. Si les dissidents ont à se plaindre de quelqu'un, ce n'est pas de nous qui ne les avons violentés en rien ; ce serait, tout au plus, de leurs Collègues, avec qui ils diffèrent d'opinion. Qu'ils arrangent ensemble leurs affaires de

famille, nous n'avons rien à y voir. Le Protêt s'est trompé de porte. Mais, puisque ces Messieurs sont assez bons que de vouloir bien nous faire connaître les secrets de leur pensée, faisons-en notre profit.

Le Protêt renferme trois choses :

1° Une narration des anciennes difficultés entre l'Ecole de Médecine et Laval. Evidemment c'est une *narration oratoire*, faite à un point de vue d'avocat. Laval pourrait, si elle le voulait, je le sais, nous en donner la contre-partie. Peu m'importe les divisions du passé, je ne me sens aucun désir de les épouser et de les continuer, les morts avec les morts. Il s'agit, pour l'avenir, de vivre à une vie de paix, de concorde et de respect mutuel.

2° Un avancé, qu'on a entrepris d'anéantir l'Ecole de Médecine par la même lutte et les mêmes tentatives, c'est-à-dire, dans la pensée des dissidents, par la violence, et de lui ravir injustement ses hôpitaux et ses dispensaires. Avancé erroné et gratuit, que je n'ai pas besoin de réfuter, car *quod gratis affirmatur, gratis negatur*. Loin de moi l'idée de violence et d'injustice ; dans toutes mes démarches auprès de l'Ecole de Médecine, je n'ai fait appel qu'aux sentiments les plus nobles de la persuasion. Du reste j'écrivais à l'Ecole, en date du 9 octobre 1889 : " Croyez que, dans tout arrangement, nous voulons respecter la justice commutative et les droits acquis de propriété. "

3° Une déclaration solennelle " que les trois médecins dissidents ont toujours été prêts et qu'ils le sont encore, à accepter une union qui assure à l'Ecole de Médecine la conservation, non seulement temporaire

mais indéfinie de sa charte, de son autonomie et de ses privilèges. " Sans que je connusse alors le Protêt, je me trouve à les avoir pris au mot, en me rendant à leurs désirs, dans la mesure du possible, par les déclarations que je leur faisais le 15 du courant, et que vous avez approuvées le 17, à votre retour de Washington.

J'aime à croire à la sincérité de tout le monde. Plusieurs affirment que quelques-uns ne disent vouloir l'union que pour la mieux combattre. Peu importe ; cela prouverait, au moins, que l'idée d'union est si en faveur, auprès de la masse des gens bien pensants, qu'on n'ose pas l'attaquer de front.

L'union se fera, définitive ! Je compte beaucoup sur le temps, sur des explications opportunes, sur l'apaisement des esprits, pour dissiper les brouillards du doute et les résistances d'une vieille antipathie. Dans tous les cas, on se trompe si l'on croit, par des pièces de ce genre, m'empêcher de marcher vers le but que nous poursuivons : procurer à nos études universitaires la paix, la force et, officiellement, l'influence bienfaisante de la religion.

Croyez aux sentiments de respect filial avec lesquels je demeure,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

DOCUMENT N° CXXI

MONTRÉAL, 25 novembre 1889.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'ai reçu votre bienveillante lettre, le jour même que je partais pour faire un voyage à la campagne. Je ne suis de retour qu'aujourd'hui ; ce qui vous explique mon retard à vous répondre. En attendant que j'aie l'avantage de vous voir, et ce sera prochainement, j'espère— je vous demanderai de nouveau d'accepter ma démission.

D'après toutes les apparences, je crains beaucoup qu'on ne puisse arriver à cette union tant désirée et si nécessaire entre les deux Facultés médicales ; alors je n'ai plus de raison de faire partie ni de l'une ni de l'autre de ces Facultés.

Veuillez me croire, quand même, votre très dévoué serviteur,

L. E. DESJARDINS.

DOCUMENT N° CXXII

MONTRÉAL, 26 novembre 1889.

M. le Dr L. E. Desjardins, Montréal.

MONSIEUR,

Je reçois à l'instant votre lettre datée d'hier, par laquelle vous me pressez d'accepter votre résignation. Laissons faire. Il n'y a rien qui presse. La nouvelle tournure que prennent les choses, pourra peut-être amener une solution satisfaisante avant longtemps. Une Université Catholique à Montréal, sur un pied quelque peu considérable, se passera difficilement d'un spécialiste comme vous. Voici un compliment qui n'a pas même le mérite d'être tourné. Mais je sais que vous aimez les choses franches; et, franchement, je demeure, avec une haute considération,

Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

N. B.—Le 25 novembre, la Faculté de Médecine se réunit au Cabinet de Lecture Paroissial, et, après une longue discussion, à l'unanimité des membres présents, passa l'importante résolution qui suit, laquelle se trouve être la

réponse aux considérations que j'avais eu l'honneur de soumettre à la dite Faculté, le 16 du même mois. (Voir document N° CXIII.)

DOCUMENT N° CXXIII

25 novembre 1889.

Il est résolu unanimement que les professeurs de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et ceux de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal signataires de l'Union, s'engagent à prendre le Pape pour arbitre des difficultés qui ont empêché jusqu'ici l'union définitive des deux Ecoles, et à s'en rapporter à sa décision ;

Que chaque corps, pour faire valoir ses droits acquis, fera son mémoire, ou les deux Corps feront un mémoire commun, lequel ou lesquels seront envoyés à la cour de Rome ;

Et qu'en attendant, l'union entre les deux institutions continuera avec cette modification, que les cours seront donnés par les deux institutions dans leurs salles respectives, que le Dr Rottot donnera les cliniques médicales à l'Hôtel-Dieu, et que les élèves des deux Facultés seront admis sur le même pied dans tous les hôpitaux.

Présents : *Drs d'Orsonnens, Rottot, Hingston, Lachapelle, Demers, Fafard, Desrosiers, Chartrand, Guerin, Brosseau, Dagenais, Duval, Laramée, Foucher.*

DOCUMENT N° CXXIV

MONTRÉAL, 26 novembre 1889.

Sa Grandeur Monseigneur Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

Monsieur le Dr Hingston me demande par le téléphone une copie des résolutions consenties hier soir par les médecins signataires de l'Union, et il désire, afin que le document ait plus de valeur auprès de ses collègues dissidents, qu'il soit vu et approuvé par Votre Grandeur. Cette approbation, en effet, donnerait confiance à ceux qui hésitent, et faciliterait grandement, ce me semble, le recours à ce moyen de pacification.

Croyez que je suis, avec le plus profond respect,
de Votre Grandeur, Monseigneur,
l'enfant soumis et dévoué,
J. B. PROULX, *Prêtre.*

C'est avec bonheur que j'apprends que les médecins en sont venus à un pareil arrangement, et je forme des vœux pour qu'ils exécutent promptement cette résolution.

† ED. CHS, Archevêque de Montréal.

DOCUMENT N° CXXV

Montréal, 26 novembre.

M. le Dr W. H. Hingston, Présid. Ec. de M.

Monsieur,

Ci-incluse vous trouverez la copie des résolutions consenties hier soir par les médecins signataires de l'Union, laquelle vous m'avez demandée cet après-midi par le téléphone.

J'ai exposé à Monseigneur l'objet de votre désir, et il a été heureux d'approuver ces résolutions. Elles feront plaisir, je n'en doute pas, à tous ceux qui désirent sincèrement l'établissement sérieux de l'éducation universitaire parmi les Catholiques de Montréal Mettons la main à l'œuvre hardiment : vous pouvez beaucoup dans cette direction. Le Pape respectera tous les droits.

Il est moralement impossible à vingt hommes divisés sur tant de points, de s'entendre ; il leur est facile, et même honorable, d'accepter la décision d'un arbitre sage.

Parmi les signatures que vous m'avez remises, vous remarquerez que le nom de M. Mignault manque. C'est certainement un oubli ; car il était évidemment

un de ceux qui étaient le plus en faveur de ces résolutions.

Croyez que je suis, avec une haute considération,

Monsieur le Président,

Votre dévoué et humble serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

N. B.—Après mûre délibération, on s'arrêta à ce parti, non que les deux Ecoles feraient un mémoire commun, mais que le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, l'abbé J. B. Proulx, irait à Rome, représentant la Succursale, et que, de son côté, l'Ecole de Médecine y enverrait un délégué, M. le Dr L. Ed. Desjardins. Les deux délégués, poursuivant le même but, feraient chacun leur mémoire, en se plaçant au point de vue de leur institution.

De plus l'Archevêque de Montréal était heureux de profiter de cette occasion pour charger le Vice-Recteur de consulter le Saint-Siège sur plusieurs questions, se rapportant au fonctionnement de l'Université à Montréal.

Cependant l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et la Faculté de Médecine de

l'Université Laval à Montréal, sans renoncer au projet de leur union, continuèrent à donner leurs cours, chacune dans leurs salles respectives. Les élèves de l'Université s'élevèrent, en nombre, de cinquante-huit qu'ils étaient l'année précédente, à une centaine environ.

Pour compléter la somme de ces documents, il ne me reste plus qu'à citer une lettre que j'écrivis à M. l'abbé Marcoux, en date du 15 décembre 1889, et la lettre de délégation auprès du Saint-Siège, qui me fut donnée conjointement par Nosseigneurs l'Archevêque et les Evêques de la province ecclésiastique de Montréal. Enfin, j'y ajoute la lettre de recommandation particulière que je dois à la bienveillance de mon Ordinaire.

DOCUMENT N° CXXVI

MONTRÉAL, 15 décembre 1889.

Rév. J. E. Marcoux, *Prêtre*, Champlain, New-York.

MONSIEUR,

Comme vous avez été chargé par le Séminaire de Québec de régler la question financière pendante entre

le dit Séminaire et la Succursale de l'Université à Montréal, et comme vous êtes le premier intéressé dans l'affaire dont il s'agit ci-dessous, je vous fais savoir :

1° Que le billet de trois mille cinq cent piastres ($3,500.00), payable par vous, endossé par M. le Docteur J. P. Rottot, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, a été protesté ;

2° Que, personne ne s'étant présenté pour payer le dit billet, je n'ai pas voulu laisser dans l'embarras un homme si dévoué aux intérêts de l'Université, et qui avait rendu, à l'occasion de ce billet, service à vous et au Séminaire de Québec ;

3° Que j'ai payé les $3,500.00, en ma qualité de Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal et d'agent financier de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, me faisant passer, par écrit, par M. J. P. Rottot, les droits qu'il a contre vous et le Séminaire de Québec ;

4° Que je vous tiens, vous et le Séminaire de Québec, responsables d'autant envers moi, comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal et agent financier de Monseigneur l'Archevêque de Montréal ;

5° Que je retiens cette somme de $3,500.00 sur les revenus provenant des messes de Montréal, attribués par le Saint-Siège au paiement de la dette de la Succursale ;

6° Que, si la Succursale n'a pas de dette vis-à-vis du Séminaire de Québec je garde tous mes droits de recours contre le Séminaire de Québec et vous, pour exiger un remboursement.

Je vous donne avis qu'il en est ainsi pour l'argent que, afin de ne pas soulever de récriminations chez les créanciers et ne causer aucune surprise dans le public, j'ai payé pour solder des comptes flottants, faits sous votre administration, lesquels vous m'annonciez dans le *Nota-bene* de votre première reddition de comptes.

J'espère que vous voudrez bien donner avis de cette communication au Séminaire de Québec, comme vous l'avez fait déjà, sans doute, pour toute la correspondance d'affaires qui a eu lieu entre nous.

Je vous demande pardon, Monsieur, de ces procédés, aussi pénibles pour moi que pour vous ; mais il n'est pas en mon pouvoir de ne point les prendre. La vie des administrateurs d'argent, *radix malorum*, est ainsi remplie de petits désagréments ; mais croyez qu'ils ne diminuent en rien l'estime et la considération avec lesquelles j'ai toujours été, et je suis,

Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

J B. PROULX, *Prêtre*,
Vice-Recteur U. L. M.

DOCUMENT N° CXXVII

MONTRÉAL, 7 janvier 1890.

A Son Eminence le Cardinal Simeoni—Rome.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Par suite des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons actuellement à Montréal, au sujet de

notre Université, j'ai cru devoir charger Monsieur J. B. Proulx, Vice-Recteur à Montréal, et porteur de la présente lettre, de se rendre à Rome, pour faire connaître exactement la situation. Ce monsieur a pour mission d'exposer, entre autres choses, à Notre Saint-Père le Pape et aux Eminentissimes Cardinaux :

1° Les détails d'un projet d'union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal ;

2° L'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre, à de certaines conditions, dans l'Université la dite Ecole, avec sa Charte dûment amendée ;

3° Les mesures qu'il conviendrait de prendre, si, par le mauvais vouloir ou les exigences exagérées des membres de l'Ecole, cette union venait à manquer, la Faculté de Médecine de l'Université ayant été établie en conformité avec les décrets apostoliques ;

4° Les moyens à prendre pour créer des ressources pécuniaires, sans lesquelles il est impossible à la Succursale de se maintenir.

L'entière confiance que j'ai en Monsieur J. B. Proulx me fait espérer qu'il traitera ces différents points de manière à procurer le bien de la religion et celui de notre Université ; et c'est pour cela que je prends la respectueuse liberté de le recommander d'une manière toute particulière aux bontés de Votre Eminence.

Daignez agréer, Eminentisssime Seigneur, l'hommage du plus profond respect de

Votre très humble serviteur,

† EDOUARD CHS, *Archev. de Montréal.*

Je concours pleinement dans la présente démarche de Mgr l'Archevêque de Montréal auprès du Saint-Siège.

7 janvier 1890. † L. Z., *Evêque de St-Hyacinthe.*

Je concours dans la présente démarche de Mgr l'Archevêque de Montréal auprès du Saint-Siège.

8 janvier 1890.

† ANTOINE, *Evêque de Sherbrooke.*

DOCUMENT N° CXXVIII

Edouard Charles Fabre, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Montréal, etc., etc.

A tous ceux qui verront les présentes, salut en Notre-Seigneur.

Monsieur l'abbé J. B. Proulx, porteur des présentes lettres, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, se rend à Rome pour y remplir une mission spéciale dont nous l'avons chargé dans les intérêts de notre Université. Nous recommandons instamment ce Monsieur à la bienveillance des Eminentissimes Cardinaux, de NN. SS. les Archevêques et Evêques, et généralement de toutes les personnes auxquelles il serait dans l'occasion d'avoir recours, et nous exprimons

d'avance notre reconnaissance pour tous les bons offices qui lui seront accordés.

Donné à Montréal, le 9 janvier 1890, sous notre seing et sceau, et le contreseing de notre Chancelier.

† EDOUARD CHS, *Arch. de Montréal.*

Par mandement de Monseigneur.

J. M. EMARD, *Prêtre,*
Chanchelier.

N. B.—J'avais donc pour mission, auprès du Saint-Père et des Eminentissimes Cardinaux :

I. " De faire connaître exactement la situation de notre Université à Montréal : " dans ce but j'ai publié cette *Collection de documents ;*

II. " D'exposer 1° les détails d'un projet d'union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, 2° l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre à de certaines conditions, dans l'Université la dite Ecole, avec sa Charte dûment amendée : " dans ce but j'ai présenté à Votre Eminence un *Mémoire sur l'Union de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal ;*

III. " D'exposer les mesures qu'il conviendrait de prendre, si, par le mauvais vouloir ou les exigences exagérées des membres de l'Ecole, cette union venait à manquer, la Faculté de Médecine de l'Université ayant été établie en conformité avec les décrets apostoliques : " dans ce but j'ai présenté à Votre Eminence un *Mémoire sur la nécessité de l'influence épiscopale dans le règlement de nos difficultés universitaires à Montréal ;*

IV. " D'exposer les moyens à prendre pour créer des ressources pécuniaires, sans lesquelles il est impossible à la Succursale de se maintenir : " dans ce but j'ai présenté à Votre Eminence d'abord un premier *Mémoire sur les Comptes du Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université Laval à Montréal*, puis un second *Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale de l'Université Laval à Montréal.*

J'ai la conscience de n'avoir épargné ni mon temps, ni mes peines, ni mon travail, ni mes démarches ; et j'ai eu la consolation d'avoir été

écouté avec bienveillance. J'apporte avec moi des réponses, marquées au coin de la sagesse et de la prudence, qui seront fécondes en résultats bienfaisants. Pour ces faveurs signalées, je ne saurais trop remercier Dieu, notre Saint-Père le Pape, la Sacrée Congrégation de la Propagande, et en particulier son Eminentissime Préfet ainsi que son Secrétaire illustrissime.

Depuis mon départ du Canada, il s'est produit, dans notre monde universitaire, plusieurs événements importants. J'ai eu l'occasion d'en parler, à plusieurs reprises, avec Votre Eminence. Mais je n'ai pas, à cette distance, une connaissance assez complète des faits pour me permettre d'exprimer une opinion définitive. A mon retour, je ne manquerai pas de collectionner les documents, de les étudier, d'interroger et de consulter, afin de pouvoir faire à Rome un rapport fidèle. Car, pour la solution de nos difficultés, pour la consolidation de notre paix, si je ne désespère point du bon sens et de la foi de notre population, si je respecte l'autorité du Conseil Universitaire, si je compte sur le

concours du clergé, si j'ai confiance dans l'influence de l'épiscopat, avant tout et par-dessus tout, mes espérances reposent dans le magistère et les hautes directions de Celui à qui il est dit, comme autrefois à Pierre : *pasce agnos meos, pasce oves meas.*

Dans les sentiments de la vénération la plus profonde j'ai l'honneur de me souscrire,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre,*

Vice-Recteur de l'U. L. M.

RAPPORT

SUR

SA MISSION A ROME

A

SA GRANDEUR MGR EDOUARD CHARLES FABRE

ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL

1890

ROME

Imprimerie A. Befani

SOMMAIRE

DU RAPPORT DE L'ABBÉ J. B. PROULX

A SA GRANDEUR MGR EDOUARD CHARLES FABRE

ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

I. —La mission à Rome de l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, comprenait quatre points principaux : 1° exposer au Saint-Siège les détails d'une entente provisoire déjà signée, et consulter sur un projet d'Union définitive actuellement à l'étude entre les deux Ecoles de Médecine ; 2° lui demander de remettre à l'Episcopat de la province de Montréal le soin de voir aux meilleurs moyens d'amener cette union ; 3° lui soumettre le besoin absolu que la Succursale a de revenus extérieurs ; 4° lui faire connaître exactement la situation.

II. —Pour remplir ce quadruple objet de sa mission, le Vice-Recteur, outre sa correspondance avec les dépositaires de l'Autorité romaine et de nombreuses visites chez d'éminents personnages, a

soumis à l'Eminentissime Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, au nombre de de quatre, des mémoires : 1° sur l'Union ; 2° sur l'influence épiscopale ; 3° sur les ressources à créer pour la Succursale ; 4° sur les comptes du Séminaire de Québec ; et, de plus, 5° une collection de documents, avec notes explicatives.

III. —Les réponses aux diverses demandes du Vice-Recteur sont on ne peut plus satisfaisantes.

IV. —Au "Mémoire sur l'Union entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal", il fut répondu que le projet d'union définitive était agréable au Saint-Siège, et que l'Episcopat de la province de Montréal était chargé de veiller à l'arrangement entre les deux Ecoles de Médecine.

V. —Au "Mémoire sur la nécessité de l'influence épiscopale dans le règlement de nos difficultés Universitaires à Montréal", il fut répondu qu'on remettait à l'autorité de l'Archevêque et des Evêques de la province de Montréal le soin d'aviser aux meilleurs moyens d'amener l'union des deux Ecoles.

VI. —Au "Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale de l'Université Laval à Montréal", il fut répondu que l'Archevêque de Montréal pouvait retenir, pour les fins de la Succursale, cinq sous sur chacun des honoraires de messe envoyés hors du pays.

VII. —La "Collection de documents sur certaines questions Universitaires à Montréal", ne demandait pas de réponse, étant un simple exposé de pièces justificatives dans le but de faire connaître exactement la situation.

VIII.—Quant au "Mémoire sur les comptes du Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université Laval à Montréal", bien qu'il n'ait pas encore été possible de lui donner une réponse définitive, le Vice-Recteur a fort bien compris qu'il n'a pas à payer actuellement ce qu'on réclame de la Succursale, qu'il ne paiera pas sans qu'on lui présente des comptes compréhensibles, et que probablenent l'Université à Montréal ne sera jamais appelée à payer cette dette envers le Séminaire de Québec.

IX. —Les résultats de ses démarches ont rempli les meilleures espérances du Vice-Recteur, qui s'en retourne au Canada, satisfait de la manière dont on a daigné écouter ses demandes et recevoir ses explications.

X. —Pour faire connaître toute sa pensée, le Vice-Recteur annexe à ce rapport la correspondance que, pendant son séjour à Rome, il a entretenu, sur la question Universitaire, avec plusieurs personnages de distinction.

A SA GRANDEUR

MONSEIGNEUR EDOUARD CHARLES FABRE

ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Rome, 2 juillet 1890.

I

Monseigneur,

Avant de quitter Rome, d'où l'on ne part toujours qu'à regret, l'étranger s'y trouvant comme dans sa patrie, avant de rentrer dans le tourbillon ordinaire des affaires de ma paroisse et de l'Université, j'ai cru devoir faire à Votre Grandeur, dans la retraite et le calme de cette *Villa della Presentazione* où le travail m'a été si facile, le *rapport* sur la mission que, de concert avec vos illustrissimes Suffragants, vous m'avez confiée auprès du Saint-Siège ; et aujourd'hui, 2 juillet, en cette fête de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, à qui nous n'avons cessé de recommander le succès de nos entreprises universitaires, me transportant par la pensée et l'affection auprès de

votre personne vénérée, j'ai l'honneur de le lui soumettre.

Ma lettre de délégation se lit comme suit :

MONTRÉAL, 7 janvier 1890.

A Son Eminence le Cardinal Simeoni, Rome.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Par suite des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons actuellement à Montréal, au sujet de notre Université, j'ai cru devoir charger Monsieur J. B. Proulx, Vice-Recteur à Montréal, et porteur de la présente lettre, de se rendre à Rome, pour faire connaître exactement la situation. Ce monsieur a pour mission d'exposer, entre autres choses, à Notre Saint-Père le Pape et aux Eminentissimes Cardinaux :

1° Les détails d'un projet d'union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal ;

2° L'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre, à de certaines conditions, dans l'Université la dite Ecole, avec sa Charte dûment amendée ;

3° Les mesures qu'il conviendrait de prendre, si, par le mauvais vouloir ou les exigences exagérées des membres de l'Ecole, cette union venait à manquer, la Faculté de Médecine de l'Université ayant été établie en conformité avec les décrets apostoliques ;

4° Les moyens à prendre pour créer des ressources pécuniaires, sans lesquelles il est impossible à la Succursale de se maintenir.

L'entière confiance que j'ai en Monsieur J. B. Proulx me fait espérer qu'il traitera ces différents points de manière à procurer le bien de la religion et celui de notre Université ; et c'est pour cela que je prends la respectueuse liberté de le recommander d'une manière toute particulière aux bontés de Votre Eminence.

Daignez agréer, Eminentissime Seigneur, l'hommage du plus profond respect de

Votre très humble serviteur,

† EDOUARD CHS, Archev., de Montréal.

Je concours pleinement dans la présente démarche de Mgr l'Archevêque de Montréal auprès du Saint-Siège.

7 janvier 1890.

† L. Z., Evêque de St-Hyacinthe.

Je concours dans la présente démarche de Mgr l'Archevêque de Montréal auprès du Saint-Siège.

8 janvier 1890.

† ANTOINE, Evêque de Sherbrooke.

Après avoir étudié ce document, je compris que j'avais à faire quatre choses :

I. Exposer au Saint-Siège les détails d'une union provisoire déjà signée entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal ; et le consulter sur l'opportunité, et la possibilité de mise à exécution, d'un projet d'union définitive entre les deux Ecoles ;

II. Demander au Saint-Siège quelles seraient les mesures à prendre par l'Episcopat si cette union si désirable venait à manquer par une mauvaise volonté manifeste, et cela, comme je le comprends, de quelque part qu'elle vienne ; ou, ce qui est tout un (car je ne vois pas d'autre mesure à prendre), demander au Saint-Siège de vouloir bien remettre à l'autorité de l'Episcopat de la province ecclésiastique de Montréal le soin d'aviser aux meilleurs moyens d'amener entre institutions catholiques pour motif d'utilité générale, une union raisonnable, juste et équitable ;

III. Soumettre au Saint-Siège le besoin absolu que la Succursale a de revenus extérieurs et extrinsèques pour pouvoir fonctionner ;

IV. Enfin, après avoir *exposé entre autres choses à Notre Saint-Père le Pape et aux Eminentissimes Cardinaux* les trois points que je viens d'énumérer, voir, dans la sincérité de mes convictions, selon les circonstances, ce qu'il conviendrait d'ajouter pour *faire connaître exactement la situation.*

II

Qu'ai-je fait pour tâcher de remplir le quadruple objet de ma mission ?

J'ai présenté à Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande :

I. Sur le premier point, un "Mémoire sur l'Union de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à

Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal ; "

II. Sur le deuxième point un "Mémoire sur la nécessité de l'influence épiscopale dans le règlement de nos difficultés universitaires à Montréal ; "

III. Sur le troisième point un "Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale de l'Université Laval à Montréal ; "

IV. Sur le quatrième point un premier travail intitulé " Collection de documents sur certaines questions universitaires à Montréal," et un second travail, "Mémoire sur les comptes du Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université Laval à Montréal."

Je vous adresse ces cinq mémoires en même temps que ce rapport. Je les ai fait imprimer, afin d'en rendre l'étude plus facile, et de pouvoir les déposer entre les mains de tous ceux qui ont droit d'en prendre connaissance. Avec le rapport, ils forment un ensemble de plus de quatre cents pages, grand in-quarto. Ayant été composés, rédigés, copiés, recopiés et imprimés dans l'espace de cinq mois, je n'ai pas besoin de vous dire qu'ils sont le fruit d'un rude et persévérant labeur.

Je ne parle pas des nombreuses lettres que j'ai écrites, en sus, aux dignitaires de la Sacrée Congrégation de la Propagande : vous en trouverez un certain nombre dans la correspondance qui est annexée à ce rapport : ni des visites souvent répétées que j'ai cru de mon devoir de faire à d'éminents personnages, pour leur donner des explications verbales sur certains points de ma cause qui auraient pu paraître

moins clairs. Pour ne mentionner que deux noms entre les plus intéressés à la solution de nos difficultés, Sa Grandeur Monseigneur Jacobini et Son Eminence le Cardinal Simeoni ont bien voulu me recevoir en audience le premier dix fois, et le second quatorze fois. Je ne saurais proclamer trop hautement, auprès de vous, Monseigneur, la bonté et la bienveillance, avec lesquelles ils n'ont cessé de traiter votre humble délégué.

III

Quelles réponses ai-je obtenues à ces mémoires, auxquels je viens de faire allusion ?

Je les donne ci-après, *in extenso*, afin que tous ceux qui ont intérêt à les voir puissent juger par eux-mêmes de leur portée. J'ai le plaisir de pouvoir dire qu'elles sont toutes on ne peut plus satisfaisantes.

Pour bien saisir toute la portée d'une réponse, il convient de connaître la teneur de la demande qui l'a provoquée. C'est pourquoi je reproduirai ici, dans toute son étendue, le texte de mes différentes demandes au Saint-Siège. Je ne crains pas lumière ; j'aime ce qui est clair, franc, tranché et défini.

IV

Mon " Mémoire sur l'Union de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal," après un

récit succinct des démarches qui ont amené entre les deux Ecoles de Médecine l'union provisoire signée le 30 de septembre 1889, et après l'exposé d'un projet d'union définitive avec les avantages qui peuvent en résulter, conclut en ces termes :

" C'est pourquoi je m'unis à Monsieur le Docteur Desjardins, pour demander au Saint-Siège qu'il soit permis à l'Ecole de faire amender sa Charte, de manière à rencontrer les prescriptions des décrets apostoliques, dans le but de faciliter entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, une union définitive...

" Si le projet d'amendement de la Charte de l'Ecole de Médecine agrée au Saint-Père, qu'il me soit permis de faire remarquer combien il importe, pour le succès de l'affaire, qu'il soit donné une réponse sous bref délai..."

" De plus, si le projet de M. Desjardins n'est pas désagréable au Saint-Siège, et si l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal réussit à faire dûment amender sa Charte, je demande au Saint-Père qu'il soit permis à l'Archevêque de Montréal, en union avec ses suffragants, d'entrer en arrangement avec l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pour l'admettre dans l'Université Laval à Montréal avec sa Charte dûment amendée ; et cela, bien entendu, sous la haute approbation du Conseil Universitaire, que je considère grandement, et dont je respecte la légitime autorité. "

Ainsi je demandais trois choses: 1° permission pour l'Ecole de Médecine d'amender sa Charte, avec espoir d'arriver, *Papa favente*, à une union définitive sur cette base; 2° réponse sous bref délai; 3° mission spéciale pour les Evêques de la province de Montréal de veiller eux-mêmes à l'arrangement entre la Faculté de Médecine et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie. Je n'ai pas cru devoir faire une demande d'approbation directe pour l'entente provisoire déjà signée entre les deux Ecoles, et ratifiée par le Conseil Universitaire; il était trop évident pour tous que ce rapprochement entre anciens adversaires était agréable au Saint-Siège; du reste, en approuvant le principe du projet d'union définitive que je présentais, il se trouvait à approuver cette entente qui était l'acheminement le plus court et le plus efficace pour arriver à cet état définitif par lui si désiré. Pour constater combien le Saint-Siège tient à l'Union, il suffit de lire les réponses suivantes, ainsi que la lettre de la Sacrée Congrégation à Monseigneur l'Archevêque de Montréal, laquelle lettre se trouve au numéro V de ce mémoire.

Le 6 février 1890, Son Eminence le Cardinal Simeoni me dictait, pour Votre Grandeur, le télégramme ci-dessous:

" Affaire regardant Ecole, elle pourra faire ce qu'elle croit le mieux, d'accord avec Evêques Province Montréal, pourvu que soient sauvegardés décret Pontifical et droits Universitaires. Docteur Hingston peut présenter bill. Dites-lui.—Proulx."

Le 9 de février, le Cardinal Simeoni adressait à Votre Grandeur la lettre que voici :

S. Congregazione di Propaganda.
Protocollo N. 659.

Roma, li 9 febbraio 1890.

Dno Eduardo Fabre, Archiep. Marianopolitan.

Illme et Rme Domine,

Uti Dominatio Tua mihi significaverat per epistolam die decima quarta præteriti mensis Januarii, huc pervenerunt R. D. Proulx, Vice-Rector Succursalis Universitatis Lavallensis et Doctor Desjardins, qui mihi manifestaverunt nonnullas propositiones relate ad istam Scholam medicinæ, quæ propositiones Tuæ Domni fortasse ignotæ non erant. Re autem mature, ut par erat, perpensa, responsum illis fuit, quemadmodum ex telegrammate ab eisdem Tibi expedito jam cognoveris, quod, quum hoc negotium Scholam Medicinæ respiciat, poterit ipsa, collatis consiliis cum Domne Tua et cum episcopis suffraganeis istius provinciæ Marianopolitanæ, id facere quod melius judicaverit, dummodo salva et integra maneant quæ decreta fuerunt a Summo Pontifice et jura Universitatis Lavallensis.

Hæc Tibi significanda habui ; atque interim Deum precor ut Te diutissime sospitet.

Dominationis Tuæ Addictissimus,

(firmato) JOAN. CARD. SIMEONI, *Præfectus.*

Le 15 février, le bill de l'Ecole périclitant devant le Comité des bills privés, le Préfet de la Sacrée Propagande prit la peine d'envoyer à Votre Grandeur, lui-même, en son nom, ce télégramme significatif:

" Si démarches Ecole peuvent obtenir union et paix sur bases indiquées, agréable au Saint-Siège.— Simeoni. "

Je demandais une réponse sous bref délai. Ma demande fut faite définitivement le 5 de février; la réponse vint le 6 du même mois. Le délai ne pouvait être plus bref.

Je demandais la permission pour l'Ecole de faire amender sa charte dans un certain but que je désignais; on me répond: *l'Ecole peut faire ce qu'elle croit le mieux.*

Je demandais que l'arrangement entre les deux Ecoles fût laissé aux soins des Evêques de la province de Montréal; on me répond: *collatis consiliis cum Dominatione tua et cum episcopis suffraganeis istius Provinciæ Marianopolitanæ.*

De plus, le représentant attitré du Saint-Siège pousse l'obligeance jusqu'à faire savoir à Votre Grandeur, par le télégraphe: *sous telles et telles conditions* (celles que j'avais énumérées) *c'est agréable au Saint-Siège.*

Que peut-on désirer davantage?

V

Mon "Mémoire sur la nécessité de l'influence épiscopale dans le règlement de nos difficultés universitaires à Montréal" se terminait par ces paroles :

"Déjà, par une lettre de l'Eminentissime Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 9 février 1890, il a été remis aux soins de l'Archevêque et des Evêques de la province de Montréal, de prendre avec l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, des arrangements sur les bases que sont venus exposer auprès du Saint-Siège l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal et le Docteur L. Ed. Desjardins, délégué de l'Ecole de Médecine, pourvu que l'on sauvegarde les droits de l'Université et les prescriptions des décrets apostoliques.

" De plus, aujourd'hui, je demande humblement, mais instamment, qu'on veuille bien écrire aux mêmes dits Archevêque et Evêques, de la part de Notre très-Saint-Père le Pape, faisant appel à leur prudence, à leur discernement et à leur autorité, afin que tous, au Canada, sachent bien qu'il leur appartient, par une mission spéciale, de prendre les moyens de régler cette question, de lever les obstacles, d'apaiser les esprits, de demander des sacrifices convenables, et d'amener entre les deux Ecoles de Médecine une union juste et équitable."

Voici la copie que l'on m'a remise au Secrétariat

de la Propagande, de la lettre qui a été envoyée à Votre Grandeur en réponse à ma demande.

" Haud ignorat Amplitudo Tua nuper actum fuisse
" a moderatoribus Athenæi Marianopolitani Laval-
" lensis Universitatis de unione Facultatis medicæ
" artis ipsius Athenæi cum Schola pariter medica in
" eadem Urbe Marianopolitana existente. Et quamvis
" hæc unio gravibus undique rationibus consuleretur,
" commotis hinc inde animis, ad felicem exitum non-
" dum perduci potuit. Hæc res minime studiis par-
" tium dijudicanda est, sed altius sumenda ratione
" æquanimi et intuitu boni communis. Commune
" autem bonum ferre non videtur ut in eadem civitate
" duplex facultas medica cœxistat. Hinc Apostolicæ
" Sedi, quæ nihil omisit ex iis quæ ad instaurationem
" et incrementum studiorum in ista Provincia eccle-
" siastica conferre viderentur, summopere gratum
" foret si unio de qua agitur tandem ad effectum per-
" ducatur, salvis tamen juribus Universitatis Laval-
" lensis et Decretis pontificiis. Et quia ad hoc obti-
" nendum valde auctoritas RR. PP. sacrorum Antis-
" titum istius provinciæ conferre dignoscitur, Ampli-
" tudinem Tuam rogo ut una cum Episcopis istius
" provinciæ ea quæ polletis prudentia ac maturitate,
" operam auctoritatemque vestram conferatis ad
" quæstiones simultatesque e medio tollendas, ani-
" masque sedendas, ut hinc inde intuitu majoris boni,
" et salvis juribus uti supra, in unione peragenda
" conveniatur et libenter onera ferantur quæ ab hoc
" perutuli unione requiruntur.

" Pro certo habens tam grave negotium opera

" Amplitudinis Tuæ et Episcoporum provincialium ad
" optatum finem tandem perduci posse, eidem Ampli-
" tudini Tuæ, etc."

Il est impossible, pour une réponse, de couvrir plus complètement toute l'étendue et toutes les nuances d'une demande ; les termes sont identiques. Je demandais qu'on fît appel à la (1) *prudence*, au (2) *discernement* et à (3) l'*autorité* des Evêques ; et la lettre dit *ea quæ polletis* (1) *prudentia ac* (2) *maturitate operam* (3) *auctoritatemque vestram conferatis.* Et cela, ajoutais-je, dans le but de régler (4) cette question, de lever (5) les obstacles, d'apaiser (6) les esprits, de demander (7) des sacrifices convenables, et d'amener (8) une union juste et équitable ; et la lettre dit : *ad* (4) *quæstiones* (5) *simultatesque e medio tollendas*, (6) *animasque sedendas... libenter* (7) *onera ferantur quæ ab hac perutili* (8) *unione requirantur*. De plus, dans le cours de ce mémoire je soutenais que "toutes nos difficultés ne trouveront de solution véritable que dans (9) l'action supérieure, libre, indépendante et efficace de l'épiscopat." Et la lettre dit : *quia ad hoc obtinendum valde* (9) *auctoritas RR. PP. sacrorum Antistitum istius provinciæ conferre dignoscitur.*

Votre Grandeur, Monseigneur, n'est pas sans remarquer combien cette lettre témoigne du désir ardent qu'a le Saint-Siège de voir réussir l'Union entre les deux Ecoles. Cette union, dit le document, serait d'une très grande utilité, *perutili unione ;* elle est conseillée par de graves raisons d'un côté comme de l'autre, *gravibus undique rationibus consuleretur ;* c'est une fin désirable, *optatum finem ;* ce serait un résultat

heureux, *felicem exitum;* elle serait extrêmement agréable au Saint-Siège, *Sanctæ Sedi... summopere gratum foret;* et l'on souhaite qu'elle s'effectue enfin, *tandem ad effectum perducatur.* Mais de quelle union veut-on parler? *unio de quâ agitur*, qu'on veuille bien le remarquer, de l'union dont il s'agit actuellement, de l'union, telle je l'ai expliquée dans mes mémoires, de l'union que nous sommes venus, Monsieur le Docteur Desjardins et moi, exposer à Notre-Saint-Père le Pape et aux Eminentissimes Cardinaux.

Oui, nous arriverons enfin à cet heureux résultat, si seulement nous savons suivre les conseils que nous donne cette lettre paternelle et sage, "si nous ne jugeons pas cette affaire au point de vue des parties, si, nous élevant plus haut, nous consultons avant tout la justice, la modération et le bien commun." *Hæc res minime studiis partium dijudicanda est, sed altius sumenda ratione æquanimi et intuitu boni communis.* En lisant ces paroles, je ne pus me défendre d'un petit sentiment intérieur de satisfaction, quand je pensai que j'avais écrit, dans mon *Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale*, les lignes qui suivent:

"Pour moi, cette question, la plus importante de toutes celles qui occupent actuellement, chez nous, l'attention des hommes soucieux de l'avenir, est de beaucoup supérieure à ces visées, trop souvent étroites, qui ont inspiré, passionné et divisé les esprits jusqu'ici. Pour la juger sainement, il faut d'abord commencer par apprécier chaque prétention à sa juste valeur, puis placer les grands intérêts de la

religion, de l'éducation et du pays au-dessus des intérêts particuliers : ce qui n'empêche pas toutefois que, dans ce vaste ensemble bien coordonné, les intérêts particuliers ne puissent fort bien être sauvegardés suivant la mesure de leurs droits."

VI

Puisque je viens d'en parler, passons au "Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale de l'Université Laval à Montréal." Après avoir établi le besoin indispensable que la Succursale a de ressources pécuniaires provenant de l'extérieur, j'y étudie les moyens que l'on peut prendre pour créer ce revenu, entrant dans le sujet par ces quelques réflexions :

"Il se présente à l'esprit, après une étude quelque peu approfondie de la question, plusieurs moyens de venir en aide à la Succursale. Laissant pour le moment, de côté tous les autres, je me contenterai de suggérer, ici, celui qui me paraît, à première vue, le plus facile d'exécution, et le plus naturel, d'autant plus volontiers que j'ai été chargé par mon premier supérieur, à Montréal, de le faire valoir avant tout.

"Je comprends qu'il n'appartient à personne, à moi moins qu'à tout autre, d'indiquer au Saint-Siège, d'un ton absolu, ce qu'il lui convient de faire, surtout dans une occurrence où il s'agit principalement de faveurs tout à fait gratuites et gracieuses, sur un sujet qui ne peut être, après tout, tant pour Québec que pour Montréal, qu'une matière de justice *de congruo.*

Aussi je viens tout simplement, non imposer une manière de voir, mais l'exposer."

Maintenant, citons les conclusions elles-mêmes du mémoire, avec les remarques qui les accompagnent. Je tiens à faire remarquer que, tout en faisant une suggestion franchement et carrément, mon esprit restait ouvert, pour le bien de la paix, aux compromis et aux moyens termes qui pourraient me venir d'ailleurs, surtout si c'était de la part de l'autorité.

" Je résume. Dans le dessein :

1° De sauver l'existence de la Succursale de l'Université Catholique à Montréal ;

2° D'assurer l'exécution des décrets romains, et surtout de la Constitution *Jam dudum ;*

3° Et de prévenir l'érection, à Montréal, d'une Université laïque, qui s'élèverait sur les ruines de la Succursale et des décrets ;

Vu que :

1° La chose peut se faire sans rien changer d'essentiel à l'Indult du 5 mai 1889 ;

2° Que le mode proposé rallierait à la Succursale les sympathies d'un grand nombre dans le district de Montréal ;

3° Et que le siège universitaire de Québec n'en serait aucunement enrayé dans son fonctionnement ;

Je conclus ce mémoire :

1° En demandant au Saint-Siège de vouloir bien créer pour la Succursale de l'Université Laval à Montréal, pour un laps de temps devant durer cinq années à partir du premier de septembre 1889, des ressources pécuniaires venant de l'extérieur ;

2° En rappelant que ces ressources extérieures, pour permettre à la Succursale de fonctionner convenablement, ne doivent pas être moindres que six ou sept mille piastres ;

3° En suggérant, avec le plus grand respect, comme moyen le plus facile et le plus naturel de créer ces ressources, le projet de donner à l'Archevêque de Montréal l'administration des revenus provenant des messes de la province ecclésiastique de Montréal, déjà attribués, par l'Indult du 5 mai 1889, au paiement de la dette de la Succursale.

"Et, en terminant, je renouvelle la promesse autorisée que j'ai déjà faite au cours de cet exposé, à savoir, que si le Saint-Siège veut bien lui en donner l'administration, l'Archevêque de Montréal s'engage à employer ces susdits revenus, tout d'abord, exclusivement, jusqu'à extinction de la dette, à payer ce que la Succursale doit réellement au Séminaire de Québec.

"Voilà quelle est ma demande; je la crois modérée et juste; j'ose espérer qu'elle paraîtra telle aux yeux de Notre Très Saint Père le Pape, et des Eminentissimes Cardinaux de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

"Cependant je n'ignore pas que, dans tout gouvernement, il existe des raisons d'administration générale, connues des supérieurs, inconnues des inférieurs, lesquelles empêchent souvent l'exécution de desseins, considérés par tous comme les plus sages en eux-mêmes, mais que des circonstances délicates rendent dans la pratique, pour le moment, inapplicables.

"C'est pourquoi j'ajoute, comme achèvement à mon travail, ce qui suit : le principal, l'important, le nécessaire, c'est que l'on crée pour la Succursale des ressources suffisantes pour lui permettre de subsister ; quant au reste, je l'abandonne volontiers à la discrétion et au discernement de ces hommes prudents, à qui l'Eglise a confié l'administration des affaires religieuses de la moitié de l'Univers catholique.

"Ainsi donc, tout ce que l'on voudra bien accorder à la Succursale, et de la manière que l'on jugera à propos de la faire, je l'accepte d'avance, avec reconnaissance, et je ne crains pas de m'en déclarer satisfait : persuadé, comme je le suis, que tout sera calculé de manière à soulager la conscience publique, à ménager les sentiments de susceptibilités inquiètes, à prévenir les récriminations, à respecter les égards dus à la dignité personnelle, à ne contredire en rien les décisions précédentes, à ne gêner aucunement toute liberté d'action légitime et nécessaire, à favoriser les développements indispensables de l'avenir, à produire et cimenter la paix, ainsi qu'à promouvoir les grands intérêts universitaires également, ce que je désire de tout cœur, aussi bien à Québec qu'à Montréal."

Voyons maintenant quelle a été la réponse de la Sacrée Congrégation. Je l'ai copiée sous la dictée de Monseigneur Jacobini lui-même, qui avait entre les mains le projet du décret que vous avez dû recevoir déjà depuis quelque semaines.

"Sanctissimus Dominus Noster Leo Divinæ Provi-
" dentiæ P.P. XIII, referente me infrascripto Archie-
" piscopo Tyren., S. Congregationis de Propaganda

" Fide Secretario, ut te provideret subministrationis
" redditum pro Sede Montisregii Universitatis Laval-
" lensis, ex eleemosynis missarum adventitiarum ex
" ipsa Provincia ecclesiastica Montisregii, ex quibus
" jam quinque solidi ad solvenda debita Universitatis
" Quebecensis excerpti sunt, alios quinque sumi ad
" scopum subministrandi redditus ei parti Universita-
" tis Montisregii concedere dignatus est, idque ad
" quinquennium.

" Datum Romæ etc...

" L. S.

" D. Archiepisc. Tyren, *Secr.*
" Gratis quocumque titulo."

Ainsi, Notre Saint Père le Pape, pour *des raisons d'administration générale*, j'en suis convaincu, n'a pas cru devoir modifier l'Indult du 5 mai 1889. Mais il a écouté notre demande avec une bonté toute paternelle ; il l'a trouvée juste ; il a exaucé nos vœux ; et il a su nous créer des ressources par un de ces autres moyens que j'entrevoyais fort bien, mais qu'il n'entrait ni dans ma mission, ni dans mon dessein, d'indiquer.

Donc le Saint-Père nous a accordé un revenu égal à celui que nous suggérions ; il l'a accordé, à nous en propre, sans redevance quelconque envers qui que ce soit ; et, par là, il nous a donné plus que nous demandions. Pour ce nouveau bienfait, témoignage de puissant intérêt, gage de paix, de concorde et d'harmonie, nous ne saurions trop lui être reconnaissants.

Dans ces conditions, comment ne pas se déclarer satisfait ?

VII

La "Collection de documents se rapportant à certaines questions Universitaires à Montréal" ne demandait pas de réponse. Tout simplement, cette publication a pour but de faire connaître exactement la situation, d'exposer les motifs qui ont été le mobile de ma conduite, et de faciliter, au besoin, la référence aux pièces justificatives sur lesquelles doit reposer toute thèse à établir. Ce triple dessein est clairement exprimé, comme on peut le voir ci-dessous, dans la lettre à Son Eminence le Cardinal Simeoni, qui se lit en tête du travail lui-même.

" En ce faisant, j'entre dans les vues de Monseigneur l'Archevêque de Montréal et de Nosseigneurs les Evêques de St-Hyacinthe et de Sherbrooke, qui m'ont chargé de me rendre à Rome "auprès de Notre Saint-Père le Pape et des Eminentissimes Cardinaux, pour faire connaître exactement la situation au sujet de notre Université. (Lettre du 7 janvier 1890.)

" Cette publication pourra être utile plus tard, dans les développements que prendra nécessairement cette question si importante de l'Université, en permettant de référer, sans être obligé de les copier de nouveau, à des pièces imprimées qui auront été déposées entre les mains de tous ceux qui ont le droit de les voir et de les posséder,

" Au milieu des attaques et des insinuations les plus diverses, depuis bientôt un an, je me suis tu, ayant

toujours été d'avis que cette question Universitaire avait été gâtée, en grande partie, par trop de paroles. *Contraria contrariis curantur.* Cependant il en est à qui je dois, lorsqu'on l'interprète mal, de faire connaître ma pensée : mes supérieurs hiérarchiques, les Archevêques et Evêques des Provinces de Québec et de Montréal, les Eminentissimes Cardinaux qui composent la Sacrée Congrégation de la Propagande, Notre Très Saint Père le Pape. Cette brochure met à nu, dans tout son jour, les motifs qui ont été le mobile de ma conduite, et le but que je poursuis, sous la haute direction de mon Archevêque uni à ses suffragants.

"Que Dieu nous donne la paix ; que nos études Universitaires, dans deux sièges égaux et fraternels, se mouvant librement sous l'égide d'un même conseil grandissent, se développent, fleurissent toujours de plus en plus, protégées par l'influence Episcopale et fécondées par la charité divine : voilà quel est le plus ardent de mes vœux !"

VIII

Mon "Mémoire sur les Comptes du Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université Laval à Montréal", concluait en ces termes :

" Ainsi donc, pour ces motifs que je viens d'exposer brièvement, et que je suis prêt à développer davantage au besoin, et, en particulier, parce que ces comptes du Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université Laval à Montréal :

1° Sont incomplets ;

2° Qu'ils sont loin d'être clairs, et même, en certains endroits, nullement compréhensibles ;

3° Qu'ils paraissent se contredire en maints items ;

4° Qu'ils renvoient plusieurs milliers de piastres, d'une manière extraordinaire, en dehors du balancement annuel des recettes et des dépenses ;

5° Qu'ils renferment des items que la Succursale prétend ne pas devoir ;

6° Que, à l'occasion des constructions, ils mettent à la charge de la Succursale, des sommes considérables, sans lui laisser le bénéfice de profits encore plus considérables faits à l'occasion des mêmes constructions ;

7° Et que les mêmes principes ne servent pas de bases aux comptes de la recette et aux comptes de la dépense :

" Pour toutes ces raisons, dis-je et considérations, je demande au Saint-Père et aux Eminentissimes Cardinaux de la Sacrée Congrégation de la Propagande, de décider que ces comptes du Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université Laval à Montréal soient rendus, les deux parties ayant toute liberté de faire valoir leurs points de vue, devant un tribunal qui jugera, d'une manière autorisée et définitive, et des principes qui serviront de bases à cette reddition de comptes, et des items qui doivent y entrer, et des explications qu'il convient de donner à ces différents items ; que ce tribunal soit :

1° Ou la Sacrée Congregation de la Propagande elle-même ;

2° Ou les Evêques du Canada français ;

3° Ou un conseil de trois arbitres, dont l'un serait nommé par le Séminaire de Québec, l'autre par l'Archevêque de Montréal, et le troisième par les deux premiers ;

4° Ou tout autre tribunal qu'il plaira au Saint-Siège d'instituer : ayant pour ma part, la confiance la plus entière dans le moyen qu'il prendra pour rendre justice à tous les intérêts et à tous les partis.

" Sous forme de corollaire, j'ajouterai ce qui suit :

" Il est indubitable, par le texte même de l'Indult du 5 mai 1889, que le Saint-Siège attribue les revenus provenant des messes de la province de Montréal au paiement de la dette de la Succursale " ... ita ut quæ ex hâc postremâ (provinciâ Marianopolitanâ) mittuntur pro celebratione extra provinciam, tribuantur Archiepiscopo Quebecensi in diminutionem debiti partis Marianopolitanæ Universitatis." Pour cette bienveillante et gracieuse faveur, nous offrons au Saint-Père nos humbles, respectueux et profonds remerciements.

" Si maintenant, à raison du changement des circonstances, le Saint-Siège veut bien attribuer à l'Archevêque de Montréal l'administration de ces revenus provenant des messes de Montréal, je promets, au nom de mon archevêque et avec sa permission, qu'ils seront employés à payer, tout d'abord, exclusivement jusqu'à extinction de la dette, ce que la Succursale doit au Séminaire de Québec, aussitôt et de la manière que l'aura décidé le tribunal institué par le Saint-Siège lui-même."

—Eh bien ! me direz-vous, avez-vous obtenu votre tribunal ?

—Voici.

A ce sujet des comptes, il se poursuit actuellement entre Rome et Québec, une correspondance qui ne peut, paraît-il, se terminer en quelques mois, ce qui a empêché qu'on ne me donnât une réponse définitive. Quelle est la matière précise de cette correspondance, quel en sera le résultat, je ne puis le dire ; mais ce que je puis dire, sans crainte de me tromper, c'est que :

1° Il est certain que nous n'aurons pas à payer ce que le Séminaire de Québec réclame de nous, avant d'en recevoir un avis formel de Rome ;

2° Il est certain que, dans tous les cas, nous ne paierons qu'après que l'on nous aura présenté des comptes complets, détaillés et clairs ;

3° Il n'est pas moins certain que, si nous avons à payer quelque chose, pour le faire, nous n'aurons pas à entamer le revenu que le Saint-Père vient de créer pour le fonctionnement annuel de la Succursale ;

4° Bien plus, sans que la chose soit aussi certaine, il est cependant, pour moi, plus que probable que la Succursale ne sera jamais appelée à payer les comptes que M. l'abbé J. E. Marcoux, délégué du Séminaire de Québec, lui a présentés.

Dans cette dernière hypothèse, nous nous passerons volontiers d'un tribunal.

IX

Ainsi, pour me résumer, 1° nous n'aurons pas à payer sans voir, peut-être n'aurons-nous pas à payer du tout, notre créancier étant amplement compensé des dépenses qu'il a faites à notre occasion ; 2° la Succursale aura un revenu annuel de six mille piastres environ, pendant cinq ans ; avec l'espérance de le voir continuer plus longtemps, s'il en est besoin ; 3° ce revenu est donné, libre de toute redevance quelconque ; 4° la Faculté de Médecine de l'Université à Montréal peut faire avec l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal une union définitive sur les bases de la Charte dûment amendée ; 5° le soin de faire cette union est confié aux Archevêque et Evêques de la province de Montréal ; 6° les mêmes Archevêque et Evêques sont chargés de voir aux meilleurs moyens de faciliter et d'amener cette union désirable ; 7° la situation a été exposée complètement, sous toutes ses faces, devant le Saint-Siège ; 8° j'ai pu constater combien lui a été agréable le rapprochement que nous avons fait entre les deux Ecoles, l'automne dernier ; 9° il est devenu évident pour tout le monde que le Saint-Père verrait avec la plus grande satisfaction l'union telle que nous l'avons proposée, *unio de quâ agitur* ; 10° j'ai pu consulter sur nombre de points obscurs ou douteux ; 11° une lumière nouvelle éclaire pour moi la route de l'avenir : voilà quelques-uns des résultats de ma mission à Rome.

Ils comblent, selon moi, la hauteur et la largeur de nos plus belles espérances.

Au milieu de mon labeur pénible, ç'a été pour moi, Monseigneur, une véritable jouissance, une vraie consolation d'avoir à traiter avec ces hommes, les premiers de la Catholicité : de constater, de toucher, comme de la main, cette facilité d'accès qui attire ; cette bienveillance qui invite aux ouvertures ; cette aménité de relation qui ne se dément jamais ; cette intelligence des affaires qui saisit de suite le point principal, en le dégageant des détails qui l'embarrassent ; cette perspicacité d'esprit qui distingue, à travers les paroles ou les phrases, le mobile qui fait agir ; cette honnêteté de diplomatie qui ne froisse jamais ; cette réserve, mais en même temps cette franchise limpide, qui caractérise toutes les réponses ; cette prudence de conduite qui ne juge que sur des faits ; ce désir de connaître la vérité ; cette disposition à rendre justice à tous les droits ; cette hauteur de vue qui embrasse, sans les confondre, d'un seul regard, les intérêts les plus divers ; et, comme j'ai eu occasion déjà de l'écrire, cet instinct merveilleux qui dirige, à travers le dédale des difficultés les mieux nouées, pour en arriver à une solution modérée, juste et vraie.

X

Par ce rapport, Monseigneur, en même temps que je porte à la connaissance de Votre Grandeur ce que j'ai fait pour remplir la mission qu'elle m'a confiée, je voudrais la mettre, davantage si s'est possible, au cou-

rant de la pensée qui inspire mes démarches, et lui exposer dans leurs germes les desseins que les nécessités d'un avenir assez prochain doivent faire infailliblement éclore.

Pour arriver plus complètement à ce but, permettez-moi, Monseigneur, de mettre sous vos regards ce que, pendant mon séjour à Rome, j'ai écrit sur la question universitaire, au jour le jour, dans la correspondance que j'ai cru devoir entretenir soit avec Votre Grandeur, soit avec Son Eminence le Cardinal Simeoni, soit avec Sa Grandeur Monseigneur Jacobini, soit avec Monsieur Archambault, mon remplaçant aux affaires de la Succursale, soit avec M. L. Colin, Supérieur du Séminaire de St-Sulpice, soit avec Monseigneur A Labelle, Protonotaire Apostolique, soit avec M. le Docteur Ls. Ed. Desjardins, soit avec quelques autres personnages distingués.

Ces lettres ont été écrites, d'abord, pour l'intimité. Quoiqu'elles soient, sur chaque sujet, l'expression spontanée, l'écho fidèle des impressions du moment, je ne crains pas aujourd'hui de les réunir en un faisceau, et de leur donner une certaine publicité. Car, elles sont nées d'un sentiment vrai, honnête, modéré, qui veut et cherche le bien ; et, avec cette pureté d'intention, elles ne peuvent blesser personne. Elles sont nées d'une pensée unique, la paix, l'union, la concorde dans un seul tout universitaire bien équilibré ; et par conséquent, toutes diverses qu'elles soient, elles ne peuvent se contredire. Vous y lirez, j'en suis bien aise, le fond de mon idée comme dans *le courant d'une onde pure.*

Il ne me reste plus, Monseigneur, qu'à vous remercier des nombreuses marques de confiance que vous m'avez témoignées, et à vous demander de vouloir bien me bénir, ainsi que l'œuvre dont vous m'avez remis la conduite délicate et difficile. Je suis et je demeure, avec le respect le plus profond et l'affection la plus filiale,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

Vice-Recteur de l'U. L. M.

Villa della Presentazione,
13 via Milazzo, Roma.

CORRESPONDANCE

ANNEXÉE AU RAPPORT DE L'ABBÉ J. B. PROULX, A MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

I

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
ROME, 6 février 1890.

Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Permettez-moi un mot d'explication.

Hier soir, Votre Eminence était anxieuse de connaître pourquoi l'Ecole de Médecine demandait au Parlement la permission d'élever le nombre de ses Professeurs titulaires de dix à vingt-trois. Cette modification est toute en faveur de la Faculté de Médecine de l'Université, si nous parvenons à faire une union définitive, et même elle est nécessaire pour y arriver. Elle a été exigée par moi. L'Ecole de Médecine y est assez indifférente, et les trois médecins

dissidents y sont fortement opposés, comprenant bien que sans elle l'union définitive ne se fera jamais, du moins sur les bases de la charte amendée.

L'Archevêque de Montréal, dans sa déclaration du 17 novembre 1889 (document N° X, que vous avez entre les mains), dit qu'il consent à examiner le projet à condition "... 2° que cette charte ne constitue pas dans la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal un gouvernement dans un gouvernement; 3° que tous les droits acquis de tous les membres actuels, tant de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal que de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, soient sauvegardés." Or, le seul moyen d'empêcher la charte de l'Ecole de devenir dans la Faculté un gouvernement dans un gouvernement, et de mettre les anciens Professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal sur un pied d'égalité avec les Professeurs titulaires de l'Ecole, civilement parlant, est qu'ils soient tous admis membres de la charte de l'Ecole, en même temps que les membres de l'Ecole deviendront définitivement membres de la Faculté de l'Université. Pour en arriver là, il faut nécessairement élargir les portes de la charte, amendée, de l'Ecole de Médecine.

Que les membres de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal deviennent membres de cette charte, cela ne lèse en rien les droits du Séminaire de Québec, puisqu'il ne s'agit ici que de la gestion des biens et propriétés, et que le Séminaire a renoncé, à Montréal, à l'administration financière de la Succursale. D'un autre côté, les droits du Conseil

Universitaire se trouveront respectés, puisque les membres de l'Ecole de Médecine, devenus définitivement Professeurs titulaires de l'Université Laval à Montréal, fonctionneront comme tels suivant les règlements universitaires.

Croyez, Eminence, que je suis un homme de paix et de conciliation. J'espère qu'enfin nous touchons au terme de nos trop longues divisions. J'espère en Dieu, au Saint-Père et en vous.—De Votre Eminence, avec un respect profond,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

Vice-Recteur U. L. M.

II

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,

Rome, 7 février 1890.

Sa Grandeur Monseigneur Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Deo gratias ! l'affaire du bill de l'Ecole est acceptée dans le sens proposé. L'Ecole peut faire amender sa charte de manière à la rendre conforme aux prescriptions des décrets apostoliques, le Saint-Siège n'y voit aucune objection ; puis, quand la Charte aura été dû-

ment amendée, l'arrangement avec l'Ecole est remis aux Evêques de la province ecclésiastique de Montréal, à la seule condition que les droits universitaires et les décrets pontificaux soient sauvegardés, ce que je n'avais pas oublié de signaler dans mon mémoire. Son Eminence le Cardinal Simeoni écrit à Votre Grandeur dans ce sens. Je vais copier mon mémoire et vous l'envoyer de suite. Je serais heureux si M. Archambault pouvait le montrer à M. Colin. Avec de la patience et de la prudence, nous arriverons. Ah ! si cela pouvait être le commencement de la fin !

J'espère être de retour assez tôt pour pouvoir être présent, lors des transactions avec l'Ecole. Si quelques médecins de la Faculté étaient inquiets, on peut bien affirmer que toutes les mesures seront prises pour protéger et sauvegarder les droits de tous et un chacun. Il importe que la défiance ne se mette pas parmi eux. La vraie position me parait être celle-ci : nous verrions d'un bon œil une solution définitive ; l'Ecole agit à ses risque et périls ; quand elle aura réussi à amender sa Charte, nous verrons.

Tout de même, les choses ont été plus vite que je ne pensais. Samedi je voyais le Cardinal Simeoni pour la première fois ; dimanche, j'y allais avec M. Desjardins ; mercredi, nous portions nos mémoires ; jeudi matin, le Cardinal parlait de l'affaire au Saint-Père ; et jeudi soir, nous avions notre réponse. Le télégramme a été rédigé sous les yeux et avec la coopération du Cardinal Simeoni.

Je n'ai pas encore entré à la Propagande l'affaire des finances, ne voulant pas avoir trop de fer au feu

à la fois. Du reste, je ne le ferai pas avant que Monseigneur Jacobini soit assez bien pour reprendre l'ouvrage. Je compte beaucoup sur lui, je vais préparer mes pièces.

J'ai retardé un peu à vous écrire ; je voulais avoir de bonnes nouvelles à vous donner...

Je n'ai pas voulu loger au Séminaire Canadien. C'est un terrain neutre, et ma présence là aurait pu déplaire à quelques-uns. J'ai pris une pension dans un couvent de Sœurs de la Charité, Françaises, 13 via Milazzo, près de la gare, dans la Rome neuve. De plus, je craignais d'être dérangé chez les Canadiens ; et, au milieu de vingt esprits plus ou moins curieux, ce qui est bien légitime, il est difficile d'être toujours discret...

Je me recommande à vos prières, pour que la seconde affaire aille aussi bien que la première.

Je demeure avec le plus profond respect,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

III

Villa della Presentazione, 3 via Milazzo,
Rome, 13 février 1890.

Le Très Révérend L. Colin, Supérieur du Sém. S. S.
Montréal.

Monsieur le Supérieur,

. . . . J'ai envoyé à Monseigneur l'Archevêque de Montréal, vendredi le 7 du courant, un télégramme et une lettre dont on vous a sans doute donné communication. J'enverrai sous peu à Sa Grandeur la copie du mémoire que j'ai présenté à Son Eminence le Cardinal Simeoni, avec prière de vous la montrer. Il est important que l'on connaisse la note juste des demandes qui ont amené la lettre de l'Eminentissime Préfet de la Congrégation de la Propagande, lettre qui est actuellement en route pour Montréal et Québec. Or le dit télégramme se lit comme suit: "Affaire regardant Ecole, elle peut faire ce qu'elle croit mieux, d'accord avec Evêques Province Montréal, pourvu que soient sauvegardés décret Pontifical et droits universitaires. Docteur Hingston peut présenter bill. Dites-lui." Le même jour le Docteur Desjardins télégraphiait au Docteur Hingston: "Good, see archbishop." C'est-à-dire, l'Ecole, comme l'affaire la regarde, peut faire amender sa Charte, de manière à la rendre conforme aux décrets apostoli-

ques ; puis, il appartiendra aux Evêques de la province de Montréal de voir s'ils peuvent l'admettre dans l'Université, sans léser les décrets romains ou les droits universitaires. Sans aucun doute, tout devra se terminer sous la haute sanction du Conseil de l'Université. Mais, vu les préjugés malheureux qui existent, on comprend de suite l'avantage qu'il y a que la transaction soit laissée à la sagesse et à la bonne volonté des Evêques.

Les Médecins de Laval peut-être vont-ils être inquiets. Il importe de maintenir leur confiance. Personne, plus que vous, Monsieur le Supérieur, peut donner les explications convenables en cette matière. On peut fort bien leur dire que les détails de l'entente définitive sont loin d'être arrêtés. L'Ecole agit à ses risques et dépens ; après qu'elle aura dûment amendé sa Charte, nous verrons. Ce qu'il y a de certain, c'est que les droits légitimes de tous les Professeurs de la Succursale seront sauvegardés : toutes choses qui sont on ne peut plus exactes, comme nous ne savons pas encore, d'une manière absolue, comment tout cela finira.

Monseigneur Jacobini n'est pas encore en état de s'occuper d'affaires. J'attendrai après les vacances du Carnaval. En attendant, je prépare mes pièces, et je sonde le terrain... Croyez que je suis avec une très haute considération,

Monsieur le Supérieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

IV

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 11 février 1890.

Mgr A. Labelle, Ass. Ministre, Protonotaire Apostolique, Paris.

Monseigneur,

J'ai reçu votre lettre du 6 février. Ces ovations ne me surprennent pas, elles sont méritées. Vous saurez les faire tourner à l'avantage de notre pays, et à la plus grande gloire de Dieu. Le *Soleil* vous a donné un *rude* coup...

Deux des questions dont je suis chargé, sont réglées. La réponse est rendue à Montréal par télégraphe ; et deux lettres de Son Eminence le Cardinal Simeoni, l'une pour Monseigneur Fabre et l'autre pour Mgr Paquet, sont en route pour le Canada. Ce qui me fait plaisir, c'est que le résultat, auquel nous sommes arrivés, n'attaque en rien la teneur des décrets et les droits universitaires. Car, qu'on le sache bien, je suis un partisan *mordicus* de l'unité d'Université. J'espère que les gens raisonnables de tous les partis seront satisfaits.

Je ne désespère pas vous voir à Rome avant mon départ, qui ne sera pas demain. Je prends la liberté de vous demander de présenter mes saluts respectueux à M. l'abbé Casgrain, l'ami le plus sincère et le pro-

moteur le plus persévérant de notre littérature, maître littérateur lui-même. Je demeure avec une haute considération,

Monseigneur,
Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

V

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 15 février 1890.

Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

Au cas que je n'aie pas l'honneur de voir Votre Eminence aujourd'hui, je prends la liberté de lui communiquer par lettre ces quelques considérations.

J'apprends que M. le Dr Desjardins fait des efforts auprès de Votre Eminence pour obtenir d'Elle une assurance par écrit, que le *statu quo* sera maintenu quand bien même le projet d'union ne réussirait pas. Je me suis joint à M. le Dr Desjardins pour obtenir du Saint-Siège, pour l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, une réponse favorable au projet d'amendement de sa Charte, dans le dessein d'arriver à une union avec l'Université Laval à Montréal, avec quelle sincérité, avec quelles instances, vous le savez.

Je n'hésite pas à répéter ma demande, mais je ne puis aller plus loin. Je ne puis demander que le *statu quo* obtenu par l'Ecole, dans de certaines circonstances malheureuses qui n'existent plus, lui soit assuré *in æternum*, quoi qu'il advienne, embarrassant par là la liberté des évêques et compromettant les éventualités de l'avenir.

Il me semble qu'il ne conviendrait pas, par une telle assurance, de fortifier la position des trois professeurs dissidents, et qu'il est contre l'intérêt bien entendu de la majorité des membres de l'Ecole de Médecine, d'obtenir une semblable réponse.

Du reste, je dois faire remarquer à Votre Eminence, que j'ai été chargé par les Evêques de la province de Montréal, en prévision de possibilités peu désirables, de soumettre à l'examen de la Congrégation de la Propagande, certaines mesures à prendre, dans le cas où l'Ecole de Médecine finirait par manquer de force ou de bonne volonté pour cimenter la paix entre Catholiques et amener au milieu de nous l'exécution des désirs et des décrets du Saint-Siège, et cela, à des conditions que la majorité des membres de la dite Ecole aurait trouvées justes et raisonnables.

Pour preuve de cet avancé, voir ma lettre de délégation, où il est dit que j'ai pour mission " d'exposer " entre autres choses à Notre Saint Père le Pape et aux " Eminentissimes Cardinaux.... 3° les mesures qu'il " conviendrait de prendre si, par le mauvais vouloir " ou les exigences exagérées des membres de l'Ecole, " cette union venait à manquer, la Faculté de Méde-

" cine de l'Université ayant été établie en conformité
" avec les décrets apostoliques."

C'est pourquoi, j'ose demander à Votre Eminence de bien vouloir ne point donner sur ce sujet de réponse définitive à M. Desjardins, avant que je n'aie eu le plaisir et l'avantage d'en conférer avec elle.

En attendant cet honneur, je demeure avec le plus profond respect,

De Votre Eminence,
Eminentissime Seigneur,
Le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre*,
Vice-Recteur de l'Univ. Laval à Montréal.

VI

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 16 février 1890.

Sa Grandeur Monseigneur Ed. Chs. Fabre,
Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Je vous envoie ci-incluse la copie de mon Mémoire au Cardinal Simeoni, de même que celle d'une explication supplémentaire que je dus lui envoyer, pour le mettre parfaitement au fait de la situation. Il est bon que vous les ayez, pour vous donner la note juste des résultats que nous obtenons. Le télégramme du

Cardinal Simeoni vous montre combien la Cour de Rome est anxieuse que nos projets réussissent pour le bien de la paix et le succès des décrets apostoliques.

Notre position est celle-ci : aider l'Ecole à s'amender, parce que nous comptons sur la sincérité de la majorité ; puis, quand elle aura réussi, prendre avec elle des arrangements que les Evêques de la Province seront appelés à étudier et le Conseil Universitaire à sanctionner. Voilà qui est large, rationnel, plein de bon sens. Le génie ordinairement ne fait que des sottises ; le gros bon sens est la base des affaires et du bien....

A mon retour, je serai en mesure de donner aux Médecins de la Faculté Laval des explications qui les satisferont amplement, je n'en doute pas.

Les dissidents feront sans doute opposition au Parlement ; tant pis pour eux. Ils réussiront à ne faire du tort qu'à eux-mêmes. Parviendraient-ils à faire rejeter le bill, que le malheur sera réparable facilement.

Nous retournerons avec une force et des moyens irrésistibles.

J'ai été reçu par le Cardinal Simeoni sept fois avec une bonté et une bienveillance paternelles. J'ai passé cinq heures avec lui. Dans tous les cas, je lui ai exposé mon point de vue jusque dans les entrailles les plus intimes du sujet.

Des quatre questions que vous m'avez données à traiter, les deux premières sont terminées. J'ai attaqué incidemment la troisième ; mais, pour la presser, j'attendrai le résultat des démarches de l'Ecole auprès de la Législature. Je n'entrerai la quatrième

question que lorsque Monseigneur Jacobini sera assez bien pour retourner à l'ouvrage.

Je vous demande de passer cette lettre à Monsieur Archambault, pour qui je ne dois pas avoir de secrets.

J'ai pris ma pension chez de bonnes Religieuses Françaises où je suis aux petits soins. J'ai trouvé ici silence, tranquillité, soleil et chapelle pour dire la messe tous les matins. Enfin je ne suis pas le plus malheureux des hommes ; et la pensée de vous être agréable *dore le fil* de mon existence. Après une telle figure de rhétorique, je n'ai plus qu'à me taire, vous demandant de me bénir, ainsi que mes entreprises.

Je demeure avec le plus profond respect,
De Votre Grandeur,
Monseigneur,
Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

VII

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 25 février 1890.

A Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

Permettez-moi de revenir à la charge.

Les dissidents de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, seraient heureux, sans doute, si

le Saint-Siège, par un acte formel, assurait à l'Ecole le maintien indéfini du *statu quo*. Premièrement, leur opposition en serait fortifiée, et ils s'en serviraient comme d'une arme puissante pour faire réussir leurs desseins. Deuxièmement, par contre, la force de la majorité des membres de l'Ecole serait diminuée d'autant. Troisièmement, la liberté de l'épiscopat et de Rome elle-même se trouverait gênée d'avance, si plus tard, par mauvaise volonté manifeste, l'Ecole venait à frustrer les justes espérances que l'Eglise est en droit de reposer sur elle.

Du reste, pour le moment, il ne s'agit d'aucune mesure de rigueur à prendre, si l'union actuelle vient à manquer. Seulement, je demande que l'avenir ne soit pas compromis.

Les circonstances peuvent changer. Tout ce que l'Ecole de Médecine a demandé dans le passé, lui est garanti et même plus ; ses droits légitimes de propriété et d'existence seront sauvegardés. Il n'est plus question de pression, dans le genre de celle qui a précédé le *suspende omnia*. Circumstantiis mutatis, mutantur consilia.

Monsieur le Dr Desjardins aimerait peut-être, pour répondre aux attaques possibles de ses confrères dissidents, à avoir par devers lui une preuve qu'il n'a pas travaillé à Rome contre les droits de son Ecole. Mais il l'a, cette preuve, forte et précise, dans le télégramme, que j'ai envoyé sous la dictée de Votre Eminence à Monseigneur l'Archevêque de Montréal et que la lettre de Votre Eminence est venue subséquemment confirmer : " Affaire regardant Ecole, elle

peut faire ce qu'elle croit le mieux "... La liberté d'agir de l'Ecole, dans les limites de ce qui est raisonnable, est ici expressément reconnue; et ces paroles si claires, ainsi que le texte de son mémoire, mettraient M. le Dr Desjardins amplement à couvert de tout soupçon de trahison, si déjà l'honnêteté bien connue de son caractère ne rendait, aux yeux de tous les hommes intelligents et impartiaux, une semblable hypothèse tout à fait inadmissible.

Je conclus donc, en proposant que, sans rien décider ni pour ni contre le *statu quo*, il soit laissé à la sagesse de l'Archevêque et des Evêques de la province ecclésiastique de Montréal, de voir, dans le temps, ce qu'il conviendrait de faire, si l'union actuelle venait à se rompre entre la majorité de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Succursale de l'Université Laval à Montréal.

Libre toujours sera l'Ecole, si elle se croit lésée dans ses droits, de recourir au Saint-Siège.

Dans l'espérance que Votre Eminence approuvera cette manière de voir qui me paraît très modérée,

Je demeure avec le plus profond respect,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très dévoué et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

Vice-Recteur de l'U. L. M.

VIII

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo.
Rome, 18 mars 1890.

Sa Grandeur Monseigneur Ed. Chs Fabre,
Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 26 février ; elle m'a causé grand plaisir. Je vois que le bill a été ressuscité ; passera-t-il ? ne passera-t-il pas ?
Vous devez le savoir maintenant, la nouvelle n'en est pas encore arrivée à Rome. Quoi qu'il arrive, le terrain sur lequel nous nous sommes placés, est le point de réunion pour toutes les bonnes volontés du présent et de l'avenir.

Les uns après les autres, les esprits ballottés, fatigués, viendront chercher un refuge dans l'asile que nous ouvrons à la paix, à la concorde et à la protection de tous les intérêts. L'important est de marcher droit et ferme et, au milieu des tiraillements divers, de ne se laisser entraîner soit par sympathies, soit par avantages momentanés, ni à droite ni à gauche...

A part les deux premières questions que j'ai menées rondement parce que le temps pressait, je marche à pas comptés. Il importe, dans les circonstances, de passer ici pour un homme modéré et calme. Je viens de finir, sur la question des ressources, deux mémoires qui ont

plus de cinquante pages *foolscap*, sans compter les documents y annexés qui en nombrent autant, sans parler non plus des autres mémoires que j'ai déjà devant la Congrégation. Votre Grandeur peut voir que je ne passe pas mon temps à rien faire. Je commence cette semaine, à presser la question avec une vigueur plus ou moins grande, selon la disposition actuelle des esprits. Dans tous les cas, que cela prenne quinze jours ou que cela prenne quatre mois, je suis bien décidé à tout dire. A cet effet, je me recommande aux prières de Votre Grandeur, et à celles de toutes les bonnes âmes que vous pourrez intéresser à cette cause qui est celle de la religion et la vôtre.

Je demeure avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX *Prêtre*,

IX

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo.
Rome, 18 mars 1890.

Le Très Révérend L. Colin, Sup. Sém. S. S.
Montréal.

Monsieur le Supérieur,

... Je vous remercie pour les services que vous rendez à l'Université en voyant les médecins. Je vous

prie de vouloir bien continuer ce bon office. Dans les circonstances actuelles, vous êtes le seul peut-être qui puissiez le faire souvent et avec fruit. Ces médecins sont bons, ils veulent le bien. Quelques-uns peut-être ne comprennent pas toute la question. Il ne s'agit pas d'un triomphe sectionnel, qui pourrait être suivi de de terribles revers ; il s'agit du triomphe complet de la cause universitaire, dont ils sont les enfants, les champions et les héritiers. Tous leurs intérêts, comme corps et comme particuliers, seront sauvegardés, sans qu'ils aient besoin même d'y mettre la main. Que personne ne se montre impatient. Chaque chose arrive à point à qui sait attendre. Il ne faudrait pas embarrasser, par des mouvements hasardés, la politique du moment qui fait les succès actuels de leur Ecole, et qui lui en prépare pour l'avenir de plus grands... Croyez que je demeure avec la plus houte considération,

Monsieur le Supérieur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

X

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 20 mars 1890.

Mgr A. Labelle, Ass. Ministre, Protonotaire apostolique, Paris.

Monseigneur,

J'ai reçu votre lettre du 15 du mois courant, et les journaux qui l'accompagnaient. Vraiment, vous êtes le lion du jour. Vos succès ne me surprennent pas ; ils ne sont que le rayonnement d'un patriotisme porté jusqu'à l'héroïsme. Tout de même, ils sont merveilleux. Tout vrai Canadien devrait en être fier !...

En effet, mes affaires semblent ne pas mal aller. Je vous attends vers la mi-avril ; s'il en est besoin, je compte sur vous pour me donner un coup d'épaule. Si vous y mettez un peu de votre poids, il n'y a pas une porte qui résistera. Je me rappelle vous avoir vu à l'œuvre, quand vous avez *déchoué* M...Donc, au revoir ! J'aurais bien des choses à vous dire. Je continuerai, sur les affaires universitaires, cette longue conversation, commencée sur *la Normandie* dans votre salle à fumer. Le plan alors exposé est en grande voie de réalisation. J'ai la confiance que la modération et le bon sens finiront par réunir tous les hommes de bonne volonté.

Que je suis content de voir que vous êtes retournés au *Retiro !*... Je demeure avec une haute considération,

Monseigneur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XI

Villa della Presentazione, 13 via Millazzo,
Rome, 23 mars 1880.

Sa Grandeur Monseigneur Jacobini, Archevêque de Tyr, Secrétaire de la Sac. Congrég. de la Propagande.

Illustrissime Seigneur,

Je prends la liberté de vous écrire pour vous dire que Son Eminence le Cardinal Simeoni m'a engagé à vous faire une communication.

Avant de partir du Canada, un des articles de mon programme était de vous exposer, parmi les premiers, l'objet de la mission qui m'est confiée auprès de la Sacrée Congrégation de la Propagande; mais la cruelle maladie par laquelle vous avez passé, m'a empêché jusqu'ici de me présenter devant vous.

Je repasserai ce soir à six heures et demie. J'ose vous demander de me laisser savoir alors s'il vous est possible de me recevoir maintenant, et, dans ce cas-là, quel jour et à quel heure?

Vous trouverez ci-incluse une copie de la lettre de

délégation qui m'a été donnée par Nosseigneurs l'Archevêque et les Evêques de la province ecclésiastique de Montréal. L'original est entre les mains de l'Eminentissime Préfet de la Congrégation de la Propagande.

Je ne veux pas être indiscret. Mon intention n'est aucunement de traiter d'affaires, avant que vous ne me le disiez. Seulement, pour le moment, il s'agit de vous faire une communication qui ne demande que quelques minutes.

En attendant cet honneur, croyez que je demeure avec le plus profond respect,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

Vice-Recteur Univ. L. M.

XII

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo.

Rome, 23 mars 1890.

M. le Dr Ls Desjardins, rue Coetlogon, Paris.

Mon cher monsieur,

Je reçois à l'instant votre lettre du 21 du présent mois, et je m'empresse de vous répondre. Merci pour les découpures de journaux que vous m'envoyez; j'avais vu *l'Etendard*, mais non *la Justice*. Je sais

encore trop peu de choses pour pouvoir me former une opinion arrêtée sur les amendements au bill. Si M. le Dr Hingston a permis de retrancher l'autorisation de l'Archevêque pour valider les nominations, je suppose qu'il compte se rattrapper dans les arrangements subséquents, sur cette clause: "et tout arrangement, quant aux cours, aux finances, à l'octroi des degrés et à *toute autre matière quelconque*, sera valable pour toutes les fins légales." Dans tous les cas, je le regrette pour l'Ecole, parce que cette clause biffée était le point saillant du projet que vous avez présenté au Cardinal Simeoni, et parce qu'elle prive la charte d'un cachet apparent de catholicité.

Pauvre Docteur! Après avoir *sauvé* ici l'Ecole (qui n'est pas en danger), comme l'annonçait un certain journal à son de trompette, voilà que le même journal vous accuse de vous être laissé *tromper* comme un naïf. Pourtant les sages avis ne vous avaient pas manqué! C'est bien le cas de dire: Défendez-nous de nos amis. Que dire de ceux qui se scandalisent de ce que la charte de l'Ecole reste laïque, après avoir combattu *unguibus et rostro*, pour qu'elle demeure ce qu'elle était, c'est-à-dire tout à fait laïque. Allons, Messieurs, accordez vos violons. Il m'est avis, après tout cela, que pour diriger l'opinion publique, avec une voile il faut encore avoir une boussole et un gouvernail. Tout ce brouhaha me touche à peu près comme le vent émeut la colonne Trajane. On soulève des doutes, des préjugés, des soupçons, des *anguilles;* on évite de traiter la question au mérite; donc on manque de vrais motifs. Pour moi, je continuerai à

me renfermer dans le silence; les feux de paille tombent d'eux-mêmes. Ça va bien, nous arriverons. Et à la fin, tous les gens modérés seront avec nous.

Croyez à la considération et à l'amitié avec laquelle je suis,

Monsieur le Docteur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XIII

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 26 mars 1890.

Sa Grandeur Monseigneur Jacobini, Archevêque de Tyr, Secrét. de la S. Cong. de la Propagande.

Illustrissime Seigneur,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli les papiers que je vous ai promis hier soir.

En même temps, je prends occasion de cette lettre pour vous remercier de la bonté, de la bienveillance et de l'affabilité avec lesquelles vous avez bien voulu m'écouter. Permettez-moi de vous dire que je compte énormément sur votre connaissance approfondie de nos affaires universitaires pour arriver promptement à un résultat de paix et de conciliation, le principal motif pour lequel j'ai consenti à accepter cette charge tourmentée de Vice-Recteur de l'Université à Montréal.

Je comprends que ces *sommaires succincts* que je vous envoie, ne renferment que des affirmations ; mais j'en tiens les preuves à votre disposition, dans les deux mémoires auxquels je suis à mettre la dernière main.

Pour vous prouver quelle est ma confiance dans la sagesse administrative du Saint-Siège, et quelle latitude dans mes aspirations je laisse à ses décisions, je vous demande la permission de citer ici, dans toute son étendue, la conclusion de mon Mémoire sur les comptes.

. . . . " Pour toutes ces raisons, dis-je, et considérations, je demande au Saint-Père et aux Eminentissimes Cardinaux de la Sacrée Congrégation de la Propagande de décider que ces Comptes du Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université Laval à Montréal soient rendus,—les deux parties ayant toute la liberté de faire valoir leur point de vue,—devant un tribunal qui jugera, d'une manière autorisée et définitive, et des principes qui serviront de bases à cette reddition de comptes, et des items qui doivent y entrer, et des explications qu'il convient de donner à ces différents items ; que ce tribunal soit :

1° Ou la Sacrée Congrégation elle-même ;

2° Ou les Evêques français du Canada, qui pourront nommer une commission pour entendre les deux parties, et faire rapport ;

3° Ou un Conseil de trois arbitres dont l'un serait nommé par le Séminaire de Québec, l'autre par l'Archevêque de Montréal, et le troisième par les deux premiers ;

4° Ou tout autre tribunal qu'il plaira au Saint-Siège d'instituer: ayant, pour ma part, la confiance la plus entière dans le moyen qu'il prendra pour rendre justice à tous les intérêts et à tous les partis."

Comme je n'ai aucune raison de croire que le Séminaire de Québec ait des objections, si le Saint-Siège l'agrée, à un mode aussi naturel, aussi simple, aussi équitable et aussi honorable de régler une difficulté, je m'offre à entrer en règlement de comptes définitif, le plus vite qu'il sera possible, promettant, au nom de mon Archevêque, de payer le Séminaire de Québec, aussitôt et de la manière que le tribunal aura décidé.

Cependant, afin d'être vrai jusqu'au bout, je dois vous avouer que je préférerais, pour moi et pour l'opinion publique en général, si la Sacrée Congrégation de la Propagande décide de ne pas examiner elle-même nos comptes, être renvoyé devant un tribunal composé de tous les Evêques français du Canada.

Voici pourquoi:

1° Personne ne connaît mieux que ces Evêques la cause dont il s'agit, en elle-même, dans ses détails et ses ramifications;

2° Il existe, dit-on, dans ce vénérable Corps, deux courants de sympathie, et, par cela même, il y a lieu de croire que la résultante des opinions amènera le résultat le plus éqiutable;

3° Cela relèverait, devant le public, dans les matières universitaires, l'autorité de l'Episcopat que malheureusement jusqu'ici, à tort ou à raison, on a cru être un peu trop effacée;

4° Cela mettrait le Saint-Siège à couvert de toute critique ; car il lui est impossible de choisir un tribunal plus convenable, plus intègre et plus autorisé.

Si un pareil tribunal, après m'avoir entendu, condamne ma manière de voir, *fort bien* : j'accepterai cette sentence sans un mot de réplique. Vous ne me verrez jamais, sur cette matière, porter à Rome ni plaintes ni récrimininations. *Causa finita est.*

Avant de terminer, je me permettrai de citer une phrase que vient de m'écrire un haut personnage du Canada, que vous connaissez bien et que vous honorez de votre estime. Comme sa lettre est tout à fait confidentielle, je n'ose écrire son nom, mais je pourrai vous le communiquer de vive voix, la prochaine fois qu'il me sera donné d'être reçu en audience par Votre Grandeur :

" Il est bien important qu'on soit convaincu à Rome, " que si vous n'obtenez pas de subsides pour un cer- " tain nombre d'années, tous les efforts tentés en fa- " veur de la consolidation de la Constitution *Jam du-* " *dum*, s'en iront en fumée. "

Je vous demande pardon, Monseigneur, d'avoir été aussi long. Le désir que j'ai d'arriver à une solution modérée et pacifique est le coupable, de *complicité* toutefois avec la bienveillance que vous m'avez témoignée.

Je demeure avec le plus profond respect,
De Votre Grandeur,
Illustrissime Seigneur,
Le très humble et très obéissant serviteur,
J. B. PROULX, *Prêtre*,
Vice-Recteur U. L. M.

XIV

Sommaire succinct du Mémoire de J. B. Proulx, *Prêtre*, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, sur les comptes présentés par le Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université à Montréal.

J'ai toujours voulu payer ce que la Succursale devait réellement au Séminaire de Québec, et je le veux encore, désirant même ardemment de régler cette question au plus tôt.

Seulement, il m'a été impossible, jusqu'ici, de recevoir les comptes que présentait le Séminaire de Québec :

1° Parce qu'ils sont incomplets ;

2° Parce qu'ils ne sont pas clairs, et même, en certains endroits, aucunement compréhensibles ;

3° Parce qu'ils paraissent se contredire en plusieurs items ;

4° Parce qu'ils renferment des items que la Succursale prétend ne pas devoir certainement ;

5° Parce que, à l'occasion des constructions, ils mettent à la charge de la Succursale des sommes considérables, sans lui laisser le bénéfice de profits encore plus considérables, faits à l'occasion des mêmes constructions ;

6° Parce qu'ils renvoient plusieurs milliers de piastres, d'une manière extaordinaire, en dehors du balancement annuel des recettes et des dépenses ;

7° Parce que les mêmes principes ne servent pas de bases aux comptes de la recette et aux comptes de la dépense.

En conséquence, je demande qu'il nous soit donné un *tribunal*, qui juge, d'une manière autorisée, et des principes qui doivent présider à cette reddition de comptes, et des items qui doivent y entrer, et des explications qu'il convient de donner à ces différents items.

Je m'offre à payer le Séminaire de Québec aussitôt et de la manière que le tribunal aura décidé.

Rome, 26 mars 1890.

J. B. PROULX, *Prêtre*,
Vice-Recteur U. L. M.

XV

Sommaire succinct du Mémoire de J. B. Proulx, *Prêtre*, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, sur le moyen de créer des ressources pour la Succursale de l'Université Laval à Montréal.

Je demande au Saint-Siège de laisser à l'Archevêque de Montréal les cinq sous retenus sur les honoraires de messe envoyés à l'étranger, pour ce qui regarde la province ecclésiastique de Montréal, et cela, pour les raisons suivantes :

1° Il est moralement impossible à la Succursale de subsister sans ce secours ;

2° Par contre, le Siège de Québec, pour rencontrer ses dépenses annuelles, n'en a pas un besoin absolu ;

3° Refuser à l'Archevêque de Montréal l'administration de ces revenus, lorsque l'Université à Montréal se trouve dans un extrême pénurie, froisse le sentiment public, entretient des antipathies contre la Succursale, et tarit la source des dons et des faveurs ;

4° Il devient impossible de faire fonctionner la Constitution *Jam dudum* appelée à faire tant de bien, et les décrets romains tombent à l'état de lettre morte.

Je prétends que ma demande ne contredit aucunement dans son essence, dans son esprit et dans le but qu'il se propose, l'Indult du 5 mai 1889. En effet, voici en quels termes s'exprime cet Indult au sujet des messes de la province ecclésiastique de Montréal... "ita ut quæ in hâc postremâ provinciâ mittuntur extra provinciam pro celebratione, tribuantur archiepiscopo Quebecensi in diminutionem debiti partis Marianopolitanæ Universitatis." Ainsi, quant à la destination de ces revenus, elle est on ne peut plus claire. Ils sont donnés au bénéfice de la Succursale pour éteindre sa dette : *In diminutionem debiti partis.* Reste donc seulement la disposition : *tribuantur Archiepiscopo Quebecensi.* Or, au 5 mai, c'était fort bien. Le Séminaire de Québec était l'administrateur financier de la Succursale. On ignorait si les administrateurs qui succéderaient à la gestion monétaire du Séminaire, supposé que la chose arrivât, pourraient ou voudraient payer la dette réclamée.

Depuis, les circonstances ont changé grandement :

1° Le Séminaire de Québec a remis à l'Archevêque

de Montréal l'administration financière de la Succursale ;

2° Les administrateurs actuels peuvent et veulent payer ce que doit réellement la Succursale ;

3° Ils s'offrent à payer aussitôt que le montant de cette dette aura été régulièrement établi, et de la manière qu'un tribunal compétent, nommé par le Saint-Siège, l'aura décidé ;

4° Il peut fort bien se faire que la Succursale n'ait pas de dette. Dans ce cas, la dernière partie de l'Indult se trouverait nulle par nullité de motif.

Les choses en étant ainsi, il paraît tout naturel de laisser à l'Archevêque de Montréal l'administration de revenus provenant de sa province, surtout quand il s'agit non seulement de l'existence de la Succursale elle-même et du bien de l'œuvre universitaire en général, mais encore du triomphe définitif des décrets apostoliques...

N. B.—Pour plus de détails et de renseignements, voir le mémoire lui-même.

Rome, 26 mars 1890.

J. B. PROULX, *Prêtre*,
Vice-Recteur Univ. L. M.

XVI

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 28 mars 1890.

Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

Je m'empresse, aussitôt après l'avoir reçue, de communiquer à Votre Eminence la nouvelle que le bill pour amender la charte de l'Ecole de Médecine, enfin est passé devant l'Assemblée législative au Parlement de Québec, *grâce à son télégramme.* Il lui reste encore à subir l'épreuve de trois lectures devant le Conseil législatif, la Chambre Haute ; sous les circonstances, je ne le cache point, c'est un pas assez périlleux.

Je mets sous cette même enveloppe, pour l'information de Votre Eminence, le compte-rendu abrégé des trois séances de la Chambre, où il a été question du bill, et un article de journal, évidemment rédigé par un ami de l'Ecole, lequel écrit n'est pas exact dans toutes ses parties, mais qui est plus calme, plus sérieux que ne le sont ordinairement les articles de la presse sur cette matière.

Je vois qu'il est question d'amendements au bill ; j'en ignore, au juste, la nature ; mais j'ai lieu de supposer qu'ils ne sont pas contraires à un arrangement subséquent avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval sur les bases indiquées ; car dans ce cas,

pour être conséquent avec lui-même, le docteur Hingston aurait dû retirer le bill.

J'ajouterai que j'achève de mettre la dernière main aux deux mémoires, où je prétends prouver les affirmations énoncées dans les deux sommaires que j'ai eu l'honneur de vous remettre le soir de la fête de S. Joseph, et je me propose, afin de vous en rendre la lecture moins pénible, de les faire imprimer.

Votre Eminence y verra que je suis bien peu exigeant, qu'on ne peut être mieux disposé que je ne le suis à reconnaître tous les droits du Séminaire de Québec ; que je ne désire le froissement ni l'humiliation de personne ; que je ne demande aucun changement véritable dans les décisions antérieures des autorités romaines. Au contraire, il s'agirait, dans mon opinion, du développement tout naturel, et en quelque sorte prévu, de ce qui a déjà été décidé.

Seulement, je demande avec instance :

1° *De vivre.* Il y va de l'existence même de la Constitution *Jam dudum.* Je sais qu'il y en a, quelque part, qui n'y tiennent pas beaucoup. Seraient-ils contents de la voir sombrer ? je l'ignore. Mais, pour y arriver, on ne saurait prendre de meilleur moyen que de nous couper les vivres, et de nous mettre, en face de tout un district déjà peu sympathique, dans une position fausse et humiliante,

2° *D'avoir un tribunal* digne, respecté, institué par le Saint-Siège, pour juger de nos différens sur les comptes ; sa décision serait finale. Ne serait-ce pas mieux pour les deux parties que d'argumenter indéfiniment, avec la perspective de ne jamais arriver à une

entente? Pourquoi refuserait-on un mode de règlement si simple, si facile, si honorable? Devrais-je croire qu'on a, en certain lieu, par delà les mers, des raisons pour empêcher la question d'être jugée à son mérite?

Sur votre invitation, Eminentissime Seigneur, j'ai vu Monseigneur Jacobini qui m'a reçu, qui m'a écouté avec la plus grande bienveillance. Mes explications n'étaient guère nécessaires, déjà il est parfaitement au courant de la question. Est-ce une illusion? il me semble que tous trois, (je vous demande pardon de me mettre en aussi eminente compagnie), que tous trois nous voyons la chose d'un même œil, du moins dans les grandes lignes. C'est pourquoi, je suis dans la conviction inébranlable que, sous peu, nous arriverons à une formule de solution, féconde en résultats, qui sera le germe de notre paix, et le gage de la prospérité de nos hautes études dans toutes les parties du pays.

Je tiens à le répéter, afin qu'il n'y ait pas de malentendu de ce côté-là, et qu'on le sache à Rome comme à Québec et à Montréal : Je suis un partisan convaincu de l'Unité universitaire. Il nous faut de la liberté à Montréal, mais je ne réclame aucunement l'indépendance. Rome l'a dit : deux sièges, un seul conseil.

Je demeure avec la vénération la plus profonde,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et le très obéissant serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre*,

Vice-Recteur de l'U. L. M.

XVII

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 3 avril 1890.

M. le Dr Desjardins,
Rue Coetlogon, Paris.

Mon cher Docteur,

Je reçois votre lettre du 31 du mois dernier, et je m'empresse de vous répondre, espérant vous trouver encore à Paris. Je vois par mon journal que le bill a passé devant le Conseil législatif, avec un amendement consenti, paraît-il, par le Dr Hingston et les délégués de la Faculté Laval. Le bill par conséquent devra revenir devant la Chambre des députés, pour qu'on approuve cet amendement. Il n'y a pas de doute que les dissidents vont le poursuivre de leur opposition, dans son voyage de Caïphe à Pilate, et de Pilate à Hérode. Il y a lieu de croire que la Législature ne se déjugera pas, et approuvera un changement agréé des deux parties. Cependant, dans ces questions brûlantes, on n'est jamais certain du résultat d'avance. Il y en a qu'un qui ne fait pas de doute pour moi : c'est le triomphe définitif du bon sens, de la modération et du juste milieu. *In medio stat virtus.*

Ça va bien. Je suis aussi en pénurie que vous pour les nouvelles ; on ne m'en donne pas par lettres, ou les lettres arrivent après les journaux. Je crois que tous ces messieurs ont peur de se compromettre.

Laissons faire, comptons sur la Providence, mettons-y notre possible, et nous arriverons.

J'ai vu Monseigneur Jacobini le 25 de mars ; il est beaucoup mieux. Je dois le revoir bientôt. J'espère qu'il pourra s'occuper d'affaires après la Quasimodo. Je ne retournerai pas au Canada, certainement, avant la fin de mai et j'irai vous revoir à la rue Bleury, dans ce *home*, *sweet home*, vers lequel commencent à se tourner déjà, sans doute, les regards et les aspirations de Madame Desjardins.

Je demeure avec sincérité, mon cher Monsieur le Docteur,

Votre tout dévoué ami,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XVIII

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 5 avril 1890.

Sa Grandeur Monseigneur Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Je viens vous faire mes meilleurs souhaits de joyeuse pâque. Resurrexit sicut dixit. Alleluia !

J'ai revu le Cardinal Simeoni, je lui ai écrit. J'ai aussi écrit deux fois à Monseigneur Jacobini. Il m'a fait dire d'aller le voir, et il m'a reçu avec une bien-

veillance qui va au-delà de toute expression. Il ne s'occupe pas encore d'affaires ; il pourra le faire, je crois, après la Quasimodo.

A ces deux éminents personnages, j'ai remis le sommaire succinct de deux mémoires que j'ai préparés, l'un sur les comptes, l'autre sur les centins des messes. Je vous en envoie une copie sous ce pli. Ce sommaire est la moelle de mes mémoires, mais n'en suit aucunement l'ordre ou la marche des idées. Enfin ce n'en est pas la table des matières.

Comme de raison, on désire avoir la preuve de ces avancés ; et c'est justement le désir que je voulais faire naître en produisant ce sommaire court, précis, clair. En conséquence, je suis à mettre la dernière main à la rédaction de ces mémoires ; l'un s'imprimera la semaine prochaine, le second dans l'autre semaine, si les protes peuvent aller assez vite, ce dont je doute fort. Dire ce que ces deux frères jumeaux m'ont coûté de travail, ce n'est pas croyable ; mais, grâce à Dieu, j'arrive à la fin.

Voici, dans ses grandes lignes, la vie que je mène à Rome, dans mon couvent de Présentation. A 6 h. ½, je dis la messe. De 7 h. ½ à 12 heures, travail universitaire ; rarement, je suis dérangé : l'avant-midi, le cerveau est mieux pour penser, et je n'ai sur la conscience qu'une tasse de café. De 1 heure à 6, promenade, bréviaire, visite aux églises, autres visites, lectures, journaux, etc. La soirée est consacrée aux correspondances, et aux audiences chez les Cardinaux. Toutes mes journées, à quelques petites exceptions près, se ressemblent comme deux gouttes d'eau.

Je vois que le bill a passé au Conseil législatif ; mais il lui faut retourner à Pilate. Va-t-il y recevoir sa sentence de mort? Mon journal ne me l'a pas dit encore. Quoiqu'il arrive, je crois que nous avons, je crois que j'apporterai le mot de la situation. Quare fremuerunt gentes, et populi meditati sunt inania ?

J'apprends que vous ne m'attendez pas avant la fin du mois d'août ; j'en suis heureux, je ne craindrai pas alors que vous vous impatientiez de mon absence qui se prolonge. Vous avez l'expérience des Congrégations romaines ; vous savez que même, quand elles vont le plus vite possible, pour des Américains comme nous, qui menons tout à la vapeur ou à l'électricité, elles vont encore bien lentement. Donc en attendant le mois d'août,

Croyez que je demeure avec le plus profond respect,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XIX

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 5 avril 1890.

Le Très Révérend L. Colin, Supérieur du Sém. S. S.
Montréal.

Monsieur le Supérieur,

Je vous remercie de la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 27 de février. Je vois, sur mes journaux, que le bill a passé au Conseil Législatif. Pourra-il *repasser* à la Chambre d'Assemblée? ma gazette n'en dit encore rien.

J'ai vu Monseigneur Jacobini, je lui ai écrit deux fois. Il m'a fait dire d'aller le voir, et m'a reçu avec la plus grande bienveillance. Il est beaucoup mieux, sans s'occuper encore d'affaires. Il pourra le faire, je l'espère, après le dimanche de la *Quasimodo*. Je suis à faire imprimer deux mémoires, l'un sur les comptes et l'autre sur les cinq centins des messes. En attendant j'en ai envoyé un sommaire succinct au Cardinal Simeoni et à Monseigneur Jacobini.

Vous devez déjà savoir, par une autre source, que nos affaires ont bonne mine. Espérons. Et je les recommande, ainsi que moi-même, à vos bonnes prières. Croyez que je demeure,

Avec le plus grand respect,

Monsieur le Supérieur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XX

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, le grand jour de Pâques, 6 avril 1890.

Son Eminence le Cardinal Simeoni,
Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

Par les extraits des journaux ci-inclus, Votre Eminence verra que le bill de l'Ecole de Médecine a passé au Conseil législatif d'abord ; puis, que, à raison d'amendements qu'on y a apportés dans cette chambre, il a dû revenir devant l'Assemblée législative ; et que là enfin, par un vote de 26 contre 24, il a été renvoyé à six mois.

Dans les circonstances, étant donnés les changegements qu'on avait introduits dans le projet primitif, ce renvoi du bill est-il chose déplorable, oui ou non ? Je suis trop loin de la scène des événements, et je ne connais pas assez la teneur de ces amendements, pour pouvoir me former une idée juste et définitive.

Dans tous les cas, ce qui a été fait ici à Rome, n'est pas perdu, loin de là ; cette sage et prudente direction demeure dans toute sa force d'efficacité, et servira à éclairer la route qui reste à parcourir. Nous allons retourner, M. Desjardins et moi, avec la connaissance exacte de ce qui est, dans un but de conciliation, sur ce sujet, possible de faire avec l'agrément du Saint-Siège. Déjà les Evêques le savent ; même, par le télé-

gramme de Votre Eminence, l'opinion publique dans toutes les parties du pays pourrait le comprendre, si elle n'était tiraillée en tous sens par les menées d'intérêts divers. Mais les nuages finiront par se dissiper. Nous pourrons calmer bien des appréhensions, affermir bien des volontés, et continuer l'œuvre de l'union et de la paix sur une base devenue plus délimitée et plus solide. Après les informations claires et précises que je suis venu chercher et que j'ai trouvées à la cour de Rome, je ne suis pas fâché de pouvoir être présent à la rédaction du nouveau bill, si bill il doit y avoir, afin de veiller, autant qu'il me sera possible, à ce qu'on n'y introduise, ni directement ni indirectement, aucune clause qui serait contraire à l'exécution des décrets romains et à l'exercice des droits universitaires. Je suis toujours dans la ferme conviction que les vues des hommes modérés finiront par triompher, et que nous assurerons le moyen de faire fonctionner un mode d'être fructueux et durable.

Cependant, il n'y a pas de doute que les ennemis de l'Université à Montréal, et les avocats de la rivalité à outrance vont regarder, chacun de leur côté, cet échec du bill comme une victoire ; ils y verront la prolongation indéfinie de cette lutte épuisante qui dure depuis quatorze ans ; et la division est justement ce qu'il leur faut pour arriver à leurs fins diverses. *Divide ut imperes.*

C'est pourquoi, il importe, à mon avis, de fortifier l'autorité et le prestige des évêques qui sont chargés de veiller sur les intérêts universitaires à Montréal ; de ne pas permettre que la Succursale tombe dans

une position humiliante et embarrassée; et de lui créer des ressources qui la rendent maîtresse du terrain et de l'avenir.

Je serai prêt dans quelques jours à passer, imprimé, à Votre Eminence, mon "Mémoire sur les comptes," lequel sera suivi, à court intervalle, d'un second mémoire "sur les moyens à prendre pour créer des ressources à la Succursale."

En attendant, je demeure avec le plus profond respect,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

Vice-Recteur de l'U. L. M.

XXI

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,

Rome, 15 avril 1890.

Sa Grandeur Monseigneur Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Votre Grandeur doit être anxieuse de connaître où en sont nos affaires. Je les crois en aussi bonne voie qu'on peut raisonnablement le désirer. J'ai passé dimanche soir une heure, au moins, avec Monseigneur Jacobini. J'irai ce soir chez le Cardinal Simeoni. Ces

deux éminentissimes prélats paraissent décidés à nous satisfaire, et ils sauront en trouver le moyen.

Mon "Mémoire sur les comptes" est à s'imprimer, je vous en envoie le sommaire complet. Il sera suivi immédiatement par un second mémoire "sur les ressources à créer pour la Succursale." Cela va lentement ; mais avant de me donner la forme définitive de l'impression, j'ai voulu discuter toutes les questions avec qui de droit, voir les impressions que feraient mes avancés, connaître jusqu'où il était possible d'aller ; j'ai corrigé mes mémoires en conséquence ; et maintenant je puis avancer, je crois, sans risquer de faire un faux pas ou de hasarder une demande impossible.

Le secret de ma force ici consiste dans la confiance que vous reposez en moi. J'espère que vous me la continuerez, sachant combien je vous suis dévoué, ainsi qu'à l'œuvre que vous m'avez confiée. Tous au Canada, ne sont pas au courant de ma politique ; plusieurs peuvent être étonnés de ma manière de faire, même exprimer des doutes sur le succès final. Avec du calme et de la patience, pourtant, le succès est certain, est fatal.

Vous, Monseigneur, vous savez que j'ai entrepris de mener la barque, à travers tant d'écueils, de manière à sauvegarder, tout en respectant les droits légitimes du Conseil Universitaire, à sauvegarder, à développer tous les intérêts du district de Montréal, sous le haut protectorat de l'Episcopat.

L'autorité épiscopale, dans notre croissance universitaire, voilà la garantie, celle qu'on a trop négli-

gée jusqu'ici. Je retournerai, je l'espère, avec une expression de la cour de Rome, propre à en rehausser le prestige. Mais ceci entre nous. Le temps n'est pas encore arrivé de le faire savoir.

Je vais retourner chargé de reliques, comme le baudet de La Fontaine. Je m'en suis procuré 85, et j'en attends pour le moins autant. Avec votre permissions, il se fera à St-Lin une fête, telle que le Nord n'en a jamais vu. Il y aura de quoi. Je vais apporter la moitié du paradis.

En attendant, je vous présente mes hommages, je salue mon charmant remplaçant et ses dignes confrères, je demande votre bénédiction, et je me souscris avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXII

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 15 avril 1890.

Le Très Révérend L. Colin, Supérieur du Sém. S. S.
Montréal.

Monsieur le Supérieur,

Je vous envoie ci-incluse la copie d'une lettre que j'écris à Monseigneur l'Archevêque de Montréal, ainsi que le sommaire de mon "Mémoire sur les comptes."

Monseigneur Jacobini a en tête deux moyens de nous venir en aide. Il ne veut pas que je le dise ; mais vous pouvez le deviner facilement. Nous en avons déjà parlé ensemble. Pour maintenant, ceci est entre nous. Ces projets ne sont pas que de désirs spéculatifs ; ce sont des desseins réalisables, et qui seront réalisés. Cependant il ne faut pas cesser le travail, et nous endormir sur des espérances, quoique qu'elles soient presque certaines.

Vous reconnaîtrez dans la copie de ces documents une écriture française. Un vénérable prêtre français de Chartres, qui pensionne ici, M. Belnoue, veut bien me porter secours, et m'aider dans mes nombreuses écritures. Je continue à me bien porter. J'espère que les chaleurs apporteront la mort ou du moins le repis à vos douleurs rhumatismales. Je suis avec une haute considération,

Monsieur le Supérieur,

Votre très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX *Prêtre.*

XXIII

Villa della Prezentasione, 13 via Milazzo,
Rome, 16 avril 1890.

Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

Comme Votre Eminence, hier soir, m'a demandé si j'avais un document qui prouve que réellement Monseigneur Paquet a remis à l'Archevêque de Montréal l'administration financière de la Succursale, je lui envoie ce matin la copie de la lettre elle-même par laquelle Monseigneur Paquet me signifia, le 29 du mois d'août 1889, que " par le fait de la nomination du nouveau Vice-Recteur, le Séminaire a abandonné l'administration financière de la Succursale le jour de cette nomination." Et il ajoute : " Par conséquent vous pouvez prendre possession de la maison et de ce qu'elle renferme, et administrer le tout au nom de la Succursale ou de Monseigneur l'Archevêque de Montréal."

Je prie Votre Eminence de remarquer en quels termes, dans la même lettre, Monseigneur Paquet affirme que " la Succursale se trouve chargée des dettes contractées pour elle " ; et en même temps, comme il tient à me faire comprendre que " l'Indult accordé par

le Saint-Siège cette année est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet Indult." Il se garde bien de me dire que cet Indult, alors encore en portefeuille, pourvoit au paiement de cette dette dont il charge la Succursale.

Mon " Mémoire sur les comptes " est à s'imprimer. Cela prend un peu de temps, les protes étant gens peu pressés. En attendant que je puisse porter à Votre Eminence ce travail en son entier, je me permets d'en inclure ici le sommaire complet, afin que, dès maintenant, Elle puisse embrasser d'un coup d'œil l'ensemble de la démonstration que je prétends établir et prouver.

En sus, Votre Eminence trouvera sous ce pli une page de mon Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale, lequel devra suivre à l'imprimerie mon " Mémoire sur les comptes."

Dans mon humble opinion, accorder à la Succursale les revenus des messes de la province de Montréal ne contredit en rien l'Indult du 5 mai 1889, surtout depuis que le Séminaire de Québec lui a remis l'administration financière de l'Université à Montréal, et en réclame un paiement de dettes. Seulement, les circonstances étant changées par le choix du Séminaire de Québec, ce serait une nouvelle application de l'Indult, qui resterait le même dans son but et ses moyens.

Quoi qu'il advienne, je suis heureux de ce que Votre Eminence veut bien me faire comprendre qu'Elle est disposée à faire, pour nous aider, tout dans la mesure du possible, et je la prie de recevoir une nouvelle

expression de mon remerciement pour la bienveillance qu'elle ne cesse de me témoigner.

Je demeure avec la vénération la plus profonde,

De Votre Eminence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

Vice-Recteur de l'U. L. M.

XXIV

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 15 avril 1890.

Sa Grandeur Monseigneur Jacobini, Archev. de Tyr,
Sec. de la Sac. Congrég. de la Propagande.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR,

Je viens remercier Votre Grandeur de la bienveillance avec laquelle elle m'a écouté si longtemps dimanche soir, et des espérances qu'elle m'a laissé concevoir sur la possibilité qu'il y a de créer pour la Succursale des ressources pécuniaires, sans lesquelles il lui serait complètement impossible de subsister.

En attendant que mon "Mémoire sur les comptes" sorte des mains des imprimeurs, et que je puisse vous en passer un exemplaire, je vous en adresse le sommaire complet, afin qu'il vous soit facile d'embrasser d'un coup d'œil, s'il en était besoin, l'ensemble de la démonstration que je prétends établir et prouver.

J'ajoute une copie de cette lettre de Mgr Paquet, dont je vous ai parlé, et par laquelle il remet à l'Archevêque de Montréal l'administration financière de la Succursale, le dit chargé d'une dette envers le Séminaire de Québec, tout en annonçant qu'il ne percevra rien en vertu du nouvel Indult.

Enfin, Monseigneur, pour résumer mes vues sur le sujet, permettez-moi d'inclure ici une page de mon "Mémoire sur les ressources pécunières à créer en faveur de la Succursale," telle que je l'avais rédigée avant la dernière audience que vous m'avez fait l'honneur de me donner. Je ne veux ni être indiscret, ni insister outre mesure. Seulement, délégué pour exposer une certaine manière de voir, j'aimerais, dans la mesure du convenable, épuiser les explications. Puis ensuite advienne ce que voudra Dieu... et le Saint-Siège.

A mon avis, cet Indult du 5 mai 1889, destiné à sauvegarder et à favoriser les intérêts de tous, a été rédigé, dans les circonstances, avec une habileté supérieure, qui laisse une grande liberté d'action, selon le développement des événements.

Je n'ignore pas que l'autorité, voyant les choses de haut, a bien des exigences à ménager, et que souvent son action est dictée par des motifs d'administration générale. C'est pourquoi, je le répète, vous me trouverez toujours ouvert à tous les moyens de conciliation qui pourront amener l'entente, en même temps qu'assurer à Montréal le fonctionnement de notre Siège universitaire.

Votre Grandeur a dû remarquer avec quelle facilité je suis entré dans les différents plans qu'Elle a bien voulu proposer à ma discussion. Je ne suis pas venu imposer des idées, mais bien exposer des solutions. Cette solution, à la fois la plus féconde et la plus acceptable, je ne doute pas que Rome ne finisse par la trouver.

Je fais des vœux pour que les eaux achèvent tout à fait le rétablissement de votre santé, pour bien des raisons, et en particulier parce que je vous crois nécessaire au règlement de nos difficultés.

Je demeure avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

Vice-Recteur de l'U. L. M.

XXV

Sommaire complet du "Mémoire sur les Comptes du Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université Laval à Montréal."

CHAPITRE PREMIER.—REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

I. —L'objet de ce mémoire est d'exposer au Saint-Siège les raisons pour lesquelles le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, l'abbé

J. B. Proulx, n'a pu recevoir les comptes du Séminaire de Québec contre la dite Succursale, et en même temps de lui demander de vouloir bien désigner un tribunal d'arbitrage qui décide, entre les administrateurs actuels de la Succursale et le Séminaire de Québec, de leurs points de vue dibérents.

II. —Tout à fait bien disposé vis-à-vis du Séminaire de Québec, le Vice-Recteur a toujours été prêt, et l'est encore, à payer tout ce que doit réellement la Succursale.

III. —Toutefois il a été surpris de la précipitation avec laquelle on lui présenta d'abord ces comptes et l'on en pressa l'acceptation immédiate.

IV. —D'autant plus que, pendant quatre ans, le Séminaire de Québec n'avait pas satisfait, comme il s'y était engagé, à l'obligation de rendre à l'Archevêque de Montréal les comptes annuels de la Succursale.

V. —Cependant, comme preuve de sa bonne volonté, huit jours seulement après son acceptation de la charge de Vice-Recteur, il était déjà prêt à recevoir les comptes du Séminaire de Québec, ayant dû préalablement se faire nommer procureur *ad hoc*, et ayant cru devoir s'entourer d'un Conseil d'hommes compétents.

CHAPITRE DEUXIÈME.—LA PREMIÈRE REDDITION DE COMPTES.

VI. —Les pouvoirs de Monsieur l'abbé Marcoux, délégué du Séminaire de Québec, parurent tout d'abord n'être pas clairement définis.

VII. —La manière dont il présenta ces comptes était, pour le moins, insolite et étrange.

VIII. —Plusieurs items, pour être intelligibles, auraient eu besoin d'explications plus détaillées.

IX. —Le Séminaire faisait payer des intérêts et des taxes sur des terrains dont il gardait la propriété! et cela, après avoir réalisé un profit de $24,026.00 sur la vente d'un premier terrain qui avait été acheté primitivement pour les besoins de la Succursale.

X. —Ces comptes ne faisaient aucune mention des arrérages qui s'élèvent à plus de $5,000.00.

XI. —Ils présentaient un item de $6,138.30 que la Succursale croit ne pas devoir.

XII. —Surtout, le même principe ne sert pas de base aux comptes de la recette et aux comptes de la dépense, comme le prouve l'*item des voyages à Rome* qui, à lui seul, monte à $5,930.46.

XIII. —Il existe dans l'Archidiocèse de Montréal une opinion nombreuse, que la Succursale ne doit rien au Séminaire de Québec, ce qui oblige à une grande prudence ceux qui sont chargés d'examiner et de recevoir ces comptes au nom de cet Archidiocèse.

XIV. —Pour toutes ces raisons, le Conseil d'affaires s'unit au Vice-Recteur pour demander à Monsieur Marcoux des comptes plus clairs, plus complets et plus détaillés.

CHAPITRE TROISIÈME.—LA DEUXIÈME REDDITION DE COMPTES.

XV. —Si la deuxième reddition de comptes retarde quelque peu, ce retard est dû entièrement à Monsieur Marcoux qui avait besoin de temps pour la préparer, et aucunement au Vice-Recteur qui apporta, pour l'examiner, la plus grande diligence possible.

XVI. —Le Séminaire de Québec, changeant sur un point sa base d'opération, rembourse à la Succursale des intérêts et des taxes sur certains terrains, pour rendre plausible une prétention qu'on ne peut, toutefois, accepter à Montréal.

XVII. —Il met à la charge de la Succursale des dépenses de plus de $7,200.00 faites à l'occasion de constructions projetées, tout en gardant les profits faits également à l'occasion de ces mêmes constructions.

XVIII.—Cette seconde reddition de comptes n'est guère plus détaillée que la première ; elle n'est pas plus complète, et, en certains points, elle est plus obscure.

XIX. —Monseigneur Paquet interprète la teneur de l'Indult du 5 mai 1889, sur les revenus que le

Saint-Siège procure à l'Université, en des termes qui portent à douter de l'à-propos qu'il pourrait y avoir, dans les intentions mêmes de Rome, de presser aussi vivement l'acceptation quasi-instantanée et le paiement immédiat au moins d'une partie de ces comptes.

XX. —Le Conseil regrette, avec le Vice-Recteur, de constater que, tant que le Séminaire de Québec maintiendra les mêmes prétentions, il est impossible d'en arriver à un arrangement à l'amiable.

CHAPITRE QUATRIÈME.—CONCLUSIONS DE CE MÉMOIRE.

XXI. —En même temps qu'il refuse d'écouter de nouvelles propositions de la part des administrateurs de la Succursale, pour amener une entente sur ces comptes mis en avant par le Séminaire de Québec lui-même, Monseigneur Paquet montre au Vice-Recteur la route de Rome. L'y voici.

XXII. —Le Vice-Recteur demande, pour juger, d'une manière définitive, de ces prétentions diverses sur les comptes que présente le Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université Laval à Montréal, un tribunal d'arbitrage, au choix du Saint-Siège.

XXIII.—Il s'offre à payer ce que la Succursale doit au Séminaire de Québec, aussitôt et de la manière que ce tribunal l'aura décidé.

Rome, 16 avril 1890.

J. B. PROULX, *Prêtre*,
Vice-Recteur de l'U. L. M.

XXVI

Extrait du " Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale de l'Université Laval."

L'Indult du 5 mai 1889, pour ce qui regarde les messes de la province de Montréal est conçu en ces termes :... " *ita ut quæ ex hâc postremâ (provinciâ Marianopolitanâ) mittuntur extra provinciam pro celebratione, tribuantur archiepiscopo Quebecensi in diminutionem debiti partis Marianopolitanæ Universitatis.*"

Par conséquent, ces revenus provenant des messes de la province de Montréal sont donnés pour payer la dette de la Succursale, bien expliqué, *de la Succursale, Marianopolitanæ Universitatis.*

Or, ceci étant connu à Québec et inconnu à Montréal, le Séminaire de Québec commence par remettre à l'Archevêque de Montréal l'administration financière de la Succursale, en termes bien explicites : " Par le fait de la nomination du nouveau Vice-Recteur, écrit Mgr Paquet, en date du 29 août, le Séminaire de Québec a abandonné l'administration finan-

cière de la Succursale, le jour même de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et de tout ce qu'elle renferme, et administrer le tout au nom de la Succursale ou de Monseigneur l'Archevêque de Montréal."

Deuxièmement, Mgr Paquet avertit le Vice-Recteur que la Succursale, c'est-à-dire l'Archevêque de Montréal, est chargée d'une dette vis-à-vis du Séminaire de Québec : " Il est bien entendu toutefois, que la Succursale se trouve chargée des dettes contractées pour elle l'année dernière, et de ce que le Séminaire a dépensé pour la faire fonctionner pendant les années qu'il en a été l'administrateur financier."

Troisièmement, Mgr Paquet tient à faire comprendre au Vice-Recteur que Montréal, c'est-à-dire l'Archevêque de Montréal, qui reste chargé d'une dette, n'a rien à percevoir en vertu du nouvel Indult : " J'aime à vous répéter ici ce que je vous ai dit hier au sujet des messes, à savoir, que l'Indult accordé par le Saint-Siège, cette année, est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet Indult."

Quatrièmement. Avant que cet Indult (qu'il connaissait et que nous ne connaissions pas) ait été publié, sans nous dire (et au contraire) qu'il compte employer les revenus provenant des messes de la province de Montréal *in diminutionem debiti partis Marianopolitanæ Universitatis.* Mgr Paquet presse la reconnaissance immédiate et aussi le paiement immédiat, du moins pour une grande partie, de la dette que le

Séminaire de Québec prétend avoir contre la Succursale.

Etait-ce bien cela l'intention de Rome, quand elle accordait cet Indult ? Est-ce là remplir le but pour lequel il a été donné ?...

J'ai dû prendre l'administration financière, puisque le Séminaire de Québec l'avait abandonnée ; je veux bien prendre la dette ; mais, de grâce, qu'on me laisse les revenus créés pour payer cette dette !

Le Séminaire ne peut me passer tous les *désavantages* de la situation, et en garder pour lui tous les *avantages*.

Les choses étant ainsi, en transportant à l'Archevêque de Montréal l'administration des revenus provenant des messes de la province de Montréal, dans mon humble opinion, la Sacrée Congrégation de la Propagande ne changerait aucunement l'Indult du 5 mai 1889. Seulement, les circonstances étant changées par le choix du Séminaire de Québec lui-même, la Congrégation fait une nouvelle application de l'Indult, qui reste le même dans le *but* qu'il poursuit et les *moyens* qu'il emploie.

Le Séminaire de Québec remettant à l'Archevêque de Montréal l'administration financière de la Succursale, puis réclamant de lui une dette, la Sacrée Congrégation, de son côté, lui remet l'administration de revenus créés pour payer cette dette, *in diminutionem debiti partis Marianopolitanæ Universitatis.*

Mais, comme le veut l'Indult, ces revenus seront employés, je le promets, exclusivement, tout d'abord, à payer ce que la Succursale doit au Séminaire de Québec.

Pour en arriver là, il suffirait de remplacer dans le texte de l'Indult le mot *Quebecensi* par *Marianopolitano*.

N. B. Je ferai remarquer que ce mode de régler la difficulté, tout en ne changeant rien au sens, au but et à l'esprit de l'Indult, tout en ne faisant aucun tort au Séminaire de Québec, qui sera également payé de ce qui lui est dû, rallierait à la Succursale la confiance et les sympathies d'un grand nombre dans le district de Montréal. Dans le mémoire, j'insiste davantage sur cette dernière idée.

Rome, 16 avril 1890.

J. B. PROULX, *Prêtre*,
Vice-Recteur de l'U. L. M.

XXVII

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 5 mai 1890.

A Son Eminence le Cardinal Simeoni,
Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

Je m'empresse de remettre à Votre Eminence, aussitôt après les avoir reçus de chez l'imprimeur, quelques

exemplaires de mon "Mémoire sur les comptes du Séminaire de Québec."

Je me permets d'attirer l'attention de Votre Eminence tout particulièrement sur les Numéros IX, XI, XII, XVI, XVII et XIX.

Déjà mon *Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale* serait imprimé, si une indisposition qui se prolonge ne m'avait pas interdit tout travail mental. Le médecin me fait espérer que je pourrai me mettre à l'ouvrage sous peu.

J'espère qu'il sera possible au Saint-Siège de créer des ressources pour la Succursale; sinon, l'Université ne peut fonctionner à Montréal, les décrets romains deviennent lettre morte, et sur leurs ruines s'élèvera infailliblement une Université laïque, peut-être pas mauvaise pour le moment, mais chose très dangereuse pour l'avenir.

Croyez aux sentiments de la plus profonde vénération avec lesquels je demeure,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J.B. PROULX, *Prêtre*,

Vice-Recteur de l'U. L. M.

XXVIII

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 18 mai 1890.

Sa Grandeur Monseigneur Ed. Chs Fabre,
Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

J'ai reçu, il y a déjà quelque temps, votre lettre datée du Samedi saint. Je vous remercie de la foule de petites nouvelles que vous avez bien voulu m'y donner, et des bonnes paroles que vous m'y disiez. La confiance de mon Evêque est la plus belle récompense à tous mes travaux.

Vous recevrez par la même malle mon "Mémoire sur les comptes du Séminaire de Québec. "Si j'ai retardé un peu à vous écrire, c'était pour vous l'adresser en même temps que ma lettre. Il sortira des presses de M. Befani un second mémoire, mardi ou mercredi. Je me ferai un devoir de vous l'envoyer. Si je n'avais pas été malade, mon "Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale" serait imprimé, lui aussi ; mais il ne tardera pas. Il me restera encore en main deux autres mémoires, dont l'un est beaucoup plus considérable que celui que je vous envoie aujourd'hui. Je ne sais pas si je me déciderai à les faire imprimer. S'il doit nous en arriver du bien, je le ferai, quelque fastidieux que soit ce travail.

Vous pouvez voir, par là, que je ne passe pas mon temps oisif. Dans tous les cas, la question sera étudiée dans tous les sens, à mon point de vue, qui est le vôtre, et je crois que les grandes lignes de la route à suivre pour l'avenir seront tracées. Les points obscurs sur l'interprétation des décrets seront éclaircis, et les pouvoirs de l'Episcopat de la province parfaitement établis. Dans ce dernier point se trouvent la protection des intérêts de Montréal, et le contrepoids, si jamais il en est besoin, au pouvoir du Conseil Universitaire dont la majorité habitera toujours le Cap Diamant.

J'ai été malade quinze jours, huit jours retenu à ma chambre, suivant le régime d'un médecin de réputation, M. Mugnai. Je suis mieux, les forces me reviennent, je vais me remettre à l'ouvrage de plus belle. Tout m'y invite, le beau soleil vivifiant, le bel azur d'un ciel pur, le chant des oiseaux, et les roses dont le jardin est émaillé.

Monseigneur Jacobini est rentré hier soir d'un petit voyage de santé qu'il vient de faire. Je vais recommencer à aller le voir.

Nous nous entendons très bien. Le Cardinal Simeoni est un bon père. Ces hommes ont le sens pratique de la diplomatie, lentement et sûr : rien de brusque, des moyens termes, *in medio stat virtus. Va bene !* cela cadre avec la mission que vous m'avez confiée, avec le caractère que je vous connais, *in fide et lenitate*, avec la politique que je me suis tracée dès le commencement.

Tout ira bien, je l'espère ; si seulement les médecins

peuvent conserver leur calme et leur sang-froid d'ici au mois d'août, je réponds du reste.

Au revoir! Priez pour moi, bénissez-moi; et croyez que je demeure avec la plus respectueuse soumission,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

L'enfant obéissant et dévoué,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXIX

Villa della Presentazione, 13 Via Milazzo,
Rome, 5 mai 1890.

Le Révérend Alfred Archambault,
Vice-Chancelier, Archevêché de Montréal.

Mon cher Monsieur,

Reçu votre bonne lettre du 14 avril. Les affaires ont plus que bonne mine. J'ai envoyé à Monseigneur l'Archevêque un mémoire, dont vous pouvez prendre connaissance sous le plus grand secret. Je vous en enverrai une couple d'autres bientôt. Il faut voir et vider le fond du sac, une fois pour toutes. Je fais des vœux pour une seule chose, c'est que les médecins de Laval ne perdent pas leur sang-froid. Qu'ils n'oublient pas que c'est la politique que j'ai suivie, qui a relevé le nombre de leurs élèves, et qui a permis de les payer pour cette année comme ils ne l'ont jamais été dans le passé! qu'ils soient bien persuadés que je suis le

meilleur ami de leurs intérêts et de leur cause. Je ne puis pas parler maintenant ; le jour viendra où les événements prendront la parole. D'ailleurs, grand parleur, petit faiseur. Du calme jusqu'au mois d'août ; puis tout ira comme sur des roulettes. Veuillez montrer cette lettre à Monsieur le Docteur Rottot qui, lui, je sais, me comprend, sans que je m'explique. L'impatience est une mauvaise conseillère. Le silence est le nerf des affaires. Monsieur Rottot connaît toutes ces choses-là, quoiqu'il se soit dit un jour très loquace. Pour vous, mon cher Monsieur, je vous remercie pour tout ce que vous avez fait, et continuez de jeter du froid sur les ardeurs trop vives. C'est le cas de dire : lentement, lentement, nous sommes trop pressés pour nous hâter. Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Vice-Chancelier,

Votre très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXX

Villa della Presentazione, 13 Via Milazzo,
Rome, 14 mai 1890.

Sa Grandeur Monseigneur Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos deux si bonnes lettres du 21 avril et du 1er mai. Je vous re-

mercie de la bienveillance et de l'affection paternelle dont elles étaient toutes pénétrées. Au milieu de ma rude besogne, c'est un souffle, qui m'arrive de par-delà les mers, doux et rafraîchissant.

Je ne crois pas qu'il y ait à craindre l'enquêteur. Du reste, mon " Mémoire sur les comptes, " que vous devez avoir reçu, préparera son travail grandement ; c'est à ce point de vue que je lui ai donné tant de développement ; et j'ai, par devers moi, d'autres explications qu'il ne convenait pas de donner ici, mais qui ne seront pas pour *le* ou *les* enquêteurs un supplément muet et inutile.

J'ai été malade sérieusement, non pas d'une maladie dangereuse, mais bien ennuyeuse. Je faiblissais chaque jour, je maigrissais à vue d'œil, tout en mangeant comme un Gargantua. Je prenais des purgations, rien n'y faisait... Tout est bien, qui finit bien.

Je me suis remis au travail avec une ardeur nouvelle. Je serai prêt à passer à l'imprimeur mon " Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale " samedi soir, 17 du courant. Il sera presque aussi long que le " Mémoire sur les comptes. " J'en profite pour exposer à la Congrégation mes vues sur le fonctionnement de l'Université en général. Vous ne sauriez croire l'ouvrage que cette rédaction me coûte. J'ai copié de ma main le " Mémoire sur les comptes, " quatre fois ; et celui qui est actuellement sur le métier, je le rabote pour la cinquième fois. Mais cela finira. J'espère pouvoir retourner à la fin de juillet ou au commencement d'août. Dans tous les cas, je ferai l'impossible pour arriver pour la retraite des Curés.

J'ai reçu la lettre imprimée que quelques membres de la Faculté de Médecine ont adressée à Votre Grandeur. Je me contente de leur en faire un accusé de réception poli et très peu compromettant.

Dans quelques jours, lorsque j'aurai terminé mon mémoire, je vous écrirai quelques remarques à propos de cette lettre. Je n'en suis ni surpris, ni froissé, ni découragé.

Quand j'ai accepté cette charge de Vice-Recteur, je me suis mis autour du cœur cette cuirasse dont parle Horace, *æs triplex*. Il est bon qu'on essaye tout ce qui n'est pas sage; ensuite le champ restera libre aux projets des gens modérés.

Croyez que je demeure avec le plus profont respect,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXXI

Antichambre du Palais de la Propagande,
Rome, 15 mai 1890.

Sa Grandeur Monseigneur Jacobini, Archevêque de Tyr, Secrét. de la S. Cong. de la Propagande.

Tout le monde à Montréal, à peu d'exceptions près, désire l'union des deux Ecoles de Médecine :

1° La majorité des médecins de l'Ecole de Méde-

cine et de Chirurgie de Montréal.—Preuve: ils ont délégué M. le Dr Desjardins à Rome pour le dire;

2° Les dissidents de l'Ecole de Médecine.—Preuve: dans leur protêt à l'Archevêque de Montréal, ils affirment qu'ils ne sont pas opposés à une union avec Laval, dans de certaines conditions;

3° La Faculté de Médecine de l'Université Laval.—

1re Preuve: l'union qu'elle a signée à l'unanimité;

2me Preuve: la lettre que plusieurs médecins de la dite Faculté ont écrite à l'Archevêque de Montréal, où ils protestent contre ce qui pourrait n'être pas conforme aux conditions de l'union déjà signée.

Seulement, *trahit sua quemque voluptas*, chacun voudrait cette union à sa manière. Pour attirer les volontés, et les plier à des sacrifices réciproques, il faudrait une force morale supérieure aux intérêts particuliers.

Quelle sera cette force morale?

1° Le Séminaire de Québec? Non: il a été trop mêlé aux luttes du passé;

2° Le Conseil Universitaire? Non: il existe contre lui, dans le district de Montréal, trop de préjugés;

3° Les Evêques de la province ecclésiastique de Montréal? Oui.

L'Episcopat voit les choses de plus haut, a la mission de protéger les grands intérêts catholiques, a un caractère qui inspire la confiance.

Il conviendrait que Rome, dans le cas présent, lui donnât de la force:

1° En félicitant les Evêques de la province de Montréal, de ce que leurs ouailles tournent leur esprit vers la paix et l'union.

2° En les chargeant de transmettre les félicitations du Saint-Siège aux Médecins des deux Ecoles de Médecine ;

3° En les chargeant de recommander aux prêtres et aux laïques de leurs diocèses respectifs, de favoriser l'union par tous les moyens en leur pouvoir ;

4° En les chargeant de veiller eux-mêmes aux arrangements et au fonctionnement de cette union ;

5° En leur recommandant de mettre avec prudence et sagesse, dans la mesure de la justice, toutes les ressources catholiques de leurs diocèses, au service de l'Université Catholique.

J. B. PROULX, *Prêtre*,
Vice-Recteur de l'U. L. M.

XXXII

Villa della Presentatione, 13 via Milazzo,
Rome, 16 mai 1890.

Son Eminence le Cardinal Simeoni,
Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Eminence, en même temps que cette lettre, quelques exemplaires de mon "Mémoire sur l'Union de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal."

Déjà, depuis les premiers jours de février, Votre

Eminence a donné, dans une lettre à Monseigneur l'Archevêque de Montréal, une réponse on ne peut plus satisfaisante aux questions posées dans ce Mémoire. Mais voulant le conserver sous une forme plus lisible que le manuscrit, j'ai profité, pour le faire imprimer, de ces deux semaines dernières, où la maladie m'empêchait de faire un travail plus sérieux.

Mon "Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale" est actuellement entre les mains de l'imprimeur. En attendant que je puisse le passer à Votre Eminence, je me permets de lui envoyer, par avance, l'exposé des deux raisons principales pour lesquelles il importe de créer des ressources à la Succursale.

J'espère toujours qu'il sera possible au Saint-Siège de nous créer ces ressources vraiment indispensables, sans blesser les droits, ni même les susceptibilités légitimes de personne.

Dans cet espoir, je demeure avec les sentiments de la vénération la plus profonde,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

Vice Recteur de l'U. L. M.

XXXIII

Extrait du " Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale de l'Université Laval à Montréal."

I

La chute de la Succursale entraîne, ce qui est à mes yeux un bien plus grand malheur, la chute des décrets romains, et en particulier de la Constitution *Jam dudum*, qui est venue, en son temps, les expliquer, les éclairer et les couronner tous.

Je le répète, ce serait un malheur, une vraie calamité : la politique romaine si calme et si suivie aurait subi un échec ; par ce *fiasco*, on aurait réussi à faire avorter les desseins du Saint-Siège, et on accoutume ainsi notre population si chrétienne, si respectueuse, à critiquer, à mépriser les ordres et les désirs de Rome, comme choses que l'on peut mettre de côté impunément ; on affaiblit la confiance naïve, et l'on déflore la filiale ingénuité de la foi.

La Constitution *Jam dudum* est un acte de haute sagesse, qui assure et consacre l'unité universitaire sous la seule forme possible dans notre pays démocratique, où la décentralisation dans l'exercice des pouvoirs est passée et établie, d'une manière irrévocable et irrésistible, dans l'esprit public et les mœurs populaires. L'idée de dépendre minutieusement, pour le détail des affaires locales, d'une autorité centralisa

trice, où l'on croirait ne pas avoir une influence proportionnée à l'importance des intérêts qu'on représente, suffirait, même avant tout acte de juridiction quelconque, pour blesser la confiance, paralyser l'initiative et entraver le développement des desseins les plus généreux. Or, la Constitution *Jam dudum*, tout en respectant les droits acquis, garantit l'exercice de toutes les libertés légitimes. Elle porte dans son sein la solution de toutes nos difficultés et le germe de notre paix ; il suffit de la bien comprendre et de l'appliquer franchement. A tout prix, il faut en assurer le fonctionnement aisé, régulier, large et loyal.

Aussi, avec quelle joie et quelle reconnaissance ne fut-elle pas reçue dans l'archidiocèse de Montréal, par tous les esprits modérés. Monseigneur l'Archevêque de Montréal pouvait écrire à Son Eminence le Cardinal Simeoni, le 4 septembre 1889 :

" La Constitution *Jam dudum* accordée à notre Université par la bienveillance de Notre Saint-Père le Pape a été publiée, et accueillie par le clergé et les fidèles de cette province de Montréal avec les sentiments de la plus vive reconnaissance pour le Saint-Siège."

Cependant, tous ne l'ont pas vue paraître avec autant de plaisir, non seulement parmi les adversaires déclarés de toute Université catholique ou parmi les adversaires secrets d'une Université catholique à Montréal sous le nom de Laval, mais encore, il ne faut pas se le cacher, parmi ceux qui sont censés tenir de plus près à l'Université Laval elle-même. Heureusement, le nombre, je crois, n'en est pas grand. Ce sentiment

pénible que la Constitution a produit dans ces trois camps divers, camps extrêmes, complètement opposés jusqu'ici, est la meilleure preuve de sa sagesse, de son à-propos et de son utilité. Elle vient donner des espérances et des forces aux esprits modérés et pratiques ; et, parmi les catholiques du Canada, c'est la grande masse. *In medio stat virtus.*

Donc certains amis très dévoués du Séminaire de Québec, chagrins de n'avoir pas été, à propos de la Constitution *Jam dudum*, consultés par la Cour de Rome, prétendent qu'elle modifie en grande partie les conditions posées lors de la concession de la Succursale, et se demandent si ces changements sont pour le plus grand bien de l'Université prise dans son ensemble et à l'avantage des fortes études.

Je les excuse volontiers ; la peine est souvent un voile qui empêche de voir les choses sous leur aspect véritable. Certainement, dans le cas présent, ils ne voient pas que, la position étant devenue insoutenable à Montréal, la Constitution *Jam dudum* est arrivée à son heure, pour sauver les intérêts tant de la religion que du Séminaire de Québec lui-même, lui permettant de sortir, avec honneur, d'embarras autrement sans issue ; ils ne voient pas que si cette constitution ne réussit pas à fonctionner, on n'en viendra point à l'ancien état de choses, lequel du reste était loin d'être florissant, mais qu'on laisse le champ libre à leurs anciens et irréconciliables ennemis, et qu'on ouvre la porte à des dissensions et à des disputes qui bouleverseront encore une fois le Canada tout entier, et dont le

Séminaire de Québec sera la première victime et le plus grand souffre-douleur.

II

En effet, la chute simultanée de la Succursale et de la Constitution *Jam dudum* relèverait les espérances de ceux qui veulent pour Montréal une Université Catholique indépendante ; de suite, les esprits s'échaufferont, les pétitions pleuvront sur Rome, et la lutte recommencera plus vive encore que par le passé, plus passionnée, plus radicale.

" Très bien, me répondra-t-on, mais jamais dans ces conditions de rivalité et d'hostilité, le Saint-Siège ne permettra à Montréal, l'établissement d'une Université Catholique." Je le crois. Mais alors, qu'arrivera-t-il ? Sur les ruines des décrets romains, s'élèvera une Université laïque.

Si la Succursale suspend ses cours, immédiatement des écoles laïques de droit et de médecine se croiront justifiables de demander à la législature le pouvoir d'accorder des degrés universitaires, et il ne fait doute pour personne qu'elles l'obtiendront.

Une Université laïque pourrait, tout d'abord, n'être pas mauvaise, à raison de l'honnêteté et des principes de ceux qui l'organiseraient ; mais il n'est pas moins vrai qu'elle constituerait un danger pour l'avenir. Il existe au Canada un groupe d'hommes, qui ne veulent pas de l'influence du prêtre en matière d'éducation. Cette école doctrinaire peut grandir, les circonstances

aidant. Il s'élèverait immanquablement des rivalités entre l'Université laïque de Montréal et l'Université Catholique de Québec ; ces hommes profiteraient de tous les froissements, de tous les malentendus pour pêcher en eau trouble et augmenter le nombre de leurs adhérents. L'Eglise perdra pour toujours l'occasion de diriger, d'une manière autorisée, reconnue et légale, les études universitaires à Montréal. Si la Charte civile d'une Ecole de Médecine a pu tenir en échec pendant si longtemps les forces réunies de Laval, que ne pourra la Charte d'une Université ? Et pour n'avoir pas su se plier aux circonstances, pour sauver des intérêts secondaires que personne du reste ne veut méconnaître, on aura compromis les grands intérêts de la religion, restreint les bienfaits de l'éducation universitaire donnée au nom de l'Eglise, et créé un foyer d'indifférence et peut-être d'hostilité religieuse.

Prévenons un tel malheur. Sauvons la Succursale, sauvons les décrets apostoliques, et par là, nous aurons sauvé l'honneur de la religion, ainsi que l'avenir de la haute éducation catholique dans le district de Montréal, et même dans toutes les parties du pays.

Rome, 16 mai 1890.

J. B. PROULX, *Prêtre*,
Vice-Recteur de l'U. L. M.

XXXIV

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 25 mai 1890.

M. le Docteur L. E. Desjardins, rue Bleury —Montréal.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu depuis quelques jours la lettre que vous m'avez écrite à bord du steamer qui vous ramenait au pays. Un peu de maladie et beaucoup d'ouvrage ont retardé ma réponse jusqu'à aujourd'hui.

Je retournerai probablement dans la première quinzaine du mois d'août, avec un petit sac de bonnes nouvelles. Ce dernier membre de phrase n'est que pour vous. Vos amis de Rome ne vous ont pas oublié, et aujourd'hui même, au Collège Canadien, on parlait de vous et de votre honnête franchise.

J'aime à vous entendre : " Bien que le bill ait été rejeté cette fois, je suppose que tout cela ne veut pas dire que l'on doive abandonner tout projet d'union." Pour ma part, je ne l'abandonnerai que trois mois après que toutes les espérances auront été perdues complètement, comme il est dit de La Palisse: un quart d'heure après sa mort, il vivait encore. Il y va de la force des études médicales, de la paix de la société, du bien de la religion. Ne perdons pas courage. Les nuages qu'amoncellent d'anciennes rancunes, les obstacles que bâtissent des intérêts particuliers froissés,

les faux points de vue qu'amènent des malentendus malheureux, tout cela finira par disparaître, sinon entièrement, du moins assez pour laisser le champ libre aux projets des gens modérés, auprès des personnes de bonne foi, qui veulent le bien, la concorde et la justice ; et après tout, c'est la masse. Ma confiance est ferme, parce qu'elle repose sur quelque chose de plus solide que les différentes combinaisons qu'on apporte en avant, je veux dire sur la volonté de rendre justice à tous les droits : qu'ils soient de l'Ecole, de la Faculté Laval, de l'Université ou du public. Les machinations passent, la vérité reste.

Je sais que vous avez occasion de voir de temps en temps M. le Dr Hingston, veuillez lui présenter mes saluts respectueux. Rappelez-moi au souvenir de Madame Desjardins, l'intrépide voyageuse, et croyez que je demeure avec une haute considération,

Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXXV

Villa della Presentazione, 3 via Milazzo,
Rome, 25 mai 1890.

M. le Docteur H. E. Desrosiers, 94 rue St-Denis—Montréal.

Mon cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre imprimée à Monseigneur l'Archevêque de Montréal.

Il y a bien des choses dans ce document. Je vous remercie de me l'avoir envoyé.

Je me propose de retourner vers la fin de juillet ou le commencement d'août. J'apporterai avec moi plus d'une bonne nouvelle. Croyez que je travaille ici dans les plus chers intérêts de l'Université Laval à Montréal. Vous n'avez pas oublié avec quelle vigueur et quelle franchise j'ai défendu les vôtres en certaines occasions ; je n'ai changé ni mes idées, ni ma politique. J'oserai vous demander de ne faire, d'ici à mon retour, aucun pas, aucune démarche, qu'on pourrait tourner cruellement, dans le public ou dans le clergé, contre la Faculté. Car, à mon retour, j'aurai à vous faire certaines communications qui, je le sais, vous satisferont complètement. Quelques-uns trouvent que je ne parle pas assez. Peut-être. Mais que voulez-vous ? en affaires, si la parole est d'argent, le silence est d'or. *Tempus est loquendi, et tempus tacendi.* Laissez faire, soyons patients ; et, je vous le garantis, le *tempus loquendi* viendra fécond, efficace.

Veuillez, lorsque l'occasion s'en présentera, offrir mon respect et mes amitiés à vos collègues, desquels tous je conserve un aussi bon souvenir.

Croyez que je demeure toujours avec une haute considération,

Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXXVI

Villa della Presentazione, 13 Via Milazzo,
Rome, 25 mai 1890.

Sa Grandeur Monseigneur Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

J'avais d'abord pensé vous envoyer, au complet, mes remarques sur la lettre que neuf Professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal ont adressée à Votre Grandeur, en date du 17 avril 1890. Mais, réflexion faite, j'ai cru devoir en remettre l'exposé à mon retour au Canada. La parole écrite est toujours moins flexible que la parole parlée; et je ne voudrais pas m'exposer, sans y être forcé en quelque sorte, à faire de la peine à ces Messieurs, dont je connais le dévouement aux intérêts de la profession médicale, les hautes aptitudes d'enseignement, et le bon vouloir vis-à-vis de moi dans le passé. Que, dans ce tourbillon de tiraillements divers, ballottés eux-mêmes depuis si longtemps par la tempête, ils aient pris temporairement, sur quelques points, une direction qui ne mène pas droit au but où ils aspirent, je suis plus porté à regretter leur démarche qu'à la blâmer vertement.

Cependant, pour aujourd'hui, je ne puis taire, auprès de vous, Monseigneur, ce qui suit.

Premièrement, une grande partie de ce document est consacré à démontrer "la sagesse de l'immortel Pie IX en décrétant qu'il n'y aurait qu'une seule université catholique dans la Province de Québec," et le désir qu'ont les neuf Médecins signataires "de ne pas rompre le fil d'or qui les unit à l'Université Laval de Québec :" thèse, dans la circonstance, pour le moins inutile; car, l'unité d'Université, c'est là une proposition, c'est là une nécessité, dont Votre Grandeur n'a jamais douté : et c'est justement pour en assurer la réalisation que nous travaillons, à travers tant de difficultés, à l'union des deux Ecoles de Médecine; car, pour l'enseignement médical, nous avons à Montréal, en pratique, dans l'élément catholique, deux foyers universitaires, l'Université Laval, et l'Ecole de Médecine affiliée à l'Université de Cobourg. L'union, pour me servir des expressions de la lettre elle-même, *rallierait toutes les forces des catholiques, emploierait toutes les ressources qui sont à leur disposition pour fonder une grande institution, et il n'y aurait plus qu'une seule Alma Mater qui étendrait ses ramifications dans toute la Province de Québec.* Mais, je le répète, ces grands bienfaits seront produits, non par le triomphe d'une institution sur l'autre quelque complet qu'il puisse être, mais par l'union et des institutions, et des esprits, et des volontés. Avec de la persévérance, avec de la modération, avec du calme nous y arriverons.

Puis les signataires récitent toutes les objections qu'ils ont contre le bill présenté à la Législature de la Province de Québec par l'Ecole de Médecine. C'est

leur droit ; seulement il me semble qu'ils se sont trop pressés d'en user. Leurs adversaires ne manqueront pas d'utiliser contre eux cet empressement, et ce manque de tactique. Le bill pouvait être très incomplet, très imparfait, je n'ai pas à entrer sur ce terrain. Mais il y a un point qui me paraît n'être pas très bien saisi par ces Messieurs, c'est que par l'acte de la Législature, *ipso facto, l'Ecole de Médecine ne devenait pas la Faculté médicale de l'Université Laval.* Après que la Charte aurait été amendée, bien ou mal, il restait un arrangement, à être fait par les Evêques de la province de Montréal qui n'auraient pas sacrifié les décrets apostoliques, à être ratifié pas le Conseil Universitaire qui aurait veillé sur les droits de l'Université, pour la confection et la conclusion duquel arrangement les membres de la Faculté de Médecine de l'Université à Montréal auraient été consultés, comme on s'est toujours fait un devoir et un scrupule de ne pas y manquer, du moins depuis un an, chaque fois qu'il s'est agi d'affaires regardant leur faculté ; car il était bien entendu que, dans cet arrangement, seraient respectés *les intérêts des anciens professeurs de la Succursale de l'Université à Montréal.*

Je regrette le ton acerbe de certaines expressions que renferme cette lettre, le vinaigre n'a jamais adouci les plaies, sans compter que cela prête flanc à la critique, inutilement. J'ignore quelles sont ces personnes qui ont employé, auprès des membres de la Faculté de Médecine, des moyens de persuasion pénibles à leur dignité personnelle.

Ces Messieurs se réjouissent, à bon droit, de ce que

la Faculté se trouve dans une position beaucoup plus avantageuse, de ce que *les Professeurs reçoivent des émoluments qui peuvent être considérés comme satisfaisants pour le présent*, et de ce que *le nombre de leurs élèves augmente rapidement*. Très bien ! mais il est important de ne pas se départir de la politique de conciliation et de modération, qui a tant contribué à amener cet heureux résultat.

Ces Messieurs sont dans la conviction que "avec les fautes de son passé et celles de son présent, l'Ecole de Médecine... doit péricliter sans cesse, et finir misérablement, et cela dans un avenir assez prochain." Le proverbe dit qu'il ne faut jamais vendre la peau de l'ours, avant de l'avoir tué. Dans tous les cas, serait-il possible d'amener l'effondrement violent de l'Ecole, le mériterait-elle, que je suis d'avis qu'il vaudrait mieux lui tendre la main jusqu'au bout, et ne jamais cesser, tout en assurant la prospérité et la supériorité d'enseignement de la Faculté médicale, de travailler à amener une union large, généreuse, à l'amiable. Il ne s'agit pas ici de triompher sur des ruines, mais bien d'extirper du champ universitaire des germes dangereux pour l'avenir, et de réunir autour d'une grande œuvre le concours de toutes les énergies catholiques. Quand il y a eu des *torts* des deux côtés, devrait-il être si difficile d'user réciproquement d'indulgence et de bienveillance !

Du reste, quand le moment sera arrivé de cimenter la paix d'une manière définitive, ces Messieurs ne resteront pas inférieurs à leur tâche : je connais trop leur esprit de foi et leur patriotisme. Ils sauront, comme

ils l'ont déjà prouvé en plus d'une circonstance, s'élever au-dessus de ce qu'ils stigmatisent avec tant de force, "l'esprit de parti, l'esprit de clocher, les préjugés de toutes sortes et d'anciennes rancunes..."

Plein de confiance dans l'avenir que la Providence nous réserve, de respect pour les droits de la Faculté de Médecine de l'Université, de bienveillance pour les aspirations de l'Ecole de Médecine, et d'affection filiale pour votre personne vénérée, je me souscris avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXXVII

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 18 juin 1890.

Monsieur le Docteur L. Ed. Desjardins, rue Bleury, Montréal.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu votre lettre, dans laquelle vous m'apprenez que vous avez lutté avec un iceberg. Ce que c'est que d'être un homme de lutte ! On peut en rire maintenant ; mais je vois par les journaux que, dans le

moment, et pendant des jours, ça ne devait pas être gai. *Deo gratias !* vous êtes arrivé au port. Ainsi arrivera en terre ferme, il faut espérer, après bien des orages, notre question universitaire.

J'avais déjà reçu le document que vous m'envoyez. Il faut avouer qu'il est un petit peu extraordinaire. Cependant tout cela ne me décourage pas. Un abcès n'aboutit que quand il est mûr. Vous ne faites l'opération de la cataracte que quand le malade ne voit plus clair. C'est un cas de cataracte que nous avons entre les mains.

Ainsi " vous vous êtes fait jouer par moi, et moi par vous. Vous avez livré l'Ecole aux Sulpiciens, et moi j'ai livré Laval aux Jésuites." Ah ! pour le coup, c'est trop fort. Les deux propositions sont tellement contradictoires qu'elles ne peuvent pas être vraies à la fois. De grâce, Messieurs les adversaires de l'Union, chantez à l'unisson. Ça me fait l'effet de ces politiciens qui flattent les Catholiques dans Québec, et les Orangistes dans Ontario Evidemment ils sont dans les extrêmes, et la vérité se trouve dans le milieu. Vous connaissez la ligne de conduite que je me suis imposée ; avec la grâce de Dieu, je n'en devierai pas d'un pouce. Si la boutique croule, *impavidum ferient ruinæ.* Je vais retourner dans la première quinzaine d'août, avec des réponses fécondes en résultats. J'espère encore qu'il y aura moyen de tout arranger. Faisons provisions de patience et de bonne volonté.

Présentez mes meilleurs respects à Madame Desjardins, avec mes félicitations d'avoir eu le bon goût de

n'avoir pas choisi pour tombeau les vagues agitées de l'Océan. Comptez sur ma persévérance et ma fidélité ; et croyez-moi toujours avec une haute considération,

Monsieur le Docteur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXXVIII

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
ROME, 19 juin 1890.

Sa Grandeur Monseigneur Ed. Chs Fabre,
Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

J'ai retardé quelque peu à vous écrire, afin de pouvoir vous donner des nouvelles sûres et définitives. La même malle vous portera mon *Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale*, et une *Collection de documents se rapportant à certaines questions universitaires à Montréal.* Je vous enverrai sous peu un cinquième mémoire, *sur la necessité de l'influence épiscopale dans le règlemenl de nos difficultés universitaires à Montréal.* Déjà la réponse à ce mémoire est en route pour le Canada, je veux dire la lettre adressée à Votre Grandeur par l'Eminentissime Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, dans le courant de ce mois, à propos de l'Union.

Vous ne serez pas sans remarquer l'importance de cette lettre.

L'Union, telle que présentée ici, est on ne peut plus agréable au Saint-Siège, *summopere gratum foret.* Pour y arriver, on compte sur l'influence des Evêques de la province de Montréal ; on les prie d'employer, dans ce but, leurs soins et leur autorité *operam et auctoritatem ;* enfin, dans le règlement de cette question, c'est à eux de prendre l'initiative et la responsabilité : c'est là admettre et poser un principe, gros de conséquences salutaires.

Monseigneur Jacobini m'a dit, hier, d'aller chez lui lundi après midi, 23 du courant, pour voir le texte du document qui crée des ressources pour la Succursale. Le Saint-Père nous accorde cinq sous sur chaque honoraire de messe envoyé en dehors du pays, sans toucher, du moins pendant cinq ans, aux cinq sous déjà attribués à l'Archevêque de Québec *in diminutionem debiti partis Marianopolitanæ Universitatis.*

Comme vous pourrez le voir dans mon mémoire, ma demande a été écoutée, quant *au fond* tout à fait, mais non pas précisement sous la *forme* que je l'avais présentée. Toutefois, je puis affirmer qu'on n'en a pas trouvé la forme déraisonnable ou illogique ; même on a bien voulu pousser la condescendance jusqu'à me faire connaître les raisons pour lesquelles on prenait un autre moyen pour nous faire des revenus ; et j'avoue franchement que la Sacrée Congrégation pouvait difficilement agir autrement. J'ai fait connaître les répugnances qu'on avait, à Montréal, à retenir dix

centins sur vingt-cinq. Le Saint-Père a répondu: "C'est le Pape qui le veut, et quand le Pape décide, il n'y a plus de scrupule à avoir."

En realité, sous le rapport pécuniaire, la position nous est faite meilleure que je ne demandais. Pouvons-nous nous plaindre? Nous avons cinq sous, comme le Juif-Errant, sans obligation envers personne; et il est *plus que probable* que nous serons exempts du trouble et de la tâche pénible que ce serait de discuter devant un tribunal les comptes du Séminaire de Québec. Québec n'est pas humilié, et, à ce point de vue, j'en suis heureux. Mon œil n'est pas mauvais, parce que celui de mon voisin est bon. Le temps est arrivé de placer nos divers intérêts universitaires sur les bases d'un véritable *fair play*. Je ne cesse d'admirer ce qu'il y a de perspicacité, de sens de justice, et d'esprit de conciliation dans ces hommes de la diplomatie romaine. Ils ne demandent qu'à connaître les choses, dans des intentions droites et des démarches franches, par les voies naturelles et légitimes.

Je vous enverrai une copie du document, aussitôt que j'en aurai une moi-même entre les mains. D'ici là, je crois qu'il vaut mieux que le secret reste entre nous. De même, je suis porté à croire qu'il serait préférable de ne faire connaître le texte de la lettre qui est en chemin, qu'à la retraite ecclésiastique. J'aurai à donner à Votre Grandeur, à son occasion, plusieurs explications qui sont loin d'être indifférentes. Cette lettre pourra, peut-être, faire le sujet d'une de ces intéressantes conférences de 2 heures P. M. Du

reste, ce n'est pas mon affaire, et Votre Grandeur agira bien comme elle trouvera bon.

Je compte partir de Rome vers la mi-juillet, et m'embarquer au Havre le 2 d'août, pour aller voir la plus belle des villes et le meilleur des Evêques. Sur ce, je me souscris avec un respect profond,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXXIX

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 21 juin 1890.

Sa Grandeur Monseigneur Jacobini, Archevêque de Tyr, Secrétaire de la Sac. Congrég. de la Propagande.

Illustrissime Seigneur,

J'adresse à Votre Grandeur, en même temps que cette lettre, trois nouvelles copies de mon *Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale de l'Université Laval à Montréal.* Je suis bien aise d'en laisser quel-

ques exemplaires dans les archives de la Propagande, *ad memoriam rei.*

Je n'ai pas oublié que Votre Grandeur m'a dit de passer chez Elle lundi à 4¾ heures P. M., afin de prendre connaissance du décret qui doit accorder à Monseigneur l'Archevêque de Montréal, aux fins de la Succursale, cinq sous sur chacun des honoraires de messe envoyés hors du pays. Après cinq mois de séjour à Rome, comme je dois partir bientôt pour le Canada, Votre Grandeur comprend que je suis un peu anxieux d'avoir une copie de ce document, pour nous si précieux, afin de l'emporter avec moi, comme preuve devant les Evêques qui m'ont délégué auprès du Saint-Siège, que j'ai rempli l'objet de ma mission, tout entier.

Sous ce pli, j'inclus une lettre que je viens de recevoir de mon Archevêque, Monseigneur Fabre; je la reprendrai la prochaine fois que vous me ferez l'honneur de me recevoir en audience. J'y ai mis entre parenthèses ces paroles qui m'ont fait grand plaisir, parce qu'elles cadrent parfaitement avec mes propres sentiments :

" Je vois avec peine, dans les journaux, qu'il serait " question d'envoyer Mgr Jacobini en Espagne. Il " était précieux pour nous à la Propagande. Le Car- " dinal Simeoni nous est bien dévoué, mais c'était un " grand secours pour nous de voir auprès de lui un " homme comme Mgr Jacobini. "

Je ne saurais taire mes sentiments de reconnaissance pour les bontés dont Votre Grandeur n'a cessé

d'user à mon endroit, et surtout pour la solution qu'Elle a trouvée à notre insoluble difficulté ; et qu'Elle veuille bien me croire,

Avec un très profond respect,

De votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

Vice-Recteur de l'U. L. M.

XL

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 24 juin 1890.

Le Révérend A. Archambault, Vice-Chancelier, Montréal.

Mon cher Monsieur,

Je réponds à votre lettre du 3 courant, aujourd'hui 24 juin, en cette fête de notre saint Patron qui m'apporte quelque loisir, un peu tard il est vrai, mais " mieux vaut tard que jamais. " Je vous remercie de tout ce que vous avez fait dans votre position qui, dans ces temps agités, est loin d'être une sinécure. Un verre d'eau froide suffit pour éteindre tout un foyer, pourvu toutefois qu'il ne soit pas trop gros.

Vous me dites : " Plusieurs médecins sont mécontents de l'attitude que vous avez prise. " Je le pré-

voyais bien, dès le commencement. Mes lettres du mois de février, et les avis que je leur faisais parvenir par diverses voies, en témoignent assez. Mais que voulez-vous ? que faire ? La Fontaine aurait-il raison ?

> P arbleu ! dit le meunier, est bien fou du cerveau,
> Qui prétend contenter tout le monde et son père.

Dans tous les cas, ce meunier-là est un sage entêté, à qui cependant je ne voudrais pas trop ressembler :

> Je suis âne, il est vrai, j'en conviens, je l'avoue ;
> Mais que dorénavant on me blâme, on me loue,
> Qu'on dise quelque chose, ou qu'on ne dise rien,
> J'en veux faire à ma tête.—Il le fit, et fit bien.

A mon retour, j'aurai à donner aux Médecins de Laval des explications, qui ont été très bien vues à Rome, et qui, je l'espère, ne le seront pas moins bien auprès d'eux. Mais je ne pouvais les donner avant mon départ, pour la bonne raison que je venais ici justement pour m'assurer de leur opportunité, que je me sentais le besoin de réfléchir et de consulter avant que de parler, que je voulais prudemment m'assurer du terrain sous mes pas avant que de poursuivre ma route, et qu'il ne convenait pas de divulguer, par toute la ville de Montréal, des secrets qui n'étaient pas encore passés dans le domaine des connaissances publiques. Mais aujourd'hui, c'est différent !

Tout de même, en attendant, cela m'a valu des coups de fusil dans le dos. Pendant que je combattais les bons combats, et que j'assurais notre position

à Montréal, en particulier pour le plus grand avantage de la Faculté médicale, tout à coup, sans avoir entendu crier *feu*, je reçois une bordée de mitraille *a tergo*. Si ma cuirasse et mes raisons n'eussent pas été bonnes, j'étais blessé à mort. Heureusement, le coup a produit un effet tout contraire à ce qu'on devait en attendre naturellement. La bonne Providence, voyez-vous! Comme j'aime à croire que tout a été fait de bonne foi, et comme personne plus que moi ne voudrait être bienveillant envers ses amis, j'excuse volontiers ce mouvement stratégique. On peut être excellent médecin (ces Messieurs le sont tous), et n'être pas adroit tireur.

Déjà vous connaissez quelle est mon opinion sur cette lettre, par les remarques que j'ai envoyées à Monseigneur l'Archevêque, en date du 25 mai. Je me contenterai d'ajouter ceci. Les Médecins signataires, pour prouver qu'ils ne peuvent accepter le projet d'union définitive *de qua agitur*, disent que ce plan n'est pas nouveau, qu'il doit son origine à Monseigneur Smeulders, et qu'ils ont refusé en 1884 d'entrer dans l'Ecole qui serait devenue Faculté médicale de Laval. Or, je le demande, le cas est-il identique? En 1884, s'agissait-il de faire amender la Charte de l'Ecole? d'en transformer la constitution, de manière à ce qu'elle devînt Charte Catholique? de la rendre conforme aux décrets romains? d'y donner légalement à l'Archevêqne de Montréal un contrôle dans la nomination des professeurs et l'orthodoxie de l'enseignement? de l'empêcher d'être un gouvernement dans un gouvernement? d'en faire une partie intégrante

et homogène de l'Université ? s'agissait-il de donner à la Succursale une position civilement meilleure, tandis que, en même temps, on améliorait le sort de l'Ecole au point de vue universitaire ? Une comparaison, pour servir de preuve, doit porter sur deux cas semblables ; et, dans la circonstance présente, les deux cas ne sont-ils pas, sous maints rapports, dissemblables ? si oui, *non valet consecutio*, *ruit ratiocinium,... et procumbit humi bos.*

Dans tous les cas, je suis moralement certain que je finirai par m'entendre avec ces Messieurs : j'ai vu d'eux, pendant le cours de l'année dernière, trop de preuves de leur bonne volonté. Ils n'iront pas, dans un moment de mauvaise humeur, jeter à vau-l'eau le fruit d'une longue patience. Dans les difficultés et les divisions, d'un côté comme de l'autre, je crois les hommes meilleurs qu'on ne le dit, meilleurs même qu'ils ne paraissent. Le malentendu joue un grand rôle dans l'histoire des disputes humaines ; il suffit de la faire disparaître pour éclaircir une situation, et changer d'anciens adversaires en amis fidèles. La vie est trop courte pour s'amuser à se battre indéfiniment, surtout entre compatriotes, entre coreligionnaires. Ah ! si jamais, nous dégageant des misères du passé, nous parvenons à consolider une seule Ecole, une seule Faculté de Médecine à Montréal, elle sera la plus belle de la Puissance ! Au revoir ! et croyez-moi toujours dans les sentiments d'une haute estime,

Monsieur le Vice-Chancelier,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XLI

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
ROME, 26 juin 1890.

Monseigneur A. Labelle, Protonotaire Apostolique
Assistant-Ministre de l'Agriculture, Paris.

MONSEIGNEUR,

Je reçois votre lettre de Berne, et je vois que vous ne vous êtes pas laissé *berner*, pas plus en Suisse que par Justus à Rome ; mais ce qui l'a été, par exemple, c'est votre télégramme à l'honorable Mercier. Vous faisiez dire au câble, paraît-il : " La volonté du Pape, par un rescrit donné hier, est que le *statu quo* soit maintenu."

D'abord, on a compris, ce qui était tout naturel, qu'il s'agissait du *statu quo* de votre position au ministère ; et mon journal disait : " Monseigneur Labelle devait retourner à sa cure au mois d'août, mais il vient d'obtenir du Pape la permission de rester encore dans le département de l'agriculture."

Le lendemain, on s'est avisé. Après une nuit de réflexion, comme un élémentaire latin qui traduit une phrase d'Epitomé, on a réussi à trouver *un midi à quatorze heures ;* et l'on écrit : " Eh bien ! ce télégramme ne veut pas dire cela du tout. On nous informe ce matin que cette dépêche du curé Labelle se rapporte à la question Laval-Victoria, Sa Sainteté voulant le maintien de l'état de choses actuel ! "

On ne s'attendait guère
De voir Laval en cette affaire.

Evidemment il est réglé et statué que, sur cette question Laval-Victoria, on dira toutes les ineffabilités possibles. Tant mieux ! Qand la somme en sera épuisée, si toutefois ce n'est pas une mine inépuisable, les raisons de sens commun pourront avoir leur cours. J'attends ce moment-là pour demander la parole.

Vous me dites : " J'espère que vos affaires continuent à bien aller, ou plutôt que vos réponses arrivent par écrit." Oui, la dernière est arrivée hier, complète, large, superbe. Il ne me reste plus, après avoir fait imprimer mon " Rapport à Monseigneur l'Archevêque de Montréal," qu'à boucler mes malles et faire comme vous, rentrer au pays. Mais, chacun sa vocation, nous y entrerons d'une manière bien différente : moi *incognito*, sans tambour ni trompette, me contentant de me réjouir au fond du cœur ; vous, comme du temps de Nabuchodonosor, au bruit de tous les instruments de musique, " sonitum tubæ, et fistulæ, et citharæ, sambucæ, et psalteri, et symphoniæ, et universi generis musicorum." Aussi l'homme engagé du juge de Montigny l'a dit : " il aime tant cela, le curé Labelle, le bredi breda !..."

Je m'en retourne content. La route de l'avenir est illuminée. Je sais bien que l'œuvre rencontrera encore des obstacles, et de grands ; mais j'apporte des leviers. S'il faut combattre, il vaut mieux être muni d'armes, que de n'avoir que ses deux poings et le bon sens.

Si vis pacem, para bellum. J'ose espérer que le temps des luttes, des luttes acrimonieuses au moins, est passé. Avec votre influence dans les sphères gouvernementales, vous pouvez beaucoup pour l'affermissement et la consolidation de l'Université à Montréal sur des bases vraiment larges et nationales. Il est vrai que votre père s'occupe d'agriculture, *Pater meus agricola*, mais il ne vous fera pas de reproches si vous donnez un petit coup de main à la science. Vous ferez comme à Rome, sans paraître y toucher, vous enfoncerez un clou. Merci. Je compte beaucoup pour un avenir prochain, sur la bonne volonté, sur la hauteur de vue et sur le patriotisme de nos gouvernants, dont vous pouvez dire *quorum magna pars ego.*— Et persuasum habe, Reverendissime Domine, quod tibi sum

Addictissimus in Christo,

J. B. PROULX *Prêtre.*

XLII

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 29 juin 1890.

Le Très Révérend L. Colin, Sup. du Sém. de S. S. de Montréal, à Paris.

Monsieur le Supérieur,

Je charge cette lettre d'aller vous saluer à votre arrivée à Paris, en attendant que je puisse le faire en personne vers la fin du mois de juillet. J'ai le plaisir

de pouvoir vous dire maintenant, d'une manière définitive et absolue, que tout ce que je suis venu demander à Rome a été accordé, tout ce que j'ai exposé a été approuvé. Il est vrai que, obéissant à mes propres réflexions, et m'inspirant des conseils de personnes sages, j'ai toujours tâché de me tenir dans les bornes de la modération la plus pacifique ; j'ai évité, autant que possible, toutes questions contentieuses, tous sujets brûlants ; et je n'ai cherché que des solutions qui, loin de porter préjudice ou humiliation à qui que ce soit, ne pouvaient que favoriser les intérêts et l'honneur de tous. Je suis d'avis que notre Canada, vaste comme l'Europe, est assez grand pour le développement de toutes les aspirations légitimes et de toutes les énergies locales ; le soleil du bon Dieu luit pour tout le monde.

Maintenant que je crois connaître parfaitement les intentions de Rome (et il n'y a rien sur la terre de plus juste, de plus raisonnable et de plus équitable), maintenant que nos derrières sont assurés, nous pouvons regarder avec confiance devant nous. Nous n'avons qu'à laisser couler l'eau dans le fleuve St-Laurent, et nous tenir prêts à profiter des bonnes fortunes que nous apportera le courant. La force des choses elle-même amènera les accroissements indispensables et les assurances légalisées de notre situation. Il nous suffira de diriger et de fortifier le mouvement. Grâce à l'autorité et à la bienveillance du Saint-Siège, nous aurons dorénavant des ressources suffisantes pour assurer l'existence de l'Université ; pour ce qui regarde le développement extérieur, l'honneur matériel et les exigences nécessairement croissantes de la vie univer-

sitaire, je compte sur la bonne Providence, qui nous a trop bien servi jusqu'ici pour que nous puissions douter d'elle.

Tout de même, je ne me cache pas qu'il faut un travail intelligent, persévérant. Malheur à qui s'endort sur ce qu'il croit être des lauriers ; il se réveille sur la paille. Aide-toi, le ciel t'aidera.

Espérant que ce voyage au pays natal, au doux climat de votre jeunesse, vous apportera quelque chose de la vigueur de vos jeunes années, je demeure avec la plus haute considération,

Monsieur le Supérieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XLIII

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 1 juillet 1890,

Sa Grandeur Menseigneur Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Déjà la poste a dû vous porter l'Indult vous permettant de retenir cinq sous sur chacun des honoraires de messe de la province de Montréal envoyés à l'étranger, ainsi que mon " Mémoire sur la nécessité de l'Influence épiscopale dans le règlement de nos difficultés universitaires à Montréal." Des cinq mémoires que j'ai pré-

sentés à la Propagande, c'est celui que je préfère, celui dont les idées et les conséquences seront, si je ne me trompe, les plus fécondes en semences de paix, de force, de confiance et de liberté. Nous avons entre les mains, dans l'épiscopat, un moyen de pacification, d'arbitrage naturel, de direction sage, et de protection désintéressée ; il convenait de lui rendre ses franches allures, et de ne gêner en rien son action bienfaisante. *Posuit episcopos regere Ecclesiam Dei*, et la Succursale et l'Ecole de Médecine sont dans l'Eglise, je veux parler, bien entendu, de ce qui regarde la surveillance de la morale, l'orthodoxie de l'enseignement, et le plus grand bien de la religion au sein d'une population catholique. Du reste, sur ce point, la Constitution *Jam dudum* est explicite.

Après un travail incessant depuis bientôt un an, après une vie *d'impressions* que j'ai menée ici jusqu'à la quatre centième page, à la suite d'une maladie on ne peut plus épuisante, le médecin m'ordonne, pour quelque temps, un repos complet ; or je sais que le repos m'est impossible au pays. C'est pourquoi je présume la permission de Votre Grandeur, pour prendre *dans la belle France* une quinzaine de jours de vacances. En y ajoutant la traversée, j'espère que cela suffira pour refaire mes forces épuisées, dont la charpente est encore bonne, Dieu merci. Je me propose de m'embarquer le 2 du mois d'août, au Havre, à bord du paquebot de la Ligne Française, pour arriver à New-York vers le 11. De New-York à Montréal il n'y a qu'un saut.

Je profite des quelques moments libres que me

laissent mes affaires expirantes à Rome et les préparatifs du départ, pour rédiger à l'adresse de Votre Grandeur un *Rapport* sur la mission que vous m'avez confiée auprès du Saint-Siège ; je le fais imprimer, afin que vous puissiez en donner des copies, si vous le trouvez bon, à qui vous jugerez à propos. Je me contente de mettre en face les uns des autres, les demandes que j'ai faites et les réponses que j'ai reçues : rien de plus simple et de plus clair.

Voici, en résumé, quels sont les résultats de cette mission. Entre nous, je vous dirai que non seulement mes espérances ont été remplies, mais elles ont été dépassées, grâce à ce large esprit de justice qui préside aux conseils de la Cour Romaine :

1° La Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal peut faire avec l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal une union sur les bases de la charte dûment amendée ;

2° Le soin de veiller aux arrangements de cette union est confié aux Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Montréal ;

3° Les dits Archevêque et Evêques de la province de Montréal sont chargés d'aviser aux meilleurs moyens d'amener cette union désirable ;

4° J'ai pu constater combien a été agréable au Saint-Siège le rapprochement que nous avons fait entre les deux Ecoles de Médecine, l'automne dernier ;

5° Il est devenu évident pour tout le monde que le Saint-Siège verrait avec la plus grande satisfaction l'union telle que nous l'avons proposée, *unio de qua agitur ;*

6° Nous n'aurons pas à payer, sans voir, la dette que le Séminaire de Québec présente à la Succursale ;

7° Peut-être n'aurons nous pas à payer du tout, vu que notre créancier aurait été compensé amplement des dépenses qu'il aurait faites à notre occasion ;

8° La Succursale aura un revenu annuel de six mille piastres environ, pendant cinq ans, avec l'espérance de le voir continuer plus longtemps, s'il en est besoin ;

9° Ce revenu lui est donné libre de toute redevance quelconque envers qui que ce soit ;

10° La situation a été exposée devant le Saint-Siège, complètement, sous toutes ses faces ;

11° J'ai pu consulter, et non sans éclaircissements, sur nombre de points douteux et obscurs ;

12° La route de l'avenir, pour moi, est éclairée d'une lumière nouvelle.

L'avenir, ah ! pourquoi faut-il que les petites passions, les petits intérêts, les petites misères viennent en obscurcir les plus brillantes espérances. Il serait si beau, sans s'amuser à se créer des entraves mutuels, de développer d'un commun accord nos énergies nationales, d'assurer nos destinées religieuses, de cimenter l'union entre les forces vives du laïcisme chrétien et du pouvoir ecclésiastique, d'amener, dans la liberté et la décentralisation, un développement universitaire grandiose qui ferait l'avantage et l'honneur de toutes les villes, de toutes les écoles, de toutes les maisons d'éducation de notre pays. C'est une illusion, peut-être ; mais elle me fait du bien, et je veux la nourrir jusqu'à la limite extrême du possible :

je compte sur la vivacité de notre foi, sur le bon sens de notre population, sur le patriotisme de nos classes dirigeantes, sur la générosité de nos fortunes privées et collectives, sur l'influence du clergé, sur l'appel hardi et la direction sage de nos évêques, pour nous sortir des hésitations et des défiances présentes, pour fournir les ressources nécessaires à une grande fondation, pour établir notre paix et notre prospérité dans une position libérale et clairement définie, les asseyant sur des bases larges, solides, certaines pour tous et légales. *Qui potest capere, capiat !*

Intelligenti pauca. Alors je m'arrête, Monseigneur. Je vous dis au revoir, et, en attendant ce plaisir, je me souscris dans les sentiments de la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XLIV

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 2 juillet 1890.

Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

Je ne puis quitter Rome sans venir vous exprimer la satisfaction que j'éprouve pour la bienveillance avec laquelle on a daigné, en toutes circonstances, traiter mon humble personne, et pour les soins qu'on a bien voulu apporter au règlement de nos affaires universitaires à Montréal.

Mes demandes ont été écoutées, mes explications ont été reçues, mes doutes ont été éclaircis ; et lorsque, j'ai eu à demander des conseils, on m'a indiqué la voie à suivre avec une clarté et une précision que je ne saurais trop reconnaître.

Puis-je demander à Votre Eminence de vouloir bien déposer au pied de Notre Très Saint Père le Pape, avec l'assurance de mon respect profond et de mon dévouement filial, l'expression de ma reconnaissance et de mes remerciements ?

Je remercie aussi les Eminentissimes Cardinaux de la Sacrée Congrégation de la Propagande, " quæ nihil amisit ex iis quæ ad instaurationem et incrementum studiorum in ista provincia Marianopolitana conferre viderentur."

Je remercie son Eminentissime Préfet, dont la paternelle bonté s'est montrée infatigable à me recevoir et à m'entendre dans des audiences multipliées.

Je remercie son Illustrissime Secrétaire, dont l'activité et la perspicacité se sont ingéniées à trouver des solutions radicales et pacifiques à nos épineuses difficultés.

Je m'en retourne content, espérant de plus en plus que l'ère nouvelle, ouverte dans le district de Montréal à notre Université par la Constitution *Jam dudum*, lui apportera des prospérités toujours croissantes, et que tous au Canada, instruits par l'expérience du passé, et obéissant aux pressantes invitations du Saint-Siège, sauront faire les sacrifices que demande le bien commun, pour tourner leurs esprits, chacun dans sa sphère propre, aux œuvres de paix, de conciliation, de concorde et d'harmonie.

Dans ce doux espoir, je demeure avec les sentiments de la vénération la plus profonde,

De Votre Eminence,
Eminentissime Seigneur,
Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,
Vice-Recteur de l'U. L. M.

XLV

Villa della Presentazione, 13 via Milazzo,
Rome, 2 juillet 1890.

Sa Grandeur Monseigneur Jacobini, Archevêque de Tyr, Secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Illustrissime Seigneur,

Votre Grandeur trouvera ci-incluse la copie d'une lettre à Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, par laquelle je lui exprime ma gratitude profonde.

Comme j'ai rencontré chez Votre Grandeur la même bienveillance personnelle et la même bonne volonté pour le règlement de nos affaires, qu'elle veuille bien accepter pour Elle l'expression franche et sincère des mêmes sentiments.

Que Votre Grandeur soit bien persuadée que je n'oublierai jamais les heureux moments que j'ai passés dans son bureau de travail, m'inspirant de la largeur de ses vues, de la modération de ses desseins et du sens pratique de ses résolutions ; et qu'Elle daigne me croire toujours,

Avec le plus profond respect,
Monseigneur,
Son très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,
Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES.

PRÉFACE DE L'ÉDITION MONTRÉALAISE.— Lettre à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal, par l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal..... III

Collection de documents se rapportant à certaines questions universitaires à Montréal, par l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal..... 1

Lettre de l'abbé J. B. Proulx, à Son Éminence le Cardinal Simeoni, 30 juin 1890... 3

COLLECTION DE DOCUMENTS

I. —Lettre de Mgr Paquet, Recteur de l'Université Laval, à l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, 29 juillet 1889..... 9

II. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 31 juillet 1889..... 10

III. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, 2 août 1889..... 11

IV. —Lettre de Mgr Ed. Chs Fabre à l'abbé J. B. Proulx, 21 août 1889. 13

V. —Lettre de Mgr Ed. Chs Fabre à l'abbé J. B. Proulx..... 14

VI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé J. E. Marcoux, délégué du Séminaire de Québec, 14 août 1889 19

VII. —Lettre de l'abbé J. E. Marcoux à l'abbé J. B. Proulx, 14 août 1889. 20

VIII. —Etat des recettes et des dépenses de la Succursale pour l'année universitaire 1888-89..... 24

IX. —Supplément aux comptes précédents où il est dit ce que "doit la Succursale de Montréal au Séminaire de Québec pour dépenses faites depuis son organisation jusqu'à août 1889" 26

X. —Lettre de l'abbé J. E. Marcoux à l'abbé J. B. Proulx, 21 août 1889. 31

XI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Paquet, 27 août 1889 38

XII. —Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 29 août 1889..... 39

XIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 30 août 1889..... 40

XIV. —Lettre de l'abbé J. E. Marcoux à l'abbé J. B. Proulx, 31 août 1889. 41

XV. —Lettre de l'abbé J. E. Marcoux à l'abbé J. B. Proulx, 4 septembre 1889..... 42

XVI. —Seconde reddition des "Comptes de la Succursale de l'Université Laval à Montréal," 4 septembre 1889..... 43

XVII. —Appendice aux comptes précédents, où sont énumérées les "Dépenses faites par le Séminaire de Québec pour la Succursale, depuis sa fondation jusqu'en 1884 (octobre)"..... 47

XVIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé J. E. Marcoux, 4 septembre 1889..... 48

XIX. —Lettre de l'abbé J. E. Marcoux à l'abbé J. B. Proulx, 9 septembre 1889..... 52

XX. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé J. E. Marcoux, 16 septembre 1889..... 52

XXI. —Projet monétaire, présenté à l'Ecole de Médecine le 7 septembre 1889 53

XXII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Docteur W. H. Hingston, Président de l'Ecole de Médecine et de

Chirurgie de Montréal, 11 septembre 1889..... 60
XXIII. —Lettre du Dr W. H. Hingston à l'abbé Proulx, 11 septembre 1889. 62
XXIV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 13 septembre 1889..... 63
XXV. —Lettre du Dr W. H. Hingston à l'abbé J. B. Proulx, 16 septembre 1889..... 65
XXVI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 19 septembre 1889..... 66
XXVII. —Lettre du Dr W. H. Hingston à l'abbé J. B. Proulx, 20 septembre 1889..... 68
XXVIII. —Consultation de l'Hon. Juge S. Pagnuelo, 17 septembre 1889..... 69
XXIX. —Consultation de M. J. Lamothe, avocat, 17 septembre 1889..... 71
XXX. —Projet d'union, signé le 20 septembre 1889..... 73
XXXI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Paquet, 12 septembre 1889... 74
XXXII. —Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 15 septembre 1889. 76
XXXIII. —Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 17 septembre 1889.. 77
XXXIV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 18 septembre 1889. 78

XXXV. —Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 18 septembre 1889.. 79

XXXVI. —Extrait du procès-verbal d'une séance de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, tenue le 24 septembre 1889 79

XXXVII. —Lettre des Drs Rottot, Hingston, Dagenais et Desjardins, à l'abbé J. B. Proulx, 25 septembre 1889... 81

XXXVIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 25 septembre 1889..... 82

XXXIX. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 25 septembre 1889..... 91

XL. —Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 25 septembre 1889.. 92

XLI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke, 26 septembre 1889. 94

XLII. —Lettre de l'abbé Proulx à Mgr A. Racine, 26 septembre 1889..... 96

XLIII —Lettre du Dr W. H. Hingston à l'abbé J. B. Proulx, 26 septembre 1889..... 97

XLIV. —Extrait du procès-verbal de l'assemblée spéciale de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, en date du 24 septembre 1889..... 99

XLV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 27 septembre 1889,..... 101

XLVI. —Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil Universitaire, tenue le 6 février 1889..... 104

XLVII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 27 septembre 1889. 107

XLVIII. —Télégramme de Mgr Ed. Chs Fabre à Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, 27 septembre 1889 108

XLIX —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 27 septembre 1889..... 108

L. —Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 30 septembre 1889... 113

LI. —Lettre de l'abbé J. C. K. Laflamme, secrétaire de l'Université Laval, à l'abbé J. B. Proulx, 30 septembre 1889..... 114

LII. —Extrait des registres du Conseil Universitaire, en date du 30 septembre 1889..... 116

LIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Paquet, 1 octobre 1889..... 117

LIV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé J. C. K. Laflamme, 1er octobre 1889..... 118

LV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 2 octobre 1889..... 118
LVI. —Extrait du registre de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, en date du 1er octobre 1889..... 119
LVII. —Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 5 octobre 1889..... 121
LVIII. —Lettre de l'abbé J. C. K. Laflamme à l'abbé J. B. Proulx, 5 octobre 1889 121
LIX. —Extrait du registre des délibérations du Conseil Universitaire, en date du 5 octobre 1889 122
LX. —Lettre de l'abbé J. C. K. Laflamme à l'abbé J. B. Proulx, 6 octobre 1889 123
LXI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 7 octobre 1889..... 123
LXII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Paquet, 3 octobre 1889..... 124
LXIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé J. C. K. Laflamme, 7 octobre 1889..... 125
LXIV. —Lettre du Dr W. H. Hingston à l'abbé J. B. Proulx, 8 octobre 1889. 126
LXV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 8 octobre 1889..... 126
LXVI. —Second projet financier, présenté

à l'Ecole de Médecine, le 9 octobre 1889 127

LXVII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 9 octobre 1889..... 130

LXVIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 10 octobre 1889..... 132

LXIX. —Lettre du Dr W. H. Hingston à l'abbé J. B. Proulx, 10 octobre 1889 133

LXX. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx aux Professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, 11 octobre 1889..... 133

LXXI. —Lettre de J. U. Ethier, secrétaire privé de l'abbé J. B. Proulx, aux Professeurs de la Faculté de Médecine, 11 octobre 1889.. 134

LXXII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx aux membres des deux comités, agissant respectivement au nom de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, 12 octobre 1889..... 135

LXXIII. —Extrait d'un discours prononcé, à l'Archevêché de Montréal, par l'abbé J. B. Proulx, le 12 octobre 1889..... 136

LXXIV. —Document explicatif signé par tous les Professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, 12 octobre 1889..... 137

LXXV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 13 octobre 1889..... 139

LXXVI. —Lettre de Mgr Ed. Chs Fabre à l'abbé J. B. Proulx..... 141

LXXVII. —Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 11 octobre 1889..... 143

LXXVIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 14 octobre 1889.... 144

LXXIX. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 14 octobre 1889... 145

LXXX. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr L. A. S. Brunelle, 15 octobre 1889..... 146

LXXXI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx aux Professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université, 15 octobre 1889..... 147

LXXXII. —Avis publié dans les journaux, 16 octobre 1889..... 148

LXXXIII. —Lettre de Mgr Ed. Chs Fabre aux Révérendes Supérieures de l'Hôtel-Dieu et du Couvent des Sœurs de la Miséricorde, 15 octobre 1889. 149

LXXXIV. —Considérations soumises aux Professeurs de la Faculté de Médecine

par l'abbé J. B. Proulx, le 19 octobre 1889..... 150
LXXXV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 21 octobre 1889..... 152
LXXXVI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 23 octobre 1889..... 453
LXXXVII. —Lettre de Mgr Ed. Chs Fabre à l'Hon H. Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec, 23 octobre 1889..... 156
LXXXVIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'Hon. H. Mercier, 23 octobre 1889. 157
LXXXIX. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Rév. Père Adrien Turgeon, S. J., 23 octobre 1889..... 159
XC. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx, au Rév. P. A. Turgeon, S. J., 31 octobre 1889..... 162
XCI. —Décret Pontifical, 15 janvier 1889.. 164
XCII. —Pétition de Mgr B. Paquet à Notre Saint Père le Pape..... 166
XCIII. —Indult du 5 mai 1889..... 167
XCIV. —Lettre de Mgr Fabre au Cardinal Simeoni 168
XCV. —Lettre de M. Ernest Gagnon, Sec Départ. T. P., à l'abbé J. B. Proulx, 25 octobre 1889..... 170
XCVI. —Lettres de M. Ernest Gagnon, Secr. Département T. P., à l'abbé J. E.

Marcoux, 24 août 1888 et 12 septembre 1888.... 170
XCVII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. Ern. Gagnon, 26 octobre 1889..... 173
XCVIII. —Lettre du Dr W. H. Hingston à l'abbé J. B. Proulx, 23 octobre 1889. 173
XCIX. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr W. H. Hingston, 5 novembre 1889 175
C. —Lettre du Dr E. A. Poitevin, M. D. C. M., à l'abbé J. B. Proulx, 26 octobre 1889..... 176
CI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr E. A. Poitevin, 28 octobre 1889. 176
CII. —Lettre du Dr L. B. Durocher, professeur E. de M. et de C. de M., à l'abbé J. B. Proulx, 26 octobre 1889.....,..... 177
CIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr L. B. Durocher, 30 octobre 1889 178
CIV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. U. E. Archambault, Principal de l'Ecole Polytechnique, 6 novembre 1889..... 179
CV. —Lettre de Mgr Th. E. Hamel, Pro-Recteur de l'Université Laval, à l'abbé J. B. Proulx, 8 novembre 1889..... 180
CVI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à

Mgr Th. E. Hamel, 10 novembre 1889 181

CVII. —Lettre du Dr L. Mignault, M. D., à l'abbé J. B. Proulx, 12 novembre 1889 182

CVIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr L. Mignault, 12 novembre 1889 184

CIX. —Lettre des Drs d'Odet d'Orsonnens, Hingston et Desjardins, à l'abbé J. B. Proulx, 13 novembre 1889 184

CX. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx aux Drs d'Odet d'Orsonnens et Desjardins, 14 novembre 1889 186

CXI. —Lettre de J. U. Ethier, sec., aux Professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, 15 novembre 1889 188

CXII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr. L. Ed. Desjardins, 16 novembre 1889 189

CXIII. —Considérations soumises à la Faculté de Médecine, par l'abbé J. B. Proulx, le 16 novembre 1889 189

CXIV. —Propositions de l'abbé J. B. Proulx, aux membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, 17 novembre 1889 191

CXV. —Lettre du Dr L. Ed. Desjardins

à l'abbé J. B. Proulx, 18 novembre 1889 205
CXVI. —Lettre l'abbé J. B. Proulx au Dr L. E. Desjardins, 20 novembre 1889 206
CXVII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 19 novembre 1889 207
CXVIII. —Lettre de Mgr. Ed. Chs Fabre à l'abbé Proulx, 19 novembre 1889. 208
CXIX. —Protêt des Drs L. B. Durocher, L A. S. Brunelle et E. A. Poitevin, à Mgr Ed. Chs Fabre, 22 novembre 1889 209
CXX. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 22 novembre 1889 214
CXXI. —Lettre du Dr L. E. Desjardins à l'abbé J. B. Proulx, 25 novembre 1889 217
CXXII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Dr L. E. Desjardins, 26 novembre 1889 218
CXXIII. —Résolution de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, 25 novembre 1889..... 219
CXXIV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 26 novembre 1889 220
CXXV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au

Dr W. H. Hingston, 26 novembre 1889 221

CXXVI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé J. E. Marcoux, 15 décembre 1889 223

CXXVII. —Lettre de Nosseigneurs l'Archeque et les Evêques de la province ecclésiastique de Montréal à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 7 janvier 1890 225

CXXVIII. —Lettre de recommandation de Mgr Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal, donnée à l'abbé J, B. Proulx, le 9 janvier 1890..... 227

RAPPORT SUR SA MISSION A ROME

A Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal, par l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval..... 233

CORRESPONDANCE ANNEXÉE AU RAPPORT

I —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, 6 février 1890..... 267

II —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Monseigneur Edouard

Charles Fabre, Archevêque de Montréal, 7 février 1890..... 269

III —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Très Révérend L. Colin, Supérieur du Séminaire de St-Sulpice à Montréal, 10 février 1890..... 272

IV —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Labelle, Assistant-Ministre de l'Agriculture, Protonotaire Apostolique, 11 février 1890..... 274

V —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 15 février 1890..... 275

VI —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, 16 février 1890..... 277

VII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 25 février 1890..... 279

VIII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, 18 mars 1890..... 282

IX —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Très Révérend L. Colin, 18 mars 1890..... 283

X —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Monseigneur A. Labelle, Protonotaire Apostolique, 20 mars 1890..... 285

XI —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Monseigneur D. Jacobini,

Archevêque de Tyr, Secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, 23 mars 1890..... 286

XII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Docteur Louis Edouard Desjardins, 23 mars 1890..... 287

XIII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Monseigneur Jacobini, 26 mars 1890..... 289

XIV —Sommaire succinct du " Mémoire de l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, sur les Comptes présentés par le Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université Laval à Montréal, " 26 mars 1890..... 293

XV —Sommaire succinct du " Mémoire de l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, sur le moyen de créer des ressources pour la Succursale de l'Université Laval à Montréal, " 26 mars 1890..... 294

XVI —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 28 mars 1890..... 297

XVII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr Desjardins, 3 avril 1890..... 300

XVIII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, 5 avril 1890..... 301

XIX —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Très Révérend L. Colin, 5 avril 1890 304

XX —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 6 avril 1890 304

XXI —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, 15 avril 1890 307

XXII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Très Révérend L. Colin, 15 avril 1890 309

XXIII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 16 avril 1890 311

XXIV —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Jacobini, 16 avril 1890 313

XXV —Sommaire complet du " Mémoire sur les Comptes du Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université Laval à Montréal, " 16 avril 1890 315

XXVI —Extrait du " Mémoire sur les Ressources à créer pour la Succursale de l'Université Laval à Montréal, " 16 avril 1890 320

XXVII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 2 mai 1890 323

XXVIII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, 5 mai 1890..... 325

XXIX —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé A. Archambault, Vice-Chancelier de Mgr l'Archevêque de Montréal, 5 mai 1890. 327

XXX —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, 14 mai 1890..... 328

XXXI —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Jacobini, 15 mai 1890..... 330

XXXII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Jacobini, 16 mai 1890..... 332

XXXIII —Extrait du " Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale Laval à Montréal, " 16 mai 1890..... 334

XXXIV —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr Ls Ed. Desjardins, 25 mai 1890..... 339

XXXV —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr H. E. Desrosiers, secrétaire de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, 25 mai 1890..... 340

XXXVI —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, 25 mai 1890..... 342

XXXVII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr Ls. Ed. Desjardins, 18 juin 1890 346

XXXVIII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, 19 juin 1890..... 348

XXXIX —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Jacobini, 21 juin 1890..... 351

XL —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé Alfred Archambault, 24 juin 1890..... 353

XLI —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Labelle, Protonotaire Apostolique, 26 juin 1890..... 357

XLII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Très Révérend L. Colin, 29 juin 1890 359

XLIII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, 1er juillet 1890 361

XLIV —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 2 juillet 1890..... 366

XLV —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Jacobini, 2 juillet 1890 368

Universitas

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 001222479b

PROULX, JEAN BAPTISTE.
QUESTION UNIVERSITAIRE

CE LE C003
.M68P7 1890 V002
COO PROULX, JEAN QUESTION UNI
ACC# 1166161

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 10 02 04 08 1